

ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES

2

DE BLANCHIMENT
DE CAPITAUX
ET DE FINANCEMENT
DU TERRORISME

**NATIONAL
RISK
ASSESSMENT**

**OF MONEY
LAUNDERING
AND TERRORIST
FINANCING**



SICCFIN
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

**ÉVALUATION
NATIONALE
DES RISQUES** #
2

DE BLANCHIMENT
DE CAPITAUX
ET DE FINANCEMENT
DU TERRORISME

**NATIONAL
RISK
ASSESSMENT**

OF MONEY
LAUNDERING
AND TERRORIST
FINANCING

Service d'Information
et de Contrôle sur les Circuits Financiers

13 rue Émile de Loth
98000 MONACO
Téléphone : (+377) 98 98 42 22
Fax : (+377) 98 98 42 24

siccfm@gouv.mc
mhunault@gouv.mc
www.siccfm.mc

Avant-propos / <i>Foreword</i>	05
Synthèse du rapport / <i>Summary</i>	07
Introduction / <i>Introduction</i>	11
I. La Principauté de Monaco, un territoire exigu et cosmopolite <i>The Principality of Monaco, a small and cosmopolitan country</i>	11
II. Cadre légal et réglementaire / <i>Legal and regulatory framework</i>	12
III. Autorités et institutions concernées par la LCB/FT / <i>Authorities and institutions concerned by AML/CTF</i>	14
IV. Système d'autorisation pour exercer à Monaco / <i>Licensing arrangements for operations in Monaco</i>	15

Chapitre 1 / Chapter 1

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

***Aims and methodology of the National Risk Assessment of the Principality of Monaco* 17**

I. Processus d'élaboration de l'ENR / <i>Methodology</i>	17
II. Première Évaluation Nationale des Risques : rappel de la méthodologie et des résultats <i>First National Risk Assessment: reminder of methodology and findings</i>	19
1. Rappel de l'exercice de l'ENR 1 / <i>Reminder of the NRA 1 process</i>	19
2. Rappel des résultats de l'ENR 1 / <i>Reminder of the NRA 1 findings</i>	19
II. Deuxième Évaluation Nationale des Risques : approche et organisation <i>Second National Risk Assessment: approach and organisation</i>	23
1. Constitution et implication des Groupes de travail / <i>Creation and role of Working Groups</i>	23
2. Approche itérative et collaborative / <i>Iterative and collaborative approach</i>	25
3. Mobilisation des acteurs de la Place monégasque / <i>Mobilisation by Monegasque stakeholders</i>	27

Chapitre 2 / Chapter 2

ÉVALUATION DE LA MENACE EN PRINCIPAUTÉ

***Assessment of the Threat in the Principality* 31**

Introduction / <i>Introduction</i>	32
I. Menace par infraction sous-jacente / <i>Threat, by predicate offence</i>	32
II. Menace par juridiction d'origine / <i>Threat by jurisdiction of origin</i>	32
III. Menace par secteurs d'activité / <i>Threat by sector</i>	32
IV. Menace non identifiable / <i>Non-identifiable threat</i>	33
V. Conclusion / <i>Conclusion</i>	33

Chapitre 3 / Chapter 3

ÉVALUATION DES VULNÉRABILITÉS NATIONALES EN PRINCIPAUTÉ

***Assessment of National-Level Vulnerabilities in the Principality* 35**

Résumé / <i>Summary</i>	35
I. Dispositif législatif et réglementaire / <i>Legislative and regulatory regime</i>	38
1. Qualité de la politique et de la stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux <i>Quality of anti-money laundering policy and strategy</i>	38
2. Exhaustivité de la définition du crime de blanchiment de capitaux <i>Exhaustiveness of money laundering crime definition</i>	39
3. Exhaustivité des lois sur la confiscation d'avoirs / <i>Exhaustiveness of laws on the confiscation of assets</i>	41
II. Moyens mis en oeuvre / <i>Resources deployed</i>	42
1. Qualité de la collecte et du traitement des renseignements de la CRF <i>Quality of FIU intelligence gathering and processing</i>	42
2. Capacité et ressources des enquêtes sur les crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs) <i>Capacity and resources for investigating financial crime (including confiscation of assets)</i>	44
3. Intégrité et indépendance des enquêteurs en charge des crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs) <i>Integrity and independence of financial crime investigators (including the confiscation of assets)</i>	45
4. Capacité et ressources des organes de répression des crimes financiers et des processus judiciaires (y compris la confiscation d'avoirs) <i>Capacity and resources of financial crime law enforcement bodies and judicial processes (including confiscation of assets)</i>	47
5. Intégrité et indépendance des organes de répression des crimes financiers et des juges (y compris la confiscation d'avoirs) <i>Integrity and independence of financial crime law enforcement bodies and judges (including the confiscation of assets)</i>	49
III. Système douanier / <i>Customs regime</i>	52
1. Qualité des contrôles aux frontières / <i>Quality of border controls</i>	52
2. Exhaustivité du régime douanier relatif aux espèces et instruments similaires <i>Exhaustiveness of customs regime for cash and similar instruments</i>	53
3. Efficacité du régime douanier relatif aux espèces et instruments similaires <i>Efficiency of customs regime for cash and similar instruments</i>	55

IV. Coopération / <i>Cooperation</i>	56
1. Efficacité de la coopération nationale / <i>Effectiveness of domestic cooperation</i>	56
2. Efficacité de la coopération internationale / <i>Effectiveness of international cooperation</i>	58

V. Économie et fiscalité monégasques / <i>Monaco's economy and tax regime</i>	60
1. Niveau de formalisation de l'économie / <i>Degree of formalisation of the economy</i>	60
2. Niveau d'intégrité financière / <i>Degree of financial integrity</i>	61
3. Efficacité du recouvrement de l'impôt / <i>Effectiveness of tax collection</i>	64

VI. Transparence de l'information / <i>Information transparency</i>	66
1. Disponibilité d'un audit indépendant / <i>Availability of an independent audit</i>	66
2. Disponibilité d'une infrastructure d'identification fiable / <i>Availability of a reliable identification infrastructure</i>	68
3. Disponibilité de sources d'information fiables / <i>Availability of reliable information sources</i>	69
4. Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs <i>Availability of and access to information on beneficial owners</i>	70

Chapitre 4 / Chapter 4

ÉVALUATION DES VULNÉRABILITÉS SECTORIELLES EN PRINCIPAUTÉ

***Assessment of Sector-level Vulnerabilities in the Principality* 73**

I. Résumé : Évaluation des professionnels en Principauté de Monaco <i>Summary: Assessment of professionals in the Principality of Monaco</i>	73
--	----

II. Évaluation des activités financières en Principauté de Monaco <i>Assessment of financial activities in the Principality of Monaco</i>	78
2. Sociétés de gestion / <i>Asset management companies</i>	85
3. Assurances / <i>Insurance</i>	88

III. Évaluation des autres institutions financières en Principauté <i>Assessment of other financial institutions in the Principality</i>	92
1. Prêt sur gage / <i>Pawnbroking</i>	93
2. Changeurs manuels / <i>Bureaux de change</i>	97

IV. Évaluation des entreprises professionnelles non financières désignées en Principauté <i>Assessment of Designated Non-Financial Businesses and Professions in the Principality</i>	98
1. Secteur des jeux / <i>Gambling sector</i>	99
2. Agents immobiliers / <i>Estate agents</i>	103
3. Trust or Company Service Providers (TCSP) / <i>Trust or Company Service Providers (TCSPs)</i>	107
4. Experts-comptables / <i>Certified public accountants</i>	109
5. Marchands de biens / <i>Property dealers</i>	113
6. Sociétés de Yachting et Chartering / <i>Yacht and charter companies</i>	116
7. Secteur automobile / <i>Motor vehicle sector</i>	119
8. Bijoutiers, horlogers et joailliers / <i>Jewellers and Watchmakers</i>	122
9. Antiquités et oeuvres d'art / <i>Antiques and artworks</i>	125
10. Ventes aux enchères / <i>Auction houses</i>	128
11. Multi Family Offices (MFO) / <i>Multi Family Offices (MFOs)</i>	131
12. Notaires / <i>Notaries</i>	135
13. Huissiers / <i>Bailiffs</i>	137
14. Avocats / <i>Attorneys-at-law</i>	140
15. Conseils juridiques, économiques et fiscaux / <i>Legal, financial, and tax advisors</i>	143
16. Agents sportifs / <i>Sports agents</i>	146

V. Professions émergentes / <i>Emerging professions</i>	149
1. Financement participatif / <i>Crowdfunding</i>	149
2. Cryptoactifs / <i>Crypto assets</i>	151

VI. Autres structures / <i>Other structures</i>	155
Port franc / <i>Free port</i>	155

Chapitre 5 / Chapter 5

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À L'INCLUSION FINANCIÈRE ET AU FINANCEMENT DU TERRORISME EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO

***Assessment of Financial Inclusion and Terrorist Financing Risks in Monaco* 159**

I. Inclusion Financière / <i>Financial Inclusion</i>	159
1. Politique d'inclusion financière à Monaco / <i>Financial inclusion policy in Monaco</i>	159
2. Contrôle des moyens de paiement / <i>Controls on payment methods</i>	159
3. Droit au compte / <i>Right to a bank account</i>	160
4. Conclusion / <i>Conclusion</i>	162

II. Financement du Terrorisme / <i>Terrorist Financing</i>	162
Introduction / <i>Introduction</i>	162
1. Menace de terrorisme / <i>Terrorist threat</i>	165
2. Menace de financement du terrorisme / <i>Threat of terrorist financing</i>	166
3. Vulnérabilités liées au financement du terrorisme / <i>Vulnerabilities relating to terrorist financing</i>	168

Liste des figures / <i>List of figures</i>	170
Définitions / <i>Definitions</i>	171
Glossaire des acronymes utilisés / <i>Glossary of acronyms used</i>	176



AVANT-PROPOS

FOREWORD

La publication de l'Évaluation Nationale des Risques, en prévention de la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption (« LCB/FT-C »), est le fruit d'un travail collectif, élaboré grâce à la mobilisation des services de l'Administration et des professionnels de la Principauté de Monaco.

Plus de deux cents contributeurs y ont travaillé, sous l'impulsion et la coordination des équipes du SICCFIN.

Que tous, à la lecture de cette ENR, en soient chaleureusement remerciés.

Connaître nos vulnérabilités est un préalable : c'est un moment de vérité, un constat objectif.

Je voudrais saluer le taux de retour remarquable des questionnaires ayant permis d'élaborer cette ENR (75% par les professions concernées), ce qui témoigne d'une prise de conscience exigeante, gage de crédibilité de cette Évaluation Nationale des Risques.

Le but de cette évaluation est de démontrer aux instances internationales chargées d'évaluer l'efficacité de notre dispositif LCB/FT-C, qu'à partir d'une parfaite connaissance des vulnérabilités de la Principauté de Monaco, nous élaborons un plan d'actions et une stratégie nationale, susceptibles d'y remédier.

Cette ENR a aussi permis de hiérarchiser les secteurs à risque : Finance, Immobilier de Luxe, Jeux, Yachting...

Comme l'a souhaité le Président du Conseil National, en accord avec le Gouvernement Princier, des « Lignes Directrices Générales », mais aussi « Sectorielles », viendront aider les professions concernées à mieux appréhender la prévention de la criminalité financière internationale.



Michel HUNAU
Directeur du SICCFIN
Président de la délégation MONEYVAL
Director of SICCFIN
Head of the MONEYVAL delegation

The publication of the National Risk Assessment, a key part of the fight against money laundering, terrorist financing, and corruption (AML/CTF-C), is the result of a collective effort by Government departments and professionals in the Principality of Monaco.

Over two hundred public and private sector stakeholders contributed to the NRA, encouraged and coordinated by the teams at SICCFIN.

Thank you to each and every one of them for their contributions.

Understanding our vulnerabilities is a vital first step. It is a moment of truth, an objective observation.

I would like to commend the quite exceptional rate of response to the surveys used to produce this NRA (100% by the professions concerned). It reflects the wide realisation of

what needs to be done, and is a hallmark of credibility for this National Risk Assessment.

The aim of this assessment is to show the international bodies responsible for evaluating the effectiveness of our AML/CTF-C regime, that we have a comprehensive understanding of the Principality of Monaco's vulnerabilities, and are preparing an action plan and national strategy to address them.

This NRA also enabled us to rank those sectors of the Monegasque economy exposed to ML/TF risks: Finance, Luxury Real Estate, Gambling, Yachts, etc.

At the behest of the President of the National Council, in agreement with the Prince's Government, general and sector-specific guidelines will help the professionals concerned to better understand the prevention of international financial crime.

Cette publication s'inscrit dans le contexte particulièrement exigeant de l'évaluation, par le Comité MONEYVAL, du dispositif de prévention LCB/FT-C. de la Principauté de Monaco.

La mobilisation du SICCFIN est totale.

La rédaction des questionnaires conformité et efficacité, l'élaboration de l'ENR, des Lignes Directrices, de la stratégie nationale, s'ajoutent aux missions habituelles des Pôles Supervision et Enquête du Service.

Puissent l'ensemble des représentants des services de l'État Monégasque, sous l'impulsion du Gouvernement Princier, mais aussi les professionnels, rester à l'avenir mobilisés, et faire de cette Évaluation Nationale des Risques un outil de compréhension et d'efficacité, pour la crédibilité et le rayonnement de Monaco.

This publication comes against the backdrop of the highly rigorous MONEYVAL evaluation of the Principality's AML/CTF-C regime.

SICCFIN is fully committed to that process.

In addition to their usual work, its Supervision and Investigation Teams have been busy drafting surveys to gauge compliance and effectiveness of AML/CTF measures, while also working on the NRA, guidelines, and the national strategy.

I call upon all representatives of the Monaco State departments, led by the Prince's Government, in tandem with industry professionals, to continue their efforts and ensure that this National Risk Assessment promotes improved understanding and effectiveness, to build the credibility and profile of Monaco.

Michel Hmann

SYNTHÈSE DU RAPPORT

SUMMARY

L'Évaluation Nationale des Risques n°2 (ci-après « ENR 2 ») de la Principauté de Monaco a été entreprise dans le but d'identifier, d'évaluer et de comprendre les risques réels et potentiels auxquels celle-ci est confrontée en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ci-après « BC/FT »). Elle fait suite à l'Évaluation Nationale des Risques n°1 (ci-après « ENR 1 »), conduite entre décembre 2015 et mai 2017.

Cet exercice prend sa source dans la Recommandation n°1, édictée par le GAFI et reprise dans la 4^e Directive européenne transposée en droit monégasque.

La détermination du niveau de risque correspond à l'évaluation de deux composantes :

- **La Menace**, mesurée par la quantité et la qualité des produits du crime qui entrent dans un pays ou sont générés à l'intérieur de celui-ci ;
- **Les Vulnérabilités**, qui correspondent aux faiblesses et lacunes des mécanismes de défense contre le BC/FT pouvant se situer aussi bien au niveau national qu'au niveau des différents secteurs d'activité.

La conjugaison de la connaissance de ces deux composantes permet d'élaborer **une cartographie des risques par secteur d'activité ou par profession ainsi qu'une évaluation consolidée au niveau national**.

L'exercice d'ENR 2 a été mené en collaboration étroite avec les différents services de l'Administration monégasque et les professionnels assujettis à la Loi n°1362 du 03 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée par la loi n°1503 du **23 décembre 2020** renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption (ci-après « loi n°1362 modifiée »).

L'analyse de la Menace a conduit au constat suivant : la Menace de blanchiment de produits du crime en Principauté de Monaco est protéiforme et peut venir de tout horizon. Cela s'explique par la multiplicité des communautés étrangères présentes sur le territoire monégasque ainsi qu'à la spécialisation du système bancaire dans la gestion patrimoniale susceptible de favoriser la venue de capitaux étrangers. Les résultats de l'**ENR 2** établissent que la Menace nationale de blanchiment des capitaux (ci-après « BC ») à laquelle est exposée la Principauté apparaît moyennement élevée mais croissante.

National Risk Assessment no. 2 (referred to throughout this document as "NRA 2") of the Principality of Monaco was undertaken in order to identify, assess, and understand the real and potential risks faced by the country in terms of money laundering and terrorist financing ("ML/TF"). It follows National Risk Assessment no. 1 ("NRA 1"), which was conducted between December 2015 and May 2017.

The NRA is carried out in accordance with Recommendation no. 1 of the FATF, which is repeated in the 4th EU Directive, itself transposed into Monegasque law.

Risk level is determined on the basis of an assessment of two components:

- **Threat**, measured by the quantity and nature of the proceeds of crime that enter a country or are generated within that country;
- **Vulnerabilities**, which are the weaknesses and gaps in defences against AML/CTF, which may affect the country as a whole or specific sectors of the economy.

*By comparing and combining knowledge of these two components, **risk scores can be established for each sector or profession, along with consolidated national assessment.***

*NRA 2 was carried out in close collaboration with the various departments of the Monegasque Administration and professionals subject to Act no. 1,362 of 3 August 2009 on the fight against money laundering, terrorist financing and corruption, amended by Act no. 1,503 of **23 December 2020** strengthening measures to combat money laundering, terrorist financing and corruption ("Act no. 1,362 amended").*

*A threat analysis found that the threat of money laundering of the proceeds of crime in the Principality of Monaco is multifaceted in nature and may come from any direction. This is due to the numerous different foreign communities present in Monaco, and to the country's banking system, which specialises in asset management and attracts foreign capital. The findings of **NRA 2** show that the national money laundering ("ML") Threat to which the Principality is exposed is medium-high but rising.*

L'analyse des Vulnérabilités Nationales traduit **des progrès significatifs** dans plusieurs domaines, qui s'illustrent par une amélioration sensible des notations attribuées durant l'ENR 2 comparé à l'ENR 1. Ces évolutions favorables s'expliquent notamment par la qualité de la collecte des renseignements et de leur traitement par la Cellule de Renseignement Financier (ci-après « CRF »), et plus largement les moyens mis à la disposition du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (ci-après « SICCFIN ») pour accomplir sa mission. De plus, l'évolution du cadre législatif, avec la mise en oeuvre de nombreuses dispositions à l'occasion de la transposition des **4^e et 5^e Directives européennes**, respectivement en 2018 et 2020, contribue de manière significative à ces progrès.

L'analyse des Vulnérabilités Sectorielles démontre l'implication des parties prenantes avec un taux de retour aux questionnaires communiqués par le SICCFIN aux professionnels de près de 75%. Les travaux d'analyse des Vulnérabilités Sectorielles ont débuté par une série d'entretiens menés dès l'été 2020, pour présenter les enjeux et travaux à venir aux principales représentations des professions concernées. Ces entretiens se sont renouvelés à partir de septembre 2020 avec l'élaboration conjointe des questionnaires précités. Les réponses à ces questionnaires ont été consolidées et exploitées par les agents du SICCFIN afin d'établir des rapports sectoriels.

Il convient de noter à cet égard que plusieurs secteurs non-étudiés lors de l'ENR 1, ont été pris en compte dans ce deuxième exercice. Il s'agit des secteurs suivants : bijoutiers, horlogers et joailliers ; sociétés de yachting et chartering ; secteur automobile, antiquités et oeuvres d'art ; Multi Family Offices ; avocats ; conseils juridiques, économiques et fiscaux ; ventes aux enchères ; agents sportifs ; marchands de biens et notaires. Par ailleurs, une analyse a été menée pour les activités en lien avec les cryptoactifs et le financement participatif.

Enfin, les thématiques de la lutte contre le financement du terrorisme (ci-après « FT ») ainsi que celle de l'inclusion financière, ont également été analysées. Cependant, ces deux sujets présentent une importance moindre dans le résultat global de l'ENR en raison des caractéristiques de la Principauté.

Le résultat par secteur étudié rapprochant les Menaces relevées et les Vulnérabilités Nationales et Sectorielles évaluées s'établit comme suit :

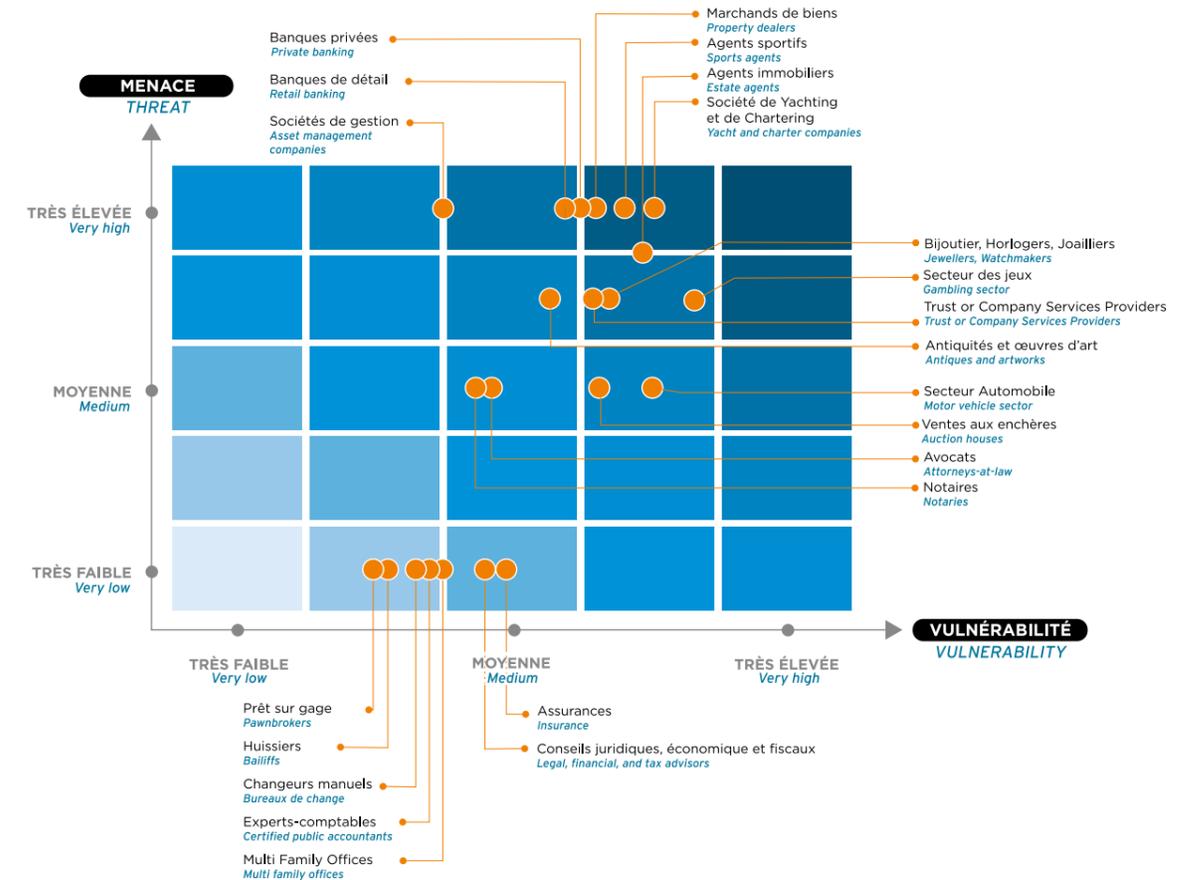
*An analysis of National Vulnerabilities shows **meaningful progress** in several areas, reflected by a significant improvement in the ratings awarded under NRA 2, as compared with those attributed in NRA 1. These positive developments are notably due to the quality of information gathering and processing by the Financial Intelligence Unit ("FIU"), and more generally the resources made available to Monaco's own FIU, the Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ("SICCFIN"), to enable that organisation to perform its role. Changes to the legislative environment, with the transposition of the **4th and 5th EU Directives** in 2018 and 2020 introducing numerous new provisions in Monaco, also contributed significantly to the progress made.*

An analysis of vulnerabilities in each sector shows a high level of stakeholder involvement, with a response rate of almost 75% for surveys sent out by SICCFIN. Work to analyse vulnerabilities in each sector began with a series of interviews held in the summer of 2020, to inform leading representatives from the professions concerned about the importance of the NRA and the work it would entail. Further interviews were organised from September 2020 onwards, to produce the aforementioned surveys jointly. These responses to these surveys were consolidated and used by SICCFIN officers to prepare reports for each sector.

It should be noted that NRA 2 looked at several sectors that were not included in NRA 1. These are: jewellers/watchmakers; yacht and charter firms; the motor vehicle, antiques and artworks sectors; multi family offices; attorneys-at-law; legal, financial, and tax advisors; auction houses; sports agents; property dealers; and notaries. An analysis was also carried out on activities related to crypto assets and crowdfunding.

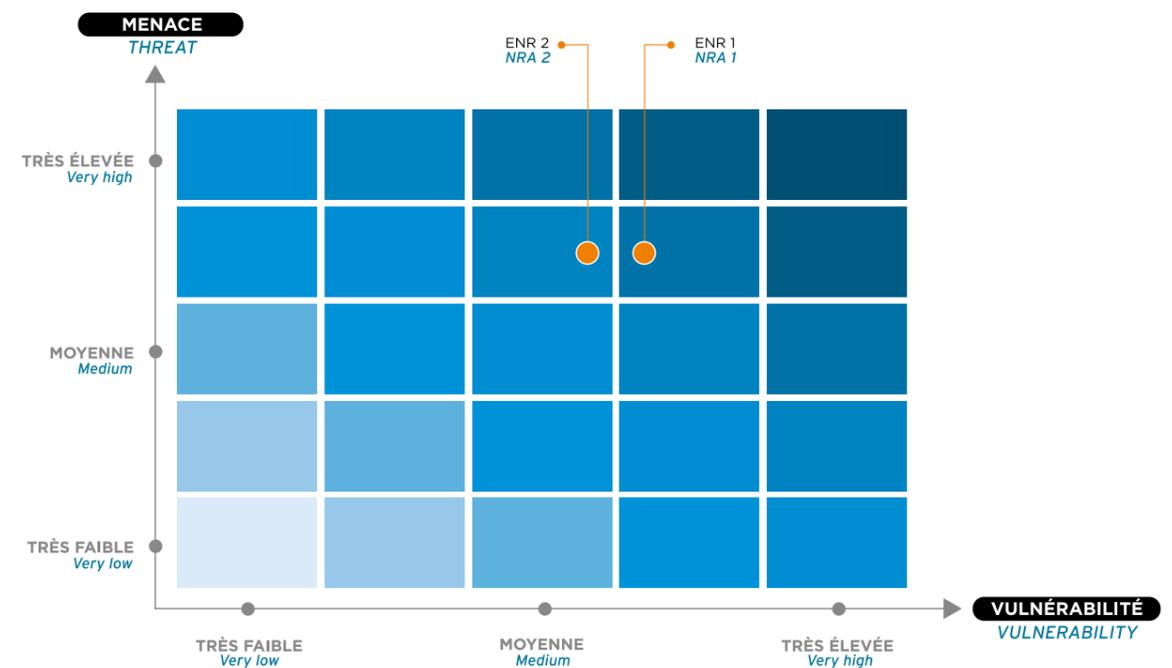
Finally, the issues of anti-terrorist financing ("TF") and financial inclusion were also examined. However, these two subjects are less significant in the overall findings of the NRA, owing to the specific features of the Principality.

The sector-by-sector findings, comparing threats identified and national and sector-based vulnerabilities assessed, are as follows:



Le résultat consolidé de l'ENR 2, déterminé sur la base de l'étude et la conjugaison de ces deux mêmes composantes au niveau national, se présente ainsi :

The consolidated findings of NRA 2, resulting from the review and aggregation of these same two components:



En conclusion, si le niveau de Menace reste stable comparé à l'ENR 1, la vulnérabilité consolidée présente une amélioration du niveau global de risque, qui est cependant évaluée comme moyennement élevé.

Cette évolution favorable est surtout imputable à l'amélioration de la Vulnérabilité Nationale.

Compte tenu des caractéristiques de l'économie monégasque, avec des secteurs financier et immobilier importants, une grande ouverture à l'international, et une activité de jeux médiatisée, ce niveau de risque est cohérent.

L'ajout à l'ENR 2 des secteurs qui n'avaient pu être traités lors du premier exercice n'a que marginalement fait évoluer cette évaluation d'ensemble.

Le plan d'actions qui découlera des constats réalisés lors de cette ENR 2 devra davantage cibler les problématiques sectorielles, contrairement à celui établi à l'issue de l'ENR 1 qui avait surtout ciblé les vulnérabilités de l'Administration et les lacunes législatives.

À cet égard, un certain nombre d'initiatives sont déjà en cours de mise en oeuvre, notamment les Lignes Directrices génériques¹ et les Guides Pratiques spécifiques, qui devraient permettre aux professionnels assujettis d'améliorer leur conformité et leurs pratiques en matière de LCB/FT.

In conclusion, while there has been no change in the threat level since NRA 1, the consolidated review of vulnerability shows an overall improvement in the risk level, although this is nonetheless classed as medium-high.

This positive development is largely thanks to an improvement in the level of National Vulnerability.

The risk level found is consistent with the specific characteristics of Monaco's economy, which is highly international in nature, with large financial and real estate sectors, and a high-profile gambling industry.

The overall findings of NRA 2 were only marginally affected by the inclusion of certain sectors that were not covered by the previous assessment.

The action plan prepared on the basis of NRA 2's findings must focus more on issues specific to each sector, unlike the action plan that resulted from NRA 1, which mainly targeted vulnerabilities identified at Government level and legislative gaps.

A number of initiatives are already currently being deployed to address this. They include the Generic Guidelines¹ and Specific Guidelines, designed to allow professionals concerned by AML/CTF legislation to improve their compliance and practices in this area.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

I. La Principauté de Monaco, un territoire exigu et cosmopolite

Monaco est un État souverain et indépendant, frontalier avec la France, dont le territoire s'étend sur 2,02 km².

Sa population totale est de 38 350 habitants au 31 décembre 2020 et se compose de près de 140 nationalités d'après l'IMSEE³.

La Principauté de Monaco constitue un État tiers à l'Union européenne. Toutefois, elle a établi des relations permanentes avec celle-ci en accréditant un Ambassadeur à Bruxelles en 1999. La Principauté de Monaco appartient également à la zone euro.

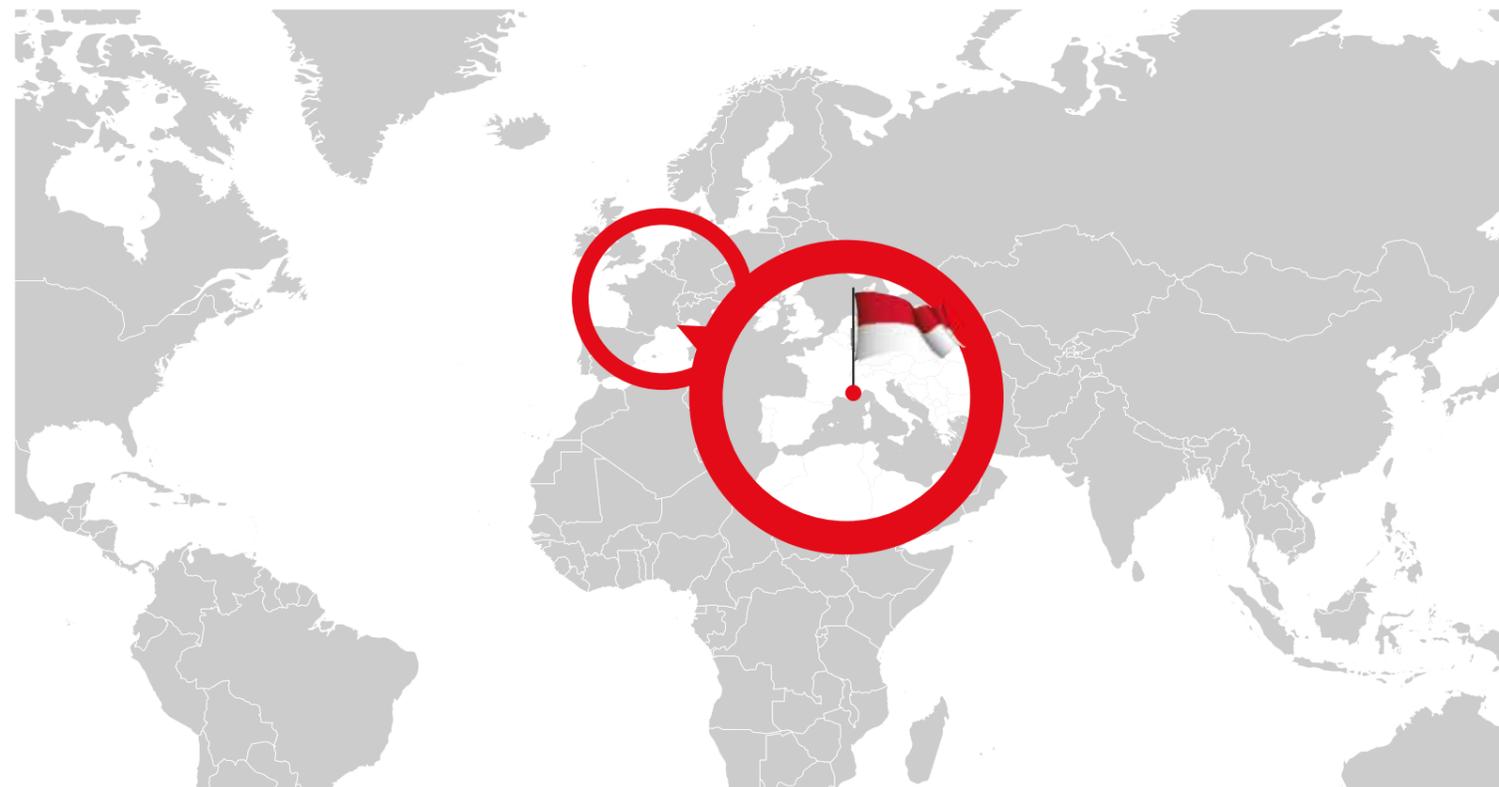
I. The Principality of Monaco, a small and cosmopolitan country

Monaco is an independent Sovereign State bordering France, with a territory covering 2.02 km².

According to the national statistics agency Monaco Statistics (also known as IMSEE), as of 31 December 2020, its total population was 38,350, and included almost 140 nationalities³.

The Principality of Monaco is classed as a non-member State of the European Union. However, it maintains permanent relations with the Union and accredited an Ambassador to Brussels in 1999. The Principality of Monaco is also part of the Euro zone.

Figure 1 : Localisation de Monaco
Figure 1: Monaco's location



¹ <https://siccfm.mc/Actualites/Parution-des-Lignes-Directrices-Generiques-a-destination-des-professionnels-monegasques>

II. Cadre légal et réglementaire

La Principauté de Monaco se joint au mouvement international en s'engageant dans la lutte contre le blanchiment de capitaux dès le début des années 90, notamment en adhérant à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. La première loi relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux⁴ a été publiée en 1993, immédiatement suivie par la création du SICCFIN en 1994.

Dans une volonté constante de mise en conformité aux standards internationaux, la Principauté a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), la Convention des Nations Unies sur le financement du terrorisme (2002) et la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (2007). Monaco adhère au Conseil de l'Europe en 2004, confirmant ainsi son engagement en faveur de la LCB/FT à l'échelle internationale.

Lors de son avènement en juillet 2005, S.A.S. Le Prince Albert II, engagé pour un développement économique de la Principauté dans un esprit d'éthique et de transparence, a particulièrement rappelé l'importance de la conformité de Monaco vis-à-vis des standards internationaux :

« *Monaco se doit de respecter et respecte les directives du GAFI, des autorités fiscales notamment françaises et américaines, et de toutes les autres bonnes pratiques dans le contrôle des flux financiers.* » S.A.S. Le Prince Albert II, discours d'avènement du 22 juillet 2005

II. Legal and regulatory framework

The Principality of Monaco joined the international anti-money laundering movement in the early 1990s, signing up to the Council of Europe Convention on laundering, search, seizure and confiscation of the proceeds from crime. The first law on the participation of financial institutions in the fight against money laundering⁴ was published in 1993, and immediately followed by the creation of SICCFIN in 1994.

As part of its consistent commitment to complying with international standards, the Principality has ratified the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (2000), the UN Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism (2002), and the Council of Europe Criminal Law Convention on Corruption (2007). Monaco joined the Council of Europe in 2004, confirming its commitment to international AML/CTF efforts.

Upon acceding to the throne in July 2005, H.S.H. Prince Albert II, committed to developing the Principality's economy in a spirit of ethics and transparency, underlined the importance of Monaco's complying with international standards:

"Monaco has a duty to comply, and does comply, with the directives of the FATF, the tax authorities, particularly those in France and the United States, and all other best practices in the control of financial flows." H.S.H. Prince Albert II, accession speech, 22 July 2005.

2 Arrêté Ministériel n°2021-300 du 19 avril 2021 / Ministerial Decree no. 2021-300 of 19 April 2021

3 L'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, créé en 2011, met en place un système d'information fondé sur la collecte des données statistiques, en concertation avec le Conseil Scientifique de la statistique et des études économiques. Il a pour mission de favoriser la connaissance de l'environnement économique et social de la Principauté en recensant notamment sa démographie et en détaillant les éléments constitutifs de l'économie monégasque.
Founded in 2011, Monaco Statistics has established an information system based on the collection of statistical data, in consultation with the Scientific Council for Statistics and Economic Studies. Its role is to improve knowledge of the Principality's economic and social environment, by gathering data on demographics and the various component parts of the Monegasque economy.

4 Loi n°1.162 du 7 juillet 1993 / Act no. 1.162 of 7 July 1993

C'est en 2009 qu'une refonte du dispositif législatif monégasque a été opérée avec la publication de la loi n°1.362, et de son Ordonnance Souveraine d'application n°2.318 du 3 août 2009, encore en vigueur aujourd'hui dans leurs versions modifiées. Le champ d'application de la loi s'est alors élargi à de nombreux professionnels monégasques et les obligations de vigilance ont été précisées et renforcées.

Depuis sa publication, cette loi a connu deux mises à jour majeures :

- La première en 2018 avec la publication de la Loi n°1.462 du 28 juin 2018 et l'Ordonnance Souveraine n°7.065 du 26 juillet 2018, dont l'objectif a été de se conformer aux principes de la 4^e Directive européenne ;
- La deuxième en 2020 avec la publication de la Loi n°1.503 du 23 décembre 2020 et l'Ordonnance Souveraine n°8.634 du 29 avril 2021, dont l'objectif a été de se conformer aux principes de la 5^e Directive européenne.

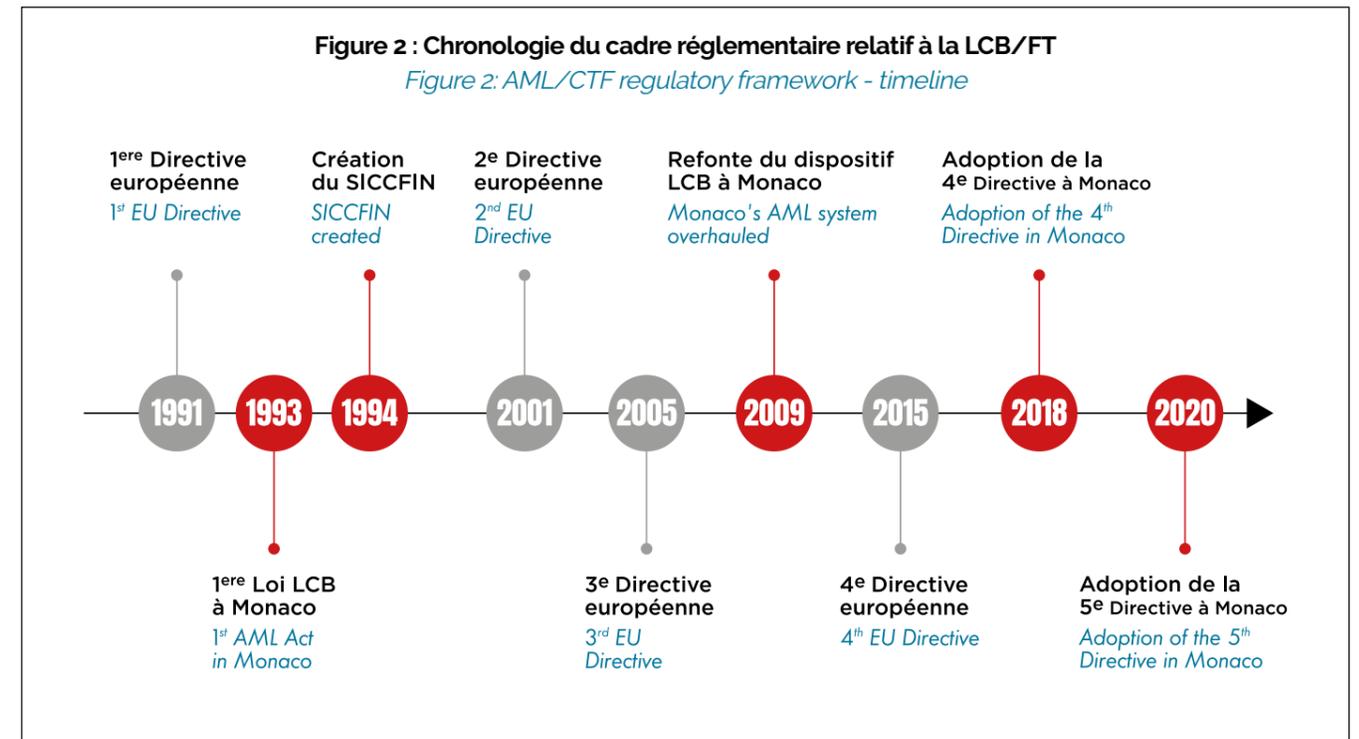
In 2009, Monaco's legislative framework was overhauled with the publication of Act no. 1.362, and its implementing Sovereign Ordinance no. 2.318 of 3 August 2009, the amended versions of which are still in force. The Act's scope was expanded to cover numerous Monegasque professionals, and due diligence obligations were clarified and strengthened.

Since its publication, two major amendments have been made to the Act:

- *The first in 2018 with the publication of Act no. 1.462 of 28 June 2018 and Sovereign Ordinance no. 7.065 of 26 July 2018, the aim of which was to comply with the principles of the 4th EU Directive;*
- *The second in 2020 with the publication of Act no. 1.503 of 23 December 2020 and Sovereign Ordinance no. 8.634 of 29 April 2021, the aim of which was to comply with the principles of the 5th EU Directive.*

Figure 2 : Chronologie du cadre réglementaire relatif à la LCB/FT

Figure 2: AML/CTF regulatory framework - timeline



III. Autorités et institutions concernées par la LCB/FT *Authorities and institutions concerned by AML/CTF*

LES AUTORITÉS DE RÉGULATION ET DE SUPERVISION

Regulatory and supervisory authorities

Le SICCFIN

Créé en 1994⁵, il relève du Département des Finances et de l'Economie. Il est chargé de recueillir, d'analyser et de transmettre les informations en lien direct ou indirect avec la LCB/FT. Il supervise également la bonne application des textes LCB/FT par les professionnels assujettis à la loi n°1.362 modifiée. Il agit en toute indépendance et ne reçoit d'instruction d'aucune autorité⁶.

SICCFIN

Created in 1994⁵, SICCFIN is part of the Ministry of Finance and Economy. Its role is to gather, analyse, and pass on information directly or indirectly connected to AML/CTF. Also ensures that professionals subject to Act no. 1,362 (amended) comply with AML/CTF laws and regulations. Acts fully independently and does not receive instructions from any authority⁶.

Le Procureur Général

Il est chargé du contrôle de l'application de la loi n°1.362 modifiée par les notaires et huissiers. Il recueille, analyse et transmet les informations en lien direct ou indirect avec la LCB/FT.

The Public Prosecutor

Responsible for supervising the application of Act no. 1,362 (amended) by notaries and bailiffs. Gathers, analyses and passes on information directly or indirectly connected to AML/CTF.

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats

Il est chargé du contrôle de l'application de la loi n°1.362 modifiée par les avocats. Il recueille, analyse et transmet les informations en lien direct ou indirect avec la LCB/FT.

The Chairman of the Bar Association

Responsible for supervising the application of Act no. 1,362 (amended) by attorneys-at-law. Gathers, analyses and passes on information directly or indirectly connected to AML/CTF.

La Direction de la Sécurité Publique

Elle est chargée des enquêtes concernant le BC/FT. La coopération franco-monégasque est importante, notamment concernant la formation ou la mise à disposition de moyens en cas de besoins.

The Police Department

Responsible for investigating AML/CTF offences. There is a high degree of cooperation between France and Monaco, particularly in terms of training and making available resources where necessary.

La Direction du Budget et du Trésor

Elle est chargée notamment de mettre en œuvre toute procédure de gel de fonds en matière de lutte contre le terrorisme.

Department of Budget and Treasury

Responsible for implementing all procedures to freeze funds as part of counter-terrorism measures.

Les Services Judiciaires

Ils sont chargés des poursuites, procédures judiciaires et condamnations pour la répression des infractions liées au BC/FT.

Department of Justice

Responsible for prosecutions, judicial proceedings, convictions, and sentencing for the repression of AML/CTF-related offences.

La Commission de Contrôle des Activités Financières (ci-après « CCAF »)

Elle est une autorité administrative indépendante chargée de la supervision des activités financières de la Place monégasque⁷. Elle veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des intérêts des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels.

The Commission de Contrôle des Activités Financières ("CCAF")

The CCAF is an independent administrative authority tasked with supervision of financial activities in Monaco. Ensures that regulations are properly followed, in the interests of transparency and to protect the interests of investors, while maintaining dialogue with financial services professionals.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives (ci-après « CCIN »)⁸

Elle contrôle et vérifie le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection des données par les responsables de traitements.

The Commission de Contrôle des Informations Nominatives ("CCIN")⁸

The CCIN supervises and verifies compliance with data protection legislation and regulations by data controllers.

LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES

Independent administrative authorities

IV. Système d'autorisation préalable pour exercer à Monaco

Les Personnes Morales peuvent être un vecteur de risques d'activités criminelles. De ce fait, la Principauté de Monaco s'est dotée d'un arsenal législatif et réglementaire permettant un encadrement des différentes structures sociétales reconnues au niveau national.

La Direction de l'Expansion Economique (ci-après « DEE ») est, par application de l'Ordonnance Souveraine n°11.986 du 2 juillet 1996, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n°8.450 du 24 décembre 2020, en charge des autorisations préalable de création d'entreprises, du contrôle a posteriori de l'activité des entreprises, et le cas échéant, du retrait d'autorisation⁹.

In concreto, le processus de création d'entreprise suit plusieurs étapes strictes¹⁰ et implique diverses instances gouvernementales au-delà de la DEE, notamment l'Inspection du Travail et la Direction des Services Fiscaux. Chaque demande d'autorisation est présentée en Conseil de Gouvernement et signée, le cas échéant, par le Ministre d'État.

Le contrôle se poursuit durant toute la vie de l'entreprise. L'Ordonnance Souveraine n°15.530 du 27 septembre 2002 prévoit l'obligation pour les différents services administratifs de l'Etat assurant des missions de contrôle des activités financières de se réunir au moins quatre fois par an en Comité de coordination.

Ce Comité, présidé par le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie, rassemble des représentants du SICCFIN, de la CCAF, de la Direction du Budget et du Trésor et de la Direction de l'Expansion Economique.

L'un des objectifs de ce Comité est de permettre l'échange d'informations entre les services en charge du contrôle des établissements exerçant des activités en matière financière. Ces réunions permettent également d'évoquer toute question d'intérêt commun relative à la coordination du contrôle de ces activités.

En pratique, les dossiers évoqués en Comité de coordination peuvent concerner soit des dossiers dont la demande d'autorisation est en cours et pour lesquels des interrogations sont soulevées lors de leur instruction, soit des sociétés déjà en activité pour lesquelles des problématiques sont soulevées concernant le dépassement de l'objet social ou le non-respect d'obligations légales ou réglementaires.

⁵ Ordonnance Souveraine n°11.246 du 12 avril 1994, modifiée / *Sovereign Ordinance no. 11.246 of 12 April 1994, amended*

⁶ Article 46 de la loi n°1.362 modifiée / *Article 46 of Act no. 1,362, amended*

⁷ Instaurée par la loi n°1.338 du 7 septembre 2007 / *Established by Act no. 1,338 of 7 September 2007*

⁸ Loi n°1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives / *Act no. 1,165 of 23/12/1993 on the protection of personal information*

⁹ <https://www.gouv.mc/Gouvernement-et-Institutions/Le-Gouvernement/Departement-des-Finances-et-de-l-Economie/Direction-de-l-Expansion-Economique>

¹⁰ <https://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiches-par-entites-administratives/Demarches-et-Informations-Direction-de-l-Expansion-Economique>

IV. Prior licensing arrangements for operations in Monaco

Legal entities can be a risk factor for criminal activity. For this reason, the Principality of Monaco has acquired a legislative and regulatory arsenal governing the various corporate structures recognised in the country.

Under Sovereign Ordinance no. 11,986 of 2 July 1996, amended by Sovereign Ordinance no. 8,450 of 24 December 2020, the Business Development Agency is responsible for granting licences for the creation of new companies, carrying out ex-post checks on business activities, and withdrawing licences where appropriate⁹.

In practice, the process of starting a new business entails a series of mandatory steps¹⁰ and involves various Government bodies in addition to the Business Development Agency, such as the Labour Inspectorate and the Department of Tax Services. Each licence application goes before the Council of Government and, if approved, is signed by the Minister of State.

The company remains subject to on-going supervision throughout its existence. Under Sovereign Ordinance no. 15,530 of 27 September 2002, the various administrative departments of the State responsible for supervising financial activities are required to convene in a Coordination Committee four times per year.

This Committee, chaired by the Minister of Finance and Economy, brings together representatives from SICCFIN, the CCAF, the Department of Budget and Treasury, and the Business Development Agency.

One of the Committee's objectives is to allow the different departments responsible for supervising financial institutions to share information. The meetings are also an opportunity to discuss issues of common interest for coordinating the supervision financial institutions' activities.

In practice, matters discussed by the Coordination Committee may concern one of two things: either licence applications still pending, about which questions were raised while they were being processed, or companies already operating, where concerns have been raised that they may have exceeded their permitted corporate objects or breached their statutory or regulatory obligations.



Objectifs et méthodologie d'élaboration de l'Évaluation Nationale des Risques de la Principauté de Monaco

Aims and methodology of the National Risk Assessment of the Principality of Monaco

En application des standards du GAFI qui préconisent aux pays de connaître de leurs risques en matière de Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme (ci-après « BC/FT »), et conformément à la loi n°1.362 modifiée qui a intégré cette préconisation en droit monégasque, un processus d'Évaluation Nationale des Risques (ci-après « ENR ») de BC/FT doit être conduit en Principauté de Monaco. Ce processus est destiné à identifier, évaluer, comprendre et atténuer les risques de BC/FT auxquels la Principauté est exposée suivant les modalités définies par Ordonnance Souveraine.

In line with FATF standards recommending that countries have a proper understanding of their money laundering and terrorist financing risks (ML/TF risks), and Act no. 1,362 (amended) which incorporated this recommendation into Monegasque law, the Principality of Monaco is required to carry out a National Risk Assessment ("NRA") of ML/TF. This process is intended to identify, assess, understand, and mitigate the risks of money laundering and terrorist financing affecting the Principality, according to the method laid down by Sovereign Ordinance.

I. Processus d'élaboration de l'ENR

L'ENR 2 a été réalisée avec le support méthodologique de la Banque Mondiale, qui comprend notamment un outil informatique¹¹. Cet outil permet d'évaluer les différentes vulnérabilités et les menaces et de prioriser les thématiques sectorielles sur lesquelles des actions doivent être entreprises.

La méthodologie de la Banque Mondiale¹² permet une évaluation nationale basée sur les Menaces auxquelles doit faire face la Principauté de Monaco, et les Vulnérabilités qu'elle présente. Ces Vulnérabilités sont de deux natures :

- **Les Vulnérabilités Nationales**, liées aux dispositifs légaux, réglementaires, administratifs et aux pratiques des autorités publiques ; **et**

I. Methodology

NRA 2 was carried out using the methodology recommended by the World Bank, which includes the use of a computer-based assessment tool¹¹. This tool was used to assess vulnerabilities and threats, and to prioritise sector-specific issues requiring action.

The World Bank methodology¹² allows for a national assessment based on the threats to which the Principality of Monaco is exposed, and the vulnerabilities it presents. There are two types of vulnerability:

- **National-level vulnerabilities**, relating to statutory, regulatory, and administrative provisions and the practices of public authorities; **and**

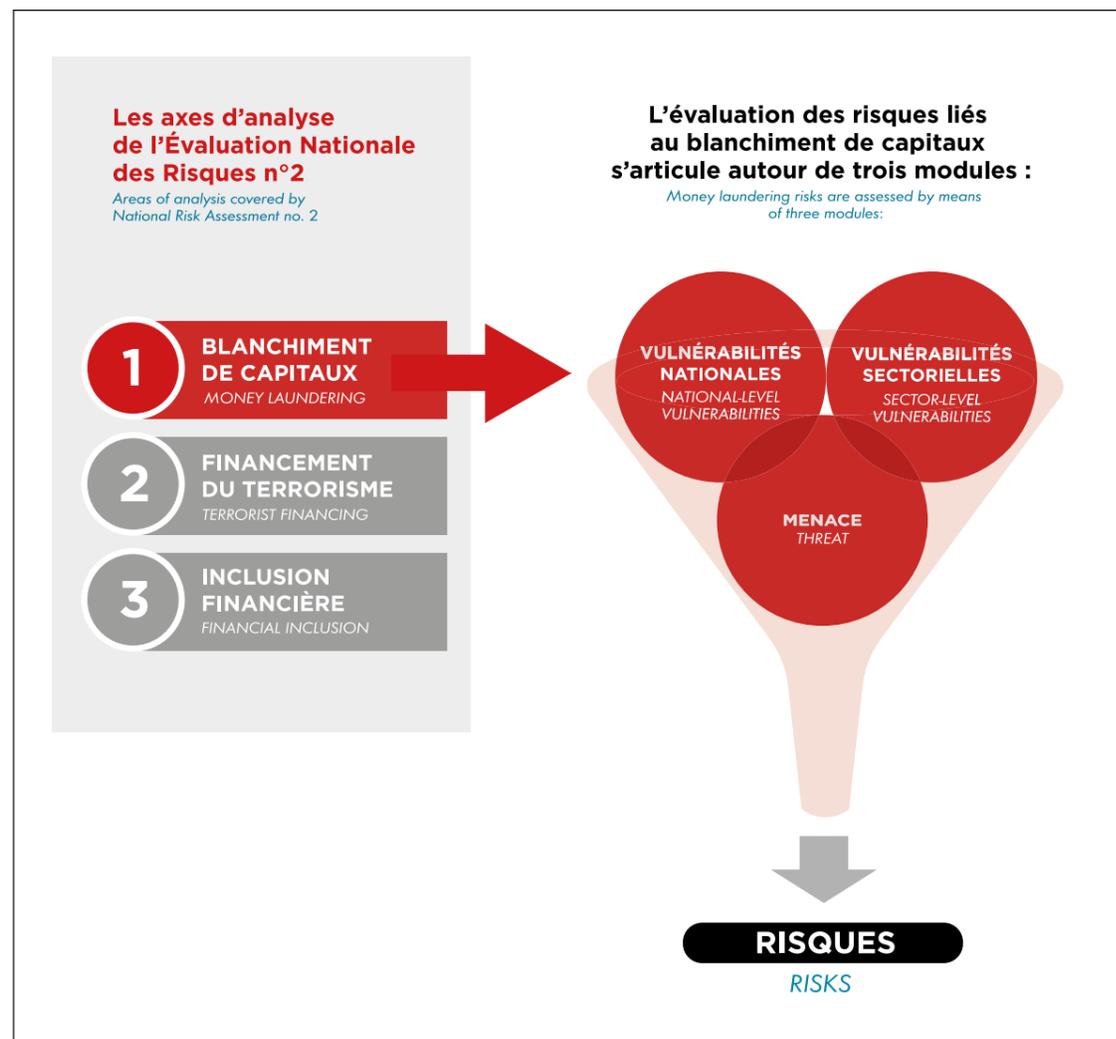
• Les **Vulnérabilités Sectorielles**, inhérentes aux différentes professions représentées en Principauté.

S'ajoutent à ces menaces et vulnérabilités l'évaluation **des risques de financement du terrorisme et d'inclusion** qui font l'objet de deux analyses distinctes.

• **Sector-level vulnerabilities**, which are inherent to the various professions represented in the Principality.

In addition to these threats and vulnerabilities, **terrorist financing risks and financial inclusion** are both assessed separately.

Figure 3 : Méthodologie de l'ENR 2
Figure 3: NRA 2 methodology



II. Première Évaluation Nationale des Risques : rappel de la méthodologie et des résultats

La Première ENR (ci-après « ENR 1 »), de la Principauté de Monaco a été lancée en décembre 2015 et les travaux d'analyse se sont déroulés entre 2016 et 2017. Les résultats de l'ENR 1 ont été publiés en février 2018.

1. Rappel de l'exercice de l'ENR 1

Entre 2015 et 2017, le SICCFIN, avec la coopération des professionnels, a conduit l'ENR 1 conformément à la méthodologie de la Banque Mondiale. De ces travaux ont résulté un rapport définitif, disponible sur le site du SICCFIN¹³, ainsi qu'un plan d'action validé par le Conseil de Gouvernement. Ces résultats ont, par ailleurs, été présentés à la Banque Mondiale et aux secteurs public et privé en juin 2017.

2. Rappel des résultats de l'ENR 1

Analyse de la Menace en Principauté

L'ENR 1 avait conclu à une Menace Nationale moyennement élevée mais croissante. Cette Menace était essentiellement issue de l'étranger, plus particulièrement des Etats avec lesquels Monaco entretient des liens de proximité géographique, historique ou économique, tels que la France ou l'Italie. Les demandes d'entraide judiciaire et les saisies conservatoires étaient conséquentes. Les personnes condamnées par les juridictions monégasques pour des faits de blanchiment de capitaux étaient principalement ressortissantes de ces États.

Cependant, les difficultés rencontrées dans la collecte de données ont eu un impact significatif sur les conclusions, obligeant ainsi à pondérer la Menace. En effet, l'évaluation de cette Menace extérieure s'est avérée complexe en raison des difficultés à tracer les infractions sous-jacentes¹⁴, des flux financiers concernés et des juridictions et personnes impliquées. L'ENR 1 a principalement révélé une augmentation des infractions de corruption et de banqueroute frauduleuse en tant qu'infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.

Sur la base des données recueillies, quatre secteurs sont particulièrement exposés : les banques et sociétés de gestion, étant évaluées à un niveau de Menace élevé, et les TCSP et agents immobiliers, étant évalués à un niveau de Menace moyennement élevé.

¹³ <https://siccfm.mc/Evaluation-Nationale-des-Risques-ENR-NRA/Evaluation-Nationale-des-Risques-n-1-2016-20172>

¹⁴ Se référer à l'Annexe Définition pour plus de détails concernant les Catégories désignées d'infractions / Refer to the Annex entitled "Definitions" for more details of designated categories of offences

II. First National Risk Assessment: reminder of methodology and findings

The Principality of Monaco's first NRA ("NRA 1") began in December 2015, and analysis work continued between 2016 and 2017. The findings of NRA 1 were published in February 2018.

1. Reminder of the NRA 1 process

SICCFIN carried out NRA 1 with the cooperation of professionals, between 2015 and 2017, following the World Bank methodology. That process resulted in a final report that can be downloaded from SICCFIN's website¹³, and an action plan approved by the Council of Government. The findings were also presented to the World Bank and the public and private sectors in June 2017.

2. Reminder of the NRA 1 findings

Analysis of the threat in the Principality

NRA 1 concluded that the national threat level was medium-high but rising. The threat mainly came from other countries, particularly from States with which Monaco has close geographical, historical, or economic ties, such as France and Italy. There were high numbers of requests for mutual legal assistance and precautionary asset seizures. Most of the individuals found guilty of money laundering by the Monegasque courts were nationals of these States.

However, difficulties in gathering data had a significant impact on the findings, requiring the threat identified to be weighted. The external threat proved complex to assess, owing to the difficulties involved in tracing predicate offences¹⁴, the financial flows concerned, and the jurisdictions and individuals implicated. The principal finding of NRA 1 was a rise in corruption and fraudulent bankruptcy offences as predicate offences for money laundering.

Based on the data obtained, four sectors were found to present a particularly high risk: banks and asset management companies, for which the threat level was assessed as high, and TCSPs and real estate agents, for which the threat level was found to be medium-high.

Analyse de la Vulnérabilité Nationale

L'analyse avait mis en évidence quelques faiblesses marquées, parmi lesquelles :

- La qualité de la collecte des renseignements et de leur traitement par la CRF, et plus largement les moyens mis à la disposition du SICCFIN pour accomplir sa mission,
- Les capacités et ressources des services de Police sur les crimes financiers,
- Les éléments relatifs aux contrôles douaniers.

Certaines lacunes moins importantes, notamment d'ordre législatif, étaient également apparues au cours de l'ENR 1.

Analysis of National Vulnerability

The analysis identified several material weaknesses, including:

- The quality of information gathering and processing by the FIU, and more generally the resources available to SICCFIN to fulfil its duties,
- The capabilities and resources of the Police for dealing with financial crime,
- Elements relating to customs checks.

The NRA 1 process also highlighted some less significant gaps, particularly in legislation.



Analyse des Vulnérabilités Sectorielles

L'analyse des Vulnérabilités Sectorielles correspond à l'évaluation des variables générales, portant sur la capacité d'un pays à lutter contre le BC/FT, et des variables inhérentes, spécifiques aux secteurs.

Dans le cadre des travaux d'analyse de l'ENR 1, quatre secteurs étaient particulièrement exposés : les banques, les sociétés de gestion, les agents immobiliers et les TCSP.

La notation des variables générales était homogène concernant l'exhaustivité du cadre juridique de la LCB/FT ainsi que l'existence et l'application de sanctions. Quant à ces dernières, une insuffisance dans leur effectivité et un manque de moyens de supervision et de surveillance avaient été constatés dans une majeure partie des secteurs étudiés.

L'évaluation des variables inhérentes de ces secteurs avait contribué à dégrader leur notation, notamment en raison de leur taille conséquente au sein de l'économie monégasque ou encore de l'existence de typologies de blanchiment de capitaux dans lesquelles des acteurs ont pu être impliqués.

Analysis of sector-level vulnerabilities

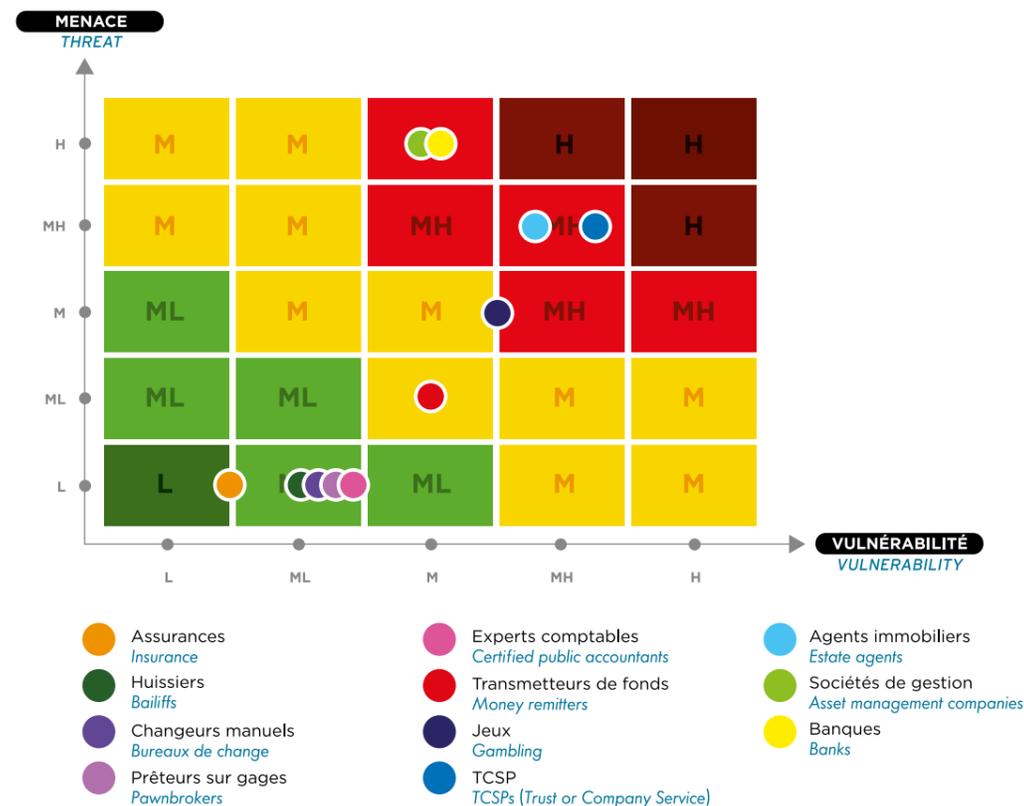
The analysis of sector-level vulnerabilities is an assessment of general variables pertaining to a country's ability to combat ML/TF, and inherent variables specific to sectors.

NRA 1 identified four sectors as being particularly exposed: banks, asset management companies, real estate agents, and TCSPs.

The general variables identified were rated uniformly for the exhaustiveness of the AML/CTF legal framework and the existence and application of sanctions. However, in most of the sectors examined, it was found that sanctions were insufficiently effective, and there was a lack of resources for supervision and monitoring.

Upon assessment of the variables inherent to these sectors, their ratings were downgraded, largely due to their significant size within their Monegasque economy or the existence of types of money laundering in which stakeholders in these sectors were implicated.

Figure 4 : Illustration des niveaux de risque de blanchiment de capitaux par secteur
Figure 4: Illustration of money laundering risk levels by sector



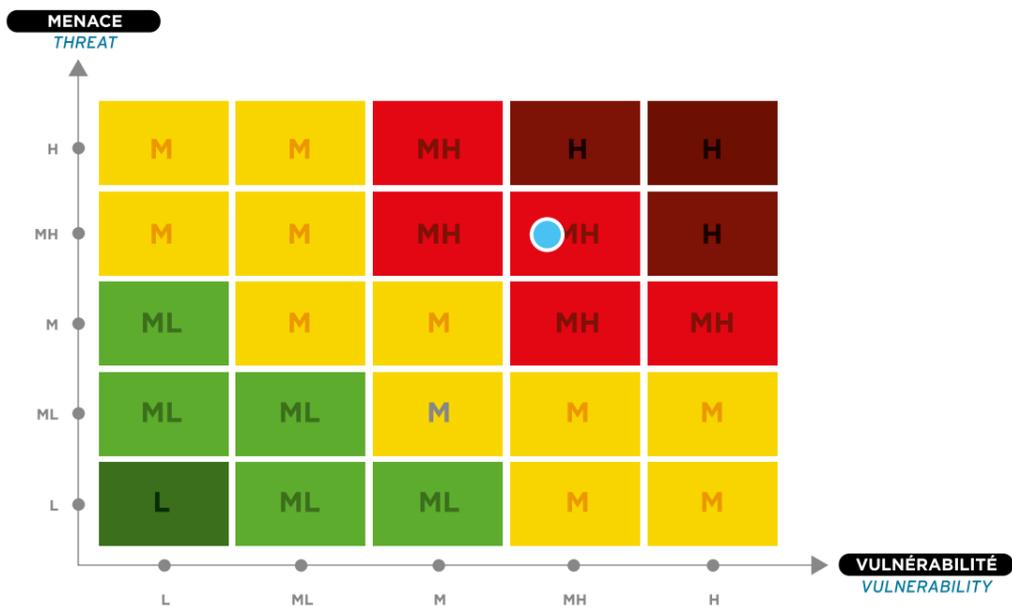
Résultats consolidés de l'ENR 1

Le niveau de risque global présenté par la Principauté de Monaco en matière de blanchiment de capitaux apparaissait comme moyennement élevé. Compte tenu des caractéristiques de l'économie monégasque, avec un secteur financier, un marché immobilier et une activité de jeux importants ainsi qu'une grande ouverture à l'international, ce niveau de risque était cohérent.

Consolidated results of NRA 1

The Principality of Monaco's overall risk level for money laundering was judged to be medium-high. This risk level was consistent with the characteristics of the Monegasque economy, namely a large financial services sector, real estate market, and gambling industry, and a highly international dimension.

Figure 5 : Illustration du niveau de risque global de blanchiment de capitaux à Monaco
Figure 5: Illustration of the overall money laundering risk level in Monaco



III. Deuxième Évaluation Nationale des Risques : approche et organisation

Conformément à l'article 48 de la loi n°1362 modifiée¹⁵, le SICCFIN est chargé par le Gouvernement de conduire le deuxième exercice d'ENR (ci-après « ENR 2 ») de BC/FT.

1. Constitution et implication des Groupes de travail

Des Groupes de travail ont été créés autour de trois grands axes d'analyse : la Menace, la Vulnérabilité Nationale et les Vulnérabilités Sectorielles en matière de BC/FT en Principauté.

Les parties prenantes consultées et activement impliquées dans l'analyse des thématiques susmentionnées, ont permis de collecter des informations essentielles à l'appréhension des risques.

Au niveau Gouvernemental, les autorités suivantes ont été impliquées :

III. Second National Risk Assessment: approach and organisation

Under Article 48 of Act no. 1362, amended¹⁵, SICCFIN is tasked by the Government with carrying out the second National Risk Assessment ("NRA 2") of ML/TF.

1. Creation and role of Working Groups

Working Groups were created for each of the three key parts of the assessment: threat, national-level vulnerability, and sector-level vulnerabilities in the area of ML/TF in the Principality.

Through consultations with and active participation by stakeholders in efforts to analyse the aforementioned themes, essential information required for assessing the risks was gathered.

At Government level, the following authorities were involved:

AUTORITÉ DE TUTELLE SUPERVISORY AUTHORITY	SERVICE CONCERNÉ DEPARTMENT CONCERNED
Ministère d'État Ministry of State	<ul style="list-style-type: none"> · L'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (IMSEE) · Monaco Statistics (IMSEE) · Le Secrétariat Général du Gouvernement · General Secretariat of the Government
Département de l'Intérieur Ministry of Interior	<ul style="list-style-type: none"> · La Direction de la Sureté Publique (DSP) · Police Department
Département des Finances et de l'Économie Ministry of Finance and Economy	<ul style="list-style-type: none"> · Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) · Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) · La Direction du Budget et du Trésor (DBT) · Department of Budget and Treasury · La Direction des Services Fiscaux (DSF) · Department of Tax Services · La Direction de l'Expansion Economique (DEE) · Business Development Agency · Le Service de Contrôle des Jeux · Gambling Authority · La Direction des Douanes · Customs Department
Département des Affaires Sociales et de la Santé Ministry of Health and Social Affairs	<ul style="list-style-type: none"> · La Direction du Travail · Department of Employment
Département des Relations Extérieures et de la Coopération Ministry of Foreign Affairs and Cooperation	<ul style="list-style-type: none"> · La Direction de la Coopération Internationale · Department of International Cooperation
Autorités administratives indépendantes Independent administrative authorities	<ul style="list-style-type: none"> · La Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF) · CCAF (Commission de Contrôle des Activités Financières, Financial Activities Supervisory Commission) · La Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN) · CCIN (Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN) Data Protection Authority)

15 Loi n. 1362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.
<https://www.legimonaco.mc/305/legismclois.nsf/ViewTNC/2BF97347D55380F5C125773F003DC0C3!OpenDocument>
 Act no. 1362 of 03/08/2009 on the fight against money laundering, terrorist financing and corruption.
<https://www.legimonaco.mc/305/legismclois.nsf/ViewTNC/2BF97347D55380F5C125773F003DC0C3!OpenDocument>

Au niveau des professionnels, les personnes suivantes ont été impliquées :
As regards professionals, the following persons were involved in the process:

GROUPE / GROUP	PERSONNES IMPLIQUÉES / PERSONS CONCERNED
Activités financières <i>Financial activities</i>	Les membres de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) <i>Members of the AMAF (Monegasque Association for Financial Activities)</i> Les membres de la Chambre Monégasque de l'Assurance (CMA) <i>Members of the CMA (Monegasque Chamber of Insurance)</i>
Autres activités financières <i>Other financial activities</i>	Les membres du Crédit Mobilier de Monaco (CMM) <i>Members of CMM (Crédit Mobilier de Monaco)</i> Les représentants du secteur Changeurs manuels <i>Representatives of the Bureaux de Change sector</i>
Entreprises Professionnelles Non Financières Désignées <i>Designated Non-Financial Businesses and Professions</i>	Les membres de la Société des Bains de Mer (S.B.M.) <i>Members of Société des Bains de Mer (SBM)</i> Les membres de l'Association Monégasque des Professionnels en Administration des Structures Etrangères (AMPA) <i>Members of the AMPA (Association Monégasque des Professionnels en Administration des Structures Etrangères, Monegasque Association of Corporate Service Providers)</i> Les membres de l'Association des Compliance Officers de Monaco (AMCO) <i>Members of the AMCO (Monaco Association of Compliance Officers)</i> Les membres de la Fédération des Entreprises Monégasques (FEDEM) <i>Members of the FEDEM (Fédération des Entreprises Monégasques, Federation of Monegasque Businesses)</i> Les membres de la Chambre Immobilière Monégasque (CIM) <i>Members of the CIM (Chambre Immobilière Monégasque, Monegasque Real Estate Chamber)</i> Les membres de l'Association Lybra <i>Members of the Association Lybra</i> Les membres du Cluster Yachting <i>Members of the Yachting Cluster</i> Les membres de la Chambre Syndicale Monégasque de l'Automobile (CSMA) <i>Members of the CSMA (Chambre Syndicale Monégasque de l'Automobile, Monegasque Automobile Association)</i> Les membres de la Chambre Monégasque de l'Horlogerie et de la Joaillerie (CMHJ) <i>Members of the CMHJ (Chambre Monégasque de l'Horlogerie et de la Joaillerie, Monaco Chamber of Watchmakers and Jewellers)</i> Les membres de l'Ordre des Experts-Comptables (OECM) <i>Members of the OECM (Ordre des Experts-Comptables, Order of Certified Public Accountants)</i> Les membres de la Chambre des Conseils Juridiques <i>Members of the Chambre des Conseils Juridiques (Chamber of Legal Advisors)</i> Les membres de l'Ordre des Avocats <i>Members of the Ordre des Avocats (Bar Association)</i> Les représentants du secteur Multi-Family Offices <i>Representatives of the Multi Family Office sector</i> Les représentants du secteur Ventes aux enchères <i>Representatives of the Auction House sector</i> Les représentants du secteur Antiquaires et Marchands d'art <i>Representatives of the Antique and Art Dealers sector</i> Les représentants du secteur Agents sportifs <i>Representatives of the Sports Agent sector</i> Les Notaires / Les Huissiers <i>Notaries / Bailiffs</i> Le représentant du secteur Cryptoactifs <i>A representative of the Crypto Assets sector</i> Le représentant du secteur Financement Participatif <i>A representative of the Crowdfunding sector</i> Le représentant du Port Franc de Monaco <i>A representative of Monaco Free Port</i> Les représentants du secteur Organismes à but non lucratif <i>Representatives of the Non-Profit Organisation sector</i>

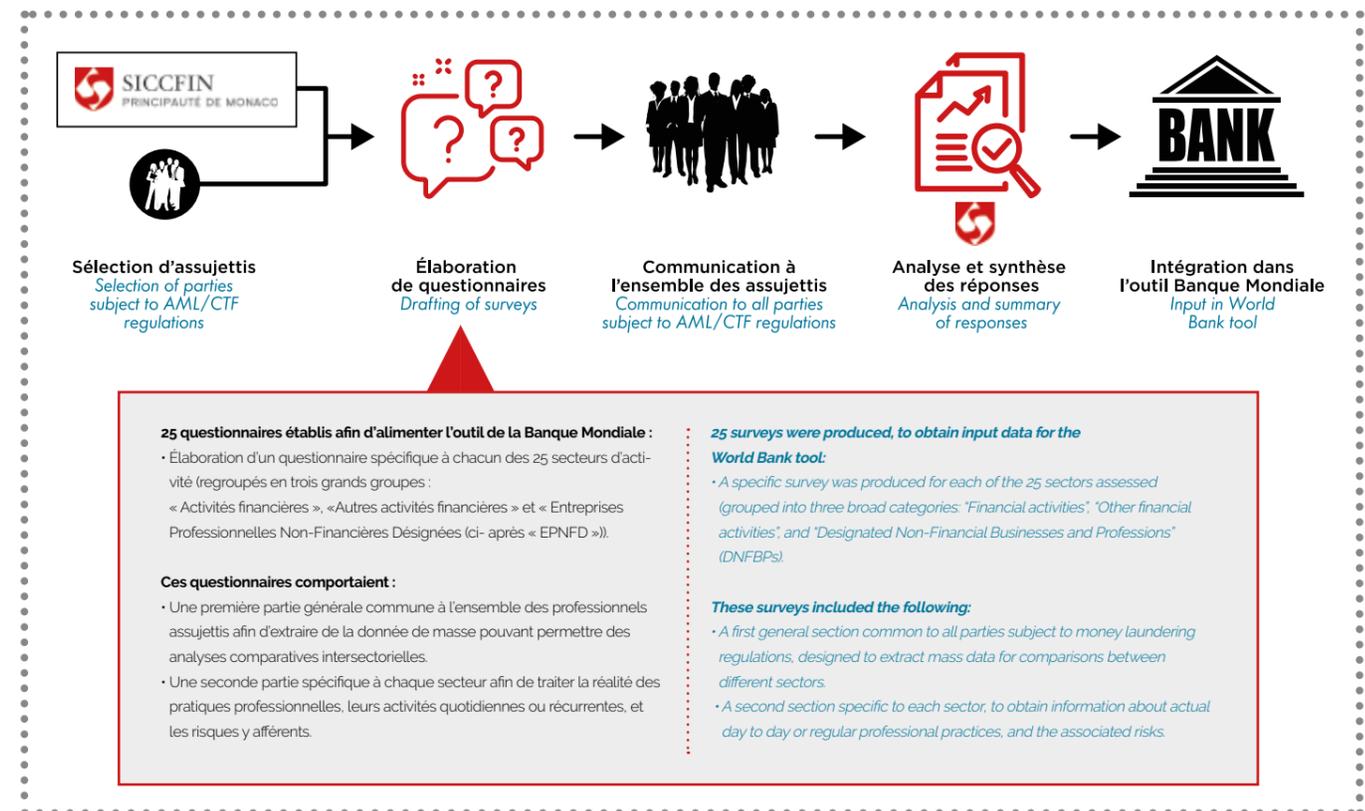
2. Approche itérative et collaborative

L'ensemble des agents du SICCFIN a contribué individuellement et collectivement à l'élaboration des Vulnérabilités Sectorielles du rapport d'ENR 2. Les agents ont oeuvré en binômes, alliant la connaissance pratique des contrôles sur place et sur pièces du Pôle Supervision et l'expertise du Pôle Enquêtes, afin d'obtenir une analyse exhaustive de chaque secteur d'activité.

2. Iterative and collaborative approach

All of SICCFIN's officers contributed individually and collectively to the preparation of the sector-level vulnerabilities element of NRA 2. Officers worked in pairs, combining the Supervision Team's practical knowledge of on-site inspections and desk audits with the expertise of the Investigations Team, to obtain an exhaustive analysis of each sector.

Figure 6 : Approche collaborative pour les Vulnérabilités Sectorielles
Figure 6: Collaborative approach to sector-level vulnerabilities



Les différents services de l'Administration ont oeuvré ensemble pour analyser la Menace d'un côté, et Les Vulnérabilités Nationales de l'autre.

The various Government departments worked together to analyse both threat and national-level vulnerabilities.

Le Groupe de travail consacré à l'analyse de la Menace (ci-après « Groupe Menace ») est composé d'agents dépendants de plusieurs autorités monégasques telles que :

The working group tasked with analysing threat (the "Threat WG") was comprised of officials from several different Monegasque authorities, including:

- Les Services Judiciaires ;
- Le Parquet Général ;
- La Direction de la Sécurité Publique ; et
- Le SICCFIN.

- The Department of Justice;
- The Public Prosecution Department;
- The Police Department; and
- SICCFIN.

Sa mission est de mesurer, d'identifier et de comprendre les Menaces de BC/FT.

Le travail du Groupe Menace a consisté, dans un premier temps, à mettre en perspective des données macroéconomiques et des statistiques en provenance de la Direction des Services Judiciaires, de la CRF et de la Direction de la Sécurité Publique. Ces données concernent notamment les enquêtes, les poursuites et les condamnations. Le Groupe Menace s'est ensuite attelé à identifier des typologies pour chaque Menace et à déterminer si les infractions sous-jacentes ont évolué.

Le Groupe de travail consacré à l'analyse des Vulnérabilités Nationales (ci-après « **Groupe Vulnérabilités Nationales** ») est composé de représentants du SICCFIN et des Directions du Budget et du Trésor, des Services Fiscaux, de l'Expansion Economique, des Services Judiciaires et de la Sécurité Publique. D'autres services ou directions ont également été sollicités, tels que la Direction du Travail, le Secrétariat Général du Gouvernement ou encore le Bureau des Douanes françaises installé à Monaco.

En parallèle, de multiples réunions internes ont eu lieu afin de conduire cet exercice à terme. Près de 50 réunions hebdomadaires ont été organisées avec les prestataires externes assistant le SICCFIN dans cette mission. Des réunions internes quotidiennes entre les agents du SICCFIN ont également permis d'appréhender les risques en Principauté tout au long de l'exercice.

Les multiples réunions et contributions reflètent l'effort conjoint de toutes les parties concernées par la LCB/FT et l'investissement commun pour une Principauté plus sûre.

Its role was to measure, identify, and understand ML/TF threats.

The Threat WG's work initially entailed examining macro-economic and statistical data provided by the Department of Justice, the FIU, and the Police Department. These data notably concerned investigations, prosecutions, and convictions. The Threat WG then identified typologies for each threat and determined whether there had been any changes in predicate offences.

The working group tasked with analysing national-level vulnerabilities (the "National-level Vulnerabilities WG") was comprised of representatives from SICCFIN and the Department of Budget and Treasury, the Department of Tax Services, the Business Development Agency, the Department of Justice, and the Police Department. Other departments were also called upon to contribute, including the Department of Employment, the General Secretariat of the Government, and the French Customs Office based in Monaco.

At the same time, multiple internal meetings were held to carry through the exercise to completion. Almost 50 weekly meetings took place with the independent providers assisting SICCFIN with this task. There were also daily internal meetings between SICCFIN officers to identify the risks in the Principality throughout the course of the NRA.

The numerous meetings held and contributions made reflect the joint effort by all parties concerned by AML/CTF, and the shared commitment to making the Principality safer and more secure.



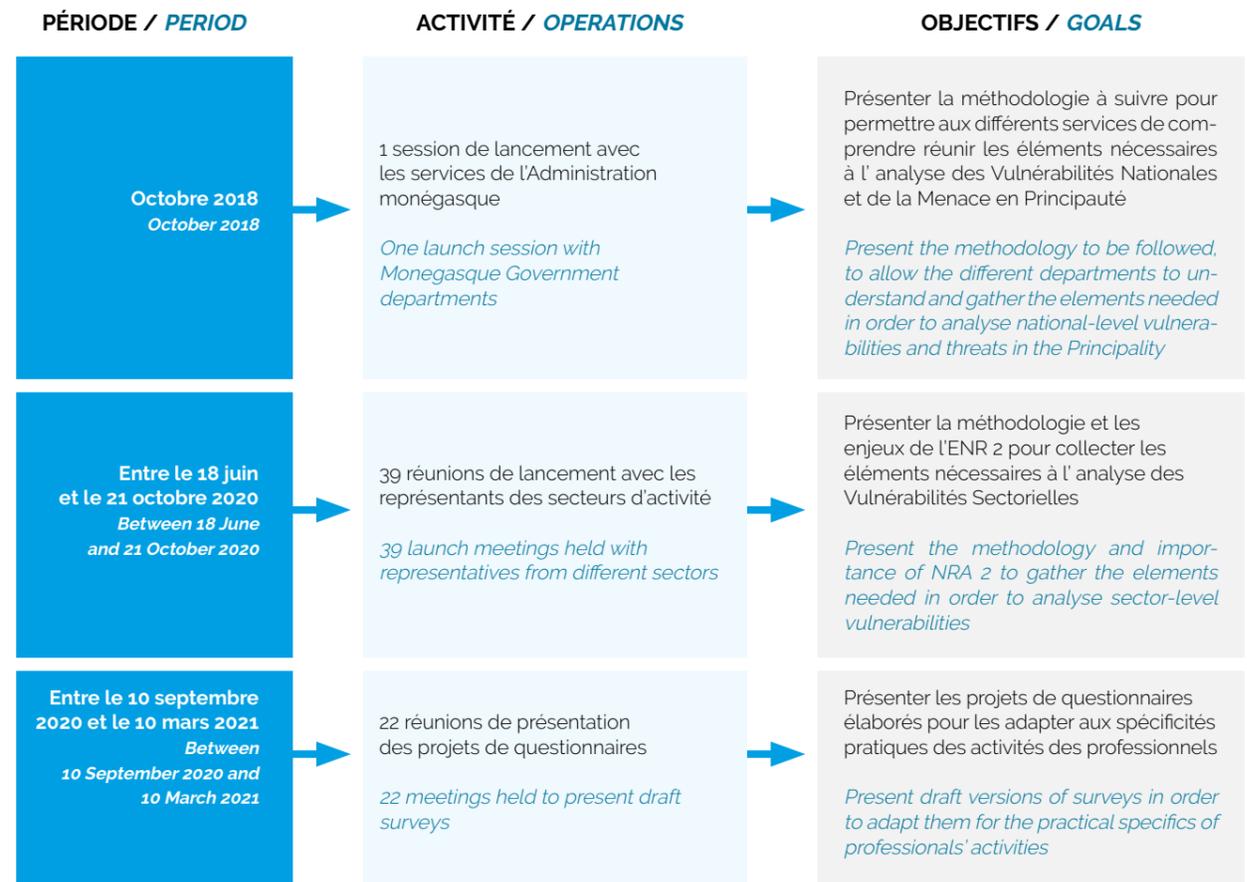
3. Mobilisation des acteurs de la Place monégasque

Cette implication commune des acteurs de la Place monégasque a permis d'obtenir un référentiel enrichi et pertinent de données. La méthode de travail adoptée pour l'ENR 2 a consisté à travailler en partenariat avec les professionnels du secteur privé en veillant à les sensibiliser¹⁶, consulter, impliquer et faire participer tout au long de l'exercice et construire des questionnaires adaptés permettant la collecte d'une donnée pertinente et exploitable.

3. Mobilisation by Monegasque stakeholders

This shared involvement by Monegasque stakeholders provided a large collection of useful reference data. The working method adopted for NRA 2 involved working in partnership with the private sector, taking care to consult and raise awareness of professionals¹⁶, whilst inviting them to play an active part throughout the process, and putting together suitable surveys in order to ensure that the data gathered was relevant and usable.

Figure 7 : Organisation des ateliers d'échanges et d'informations
Figure 7: Organisation of dialogue and information workshops



16 <https://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/L-Economie/Actualites/Matinee-d-information-et-de-sensibilisation-a-l-evaluation-nationale-des-risques-LCB-FT-de-la-Principaute-de-Monaco>

Ces consultations ont permis de sensibiliser les professionnels et d'obtenir un taux de retour sectoriel moyen de 75%¹⁷.

These consultations were an opportunity to improve professionals' awareness and obtain an average response rate per sector of 75%¹⁷.

Les taux de retours sectoriels se présentent comme suit :

The response rates for each sector were as follows:

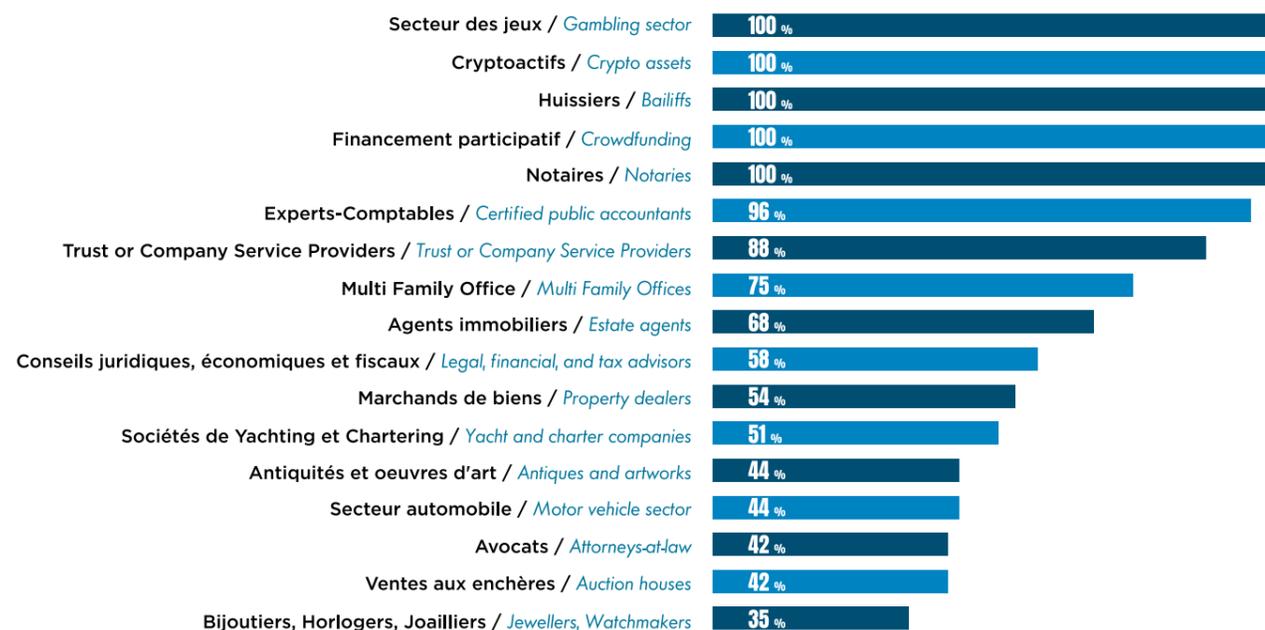
Activités financières : 73% Financial activities: 73%



Autres activités financières : 100% Other financial activities: 100%



Entreprises professionnelles non-financières désignées : 72% Designated non-financial businesses and professions: 72%



¹⁷ Il convient de noter que les agents sportifs ne sont pas intégrés à ces statistiques mais ont participé à l'élaboration de l'ENR 2 via des consultations individuelles et non exhaustives.
Sports agents are not included in these statistics, but did participate in the NRA 2 process via individual, nonexhaustive consultations.

¹⁷ Correspondant à la moyenne des différents taux de retours par secteur d'activités, tous secteurs confondus.
This figure represents the average of the response rates across all sectors.

Dans la perspective de maintenir et pérenniser le dialogue instauré avec les différents acteurs concernés par l'ENR 2 et plus généralement la LCB/FT, deux points d'étape majeurs ont été organisés, à l'initiative du Directeur du SICCFIN :

In order to maintain the dialogue established with the various stakeholders concerned by NRA 2 and AML/CTF more generally, two major milestone meetings were held at the initiative of the SICCFIN's Director:

• Le premier s'est tenu le **12 novembre 2020**¹⁸, réunissant une centaine d'invités – dans le respect des règles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19. Cet atelier de travail et d'échange a permis de souligner la mobilisation des services de l'Etat et des différents professionnels, d'exprimer les enjeux de l'ENR 2 et de présenter l'avancement de cet exercice – en présence de Monsieur le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Economie et des Finances. Plusieurs professionnels des secteurs public et privé ont également fait part de leur ressenti et des vulnérabilités qu'ils avaient d'ores et déjà pu relever.

• The first took place on 12 November 2020¹⁸, and was attended by around one hundred guests. Covid-19 health restrictions were followed at this meeting. The workshop, at which the Minister of Finance and Economy was present, was an opportunity to highlight the active contribution made by Government departments and professionals in the various sectors concerned, underscore the importance of NRA 2, and report on its progress. Several public and private sector stakeholders also gave their own impressions and spoke about the vulnerabilities they had already identified.

• Le second atelier s'est tenu le **15 avril 2021**¹⁹ et a mobilisé près de deux cents invités – toujours dans le respect des règles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19. De nouvelles personnalités des secteurs public et privé, parmi lesquelles le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Economie et des Finances, le Président du Conseil National, ou encore le Secrétaire d'Etat à la Justice, ont pris la parole pour encourager les professionnels à poursuivre les efforts entamés afin de clôturer l'exercice d'ENR 2 et atténuer les risques mis en évidence au sein des différents secteurs d'activités.

• The second workshop took place on 15 April 2021¹⁹ and was attended by nearly two hundred guests, again all in accordance with Covid-19 health measures. Personalities from the public and private sectors, including the Minister of Finance and Economy, the President of the National Council, and the Secretary of Justice, spoke at the meeting, encouraging professionals to continue their efforts in order to complete the NRA 2 process and mitigate the risks identified in the various sectors.

Ces deux ateliers d'échange et d'information ont permis de souligner l'engagement, la mobilisation et l'investissement de tous pour faire de l'ENR 2 un exercice complet et pertinent afin de mesurer les risques existant en Principauté et les atténuer.

These two meetings served to emphasise the mobilisation and commitment demonstrated by all of the stakeholders concerned, to ensuring that NRA 2 is a comprehensive and useful exercise for measuring and mitigating ML/FT risks in the Principality.

Le **22 juillet 2021**²⁰, une nouvelle réunion a été organisée. Celle-ci a eu pour double objectif de présenter les résultats de l'ENR 2 de la Principauté de Monaco²¹ d'une part, et d'annoncer la publication des Lignes Directrices génériques²² ainsi que l'élaboration prochaine de Guides Pratiques spécifiques, d'autre part. Cette présentation, présidée par **S.E. M. le Ministre d'Etat**, a de nouveau mobilisé un grand nombre de professionnels. Ces documents, très attendus par les acteurs de la Place, ont pour objectif d'accompagner les professionnels dans la mise en oeuvre de leurs dispositifs de LCB/FT.

*On 22 July 2021²⁰, a further meeting was held. Its purpose was to present the findings of the Principality of Monaco's second National Risk Assessment²¹, and to announce the publication of Generic Guidelines²² and the forthcoming creation of Specific Guidelines. This presentation, presided over by **H.E. the Minister of State**, was once again attended by a large number of professionals. These documents, much anticipated by Monegasque stakeholders, are designed to support professionals with the process of introducing their own AML/CTF regimes.*

Ces différents événements ont permis de sensibiliser les professionnels assujettis et leurs retombées médiatiques²³ ont élargi cette sensibilisation à l'ensemble des acteurs de la Place monégasque.

These various events helped to improve awareness of professionals subject to AML/CTF regulations, and the subsequent media coverage²³ ensured that the message reached all stakeholders in Monaco.

¹⁸ [https://siccfm.mc/content/download/53287/670596/file/ENR%202%20-%20Point%20d%20e%CC%81tape%20-%2012%20novembre%202020_v4.5%20\(3\)%20\(3\).pdf](https://siccfm.mc/content/download/53287/670596/file/ENR%202%20-%20Point%20d%20e%CC%81tape%20-%2012%20novembre%202020_v4.5%20(3)%20(3).pdf)
¹⁹ https://siccfm.mc/content/download/53313/670987/file/ENR%202%20-%20Point%20d%20e%CC%81tape%20-%2015%20avril%202021_Compte-rendu.pdf
²⁰ https://siccfm.mc/content/download/53357/671428/file/ENR%202%20-%20Point%20d%20e%CC%81tape%20-%2022%20juillet%202021_Compte-rendu.pdf
²¹ <https://siccfm.mc/Actualites/Diffusion-d-un-reportage-suite-a-la-presentation-des-resultats-de-l-ENR-2-le-22-juillet-2021-au-Novotel-Monte-Carlo>
²² <https://siccfm.mc/Actualites/Parution-des-Lignes-Directrices-Generiques-a-destination-des-professionnels-monegasques>
²³ <https://www.siccfm.mc/Actualites/Informations-Interviews-et-Communiqués>



II. ÉVALUATION DE LA MENACE EN PRINCIPAUTE

Assessment of the Threat in the Principality

La Menace doit être identifiée au travers de **quatre vecteurs principaux** :

- Les infractions sous-jacentes, qui doivent être punissables en droit monégasque ;
- Les juridictions d'origine, en reliant les menaces transfrontalières au nom des juridictions étrangères ;
- Les secteurs d'activités, en déterminant quelles sont les activités à risque, notamment grâce à l'analyse sectorielle ;
- La Menace non identifiable, à savoir celle dont l'infraction sous-jacente n'est pas caractérisée.

La Menace est systématiquement examinée par rapport à une Vulnérabilité. Lorsque la Menace est forte, la Vulnérabilité doit être la plus faible possible. Cela permet d'arriver à un niveau adéquat de riposte au risque de BC/FT. **La Menace est également mesurée par la quantité et la qualité des produits du crime qui entrent dans le pays ou qui y sont générés.**

Lors de l'ENR 1, il a été déterminé que la Menace de blanchiment de capitaux était moyennement élevée et croissante en Principauté de Monaco. Lors de l'ENR 2, les travaux menés par le Groupe Menace ont consisté à reprendre ces conclusions, à mettre à jour les tableaux de suivi fournis par la Banque Mondiale, et à détecter et analyser les évolutions depuis le premier exercice. Pour ce faire, un important travail de recueil de statistiques a été effectué auprès des différentes autorités monégasques, parties prenantes à ce Groupe, dont les résultats sont repris ci-après.

*Threat is identified by focusing on **four key vectors**:*

- *Predicate offences, which must be prosecutable under Monegasque law;*
- *Jurisdictions of origin, by linking cross-border threats to the name of foreign jurisdictions;*
- *Sectors of the economy, by determining which activities present a risk, notably by means of sectorspecific analysis;*
- *Non-identifiable threats, i.e. those where the predicate offence cannot be identified.*

***Threat is systematically examined in relation to a vulnerability.** Where the threat level is high, the vulnerability must be as low as possible. This ensures an adequate level of defence against the risk of ML/TF.*

Threat is also measured by the quantity and quality of the criminal proceeds entering the country or generated within the country.

In NRA 1, the money laundering threat in the Principality of Monaco was found to be medium-high and rising. For NRA 2, the Threat WG took those findings, updated the monitoring tables supplied by the World Bank, then identified and analysed the changes that had occurred since the first NRA. To that end, a substantial volume of statistics was gathered from the various Monegasque authorities who were part of the WG. The results are summarised below.

I. Menace par infraction sous-jacente

Un nombre important de dossiers de BC/FT sans infraction sous-jacente identifiée est présent à Monaco.

Le blanchiment sans infraction sous-jacente identifiée reste important et apparaît en progression comparé à l'ENR 1.

En revanche, il a pu être établi que le phénomène de blanchiment de capitaux en Principauté relève principalement de l'utilisation du système financier afin de blanchir les capitaux issus de délits commis à l'étranger ainsi que de l'utilisation d'entités juridiques de droit étranger aux fins de blanchiment.

L'infraction d'escroquerie dans son acception large, incluant la fraude, l'abus de confiance, les faux et usages de faux, et le détournement de fonds, occupe la première place en qualité d'infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux.

Elle est suivie par l'infraction de corruption et de trafic d'influence et de multiples infractions distinctes, dans des proportions bien moins importantes, dont la fraude fiscale.

II. Menace par juridiction d'origine

L'infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux est, dans une grande proportion, commise à l'étranger. En raison des spécificités historiques et géographiques de la Principauté, les capitaux sont principalement d'origine étrangère et non détenus par des résidents. En effet, ses secteurs économiques et financiers sont orientés vers l'international.

La France et l'Italie sont les principales sources de menace. Ces deux pays constituaient déjà lors de la première ENR les pays avec la menace la plus élevée en Principauté.

III. Menace par secteurs d'activité

L'analyse sectorielle, en termes de Menace de blanchiment de capitaux pour la Principauté de Monaco, permet principalement de mettre en avant les secteurs d'activités suivants : les banques, les sociétés de gestion, les agents immobiliers, les marchands de biens, le secteur du Yachting et Chartering et les agents sportifs.

I. Threat, by predicate offence

In Monaco, there is a large number of ML/TF cases with no clearly identified predicate offence. Money laundering without identified predicate offences remains a significant issue, and appears to be on the rise compared with NRA 1.

However, it has been established that money laundering in the Principality mainly involves the use of the financial system to launder the proceeds of criminal offences committed in other countries, and also the use of offshore legal entities for laundering purposes.

The criminal offence of fraud in the broad sense, which also covers embezzlement, misappropriation, forgery and the use of forged documents, is the most common type of predicate offence for money laundering.

It is followed by corruption and influence peddling and a number of separate offences, in much smaller proportions, including tax fraud.

II. Threat by jurisdiction of origin

The majority of predicate offences for money laundering are committed abroad. Owing to the Principality's unique historical and geographical characteristics, most funds originate from overseas and are not held by residents. Monaco's economic and financial sectors are international in outlook.

France and Italy are the main threat sources. In the first NRA, these two countries represented the highest threat in the Principality.

III. Threat by sector

A sector-by-sector analysis of the threat of money laundering in the Principality of Monaco shows that the following sectors feature most prominently: banks, asset management companies, real estate agents, property dealers, yacht and charter companies, and sports agents.

Ainsi, ces secteurs ont été majoritairement évalués avec une Menace de blanchiment de capitaux élevée et croissante, à l'exception des deux premiers pour lesquels la Menace est évaluée comme élevée et constante.

Une tendance à la hausse de la Menace est également constatée pour les secteurs suivants : les jeux, les bijoutiers, horlogers et joailliers, les antiquaires et marchands d'art, les Multi Family Offices, le secteur des ventes aux enchères, le financement participatif, les cryptoactifs et les notaires.

For most of these sectors, the money laundering threat level is rated high and rising, the exception being the first two listed, for which the threat level is rated as high and steady.

The threat level is also rising in the following sectors: gambling, jewellers and watchmakers, antique and art dealers, multi family offices, auction houses, crowdfunding, crypto assets, and notaries.

Au global, l'analyse de la Menace par secteur d'activités permet d'aboutir à la répartition suivante :

Overall, the threat analysis for each sector breaks down as follows:

Elevée / High	Banques ; Sociétés de gestion ; Agents immobiliers ; Marchands de biens ; Agents sportifs ; Yachting et Chartering, Shipping	Banks; Asset management companies; Real estate agents; Property dealers; Sports agents; Yacht and charter companies; Shipping
Moyennement élevée / Medium-high	Casino ; TCSP ; Antiquaires et marchands d'art ; Bijoutiers, Horlogers et Joailliers	Casinos; TCSPs; Antique and art dealers; Jewellers and watchmakers
Moyenne / Mean	Avocats ; Notaires ; Ventes aux enchères ; Automobiles	Attorneys-at-Law; Notaries; Auction houses; Motor vehicle dealers
Moyennement faible / Moderately low	N/A	N/A
Faible / Low	Huissiers ; Changeurs manuels ; Prêt sur gages ; Experts-Comptables ; Conseils juridiques, économiques et fiscaux ; Multi Family Offices ; Assurances	Bailiffs; Bureaux de change; Pawnbrokers; Certified public accountants; Legal, financial, and tax advisors; Multi family offices; Insurance companies

IV. Menace non identifiable

La CRF et les autorités répressives traitent régulièrement des dossiers relatifs à la LCB/FT. Il a été constaté qu'un nombre important de ces dossiers ne font pas apparaître de sous-jacent caractérisé.

Ce caractère non identifiable résulte généralement d'une succession de transferts rendant non identifiable l'infraction sous-jacente.

IV. Non-identifiable threat

The FIU and the law enforcement authorities regularly handle AML/CTF cases. In a significant number of these cases, no predicate offence can be identified.

This is usually because the cases involve a succession of fund transfers that prevent the predicate offence from being determined.

V. Conclusion

La Menace de blanchiment de produits du crime en Principauté de Monaco est protéiforme et peut venir de tout horizon. Ceci est lié à la multiplicité des communautés étrangères présentes sur le territoire monégasque ainsi qu'à la spécialisation du système bancaire dans la gestion patrimoniale qui attire des capitaux étrangers.

Les résultats de l'ENR établissent que la menace nationale de blanchiment des capitaux à laquelle est exposée la Principauté apparaît moyennement élevée mais cependant croissante.

V. Conclusion

The threat of money laundering of criminal proceeds in the Principality of Monaco is multi-faceted in nature and may come from any direction. This is due to the numerous different foreign communities present in Monaco, and to the country's banking system, which specialises in asset management and attracts foreign capital.

The NRA's findings show that the national money laundering threat faced by the Principality appears to be medium-high, but is nonetheless rising.



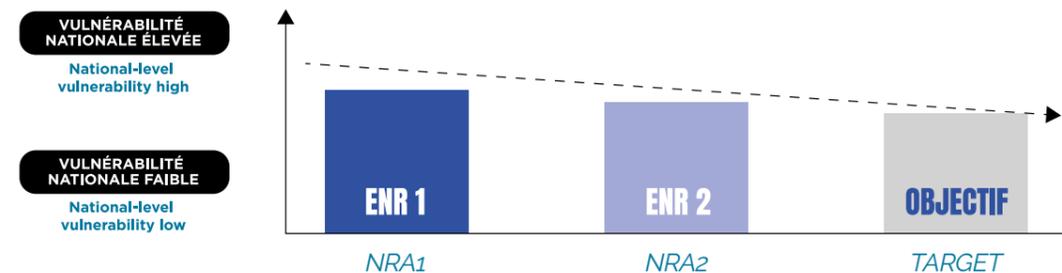
III. Évaluation des Vulnérabilités Nationales en Principauté

Assessment of National-Level Vulnerabilities in the Principality

Le présent chapitre analyse les atouts et lacunes du pays sur divers sujets : législatif, systèmes de contrôle, coordination des actions de lutte, actions et sanctions pénales ou administratives, ressources humaines, etc. La Vulnérabilité Nationale globale de la Principauté est évaluée comme moyennement élevée – une évaluation en légère amélioration comparée à l'ENR 1.

This chapter analyses the country's strengths and weaknesses in various areas: legislation, supervisory mechanisms, coordination of repressive measures, actions, and criminal or administrative sanctions, human resources, etc. The Principality's overall national-level vulnerability is rated medium-high. This represents a slight improvement on NRA 1.

Figure 8 : Résultats de l'ENR 1 versus ENR 2 versus objectif
 Figure 8: Results of NRA 1 vs. NRA 2 vs. target



La méthodologie de la Banque Mondiale se base sur l'analyse de 22 variables.

The World Bank method is based on an analysis of 22 variables.

Le niveau de Vulnérabilité a été déterminé par les participants au Groupe de travail constitué dans le cadre du processus d'ENR 2. Son analyse tient compte de la Vulnérabilité des secteurs étudiés en matière de blanchiment de capitaux, détaillés au Chapitre 4, et de la capacité de la Principauté à appréhender la Menace de BC/FT.

The vulnerability level was determined by the Working Group set up as part of the NRA 2 process. Its analysis takes account of the vulnerability of the sectors assessed in terms of money laundering, as detailed in Chapter 4, and of the Principality's understanding of the threat posed by ML/TF.

Les travaux ont également permis de faire un point de situation sur la réalisation du Plan d'Action gouvernemental consécutif à l'ENR 1 qui contenait les axes d'amélioration détectés dans le dispositif LCB/FT de l'Administration et des autorités monégasques.

The work done also reviewed the progress of the Government Action Plan deployed in response to NRA 1, containing the avenues for improvement identified in the AML/CTF regime of the Monegasque Administration and authorities.

L'étude des Vulnérabilités Nationales a montré que des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines :

- Mise en oeuvre de nombreuses dispositions législatives au travers de la transposition des 4^e (2018) et 5^e (2020) Directives européennes ;
- Renforcement des moyens de la Section des Enquêtes Financières et de la Cellule de Renseignement Financier ;
- Amélioration de certaines dispositions relatives au transport transfrontalier d'espèces.
- Le registre des bénéficiaires effectifs, le registre des trusts et le registre des comptes de paiement, des comptes bancaires et des coffres-forts ont été créés;
- Le **GoAML**, outil destiné au Pôle Enquêtes du SICCFIN, est en phase d'installation opérationnelle;
- La coopération entre les autorités monégasques et les douanes françaises devrait être optimisée.

The study of national-level vulnerabilities showed that progress has been made in a number of areas:

- *Numerous legislative provisions have been introduced with the transposition of the 4th (2018) and 5th (2020) EU Directives;*
- *The resources of the Financial Crime Section and of the Financial Intelligence Unit have been strengthened;*
- *Certain provisions relating to the cross-border transportation of cash have been improved.*
- *A register of beneficial owners, a register of trusts, and a register of payment accounts, bank accounts and safe deposit boxes have been created, have been established;*
- *GoAML, a tool intended for use by SICCFIN's Investigations Team, is in the operational installation phase;*
- *Cooperation between the Monegasque authorities and French customs should be optimized.*

Variables Générales – sujets abordés



General Variables - subjects covered



Figure 9 : Variable analysées et notations des ENR 1 et 2
Figure 9: Input variables analysed and scores obtained in NRA 1 and 2

I. Dispositif législatif et réglementaire

1. Qualité de la politique et de la stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux

Engagement politique des institutions nationales et des professionnels

Depuis le discours d'avènement de S.A.S. Le Prince Albert II le 12 juillet 2005, il existe un engagement politique réel au plus haut niveau de l'Etat pour la LCB/FT. En Principauté de Monaco, la politique de LCB/FT est, de façon générale, bien appréhendée par les services gouvernementaux concernés et par les professionnels assujettis à la loi n°1.362 modifiée. Cet engagement s'illustre notamment par les divers événements et les nombreuses interventions publiques réalisés au fil des ans, par les membres du Gouvernement Princier, les Secrétaires d'Etat à la Justice et les Procureurs Généraux qui se sont succédés.

« Ce n'est pas parce que les juridictions sont indépendantes qu'elles n'ont pas conscience de leur appartenance à l'État. Il est donc naturel que toutes les autorités de l'État qui concourent quelles que soient leurs compétences à des missions sinon identiques, du moins analogues, en tous cas convergentes, se rencontrent » - Président du Tribunal Suprême de Monaco, 29 juin 2021

Existence d'une autorité de coordination de la LCB/FT et de groupes spécifiques

Il existe des mécanismes d'information et de coopération entre les différents acteurs de l'Etat intervenant dans le domaine de la LCB/FT ainsi qu'entre ceux-ci et les professionnels qui y sont assujettis tels que stipulés par la loi n°1.362 modifiée.

Cette coopération s'étend à l'international puisqu'à titre illustratif, le 29 avril 2019, le **SICCFIN**, en présence du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie, a signé avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ci-après « **FINMA** ») un protocole d'entente réciproque destiné à renforcer la coopération entre la Suisse et Monaco dans l'exécution de leurs missions respectives de LCB/FT. Le 23 juillet 2021, c'est avec la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après « **CSSF** »), du Luxembourg, qu'un accord de coopération en matière de supervision a été signé.

À l'échelle nationale, le Comité de liaison, le Comité de coordination ou encore le Groupe de contact, instaurés par la réglementation monégasque²⁴, permettent d'assurer une information réciproque entre des acteurs spécifiques ou encore d'organiser des échanges d'informations entre des services ou des autorités déterminées.

²⁴ Ces institutions sont détaillées dans la partie relative à l'efficacité de la coopération. Ces institutions sont détaillées dans la partie relative à l'efficacité de la coopération.

I. Legislative and regulatory regime

1. Quality of anti-money laundering policy and strategy

Political commitment of national institutions and professionals

Since H.S.H. Prince Albert II gave his accession speech on 12 July 2005, there has been a real political commitment at the highest level of the State to AML/CTF. In the Principality of Monaco, AML/CTF policy is generally well understood by the Government departments concerned and by professionals subject to Act no. 1.362 (amended). This commitment is reflected in various events held and numerous public interventions and pronouncements made over the years, by members of the Prince's Government, and by successive Secretaries of Justice and Public Prosecutors.

"The courts may be independent, but that does not mean they are not aware that they are part of the State. It is therefore only natural for all of the State authorities which, regardless of their remit, contribute to missions that are if not identical, then at least similar and in all cases convergent, to meet with one another." - President of the Supreme Court of Monaco, 29 June 2021

Existence of an AML/CTF coordination authority and specific groups

There are various mechanisms allowing information sharing and cooperation between the various State actors concerned by AML/CTF, and between them and professionals subject to AML regulations as stipulated by Act no. 1.362 (amended).

That cooperation extends across national borders. By way of illustration, on 29 April 2019, **SICCFIN**, at a meeting attended by the Minister of Finance and Economy, signed a reciprocal protocol of understanding with the Swiss Financial Market Supervisory Authority ("**FINMA**"), designed to strengthen cooperation between Switzerland and Monaco in the conduct of their respective AML/CTF duties.

On 23 July 2021, a supervision cooperation agreement was signed with Luxembourg's Commission de Surveillance du Secteur Financier ("**CSSF**").

At national level, a Liaison Committee, the Coordination Committee and the Contact Group, all set up by Monegasque regulations²⁴, allow information to be shared reciprocally between specific stakeholders, or between certain departments or authorities.

Un comité de coordination et de suivi de la Stratégie Nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, a été créé et placé sous la présidence de S.E. M le Ministre d'Etat. Le secrétariat et sa coordination ont été confiés au SICCFIN.

À ces comités, s'ajoutent les associations et organismes professionnels, qui permettent d'assurer un dialogue constant entre les autorités locales et les professionnels assujettis, par l'intermédiaire notamment d'ateliers d'information et de sensibilisation.

Enfin, les pouvoirs et responsabilités du SICCFIN sont clairement énoncés au Chapitre VI de la loi n°1.362 modifiée. Parmi ses prérogatives, se trouve notamment la coordination de l'exercice d'ENR.

Formation et sensibilisation du secteur privé

Il appartient au SICCFIN de sensibiliser les professionnels à la LCB/FT et de répondre aux questions liées à l'interprétation du dispositif légal et de ses modalités d'application.

Au-delà des entrevues qui se sont déroulées dans le cadre de l'ENR 2, des réunions supplémentaires se sont tenues afin d'établir un dialogue entre le Service et les professionnels assujettis, de les sensibiliser à leurs obligations de LCB/FT, de répondre à des questions portant sur des cas d'espèces et de poursuivre les actions de pédagogie.

2. Exhaustivité de la définition du crime de blanchiment de capitaux

Application de l'incrimination à toutes les infractions graves

Les catégories d'infractions graves désignées par la méthodologie du GAFI sont bien visées par les textes monégasques : racket par un groupe criminel, terrorisme, traite, trafic de stupéfiants, trafic d'armes, trafic de biens volés, corruption, fraude, contrefaçon, crimes contre l'environnement, meurtre et blessures graves, enlèvement séquestration, vol, contrebande, extorsion, faux, piraterie, délits d'initié.

Toutes les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux sont incriminées et sanctionnées tel que stipulé, notamment, dans les accords internationaux signés par la Principauté. Le Code pénal a été modifié en 2018 afin de s'aligner sur les Normes internationales du GAFI et les recommandations du Comité MONEYVAL du 4^e cycle d'évaluation de Monaco.

A coordination and monitoring committee for the national strategy to combat money laundering, the financing of terrorism, the proliferation of weapons of mass destruction and corruption has been created and placed under the chairmanship of the Minister of State. The secretariat and coordination have been entrusted to SICCFIN.

In addition to these committees and groups, there are also the professional associations or bodies, which ensure permanent dialogue between the local authorities and professionals subject to AML regulations, notably through information and awareness workshops.

Finally, SICCFIN's powers and responsibilities are clearly laid down in Chapter VI of Act no. 1.362 (amended). The FIU's prerogatives include coordinating the NRA process itself.

Private sector awareness and training

Part of SICCFIN's role is to ensure that professionals have a good awareness and understanding of AML/CTF issues and to answer questions about how laws and regulations should be interpreted and applied.

In addition to the interviews organised as part of the NRA 2 process, other meetings were also held to establish dialogue between SICCFIN and professionals subject to AML regulations, improve their awareness of their AML/CTF obligations, answer their questions about specific cases, and continue actions designed to educate and inform.

2. Exhaustiveness of money laundering crime definition

Prosecution of all serious offences

Monegasque legislation covers the various categories of serious offences designated by the FATF methodology: racketeering in an organised criminal group, terrorism, illicit trafficking in narcotics, arms, and stolen goods, corruption, fraud, counterfeiting, environmental crime, murder and grievous bodily injury, kidnapping and illegal restraint, robbery or theft, smuggling, extortion, forgery, piracy, and insider trading.

All predicate offences for money laundering are prosecuted and sanctioned as stipulated, notably, in the international treaties to which the Principality is a signatory. Monaco's Criminal Code was amended in 2018 to bring it into line with the FATF's international standards and the recommendations made by the MONEYVAL Committee in the 4th evaluation round on Monaco.

L'article 218-3 du Code pénal a été modifié en 2018²⁵ puis en 2020²⁶. Il précise désormais que sont qualifiés de biens, de capitaux et de revenus d'origine illicite, le produit des infractions punies dans la Principauté d'une peine d'emprisonnement supérieure, non plus à trois ans, mais à un an d'emprisonnement. Comparé à l'ENR 1, la notion de « revenus » est désormais également visée.

Enfin, depuis 2018, la présomption d'origine illicite des biens, capitaux et revenus a été introduite à l'article 218-4 du Code pénal. Cette présomption a changé les méthodes de travail des juridictions dans le traitement des dossiers de blanchiment et constitue une plus-value indéniable dans la mesure où les infractions sous-jacentes commises à l'étranger, peuvent s'avérer très complexes à établir.

Peines dissuasives et proportionnées applicables aussi bien aux Personnes Physiques qu'aux Personnes Morales

En réponse aux infractions de blanchiment de capitaux, une large gamme de peines dissuasives a été mise en place :

Ces condamnations peuvent s'accompagner de sanctions pécuniaires allant jusqu'à cinq millions d'euros ou dix pour cent du chiffre d'affaires total du professionnel concerné le cas échéant.

Les sanctions applicables sont comparables à celles en matière de prise illégale d'intérêts, de corruption, de trafic d'influence, de vol ou encore de trafic de stupéfiants.

Les sanctions pénales sont également applicables aux infractions accessoires au blanchiment de capitaux et les tentatives de délits sont punies des mêmes peines que les délits eux-mêmes.

Article 218-3 of the Criminal Code was amended in 2018 and again in 2020. It now provides that goods, capital and income of illicit origin include the proceeds of offences sanctioned in the Principality by a term of imprisonment of more than one year, rather than three years as was previously the case. By comparison with NRA 1, explicit reference is now made to the notion of "income".

Finally, since 2018, Article 218-4 of the Criminal Code has included a presumption of the illicit origin of goods, capital, and income. This presumption has changed the way in which the courts handle money laundering cases, and represents an undeniable advantage given that predicate offences committed in foreign jurisdictions can be highly complex and difficult to prove.

Proportionate, deterrent sanctions applicable to both natural and legal persons

In response to money laundering offences, a broad spectrum of deterrent sanctions has been put in place:

Convictions may be accompanied by fines of up to five million euros or ten percent of the total revenue of the professional concerned.

The sanctions applicable are similar to those imposed for unlawful conflicts of interest, corruption, influence peddling, theft or robbery, or drug trafficking.

Criminal sanctions are also applicable to ancillary money laundering offences and attempted offences are punishable by the same penalties as the offences themselves.

25 Loi n°1.462 du 28 juin 2018 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption / *Act no. 1.462 of 28 June 2018 strengthening measures to combat money laundering, terrorist financing and corruption*

26 Loi n°1.503 du 23 décembre 2020 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption / *Act no. 1.503 of 23 December 2020 strengthening measures to combat money laundering, terrorist financing and corruption*

3. Exhaustivité des lois sur la confiscation d'avoirs

Dans le rapport du Comité MONEYVAL de 2013, l'efficacité du régime et du processus relatifs à la confiscation d'avoirs à Monaco a été évaluée comme largement conforme²⁷.

Notion de confiscation

La confiscation des produits et instruments de blanchiment, tout comme la confiscation des biens et capitaux de valeur équivalente sont prévues par le Code pénal²⁸.

De plus, l'élément intentionnel de l'infraction de blanchiment de capitaux peut être déduit de circonstances factuelles objectives, ce qui permet de faciliter la confiscation. Pour autant, elle ne peut être prononcée « sans préjudice des droits des tiers », qui sont protégés lorsqu'ils sont possesseurs de bonne foi. Le projet de loi 1041 prévoit le renversement de la charge de la preuve en droit monégasque, les tribunaux ont jugé que lorsque des éléments tendant à démontrer qu'un bien est d'origine illicite sont réunis, il incombe à l'accusé de fournir des éléments « permettant de justifier de l'origine licite » de ce bien afin d'en empêcher sa confiscation²⁹.

Par ailleurs, les autorités monégasques ont étudié la possibilité d'établir un régime de « confiscation sans condamnation ou de confiscation objective ». Toutefois, la propriété étant un des droits fondamentaux garantis par l'article 24 de la Constitution, la confiscation est une sanction pénale qui ne peut être mise en oeuvre que si la personne fait l'objet d'une condamnation.

Identification, traçage des biens et mesures conservatoires

Le Code pénal et le Code de procédure pénale contiennent les fondements juridiques et les dispositions adaptées pour identifier et tracer les produits ou les biens blanchis ainsi que les mesures conservatoires nécessaires. De plus, la loi n°1.362 modifiée impose aux professionnels assujettis de déclarer toutes les sommes inscrites dans leurs livres et toutes les opérations qui pourraient être liées au BC/FT.

27 Notation du Comité Moneyval dans le rapport de 2013, points 283 et 284 / *MONEYVAL Committee rating in the 2013 report, 283 and 284.*

28 Articles 12 et 219 du Code pénal monégasque, complétés par l'Ordonnance Souveraine n°15.457 du 9 août 2002 relative à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment / *Articles 12 and 219 of the Monegasque Criminal Code, completed by Sovereign Ordinance no. 15.457 of 9 August 2002 on international cooperation regarding seizure and confiscation in the fight against money laundering*

29 Jugement M.A. rendu le 6 décembre 2011, confirmé par arrêt Cour d'appel, 16 avril 2012 / *Judgment M.A. handed down on 6 December 2011, upheld by the Court of Appeal, 16 April 2012*

30 Camden Asset Recovery Inter-agency Network / *Camden Asset Recovery Inter-agency Network*

3. Exhaustiveness of laws on the confiscation of assets

In the MONEYVAL Committee's 2013 report, the effectiveness of the regime and the process for confiscation of assets in Monaco was assessed and found to be broadly compliant²⁷.

Notion of confiscation

The Criminal Code²⁸ provides for the confiscation of the proceeds and instruments of money laundering, as well as the confiscation of goods and money of equivalent value.

In addition, the intentional element of money laundering can be deduced from objective factual circumstances, which facilitates confiscation. However, goods or money may not be confiscated "without prejudice to the rights of third parties", who are afforded protection, provided they hold the assets concerned in good faith. The draft bill n°1041 provides for the reversal of the evidence. Although the burden of proof is not reversed in Monegasque law, the courts have ruled that where evidence is produced showing that an asset is of unlawful origin, it is for the accused to produce evidence "showing the lawful origin" of the asset, in order to prevent its confiscation²⁹.

The Monegasque authorities have also looked at the possibility of establishing a regime based on "confiscation without conviction or objective confiscation". However, since property is one of the fundamental rights guaranteed by Article 24 of the Constitution, confiscation is a criminal sanction that can be applied only if the person concerned is convicted.

Identification and tracing of goods, and interim measures

The Criminal Code and the Code of Criminal Procedure both contain legal foundations and appropriate provisions for identifying and tracing the proceeds or goods laundered, and the necessary interim measures. Furthermore, Act no. 1.362 (amended) requires professionals subject to AML regulations to declare all sums held in their books and report all transactions potentially connected to ML/TF.

La Principauté ne dispose pas d'une plateforme de recouvrement d'avoirs qui permettrait d'opérer des vérifications sur tout le patrimoine pouvant être saisi par les tribunaux. Elle est toutefois observatrice au sein du réseau CARIN³⁰.

II. Moyens mis en oeuvre

1. Qualité de la collecte et du traitement des renseignements de la CRF

Ces dernières années, des efforts ont été réalisés afin de permettre à la CRF d'améliorer la collecte et le traitement des renseignements financiers.

Le SICCFIN est actuellement composé de dix-huit agents dont six analystes constituant le « Pôle Enquêtes » qui a pour mission d'analyser et traiter les déclarations de soupçons de blanchiment faites par les professionnels. Parmi ces six agents, quatre ont rejoint le SICCFIN ces trois dernières années.

Formations spécifiques

Les agents du SICCFIN bénéficient de formations internes et de sensibilisations lors de conférences et séminaires internationaux.

Intégrité du personnel

Avant d'être confirmés dans leurs fonctions et d'avoir accès aux bases de données sensibles utilisées par ce Service, les personnes recrutées remplissent une notice individuelle confidentielle afin d'être habilités « Confidentiel Sécurité Nationale – CSN ».

Les agents du SICCFIN sont commissionnés par le Ministre d'État pour accomplir leurs missions. Ils prêtent serment devant le Premier Président de la Cour d'Appel, s'engageant à respecter le secret professionnel et à faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions.

Moyens matériels du SICCFIN

Afin d'améliorer la qualité du traitement des déclarations de soupçons, le SICCFIN a entrepris de se doter du logiciel GoAML, développé par l'ONUDC³¹.

De plus, la transposition dans la législation monégasque des dispositions des 4^e et 5^e Directives (UE) ont permis la mise en place d'outils qui s'avèreront utiles pour le travail de collecte de la CRF : **registre des bénéficiaires effectifs, registre des trusts, registre des comptes bancaires et des coffres-forts.**

The Principality has no asset recovery platform allowing checks on all of the assets which could potentially be seized by the courts. It does, however, have observer status with the CARIN network³⁰.

II. Resources deployed

1. Quality of FIU intelligence gathering and processing

In recent years, efforts have been made to enable the FIU to improve the gathering and processing of financial intelligence.

SICCFIN currently has eighteen officers, including six analysts who make up the "Investigations Team", tasked with analysing and processing suspicious transaction reports received from professionals. Of these six officers, four joined SICCFIN within the last three years.

Specific training

SICCFIN's officers receive training in-house, and also improve their knowledge and awareness by attending international conferences and seminars.

Integrity of personnel

Before being confirmed in their positions and allowed access to the sensitive databases used by SICCFIN, new recruits are required to complete a personal confidential notice in order to be granted "Confidential National Security" or "CSN" clearance.

SICCFIN's officers are formally appointed by the Minister of State to carry out their duties. They take an oath before the Chief Judge of the Court of Appeal, undertaking to uphold professional secrecy and to carry out their duties with integrity and loyalty.

SICCFIN's material resources

To improve the way suspicious transaction reports are processed, SICCFIN has moved to acquire the GoAML tool developed by UNODC³¹.

*In addition, with the transposition of the 4th and 5th EU Directives into Monegasque law, certain tools were adopted that will prove useful for the FIU's intelligence gathering work: **register of beneficial owners, register of trusts, register of bank accounts and safe deposit boxes.***

Ces registres s'ajoutent à la liste nationale de gel de fonds et des ressources économiques³², ainsi qu'aux bases de données d'autres organismes nationaux et aux sources publiques.

Les évolutions législatives ont également accru les possibilités d'échanges et de coopération entre la CRF et les autorités monégasques impliquées dans la LCB/FT, ainsi qu'avec ses homologues étrangers et les autorités de supervision étrangères.

Enfin, un système de déclaration au SICCFIN de transactions ou séries de transactions liées, réglées en espèces et ayant atteint le seuil de 10 000 euros a été récemment instauré³³.

Dans l'exercice de sa mission, le SICCFIN jouit d'une indépendance et d'une autonomie opérationnelle importante et ne subit aucune influence induite ou ingérence politique, gouvernementale ou du monde économique. Son indépendance a valeur légale³⁴.

These registers are added to the national list of measures to freeze assets and economic resources³², the databases of other national bodies and public sources of information.

Changes to legislation have also opened up new possibilities for dialogue and cooperation between the FIU and the Monegasque authorities concerned by AML/CTF, and its foreign counterparts and overseas supervisory authorities.

Finally, a reporting system was recently introduced³³ allowing professionals to alert SICCFIN to transactions or series of connected transactions, paid in cash for amounts of 10,000 euros or more.

SICCFIN carries out its duties with a high level of independence and operational autonomy, and is not subject to undue political, governmental or economic influence or interference. Its independence is enshrined in law³⁴.



31 Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime / United Nations Office on Drugs and Crime

32 <https://service-public-entreprises.gouv.mc/En-cours-d-activite/Obligations-legales-et-comptables/>

Mesures-de-gel-de-fonds/Liste-nationale-de-gel-des-fonds-et-des-ressources-economiques /

33 Ordonnance Souveraine n°8.634 du 29 avril 2021 / Sovereign Ordinance no. 8.634 of 29 April 2021

34 Article 46 de la loi n°1.362 du 3 août 2009 modifiée / Article 46 of Act no. 1.362 of 3 August 2009 (amended)

2. Capacité et ressources des enquêtes sur les crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs)

Ressources humaines et compétences

Depuis l'ENR 1, les effectifs de la **Section des Enquêtes Financières** (ci-après « SEF ») de la **Direction de la Sécurité Publique** (ci-après « DSP ») ont été augmentés, passant de 6 à 12 fonctionnaires.

Ces agents enquêtent sur tous types d'infractions financières, parmi lesquelles le blanchiment, la corruption, l'escroquerie, l'abus de confiance, le carousel de TVA, la banqueroute ou encore l'atteinte aux marchés publics.

Coopération nationale et internationale

La DSP coopère avec les professionnels monégasques pour une meilleure appréhension de leurs spécificités respectives. Les agents sont fréquemment sollicités afin de présenter des cas concrets aux acteurs locaux ou à des homologues étrangers.

La coopération internationale est également essentielle pour les services de la DSP. Le résultat des enquêtes en dépend sensiblement, notamment pour la détermination de l'infraction initiale ayant conduit à du blanchiment sur le territoire monégasque.

Monaco fait partie d'Interpol, est observateur CARIN, et participe à des groupes « spécialisés anti-blanchiment » au sein d'Europol tels qu'Amon, qui permettent de développer un réseau de contacts plus efficace en matière de blanchiment. La DSP entretient également des rapports privilégiés avec l'OCRGD³⁵.

Confiscations d'avoirs

Les confiscations d'avoirs sont réalisées dans le cadre d'une délégation de commission rogatoire internationale sur une demande d'un pays étranger. Elles sont exécutées par la DSP à travers une notification de blocage faite aux établissements bancaires après décision du Tribunal de Première Instance. Pour les commissions rogatoires monégasques, les blocages peuvent être effectués en exécution d'instructions du Magistrat instructeur.

Les gels de fonds effectués sur le fondement de sanctions économiques internationales sont mis en oeuvre par la Direction du Budget et Trésor, en raison de leur caractère administratif et non judiciaire.

Toute autre confiscation ou saisie de biens est effectuée sur réquisitions ou saisies et placements sous scellés. Ces actes sont exécutés sur instructions du magistrat saisi.

2. Capacity and resources for investigating financial crime (including confiscation of assets)

Human resources and capabilities

Since NRA 1, the number of officers assigned to the **Financial Crime Section of the Police Department** has been increased, from six to twelve.

These officers investigate all kinds of financial crime, including money laundering, corruption, fraud, misappropriation, VAT fraud, bankruptcy fraud, or public sector procurement fraud.

National and international cooperation

The Police Department cooperates with Monegasque professionals to improve its understanding of their respective specific features. Officers are frequently called upon to present practical case studies to local stakeholders or foreign counterparts.

International cooperation is also essential for the Police Department. The outcome of investigations is heavily dependent on international cooperation, notably when it comes to identifying the initial offence that led to money laundering being committed in Monaco.

Monaco is part of Interpol, and has observer status with the CARIN network. The country also participates in "specialist anti-money laundering" groups within Europol, such as Amon, which allow for more effective networking in the field of money laundering. The Police Department also maintains special relations with France's OCRGD³⁵.

Confiscation of assets

Assets may be confiscated as part of mutual legal assistance, in response to a formal request by the authorities of a foreign jurisdiction. Confiscation orders are carried out by the Police Department, which sends formal notice to the relevant banking institutions to block funds or assets following a judgment by the Court of First Instance. For Monegasque MLA requests, assets may be blocked on the orders of the investigating judge.

Funds may be frozen on the basis of international economic sanctions. This is carried out by the Department of Budget and Treasury, since such actions are administrative, rather than criminal in nature.

All other asset confiscations or seizures are carried out on the basis of formal requisition or seizure orders with the assets concerned being placed under seal. These actions are taken on the instructions of the judge ruling the matter.

³⁵ Office Central de Répression de la Grande Délinquance Financière / Office Central de Répression de la Grande Délinquance Financière, Serious Financial Crime Office

Domaine d'action : le cadre judiciaire

À ce jour, il n'y a pas de plateforme de recouvrement d'avoirs en Principauté. Les services de la DSP ne procèdent à des identifications et confiscations que dans un cadre judiciaire. Avec l'adoption de la loi n°1.503, les enquêteurs auront accès aux registres des comptes bancaires et coffres forts, des bénéficiaires effectifs et des trusts. En revanche, les agents de la Sécurité Publique ne disposent pas d'accès aux registres du commerce et toute demande de renseignement doit être effectuée par voie de réquisition.

Dans le cadre des enquêtes menées, les demandes de renseignements sont habituellement adressées à l'ensemble des acteurs publics et privés de la Place. La collecte de ces informations ne présente aucune difficulté, néanmoins, le procédé ne garantit pas de confidentialité vis-à-vis des personnes objets des investigations, et implique des délais de réponse qui accroissent la durée des investigations.

3. Intégrité et indépendance des enquêteurs en charge des crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs)

Différentes étapes d'une enquête

Les enquêtes sont généralement initiées par les agents du SICCFIN, lesquels agissent dans un cadre administratif. Lorsque ces enquêtes font apparaître des indices sérieux de blanchiment, le SICCFIN établit un rapport qu'il transmet au Procureur Général, qui apprécie l'opportunité des suites judiciaires à donner.

En cas de suites judiciaires, le Procureur Général peut faire diligenter une enquête par la SEF sur instructions du Parquet Général lui-même ou en demandant l'ouverture d'une instruction auprès d'un juge. Ce dernier peut déléguer l'exécution des actes d'enquête aux services de police qui agiront sous son autorité, par le biais d'une commission rogatoire.

Déroulement des enquêtes et contrôles

Les modalités d'exécution des enquêtes pour blanchiment sont les mêmes pour toutes les affaires, sans distinction entre les personnes impliquées.

Les fonctionnaires de police sont soumis à une double hiérarchie :

- Une hiérarchie judiciaire : la Direction de l'enquête est assurée par un magistrat et un contrôle des actes d'enquête est effectué ;

Field of action: judicial framework

There is currently no asset recovery platform in the Principality. The Police Department identifies and confiscates assets solely on the orders of the court. With the adoption of Act no. 1.503, investigators will have access to the registers of bank accounts and safe deposit boxes, beneficial owners, and trusts. However, Police officers do not have access to company registers, and information may only be obtained under a court order or warrant.

In the course of investigations, requests for information are normally sent to all public and private sector stakeholders in the Principality. This information is gathered without difficulty, although the procedure is not guaranteed to be confidential and consequently the subjects of investigations may become aware that information about them is being sought. Also, the response times involved serve to lengthen investigations.

3. Integrity and independence of financial crime investigators (including the confiscation of assets)

The various stages of an investigation

Investigations are generally opened by SICCFIN officers acting in an administrative capacity. Where these investigations reveal serious evidence of money laundering, SICCFIN prepares a report for the Public Prosecutor, who then decides on what action should be taken, if any.

If a prosecution is brought, the Public Prosecutor may arrange for the Financial Crime Section to conduct an investigation, either by directing it to do so himself, or asking a judge to issue the necessary order. The judge may delegate investigative work to the police department, who will act on his formal authority.

Investigations and checks

All money laundering investigations are conducted in the same way, with no distinction as to the persons implicated.

Police officers work under a dual structure of authority:

- Judicial authority: the investigation is led by a judge, with oversight of the investigative actions taken;

• Une hiérarchie administrative : toute procédure pénale fait l'objet d'une relecture par la hiérarchie de la Division de Police Judiciaire, de laquelle dépendent les fonctionnaires de la SEF.

Le système de fonctionnement de la SEF ne permet pas à une personne seule de décider de l'orientation à donner à une enquête, et les suites appartiennent aux magistrats mandants.

De plus, tous les fonctionnaires de police font l'objet d'une notation annuelle évaluant leur travail par un triple degré de hiérarchie. Depuis 2013, les officiers de police judiciaire font l'objet d'une notation annuelle additionnelle effectuée par le Procureur Général.

Garanties d'indépendance des enquêteurs et d'absence d'ingérence

Dans l'exécution des dossiers judiciaires, il n'y a aucune intervention ou ingérence du pouvoir politique. Ce dernier n'est ni avisé, ni tenu informé de l'existence d'une enquête ou de son déroulement.

Les Services Judiciaires sont dirigés par un Secrétaire d'Etat, qui ne fait pas partie du Gouvernement monégasque. Cette séparation des pouvoirs politique et judiciaire permet de garantir l'indépendance de la Justice et d'assurer l'absence de toute ingérence.

Organe de contrôle

L'Inspection Générale des Services de Police est chargée de diligenter toutes les procédures relatives à des infractions commises par des fonctionnaires de police. Ce service dépend directement du Conseiller de Gouvernement -Ministre de l'Intérieur et non du directeur de la Sureté Publique, ce qui garantit une plus grande indépendance et impartialité. Aucun des enquêteurs de la SEF n'a, à ce jour, fait l'objet d'une procédure ou enquête par ce service.

Sanctions pénales et administratives

Des garanties dans le Code pénal permettent d'éviter toute dérive dans l'exécution d'actes d'enquêtes et des sanctions³⁶ existent à titre dissuasif.

Les enquêteurs sont soumis, à des sanctions pénales en cas de commission d'une infraction prévue par la loi³⁷ et à des sanctions administratives³⁸ de différents types.

³⁶ Chapitre III du Code pénal / *Chapter III of the Criminal Code*

³⁷ Articles 115 à 118 du Code pénal / *Articles 115 to 118 of the Criminal Code*

³⁸ Loi n°975 du 12 juillet 1975 modifiée ; Ordonnance Souveraine n°6.365 du 17 août 1978 modifiée / *Act no. 975 of 12 July 1975 (amended); Sovereign Ordinance no. 6.365 of 17 August 1978 (amended)*

• *Administrative authority: all criminal proceedings are subject to review by the Criminal Investigation Division, to which the officers of the Financial Crime Section belong.*

The Financial Crime Section operates in a way that ensures no single person can decide on how to conduct an investigation, with judges responsible for directing all investigations.

In addition, all police officers undergo annual appraisals, in which their work is assessed by three different senior officials.

Since 2013, CID officers have also been given an annual rating by the Public Prosecutor.

Guarantees of investigators' independence and non-interference

There is no political intervention or interference in criminal cases. The political authorities are not informed or advised of the existence, progress or content of investigations.

The Department of Justice is headed by a Secretary of State, who is not part of the Monegasque Government. This separation of powers between the political authorities and the judiciary serves to guarantee independence in the administration of justice, and prevent any political interference.

Oversight body

The General Inspectorate of Police Services is responsible for all procedures to address offences committed by police officers. This body reports directly to the Minister of Interior and not to the Commissioner of the Police Department, guaranteeing greater independence and impartiality. None of the investigators at the Financial Crime Section is currently the subject of investigation or proceedings by the General Inspectorate of Police Services.

Criminal and administrative sanctions

The Criminal Code contains guarantees to ensure that investigations are conducted without misconduct or impropriety of any kind, and sanctions³⁶ are in place to act as a deterrent.

Investigators are liable to criminal sanctions in the event that they should commit an offence prohibited by law³⁷, and to administrative sanctions³⁸ of various kinds.



4. Capacité et ressources des organes de répression des crimes financiers et des processus judiciaires (y compris la confiscation d'avoirs)

Organisation des juridictions rencontrant des affaires de blanchiment

Il n'existe pas de Cour spécialisée pour les crimes financiers mais les textes spécifiques à ces infractions sont appliqués par les juridictions compétentes en matière pénale, à savoir le Tribunal Correctionnel en première instance³⁹, la Cour d'appel⁴⁰ et la Cour de révision⁴¹. S'ajoute à ces juridictions le Tribunal Criminel⁴², une juridiction non permanente, chargée de juger les faits qualifiés de crimes.

Conformément à la règle du double degré de juridiction, le Procureur Général peut, en toutes circonstances, interjeter appel des ordonnances prises par le juge d'instruction en première instance.

³⁹ <https://www.gouv.mc/Gouvernement-et-Institutions/Les-Institutions/La-Justice/Le-Tribunal-de-Premiere-Instance>

⁴⁰ <https://www.gouv.mc/Gouvernement-et-Institutions/Les-Institutions/La-Justice/La-Cour-d-Appel>

⁴¹ <https://www.gouv.mc/Gouvernement-et-Institutions/Les-Institutions/La-Justice/La-Cour-de-Revision>

⁴² <https://www.gouv.mc/Gouvernement-et-Institutions/Les-Institutions/La-Justice/Le-Tribunal-Criminel>

4. Capacity and resources of financial crime law enforcement bodies and judicial processes (including confiscation of assets)

Structure of the courts system dealing with money laundering cases

Monaco has no court specialising in financial crime, but the legislative and regulatory provisions specific to these offences are applied by the competent criminal courts, namely the Correctional Court at first instance³⁹, the Court of Appeal⁴⁰, and the Court of Revision⁴¹. There is also the Criminal Court⁴², a non-permanent court which tries the most serious criminal offences.

In line with the principle of the right to appeal, the Public Prosecutor may in all circumstances appeal against judgments handed down by the investigating judge at first instance.

Ressources des juridictions rencontrant des affaires de blanchiment

Les différentes juridictions et organes de répression des crimes financiers concernées par les processus judiciaires dans le cadre de la LCB/FT disposent des capacités et ressources nécessaires à une bonne administration de la justice.

En effet, le Parquet Général et les Cabinets d'instruction, tous situés dans le Palais de Justice, bénéficient de locaux adaptés. Tous les frais afférents à leur fonctionnement sont pris en charge sans limitation par la Direction des Services Judiciaires.

Le Parquet de la Principauté de Monaco est l'unique parquet pour toutes les juridictions monégasques devant lesquelles le Ministère Public est représenté mandatés par Ordonnance Souveraine pour une durée de trois ans sur présentation du Premier Président de la Cour d'Appel et avis du Procureur Général.

Depuis 2019, la Principauté compte trois juges d'instruction en exercice. Au niveau du Parquet Général, un Procureur général, un Procureur général adjoint, deux Premiers substituts et un Substitut exercent.

En 2020, le nombre de juges à Monaco est le plus élevé en Europe⁴³ par rapport au nombre d'habitants.

Formation des organes de répression et des magistrats

La formation initiale et continue des magistrats monégasques est la même que celle des magistrats français en vertu des conventions en vigueur entre les deux Etats. Elle est assurée par l'Ecole Nationale de la Magistrature française, laquelle est liée à la Direction des Services Judiciaires Monégasque par une convention renouvelée en 2016.

Par ailleurs, un **Institut monégasque de formation** aux professions judiciaires a été créé⁴⁴ en avril 2021, au sein du Secrétariat Général de la Direction des Services Judiciaires.

43 <https://www.coe.int/fr/web/cepej/cepej-work/evaluation-of-judicial-systems>

44 Ordonnance Souveraine n°8.609 du 12 avril 2021 portant création d'un Institut monégasque de formation aux professions judiciaires / *Sovereign Ordinance no. 8.609 of 12 April 2021 creating a Monegasque Institute for Training in the Legal Professions*

45 <https://www.gouv.mc/Gouvernement-et-Institutions/Les-Institutions/La-Justice/Le-Parquet-General>

46 Articles 27 et suivants de la loi n°1.398 / *Articles 27 et seq. of Act no. 1.398*

47 Loi n°1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ; Ordonnance n°2.572 du 13 janvier 2010 fixant les conditions d'élection des membres élus du Haut Conseil de la Magistrature ; Ordonnance n°2.573 du 13 janvier 2010 fixant l'échelle indiciaire des magistrats ; Ordonnance n°2.706 du 07 avril 2010 fixant les règles de fonctionnement du Haut Conseil de la Magistrature ; Ordonnance Souveraine n°4.796 du 28 avril 2014 relative à la composition du Haut Conseil de la Magistrature / *Act no. 1.364 of 16 November 2009 on the status of the judiciary; Ordinance no. 2.572 of 13 January 2010 enacting the conditions for the election of elected members of the High Council of Judges and Prosecutors; Ordinance no. 2.573 of 13 January 2010 establishing the salary scale for magistrates; Ordinance no. 2.706 of 07 April 2010 enacting regulations for the operation of the High Council of Judges and Prosecutors; Sovereign Ordinance no. 4.796 of 28 April 2014 pertaining to the composition of the High Council of Judges and Prosecutors.*

Resources available to the courts dealing with money laundering cases

The various courts and financial crime law enforcement bodies concerned by judicial processes relating to AML/CTF have the resources and capabilities needed to administer justice properly.

The Public Prosecution Department and the investigating judges' chambers, all located at the Palais de Justice, have appropriately equipped premises in which to carry out their work. All of their running costs are fully covered by the Department of Justice, without limitation.

The Public Prosecution Department of the Principality of Monaco is the sole prosecutor in all Monegasque courts at which State Counsel is represented. Investigating judges intervene solely in criminal matters. Investigating judges are chosen from among the members of the Court of the Court of First Instance, and appointed by Sovereign Ordinance for a three-year term, upon a proposal by the President of the Court of Appeal and the opinion on the Public Prosecutor.

Since 2019, the Principality has had three serving investigating judges. At the Public Prosecution Department, there are a Public Prosecutor, an Assistant Public Prosecutor, two first Deputy Public Prosecutors and one other Deputy Public Prosecutor.

In 2020, the number of judges per head of population in Monaco is the highest in Europe⁴³.

Training of magistrates and law enforcement bodies

The initial and on-going training of Monegasque magistrates are identical to those of their French counterparts, under conventions in force between the two States. Judges and prosecutors are trained at the French Ecole Nationale de la Magistrature, the National School for the Judiciary, with which

Pouvoirs des autorités en matière pénale

Le Parquet Général⁴⁵, reçoit les plaintes et dénonciations qui lui sont adressées ainsi que celles déposées auprès des services de police monégasques. Le Procureur Général apprécie lui-même la suite à leur réserver.

Les Juges d'instruction, quant à eux, sont habilités à prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires à la manifestation de la vérité. Ils peuvent également désigner des experts lorsqu'ils en jugent le besoin.

5. Intégrité et indépendance des organes de répression des crimes financiers et des juges (y compris la confiscation d'avoirs)**Garanties préalables**

Les magistrats sont recrutés après un examen attentif de leurs qualités, de leur moralité et selon des conditions strictement définies⁴⁶.

Des principes éthiques et valeurs fondamentales d'intégrité sont inscrits dans la Constitution, la loi n°1.398 relative à l'organisation et l'administration judiciaires et la loi n°1.364 portant statut de la magistrature.

L'indépendance du Parquet Général et du Procureur Général est garantie par le Haut Conseil de la Magistrature⁴⁷. Celui-ci n'est subordonné à aucune autorité et dispose d'une ligne budgétaire spécifique au sein du budget attribué à la Direction des Services Judiciaires.

Les magistrats ne bénéficient ni de procédures pénales spécifiques ni d'immunités particulières. Des dispositions pénales ont en sus été mises en place à titre dissuasif⁴⁸ pour garantir leur intégrité et leur indépendance.

Règles déontologiques établies

Les règles déontologiques relatives aux droits et devoirs des magistrats et procureurs sont strictement encadrées⁴⁹.

Régulièrement, des juges suivent la formation continue proposée par l'ENM intitulée « Statut, déontologie et responsabilité des magistrats ».

48 Loi n°1.394 du 9 octobre 2012 portant réforme des Codes pénal et de procédure pénale en matière de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêts et de techniques spéciales d'enquête / *Act no. 1.394 of 9 October 2012 reforming the Criminal Code and the Code of Criminal Procedure in matters of corruption, influence peddling, unlawful conflicts of interest, and special investigation techniques.*

49 Loi n°1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature et l'arrêté n°2013-17 du 12 juillet 2013 relatif aux mesures destinées à renforcer la confiance des justiciables dans l'intégrité, l'impartialité et l'efficacité des agents des services judiciaires / *Act no. 1.364 of 16 November 2009 on the status of the judiciary and order no. 2013-17 of 12 July 2013 on measures to improve confidence in the integrity, impartiality, and efficacy of officers of the Department of Justice*

Monaco's Department of Justice has an agreement that was renewed in 2016. Meanwhile, a Monegasque Institute for Training in the Legal Professions was created⁴⁴ in April 2021. It is part of the General Secretariat of the Department of Justice.

Powers of the Monegasque authorities in criminal matters

The Public Prosecution Department⁴⁵ receives criminal complaints filed, and those passed to it by the Monegasque law enforcement authorities.

The Public Prosecutor himself determines how complaints should be actioned. Investigating judges have authority to take any action they see fit in order to establish the truth. They may also appoint expert witnesses, where they deem it necessary.

5. Integrity and independence of financial crime law enforcement bodies and judges (including the confiscation of assets)**Preliminary guarantees**

Magistrates are appointed on the basis of a careful assessment of their capabilities and moral standing, and subject to strictly defined conditions⁴⁶.

Ethical principles and fundamental values of integrity are laid down in the Constitution, Act no. 1.398 pertaining to judicial administration and organisation, and Act no. 1.364 on the status of the judiciary.

The independence of the Public Prosecution Department and the Public Prosecutor is guaranteed by the High Council of Judges and Prosecutors⁴⁷. This body does not answer to any other authority, and has a dedicated budget allocated by the Department of Justice.

There are no special criminal procedures or special immunity for magistrates. Additional criminal provisions have been introduced as a deterrent⁴⁸, in order to guarantee their integrity and independence.

Established deontological rules

There are strict deontological rules governing the rights and duties of magistrates and prosecutors⁴⁹.

Judges regularly undertake the on-going training course entitled "Status, deontology, and responsibility of magistrates", dispensed by the ENM.

Enfin, depuis 2019, le Recueil de principes éthiques et déontologiques des magistrats⁵⁰ rappelle que l'indépendance, l'impartialité, la probité, la dignité, la compétence, la transparence, la réserve et la discrétion constituent les valeurs fondatrices et fondamentales de la fonction de magistrat.

Prévention des conflits d'intérêts, interdiction et limitation des activités

La prévention et la résolution des conflits d'intérêts des procureurs relèvent de l'existence de dispositions légales et réglementaires spécifiques⁵¹ ainsi que des pratiques mises en place au sein du Parquet Général, visant à éviter en amont les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, la loi n°1364 prévoit plusieurs incompatibilités entre la fonction de magistrat et d'autres postes, fonctions ou activités qui seraient exercés en dehors des tribunaux, rémunérés ou non, dans le secteur public ou privé.

Gestion des interférences, des pressions politique ou sociale, de la corruption, l'intimidation ou l'abus de pouvoir

L'indépendance du pouvoir judiciaire est consacrée par la Constitution⁵². Il réside également dans l'organisation institutionnelle, celui-ci n'étant pas rattaché au Gouvernement Princier.

Les juges du siège bénéficient de l'inamovibilité. Elle ne s'applique toutefois ni aux magistrats du Parquet Général, ni aux magistrats référendaires.

L'administration judiciaire est assurée par la Direction des Services Judiciaires. Le Directeur des Services Judiciaires, désormais Secrétaire d'Etat à la Justice, détient des pouvoirs comparables, dans leur nature et leur étendue, à ceux dévolus, pour l'administration générale du pays, au Ministre d'Etat. Il est responsable de sa mission devant le Prince seul.

Finally, since 2019, the Magistrates' Handbook of Ethical and Deontological Practices⁵⁰ has underlined that independent, impartiality, probity, dignity, competence, transparency, reserve, and discretion are the founding and fundamental values of the magistrate's role.

Prevention of conflicts of interest, prohibition and restrictions on activities

There are specific legal and regulatory provisions to prevent and resolve conflicts of interest involving prosecutors⁵¹, along with practices and procedures in place at the Public Prosecution Department, designed to avert potential conflicts of interest before they arise.

Also, Act no. 1,364 stipulates that the role of magistrate is incompatible with a number of other paid or unpaid positions, roles, or activities held or conducted outside the court system, in the public or private sector.

Handling of interference, political or social pressure, corruption, intimidation, and abuse of power

The independence of the judiciary is enshrined in the Constitution⁵². It also derives from the institutional structure itself, which is separate from the Prince's Government.

Judges cannot be removed from office, unlike prosecutors and auxiliary judges.

The Department of Justice is responsible for judicial administration. The Secretary of Justice, now Secretary of State for Justice, holds powers of a similar nature and extend to those exercised by the Minister of State for the general administration of the country. In the performance of his duties, he only reports only to the Prince.

50 Arrêté directorial n°2019-15 du 26 novembre 2019 du Secrétaire d'Etat à la Justice – Directeur des Services Judiciaires
Order no. 2019-15 of 26 November 2019 by the Secretary of Justice

51 Articles 393 à 404 du code de procédure civile monégasque et article 581 du code de procédure pénale monégasque
Articles 393 to 404 of the Monegasque Code of Civil Procedure and Article 581 of the Monegasque Code of Criminal Procedure.

52 Article 88 de la Constitution / *Article 88 of the Constitution*



III. Système douanier

1. Qualité des contrôles aux frontières

L'espace Schengen comprend plusieurs micro-Etats non-membres de l'Union Européenne qui maintiennent leurs frontières ouvertes ou semi-ouvertes avec les États membres. Compte tenu de sa situation géographique, et en raison de l'Union douanière franco-monégasque, Monaco applique l'accord Schengen depuis 1995.

Les dispositions applicables en matière douanière résultent de la Convention douanière du 18 mai 1963, modifiée et actualisée à plusieurs reprises depuis cette date. A ce titre, les douanes françaises sont compétentes en Principauté pour effectuer des contrôles en complément de ceux effectués par la Division de la Police Maritime et Aéroportuaire de la Direction de la Sécurité Publique.

Contrôles douaniers effectués aux frontières monégasques

Un contrôle systématique des personnes entrant sur le territoire par voie maritime ou aérienne est effectué par les services de police monégasques. L'ensemble des bateaux entrant dans les ports de la Principauté fait l'objet d'une vérification par la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Direction de la Sécurité Publique.

A cela s'ajoutent des contrôles d'identité de la population et des visiteurs, réalisés de façon aléatoire et ponctuelle par la Sécurité Publique, à l'instar de ceux qu'effectuent les autres pays de l'Union Européenne ayant supprimé les contrôles systématiques aux frontières terrestres.

La Principauté dispose également d'une très forte concentration policière avec plus de 500 caméras et 550 fonctionnaires de police pour 2km² de territoire. Aucune voie routière d'importance ne traverse l'Etat, il n'y a pas d'aéroport et ses deux ports ne sont pas des ports d'escale pour des navires de marchandises. Ainsi, Monaco n'est pas connu comme étant un lieu de transit, un itinéraire de contrebande de marchandises commerciales, de personnes, de drogues, d'armes, etc.

Pôle Unique Douanier

En application de la Convention douanière de 1963 entre Monaco et la France, un bureau des Douanes françaises (Pôle Unique Douanier) est installé sur le Port Hercule. Ses missions sont celles d'un bureau de douane de plein exercice, de surveillance et d'accompagnement des opérations de dédouanement des marchandises à l'import et à l'export. L'équipe travaille en étroite collaboration avec les déclarants en douane et logisticiens monégasques.

III. Customs regime

1. Quality of border controls

The Schengen Area includes a number of micro-States which are not part of the EU, but maintain open or semi-open borders with Member States. Given its geographical location and customs union with France, Monaco has applied the Schengen Agreement since 1995.

The customs provisions in application are those of the Customs Treaty of 18 May 1963, which has been amended and updated several times since its initial adoption. As such, the French customs authorities have the power to conduct controls and checks in the Principality, in addition to those carried out by the Police Department's Marine and Airport Police Division.

Customs controls at Monaco's borders

Persons entering Monaco by sea or air are systematically subject to checks by Monegasque law enforcement. All boats entering the Principality's ports undergo checks by the Police Department's Marine and Airport Police Division.

In addition, the Police Department carries out random identity spot checks on residents and visitors, like those conducted in other EU countries which have removed systematic land border controls.

The Principality also have a strong police presence with more than 500 security cameras and 550 police officers for a territory of 2km². There are no major roads passing through Monaco and no airport, and its two ports are not ports of call for merchant shipping. Consequently, Monaco is not known to be a place of transit on routes used to smuggle commercial goods or traffic humans, drugs, arms, etc.

Single Customs Office (One-Stop-Shop)

Under the 1963 Customs Treaty between Monaco and France, a small French customs office is based at Port Hercule. It performs the same role as a full customs office, monitoring and supporting customs clearance operations for imports and exports. The team works closely with Monaco's own customs agents and logistics operators.

2. Exhaustivité du régime douanier relatif aux espèces et instruments similaires

Efficacité du cadre légal

Depuis l'évolution⁵³ de la loi n°1.362 modifiée et de son Ordonnance Souveraine n°2.318 modifiée, toute Personne Physique entrant ou sortant du territoire de la Principauté en possession d'espèces ou d'instruments au porteur dont le montant total est supérieur à 10 000 euros⁵⁴ est tenue de les déclarer, par écrit ou par voie électronique⁵⁵, à la Direction de la Sécurité Publique.

La Principauté dispose désormais d'un cadre juridique et réglementaire exhaustif qui permet aux autorités de détecter et de refréner le transport physique transfrontalier non-autorisé d'espèces, d'instruments négociables au porteur et de métaux précieux et pierres précieuses.

Le fait de contrevenir ou de tenter de contrevenir à l'obligation déclarative est puni d'une amende égale à la moitié de la somme sur laquelle porte l'infraction. La saisie et la confiscation des espèces ou instruments au porteur concernés peuvent également s'ajouter à l'amende.

Le régime douanier relatif aux espèces et instruments similaires présentait d'importantes lacunes lors de l'ENR 1. Un grand nombre de ces lacunes a été comblé avec, entre autres, l'obligation de déclaration spontanée et la possibilité pour les autorités compétentes de retenir, si nécessaire et sur autorisation du Procureur Général, les espèces ou instruments au porteur durant quinze jours, renouvelables une fois.

2. Exhaustiveness of customs regime for cash and similar instruments

Effectiveness of the legal framework

Following changes to⁵³ Act no. 1.362 (amended) and its Sovereign Ordinance no. 2.318 (amended), all natural persons entering or leaving the Principality in possession of cash or bearer instruments with a total value in excess of EUR 10,000⁵⁴ are required to declare them, in writing or electronically⁵⁵, to the Police Department.

The Principality now has an exhaustive legal and regulatory framework enabling the authorities to detect and restrain the unlawful cross-border transport of cash, bearer instruments, and precious metals and stones.

Failing to make a mandatory declaration, or attempting to avoid making such a declaration, is punishable by a fine equal to half of the sum concerned by the offence.

In addition to the fine, the cash or bearer instruments concerned may also be seized or confiscated. NRA 1 found that there were significant gaps in the customs regime for cash and similar instruments. A large number of these gaps have now been remedied by the introduction of new measures. For example, there is now an obligation to make declarations spontaneously without being asked to do so, and the competent authorities may, if necessary and with permission from the Public Prosecutor, withhold cash or bearer instruments for a period of fifteen days, which may be renewed once.



⁵³ Reprenant les dispositions du Règlement (CE) n°1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans la Communauté. Ces dispositions ont été refondues des suites de la transposition en droit monégasque des dispositions du Règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union et abrogeant le Règlement (CE) n°1889/2005 / *Following the provisions of Regulation (EC) no. 1889/2005 of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005 on controls of cash entering or leaving the Community. These provisions were overhauled following the transposition into Monegasque law of Regulation (EU) no. 2018/1672 of the European Parliament and of the Council of 23 October 2018 on controls on cash entering or leaving the Union and repealing Regulation (EC) no. 1889/2005.*

⁵⁴ Article 64 de l'Ordonnance Souveraine n°2.318 modifiée / *Article 64 of Sovereign Ordinance no. 2.318 (amended)*

⁵⁵ Article 60 de la loi n°1.362 modifiée / *Article 60 of Act no. 1.362 (amended)*

Information et sensibilisation

Un effort d'information et de sensibilisation des touristes est mis en oeuvre par les autorités. Les voyageurs et croisiéristes sont informés via les canaux suivants :

- Sur le site internet du Gouvernement Princier⁵⁶ ;
- Par information physique d'un agent maritime de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco à l'arrivée au Port ;
- Par un affichage à l'héliport et à la Division de Police Maritime et Aéroportuaire.

La Principauté pourrait améliorer les canaux d'information mis en place ainsi que le contenu de l'information transmise car l'efficacité de ces derniers semble insuffisante. A titre d'exemple, tandis qu'une majorité de personnes sait qu'il convient de déclarer l'argent entrant sur le territoire monégasque, un grand nombre semble ignorer qu'il faut également déclarer l'argent sortant du territoire. Cela, alors même qu'elles déclarent cet argent entrant en France aux Douanes françaises via l'application télé-service DALIA.

Information and awareness-raising

Efforts are made by the authorities to inform and raise awareness among tourists. Information is provided for travellers and cruise passengers visiting the Principality through the following channels:

- *On the official website of the Prince's Government⁵⁶;*
- *In person, by an officer of the Monegasque port operator, Société d'Exploitation des Ports de Monaco, upon arrival at the Port;*
- *By posters and signs displayed at the heliport and the Marine and Airport Police Division.*

The Principality could improve the information channels in place, as well as the content of the information provided, as these appear insufficient. For example, whereas most people are aware that there is a requirement to declare money entering Monaco, many seem not to know that money leaving the country must also be declared. This is despite them declaring money entering France to French customs via the online tool DALIA.

⁵⁶ <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Transports-et-mobilite/Voyages/Transport-d-espece/Declarer-un-transport-d-especes-et-d-instruments-au-porteur2>

3. Efficacité du régime douanier relatif aux espèces et instruments similaires

Le niveau de contrôle effectué en général, et celui appliqué en particulier sur l'argent liquide, à l'héliport et aux entrées et sorties des ports semble correct et efficace. En effet, un contrôle systématique des personnes entrant sur le territoire par voie maritime ou aérienne est effectué par les services de police monégasques.

Au cours de ces contrôles, les personnes entrant sur le territoire sont également questionnées quant à un éventuel transport d'espèces excédant 10 000 euros, lorsque cela s'avère opportun, selon leur lieu de résidence. Si lors de leurs contrôles, les agents de la Sûreté Publique émettent des soupçons, ils n'hésitent pas à approfondir leurs investigations.

En revanche, en raison des transports pendulaires quotidiens entre Monaco et la France et l'Italie, le niveau de granularité des contrôles appliqués sur les personnes entrant quotidiennement sur le territoire de la Principauté, à pied, en train ou en voiture, ne peut être aussi élevé.

Les contrôles douaniers effectués sur les espèces présentent d'importantes pistes d'amélioration. Toutefois, plusieurs mesures ont été prises pour y remédier :

- Une formation de l'ensemble du personnel de la Direction de la Sûreté Publique a été mise en place concernant les déclarations de transport d'espèces. Cette formation, déjà dispensée au personnel de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire, a été intégrée à la formation initiale de l'école de Police de la Sûreté Publique et constitue un module de la formation continue des personnels ;
- Une action auprès des autorités françaises est en cours pour obtenir la transmission au SICCFIN des déclarations enregistrées par les douanes françaises et relatives aux mouvements d'espèces entrant et sortant de Monaco.

3. Exhaustiveness of customs regime for cash and similar instruments

The level of controls in general, and checks on cash in particular, carried out at the heliport and at port entrances and exits, seems to be correct and effective. Systematic checks are conducted on persons entering Monaco by sea or air, by Monegasque law enforcement.

During these checks, persons entering the country are also asked whether they are carrying cash in excess of EUR 10,000, where appropriate, depending on their place of residence. If Police officers have suspicions during these checks, they do not hesitate to investigate further.

However, owing to daily commuter traffic between Monaco and France and Italy, checks on persons entering the Principality every day, whether on foot, by train, or by car, cannot be carried out with the same level of granularity.

There is significant room for improvement in the way customs checks on cash are carried out. However, several measures have been taken to address this:

- *Specific training has been introduced for all personnel at the Police Department on cash transportation declarations. This training, already provided to staff at the Marine and Airport Police Division, has been incorporated into the initial training given at the Police school and is one of the on-going staff training modules;*
- *Moves are currently being made with the French authorities, to have declarations recorded by French customs regarding movements of cash in and out of Monaco sent on to SICCFIN.*

IV. Coopération

1. Efficacité de la coopération nationale

Cadre juridique en vigueur

Au niveau national, compte tenu de l'exiguïté du territoire, les agents et enquêteurs des différents services sont en relation permanente. Les échanges sont très nombreux ainsi que les réunions de travail ad hoc bipartites ou multipartites.

Lorsque le SICCFIN mène une enquête administrative en matière de blanchiment, il peut décider de saisir le Parquet Général. Celui-ci, après examen du dossier reçu, décidera de l'opportunité des poursuites et appréciera la nécessité de poursuivre les investigations dans un cadre juridique déterminé. L'exécution des actes d'enquête est déléguée à la Sûreté Publique, qui pourra, par voie de réquisition, obtenir les renseignements nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Coordination et coopération intra-services

Le SICCFIN est l'autorité fonctionnelle en charge de la mise en oeuvre et de la coordination de la politique de LCB/FT. A ce titre, il peut diffuser toute instruction ou recommandation qu'il estime nécessaire concernant l'application des mesures prévues par la loi. Son action de coordination des différents acteurs publics de la LCB/FT est formalisée au travers de multiples groupes qui se réunissent plusieurs fois par an.

Le Comité de liaison⁵⁷ assure une information réciproque entre les services de l'Administration concernés par la LCB/FT et les professionnels soumis à la loi n°1.362, modifiée.

Il permet par ailleurs d'évoquer toute question d'intérêt commun afin d'améliorer l'efficacité du dispositif de LCB/FT, notamment, par l'échange d'informations relatives aux tendances et aux évolutions des méthodes et techniques de BC/FT.

Le Comité de coordination⁵⁸, quant à lui, permet d'organiser les échanges d'information entre les services chargés du contrôle des activités de banque, d'investissement, d'assurance, de gestion et d'administration de personnes morales étrangères, ainsi que d'évoquer toute question d'intérêt commun relative à la coordination du contrôle des activités énoncées.

IV. Cooperation

1. Effectiveness of domestic cooperation

Existing legal framework

At the domestic level, given Monaco's relatively small size, officers and investigators from the different departments liaise permanently. There is very regular dialogue, and numerous ad hoc bipartite and multipartite meetings.

Where SICCFIN is conducting an administrative money laundering investigation, it may decide to refer the case to the Public Prosecution Department. After examining the file, the Prosecutor will decide whether to launch proceedings and whether the investigation should be continued under a specific legal framework. The Police Department is tasked with carrying out the investigation itself, and may requisition the information needed to progress the proceedings.

Inter-departmental coordination and cooperation

SICCFIN is the functional authority responsible for implementing and coordinating AML/CTF policy. As such, it may issue any instructions or recommendations it deems necessary for the application of measures provided by law. In practice, it coordinates the various public sector stakeholders concerned by AML/CTF through a number of working groups, which convene several times a year.

The Liaison Committee⁵⁷ ensures the reciprocity of information sharing between the Government departments concerned by AML/CTF and professionals subject Act no. 1,362 (amended).

It also provides a forum for discussing any matters of shared interest that could improve the effectiveness of the AML/CTF regime, notably by allowing the parties concerned to exchange information about the latest trends and developments in ML/TF methods and techniques.

The Coordination Committee⁵⁸ allows for the sharing of information between the departments responsible for supervising banking, insurance, asset management, and administration of offshore legal persons, and enables all parties concerned to discuss any matters of shared interest regarding the coordination of supervisory efforts for the aforementioned activities.

Le Groupe de contact⁵⁹, assure, sous l'autorité du Directeur des Services Judiciaires, une information réciproque entre les autorités judiciaires, les autorités de police, et le SICCFIN. Il permet d'aborder les questions d'intérêt commun pour améliorer l'efficacité des mécanismes de coopération et de coordination mis en place au niveau opérationnel.

The Contact Group⁵⁹, under the authority of the Secretary of Justice, ensures that information is shared reciprocally between the judicial authorities, the police, and SICCFIN. It allows points of common interest to be examined, to improve the effectiveness of cooperation and coordination mechanisms put in place at operational level.

L'Ordonnance Souveraine créée, sous la Présidence de S.E.M. le Ministre d'État, un comité de coordination et de suivi de la Stratégie Nationale Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption dont le secrétariat et la coordination seront assurés par le SICCFIN dans le prolongement du Groupe de travail informel et transversal créé en septembre 2020 afin de réunir tous les services de l'État concernés directement ou indirectement par la LCB/FT.

The Sovereign Ordinance just created, under the chairmanship of the Minister of State, a coordination and monitoring committee for the National Strategy for the fight against money laundering, the financing of terrorism, the proliferation of weapons of mass destruction and the corruption. The secretariat and coordination have been entrusted to SICCFIN. An informal, cross-departmental Working Group was set up in September 2020 to bring together all of the State departments concerned directly or indirectly by AML/CTF.



57 Article 49 de l'Ordonnance Souveraine n°2.318 modifiée / Article 49 of Sovereign Ordinance no. 2,318 (amended)

58 Ordonnance Souveraine n°15.530 du 27 septembre 2002 / Sovereign Ordinance no. 15,530 of 27 September 2002

59 Article 51 de l'Ordonnance Souveraine n°2.318 modifiée / Article 51 of Sovereign Ordinance no. 2,318 (amended)

2. Efficacité de la coopération internationale

La coopération internationale de la Principauté est également efficace et développée, que ce soit au niveau de la CRF, des Services Judiciaires ou de la Sûreté Publique.

Existence de fondements et de mécanismes juridiques en place

La Principauté de Monaco a signé et ratifié de nombreuses conventions favorisant la LCB/FT.

- **Vienne, 20 décembre 1988**
Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- **New-York, 9 décembre 1999**
Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme
- **Palerme, 15 novembre 2000**
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- **STCE n°198 ratifiée en 2019**
Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

L'entraide judiciaire internationale est accordée sous réserve de réciprocité et concerne l'application de décisions étrangères⁶⁰.

La CRF coopère également avec les autres CRF sur le fondement d'accords bilatéraux de coopération administrative sur le principe de la réciprocité. Plus récemment, c'est avec la CSSF (Luxembourg) que le SICCFIN a signé un accord de coopération en matière de supervision. A fin 2019, il a signé 61 accords de coopération administrative avec ses homologues étrangers⁶¹.

Dans le cadre d'EUROPOL et des réseaux CARIN et AMON, la Principauté participe activement à des échanges d'informations entre pays membres.

2. Effectiveness of international cooperation

International cooperation in the Principality is also effective and well-developed, whether at the FIU, the Department of Justice, or the Police Department.

Existence of legal foundations and mechanisms

The Principality of Monaco has signed and ratified a number of treaties and conventions intended to promote AML/CTF efforts.

- **Vienna, 20 December 1988**
United Nations Convention against Illicit Traffic in Narcotic Drugs and Psychotropic Substances
- **New York, 9 December 1999**
International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism
- **Palermo, 15 November 2000**
United Nations Convention against Transnational Organized Crime
- **CETS 198 ratified in 2019**
Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism

International requests for mutual legal assistance are granted subject to reciprocity, and concern the enforcement of judgments handed down by overseas jurisdictions⁶⁰.

The FIU also cooperates with other FIUs under bilateral administrative cooperation agreement on the principle of reciprocity. More recently, SICCFIN signed a supervision cooperation agreement with Luxembourg's financial intelligence unit, the CSSF. As of the end of 2019, it had signed 61 administrative cooperation agreements with its foreign counterparts⁶¹.

Through EUROPOL and the CARIN and AMON networks, the Principality participates actively in exchanges of information between member countries.

Enfin, le SICCFIN est membre du Groupe EGMONT et, à ce titre, peut répondre aux demandes de renseignements qui lui sont adressées par les 165 CRF appartenant à cette organisation. Le SICCFIN peut leur communiquer des « informations spontanées » lorsqu'il pense que cela peut être utile à d'autres juridictions.

En matière fiscale, des accords bilatéraux et instruments multilatéraux prévoient également la coopération administrative et l'échange de renseignements. L'autorité fiscale compétente en matière de coopération et d'échanges de renseignements automatique ou sur demande, est le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Moyens humains, financiers et techniques

Les effectifs du Parquet Général ont été renforcés en 2016, avec notamment la création d'un poste de Procureur Général Adjoint en charge des dossiers à connotation financière et internationale. Deux substituts ont par ailleurs bénéficié en 2016 d'une formation auprès du Parquet antiterroriste français.

Un troisième cabinet de juges d'instruction a été créé en 2019.

Les effectifs de la Direction des Services Judiciaires ont également été renforcés ces dernières années afin de faire face à l'augmentation et à la complexification des demandes d'entraides.

Les frais de justice relatifs à la coopération internationale sont pris en charge dans les mêmes proportions que ceux liés aux poursuites nationales.

Les moyens relatifs aux techniques spéciales d'enquête ont été renforcés notamment suite à la mise en oeuvre de la loi sur la préservation de la sécurité nationale. Le dispositif mis en place vise à pouvoir intercepter tout type de communication ou de données sur le réseau fixe ou mobile et à assurer une stricte séparation des interceptions judiciaires et administratives.

Finally, as a member of the EGMONT Group, SICCFIN can respond to requests for information made by the 165 FIUs that belong to that organisation. SICCFIN may also decide to send information to its fellow FIUs unsolicited, if it believes they could find it useful.

As regards taxation, several bilateral and multilateral agreements provide for administrative cooperation and information sharing. The tax authority responsible for cooperation and automatic or on-request information sharing is the Minister of Finance and Economy.

Human, financial, and technical resources

The human resources of the Public Prosecution Department were strengthened in 2016, with the creation of the position of Assistant Public Prosecutor in charge of cases with financial and international implications. Also in 2016, two deputy public prosecutors were given training by the French Antiterrorist Prosecution Department.

A third examining magistrate's cabinet was created in 2019.

The human resources of the Department of Justice have also been strengthened in recent years, to address the increasing numbers and complexity of requests for mutual legal assistance.

The legal costs of international cooperation are covered in the same proportions as those relating to national proceedings.

The resources allocated to special investigation techniques have been strengthened, notably following the introduction of the new national security law. The regime in place is intended to intercept all types of communication or data sent over landline or mobile networks, and to ensure strict separation between judicial and administrative intercepts.

60 Article 473 du Code de procédure civile / Article 473 of the Code of Civil Procedure

61 <https://www.siccfm.mc/A-propos-du-SICCFIN/La-cooperation>

V. Économie et fiscalité monégasques

1. Niveau de formalisation de l'économie

Dispositif législatif prévenant l'économie informelle

Le dispositif monégasque de lutte contre le travail non-déclaré présente plusieurs niveaux de contrôle.

Lorsque les entreprises souhaitent recruter du personnel en Principauté de Monaco, un contrôle est effectué en amont, sous l'égide du Service de l'emploi et en application des dispositions législatives et réglementaires. Un système très encadré a été mis en place, en application de la loi n°629 du 17 juillet 1957 : « *aucun étranger ne peut occuper un emploi privé à Monaco s'il n'est titulaire d'un permis de travail* ». Ce système est renforcé par la loi n°1430 du 13 juillet 2016 qui élargit les prérogatives de la Direction de la Sécurité Publique en matière de vérification d'informations sur les personnes physiques désireuses de s'installer à Monaco.

Le Service de l'Inspection du Travail effectue également des contrôles a posteriori pouvant donner lieu à des sanctions administratives sans préjudice du prononcé de sanctions pénales.

Moyens de contrôle

L'Inspection du travail dispose de moyens lui permettant de pénétrer dans les locaux où s'exerce une activité industrielle, commerciale ou artisanale, et les inspecteurs sont assermentés et tenus au secret professionnel. L'organe de contrôle est composé de cinq inspecteurs du travail, deux contrôleurs du travail et de trois contrôleurs de l'hygiène et de la sécurité.

Pour cette Direction, la lutte contre le travail dissimulé en renforçant les contrôles sur le terrain est l'un des principaux objectifs.

Cependant, depuis la pandémie de Covid-19, les actions sur le terrain se sont davantage concentrées sur le respect des mesures sanitaires. De même, le nombre de contrôles d'établissements et de chantiers, en forte hausse en 2019, a baissé en 2020, en raison du très net ralentissement de l'activité économique.

Depuis l'ENR 1, cette lutte a été renforcée par l'arrivée d'un inspecteur du travail supplémentaire et celle d'un contrôleur.

Le dispositif législatif destiné à prévenir l'économie informelle est bien en place et efficacement appliqué. De nombreux contrôles ciblent le secteur du bâtiment, très important dans l'économie monégasque et traditionnellement « à risque » dans le domaine du travail non-déclaré. Ce secteur est contrôlé et encadré avec la carte professionnelle du bâtiment⁶², instituée en 2013.

62 Arrêté ministériel n°2013-102 du 28 février 2013 relatif à la carte professionnelle du bâtiment
Ministerial Decree no. 2013-102 of 28 February 2013 on the construction industry professional card

V. Monaco's economy and tax regime

1. Degree of formalisation of the economy

Legislative system preventing the informal economy

Undeclared work is combated in Monaco by means of several levels of controls.

Where firms wish to employ personnel in the Principality of Monaco, a preliminary check is carried out under the aegis of the Employment Office in accordance with legislative and regulatory provisions. A very strict system has been created, under Act no. 629 of 17 July 1957: "No foreign national may hold private employment in Monaco without a work permit". This system is reinforced by Act no. 1,430 of 13 July 2016, which gave the Police Department wider powers to conduct checks on natural persons wanting to take up residence in Monaco.

The Labour Inspectorate also conducts ex post checks which may result in administrative sanctions that may also be accompanied by criminal penalties.

Control resources

The Labour Inspectorate has the resources required to attend premises where industrial or commercial is being conducted, and inspectors are sworn officials who are bound by professional secrecy. The body is staffed by five labour inspectors, two labour officers, and three health and safety officers.

Combating undeclared work by strengthening field inspections is one of the Labour Inspectorate's main objectives.

However, since the onset of the Covid-19 pandemic, field actions have focused more on compliance with health restrictions. Similarly, the number of inspections of commercial or industrial premises and work sites, which rose sharply in 2019, was down in 2020 owing to the very marked slowdown in economic activity.

Since NRA 1, these efforts have been reinforced with the arrival of an additional labour inspector and labour officer.

The legislative regime intended to prevent the informal economy is in place, and is enforced effectively. Numerous checks target the construction industry, which represents a significant sector of the Monegasque economy and is traditionally considered to be "high risk" for undeclared work. This sector is governed by the construction industry professional card⁶² system introduced in 2013.

L'ensemble des procès-verbaux établis suite aux contrôles sur pièces et sur place sont adressés au Ministre d'État et déposés au Parquet Général. Les inspecteurs ont un large accès aux informations détenues par les employeurs. Pour autant, l'Inspection du Travail n'a pas accès aux données comptables des établissements qu'elle contrôle, ce qui limite l'efficacité de ses contrôles. Un risque de sous-déclaration de salaire peut exister, notamment depuis l'abandon des grilles de salaires en référence au pays voisin compte tenu de décisions de justice.

Malgré cela, le niveau de l'économie informelle, établi à 5%, à Monaco est largement satisfaisant.

2. Niveau d'intégrité financière

Régime fiscal monégasque

Le régime fiscal à Monaco ne prévoit, par principe, aucune imposition directe des revenus des personnes physiques. Ainsi, les personnes physiques ne sont pas tenues de communiquer des informations sur leurs revenus et avoirs. Toutefois, les personnes morales ou physiques assujetties à la TVA, à l'impôt sur les bénéfices et aux droits d'enregistrement sont soumises à des obligations déclaratives et de présentation de renseignements.

Engagements de la Principauté en matière de transparence fiscale

La Principauté de Monaco met en oeuvre une réglementation satisfaisant les normes internationales les plus élevées en matière de coopération à des fins fiscales afin de sécuriser son modèle de développement économique, dans un environnement de coopération internationale renforcée.

Dès 2009, S.A.S le Prince Souverain s'est engagé à conclure des accords en matière d'échange de renseignements, respectant les standards développés par l'OCDE.

Le 5 décembre 2017, le Conseil de l'Union Européenne a publié des listes mentionnant les juridictions non coopératives sur le plan fiscal (liste noire) et celles ayant pris des engagements (liste grise), listes dont ne fait pas partie la Principauté de Monaco.

Engagée dans une démarche d'amélioration continue, la Principauté a obtenu la note globale de « Conforme » lors de la réunion des évaluateurs du Groupe des pairs de l'OCDE qui s'est tenue à Paris du 26 février au 1^{er} mars 2018.

À ce jour, Monaco a signé 35 accords en matière fiscale.

All of the reports produced following on-site inspections and desk audits are forwarded to the Minister of State and filed with the Public Prosecution Department. Inspectors have wide access to information held by employers. However, the Labour Inspectorate does not have access to the accounts of the firms it inspects. This serves to limit the effectiveness of its checks. There may be a risk that wages are under-declared, particularly since the abandonment of pay scales based on those practised in France, as a result of court rulings.

In spite of this, the level of the informal economy in Monaco, at 5%, is quite satisfactory.

2. Degree of financial integrity

Monaco's tax regime

Monaco's tax regime is based on the principle that there are no direct taxes on the income of natural persons. As a result, natural persons are not required to provide information about their income and assets. However, legal or natural persons liable for VAT, corporate income tax, and registration duties, are obliged to file declarations and submit information.

The Principality's commitments on tax transparency

The Principality of Monaco has adopted regulations that meet the highest international standards of cooperation for tax purposes, in order to secure its economic growth model, in a context of heightened international cooperation.

As early as 2009, H.S.H. the Sovereign Prince undertook to enter into agreements on the exchange of information, in accordance with the standards laid down by the OECD.

On 5 December 2017, the Council of the European Union published lists of non-cooperative jurisdictions for tax purposes (the so-called "black list") and those having made commitments ("grey list"). The Principality of Monaco doesn't appear on these lists.

Reflecting its commitment to on-going improvement, the Principality obtained an overall rating of "Compliant" at the OECD peer review meeting held in Paris from 26 February to 1 March 2018.

To date, Monaco has signed 35 tax agreements.



Echange automatique d'informations

La Principauté de Monaco a confirmé sa volonté de développer sa transparence en matière fiscale en signant des accords sur l'échange automatique d'informations avec l'OCDE et l'Union Européenne⁶³. En 2021, Monaco échange des informations sur les comptes financiers détenus en Principauté avec 66 pays et recevra des informations de 78 pays. Des négociations ont été entamées avec 10 autres pays.

BEPS

L'initiative BEPS, ou Base erosion and profit shifting, a été développée par l'OCDE. Elle vise à démanteler les stratégies d'optimisation fiscale mises au point par des entreprises tirant profit de l'absence d'harmonisation fiscale à l'échelle internationale pour transférer artificiellement leurs profits vers des pays qui n'obligent pas ou que partiellement l'impôt sur les sociétés.

Les Ordonnances Souveraines n°6.712 et n°6.713 du 14 décembre 2017 rendant exécutoire l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange de déclarations pays par pays et précisant les modalités d'application de la réglementation en Principauté encadrent cet échange. 89 pays dont Monaco participent à ce programme⁶⁴.

Ethique des institutions et professions commerciales

La majeure partie des professionnels assujettis à la loi n°1.362 modifiée est représentée par des ordres ou des associations professionnelles. Toutefois, si l'éthique professionnelle semble importante, le niveau d'adhésion aux organisations professionnelles est variable, et toutes les associations professionnelles ne possèdent pas de code de déontologie ou de règlement intérieur.

63 Convention concernant l'Assistance Administrative Mutuelle en matière fiscale (MAAC) du 14 octobre 2014 ; Accord Multilatéral entre les Autorités Compétentes (MCAA) du 15 décembre 2015 ; Protocole de modification de l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la directive 2003/48/CE du Conseil du 12 juillet 2016 / *Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters of 14 October 2014; Multilateral Competent Authority Agreement of 15 December 2015; Amending Protocol to the Agreement between the European Community and the Principality of Monaco providing for measures equivalent to those laid down in Council Directive 2003/48/EC of 12 July 2016*

64 Chiffres OCDE janvier 2021 / *OECD figures, January 2021*

Automatic exchange of information

The Principality of Monaco has confirmed its commitment to improving its tax transparency by signing agreements on the automatic exchange of information with the OECD and the EU⁶³.

In 2021, Monaco has exchanged information on financial accounts held in the Principality with 66 countries, and will receive information from a total of 78 countries. Negotiations have been opened with ten other countries.

BEPS

The BEPS or Base Erosion and Profit Shifting initiative was developed by the OECD. It aims to dismantle tax optimisation strategies adopted by firms exploiting gaps and mismatches between different countries' tax systems, to artificially transfer their profits to countries where there is little or no corporate income tax.

Sovereign Ordinances nos. 6.712 and 6.713 of 14 December 2017, enforcing the Multilateral Agreement between Competent Authorities on the Exchange of Declarations Country by Country and clarifying the conditions for application of regulations in the Principality governing this exchange. There is a total of 89 countries participating in this programme, including Monaco⁶⁴.

Ethics of commercial professions and institutions

The majority of professionals and firms subject to Act no. 1,362 (amended) are represented by professional associations. However, while professional ethics appears to be treated importantly, the level of adherence to professional organisations is variable, and not all professional associations have a code of deontology or internal rules and regulations.

3. Efficacité du recouvrement de l'impôt

Direction des Services Fiscaux

La Direction des Services Fiscaux, (ci-après « DSF »), est chargée de l'assiette, du recouvrement et du contrôle des impôts, droits et taxes en vigueur à Monaco.

Les agents – une cinquantaine de personnes réparties en huit services – disposent de pouvoirs étendus pour recueillir les informations auprès des tiers⁶⁵.

La DSF est en relation étroite avec les professionnels de la Place, les redevables et contribuables afin d'assurer la bonne application des lois et règlements en vigueur. Lors de la mise en place de nouveaux dispositifs fiscaux, des campagnes d'information sont réalisées via divers outils de communication : réunions, fiches explicatives en ligne, courriers d'information, etc.

La prévention et le civisme fiscaux sont ainsi encouragés, en amont, pendant et en aval de tout audit d'inspection.

Programmes d'audits fiscaux

Le contrôle fiscal est gradué et adapté aux enjeux selon les modalités suivantes :

- Un contrôle formel permettant de corriger les erreurs des déclarations, mis en oeuvre systématiquement ;
- Un contrôle sur pièces afin d'examiner la cohérence des éléments déclarés, automatique à première demande, puis au cas par cas ;
- Un contrôle sur pièces, lors de la création d'une entreprise ou des modifications l'affectant, sur demande de la DEE ;
- Un contrôle sur place visant à vérifier la sincérité des déclarations fiscales, en cas de doutes réels et sérieux sur la conformité de celles-ci, la bonne moralité de l'entreprise, ou de soupçons de fraude ou de manœuvres frauduleuses.

Dotations allouées

La majorité des agents de la DSF peut réaliser des contrôles sur pièces. Les audits fiscaux ou contrôles sur place dans les entreprises sont, eux, réservés aux inspecteurs. Six inspecteurs sont affectés à la Division TVA et un est affecté à l'impôt sur les bénéfices.

Les inspecteurs en charge de la TVA, de l'impôt sur les bénéfices et de la Cellule d'Assistance Administrative ont tous bénéficié de la formation initiale fiscale, juri-

3. Effectiveness of tax collection

Department of Tax Services

The Department of Tax Services is responsible for the taxable base, collection and inspections for all duties, levies, and taxes applicable in Monaco.

Its officers - around fifty people working in eight teams - has wide powers to gather information from third parties⁶⁵.

The Department of Tax Services works closely with professionals in the Principality's banking and finance sector, as well as taxpayers, to ensure that applicable laws and regulations are properly followed. When new tax arrangements are introduced, information campaigns are organised using various communication channels: meetings, explanatory online information sheets, newsletters, etc.

Prevention of tax fraud and tax compliance are thus encouraged, before, during, and after all audits and inspections.

Tax audit programmes

Tax inspections are graduated and adapted to reflect specific situations, by means of the following:

- *A systematic formal inspection to correct any mistakes on tax returns,*
- *A desk audit to check that the information declared is consistent, performed automatically on first request, and subsequently on a case by case basis;*
- *A desk audit when a company is newly created or undergoes changes, at the request of the Business Development Agency; An on-site inspection to check that tax declarations made are truthful and accurate, where there are real and serious doubts about their compliance, the good moral standing of the firm concerned, or suspected fraudulent behaviour.*

Resources allocated

Most officers of the Department of Tax Services are able to carry out desk audits. Tax audits or on-site inspections at companies are reserved for tax inspectors, however. Six inspectors are assigned to the VAT team, and one to corporate income tax.

The inspectors responsible for VAT, corporate income tax, and the Administrative Assistance Unit all received initial training in tax, legal, and accounting, provided by

dique et comptable assurée par l'École Nationale des Finances Publiques en France dont le niveau d'entrée au concours est fixé à BAC+3. Ils peuvent bénéficier de toute formation pertinente, en fonction des besoins individuels, et disposent d'abonnements à des documentations périodiques fiscales.

Indépendance, autonomie et préservation de l'intégrité des responsables des impôts

Les responsables des impôts bénéficient de la protection et des garanties offertes à l'ensemble du personnel de la Fonction Publique⁶⁶. L'indépendance, l'autonomie et l'intégrité des responsables des impôts sont également encadrées⁶⁷, ce qui leur permet d'accéder directement aux renseignements utiles au contrôle des impôts, leur droit de communication étant très étendu.

Par ailleurs, ils sont soumis aux obligations déontologiques des fonctionnaires et agents des services exécutifs de l'Etat⁶⁸. À cet égard, la formation initiale et continue des inspecteurs comporte un volet sur ce thème.

En outre, dans le cadre du programme OCDE d'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et du BEPS, un guide sur les bonnes pratiques de confidentialité et d'usage des données a été mis en place fin 2018⁶⁹.

the Ecole Nationale des Finances Publiques (National School of Public Finances) in France, admission to which is by examination open to graduates only. They may also receive any other relevant training, depending on individual requirements, and have subscriptions giving them access to tax periodicals.

Independence, autonomy, and integrity of the tax authorities

The tax authorities enjoy the protection and guarantees afforded to all civil servants⁶⁶. The independence, autonomy, and integrity of the tax authorities are also subject to rules⁶⁷, giving them broad rights of direct access to information relevant for tax inspections and audits.

They are also bound by the deontological obligations applicable to all officers and civil servants at the State's executive departments⁶⁸. The initial and on-going training given to tax inspectors includes a module on this theme.

In addition, under the OECD programme on the automatic exchange of information on financial accounts and the BEPS scheme, a best practices guide to data confidentiality and use was introduced at the end of 2018⁶⁹.



65 Ordonnance Souveraine n°3.085 du 25 septembre 1945 / Sovereign Ordinance no. 3.085 of 25 September 1945

66 Loi n°975 du 12 juillet 1975 / Act no. 975 of 12 July 1975

67 Ordonnance Souveraine n°3.085 du 25 septembre 1945 / Sovereign Ordinance no. 3.085 of 25 September 1945

68 Arrêté ministériel n°2011-468 du 29 août 2011 / Ministerial Decree no. 2011-468 of 29 August 2011

69 <https://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Fiscalite-internationale/Effectuer-une-declaration-dans-le-cadre-de-l-echange-automatique-d-informations>

VI. Transparence de l'information

1. Disponibilité d'un audit indépendant

La fonction de commissaire aux comptes est exercée exclusivement par des experts comptables, membres de l'Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés de la Principauté de Monaco (ci-après « l'Ordre »). L'exercice des professions d'expert-comptable et de comptable agréé est régi par la loi n°1231 du 12 juillet 2000.

Organisation des audits indépendants

L'accès à la profession est très sélectif et garantit des qualités professionnelles de ceux qui l'exercent, comme détaillé infra, dans la partie dédiée aux Experts-comptables.

Les SA et les SCA ont l'obligation de nommer deux commissaires aux comptes afin d'effectuer leur audit légal annuel.

Les SARL, les SNC et les SCS doivent également, selon les cas, nommer un commissaire aux comptes ou obtenir un visa légal établi par un expert-comptable membre de l'Ordre qui atteste que l'activité effective est conforme à son objet social et que la société respecte bien les règles comptables, sociales et fiscales monégasques.

Mise en place de normes d'audit

L'Ordre s'est doté d'un corpus normatif complet de 26 Normes Monégasques d'Exercice Professionnel⁷⁰, visant à encadrer les pratiques en matière de missions légales ou contractuelles. Ces normes, inspirées des standards internationaux ISA⁷¹, ont été diffusées à l'ensemble des membres de l'Ordre et sont communiquées à tout nouveau membre.

En matière de rotation des commissaires, lorsque deux commissaires aux comptes ont été nommés, l'assemblée générale des actionnaires doit procéder au renouvellement de l'un des deux tous les 3 ans.

Par ailleurs, il n'existe pas de mesure particulière contraignant la publication des honoraires : ils sont librement négociés entre le client et l'expert-comptable.

En pratique, les cabinets de la Place faisant partie des grands réseaux internationaux d'audit, ont l'habitude dans leurs normes Groupe de recourir à des campagnes visant à recueillir l'opinion de leurs clients sur leurs pratiques professionnelles.

VI. Information transparency

1. Availability of an independent audit

The role of statutory auditor is reserved for certified public accountants, who must be members of the Order des Experts-Comptables et Comptables Agréés (Order of Certified Accountants) of the Principality of Monaco (the "Order"). The certified accountant profession is governed by Act no. 1,231 of 12 July 2000.

Organisation of independent audits

Access to the profession is highly selective, and serves to guarantee the professional capabilities of its practitioners, as detailed below in the section on Certified Public Accountants.

Companies with the legal form of "Société Anonyme" (SA) and "Société en Commandite par Actions" (SCA) are required by law to appoint two statutory auditors to conduct their mandatory annual audits.

In certain cases, companies with the form "Société à Responsabilité Limitée" (SARL), "Société en Nom Collectif" (SNC) or "Société en Commandite Simple" (SCS) must also have their accounts signed off by a certified public accountant from the Order, certifying that they are compliant with the company's official objects and that the company has followed the accounting, payroll, and tax rules applicable in Monaco.

Introduction of audit standards

The Order has acquired a comprehensive body of standards comprising 26 Monegasque Standards for Professional Practice⁷⁰ intended to govern accounting practices, whether carried out as part of statutory audits or under contract. These standards are inspired by the International Standards on Auditing⁷¹, and have been circulated to all of the Order's existing members. They are also communicated to all new members.

As regards the rotation of statutory auditors, where two auditors have been appointed, the general meeting of shareholders must renew one of them every three years.

There are no particular measures requiring fees to be published - these are negotiated freely between the client and the accountant.

In practice, the accounting and auditing firms operating in Monaco belong to large international auditing groups, whose standard procedures require them to run surveys to obtain feedback from the clients about their professional practices.

Supervision et contrôles

Depuis 2014, des contrôles qualité entre confrères ont été mis en place. Ils portent sur l'organisation du cabinet, incluant notamment une partie relative à la LCB/FT.

Les cabinets qui font partie d'un réseau international sont également contrôlés par les instances du groupe auquel ils appartiennent.

Il n'existe pas à Monaco d'instance indépendante des cabinets en charge du contrôle de leurs bonnes pratiques. L'Ordre lui-même assume ce travail.

En termes de supervision dans le cadre de la LCB/FT, les experts-comptables font partie des professionnels assujettis à la loi n°1,362 modifiée. À ce titre, ils font l'objet d'une supervision par le SICCFIN et sont soumis aux obligations qui en découlent.

Supervision and controls

In 2014, peer review quality controls were introduced. They cover the organisation of the firm, and include a section on AML/CTF.

Firms that are part of an international network are also subject to controls by the group to which they belong.

In Monaco, there is no independent body with the power to verify firms' best practices. This is done by the Order itself.

As regards AML/CTF supervision, certified public accountants are among the professionals subject to Act no. 1,362 (amended). As such, they are subject to supervision by SICCFIN and bound by the resulting obligations.



⁷⁰ Ces normes, initialement rédigées en 2011 par le Conseil de l'Ordre, ont fait l'objet d'un arrêté ministériel du 27 juillet 2016 et plus récemment d'un arrêté ministériel n°2020-621 du 15 septembre 2020 les approuvant / Originally drafted in 2011 by the Council of the Order of Accountants, these standards were approved by the Ministerial Decree of 27 July 2016, and more recently by Ministerial Decree no. 2020-621 of 15 September 2020.

⁷¹ International Standards on Auditing / International Standards on Auditing

2. Disponibilité d'une infrastructure d'identification fiable

Outils et documents d'identification disponibles

À Monaco, deux documents d'identification sont disponibles et sécurisés :

- Le passeport monégasque, dont une nouvelle version plus moderne a été mise en service par le Secrétariat Général du Gouvernement à compter du **1^{er} mars 2021**. Ce changement de système s'accompagne de la délivrance de nouveaux livrets dont la sécurité a été renforcée. Chaque passeport contient un certificat de sécurité et une puce contenant toutes les informations inscrites sur le livret. Des mesures de vérification poussées et des mesures anti-falsification sont mises en place.
- La carte d'identité monégasque, munie d'une mémoire électronique comportant des informations biométriques dont, a minima, deux empreintes digitales.

Fichier central d'identification de la police

Les services de police disposent d'une base de données couvrant, dans le respect des règles de la **CCIN** :

- L'ensemble des résidents ;
- Toutes les personnes ayant fait l'objet d'une procédure ou d'une condamnation en Principauté ;
- Toutes les personnes ayant fait l'objet d'un contrôle d'identité en Principauté ;
- Toutes les personnes ayant fait l'objet d'un séjour dans un établissement hôtelier.

Ce fichier fait l'objet de vérifications manuelles et de rapprochements automatiques avec les bases **Interpol**. Un officier de liaison français ayant accès à tous les fichiers français peut également procéder à toutes vérifications en France et en temps réel si cela s'avère utile.

De plus, le personnel de l'Identité Judiciaire suit des formations et stages réguliers sur la détection des faux documents auprès de la police de l'air et des frontières en France.

2. Availability of a reliable identification infrastructure

Available identification tools and documents

In Monaco, two secure identification documents are available:

- *The Monegasque passport, a new, more modern version of which was rolled out by the General Secretariat of the Government from 1 March 2021. Under the new system, passports now have improved built-in security. Each document contains a security certificate and a chip containing all of the information in the passport. Heightened checks and anti-forgery measures have also been introduced.*
- *The Monegasque identity card, which also contains an electronic memory chip containing biometric information, including at least two digital fingerprints.*

Central police identification file

The police have access to a database which, subject to rules laid down by the country's data protection authority, holds details of the following:

- *All residents;*
- *All individuals prosecuted or convicted of offences in the Principality;*
- *All individuals who have undergone ID checks in the Principality;*
- *All individuals who have stayed at a hotel in the Principality.*

The file is checked manually and synchronised automatically with the databases held by Interpol. A French liaison officer with access to all French files is also able to carry out any real-time checks in France, where this is useful.

In addition, the staff at the Forensic Identification department take regular training in the detection of forged documents with the French border police.

3. Disponibilité de sources d'information fiables

Lors de l'ENR 1, aucune source d'information publique n'avait été relevée au niveau monégasque, ou du moins, aucune n'était mise à la disposition des assujettis à la LCB/FT, à l'exception du Répertoire du Commerce et de l'Industrie (ci-après, « RCI »).

Toutefois, depuis 2018, un registre des bénéficiaires effectifs est prévu par la loi n°1.362 modifiée et un registre des trusts est prévu par la loi n°214 du 27 février 1936 modifiée. Ces registres permettront aux services de l'Etat qui interviennent en matière de LCB/FT et aux assujettis à la loi n°1.362 modifiée d'avoir accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs.

Une réforme des modalités d'application des listes de gel de fonds de l'ONU a été publiée en juin 2021⁷². Elle permet une application directe des listes onusiennes afin de geler les fonds et les ressources économiques des personnes désignées dès la publication des listes de sanctions par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

La Principauté dispose désormais d'une liste consolidée de l'ensemble des personnes physiques et morales, entités ou organismes devant faire l'objet d'une procédure de gel des fonds et des ressources économiques en Principauté, accessible sur le site du Gouvernement⁷³.

Le plus souvent, les professionnels ont recours à des sources d'informations privées qui sont gratuites ou payantes : presse, Worldcheck, LexisNexis, KYC 360⁴, Google et autres moteurs de recherche.

L'attention des assujettis est également régulièrement attirée sur les travaux du GAFI et des GAFI régionaux, du Groupe EGMONT, ou encore du GRECO, qui contiennent des informations générales ou sectorielles d'une grande utilité dans la mise en place de leurs cartographies des risques et leur connaissance des mécanismes de BC/FT les plus récents.

3. Availability of reliable information sources

During NRA 1, Monaco was not found to have any public information sources, or at least none was made available to professionals subject to AML regulation, with the exception of the Trade and Industry registry (known as the "RCI").

However, since 2018, there has been a register of beneficial owners provided for by Act no. 1,362 (amended), while a register of trusts was created by Act no. 214 of 27 February 1936 (amended). These registers will give the State departments concerned by AML/CTF and professionals subject to Act no. 1,362 (amended) access to information about beneficial owners.

In the meantime, the way in which the UN's asset freezing lists are applied was reformed in June 2021⁷². The lists can now be used directly to freeze the funds and economic resources of designated individuals as soon as the UN Security Council publishes sanctions lists.

The Principality now has a consolidated list of all natural and legal persons, entities, and organisations whose funds and economic resources must be frozen in the Principality. This list can be accessed on the Government's website⁷³.

In most cases, professionals use private information sources, which are either free or paid, and include the press, Worldcheck, LexisNexis, KYC 360⁴, Google, and other search engines.

Professionals subject to AML regulations are also regularly made aware of the work of the FATF and its regional bodies, the EGMONT Group, and the GRECO, containing general or sector-specific information that can prove highly useful for mapping risks and updating knowledge about the latest ML/TF mechanisms.

72 Ordonnance Souveraine n°8.664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application de sanctions économiques internationales ; Décision du Ministre d'Etat n°2021-1 du 4 juin 2021

Sovereign Ordinance no. 8,664 of 26 May 2021 on procedures for freezing funds and economic resources implementing international economic sanctions; Decision of the Minister of State no. 2021-1 of 4 June 2021

73 <https://service-public-entreprises.gouv.mc/En-cours-d-activite/Obligations-legales-et-comptables/Mesures-de-gel-de-fonds/Liste-nationale-de-gel-des-fonds-et-des-ressources-economiques>

4. Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs

Obligations d'inscription des entités

Les activités commerciales, les sociétés autres que les sociétés civiles et les groupements d'intérêt économique doivent **obligatoirement être** inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie (ci-après, « RCI ») dans les 2 mois suivant le début de leur activité. Les sociétés civiles, quant à elles, doivent être inscrites dans ce même délai au registre spécial des sociétés civiles tenu par le service du RCI.

En outre, les sociétés commerciales et les groupements d'intérêt économique immatriculés au RCI, ainsi que les sociétés civiles inscrites sur le registre spécial doivent s'inscrire au **registre des bénéficiaires effectifs**.

De même, doivent s'inscrire au **registre des trusts**, les trustees établis ou domiciliés en Principauté qui administrent un trust constitué ou transféré dans la Principauté, ainsi que les trustees ou toute personne occupant une fonction équivalente dans une construction juridique similaire aux trusts, établie ou domiciliée hors de l'Union Européenne, lors de l'achat d'un bien immobilier ou à l'établissement d'une relation d'affaires sur le territoire monégasque.

Il convient de relever que les informations qui doivent être fournies aux fins d'inscription sur le registre des bénéficiaires effectifs ou celui des trusts doivent être adéquates, exactes et actuelles. Il incombe au Service du RCI et au Service en charge du registre des trusts de s'assurer de la complétude et de la véracité des informations.

Accès aux registres

Toute personne bénéficie d'un accès libre au RCI⁷⁴ pour obtenir des informations sur les entreprises.

En revanche, l'accès au registre des bénéficiaires effectifs auquel la section V de la loi n°1.362 modifiée fait référence, est strictement encadré. L'accès au registre des trusts est, quant à lui, encadré par la loi.

4. Availability of and access to information on beneficial owners

Registration obligations for entities

*Commercial activities, companies other than non-trading companies, and economic interest groupings, are all **required to be** registered on the Trade and Industry registry (RCI) within two months of commencing operations. Non-trading companies must be registered on the special register of non-trading companies held by the Trade and Industry registry Service, also within two months.*

*In addition, commercial companies and economic interest groupings registered on the RCI, along with non-trading companies on the special register, must be listed on the **register of beneficial owners**.*

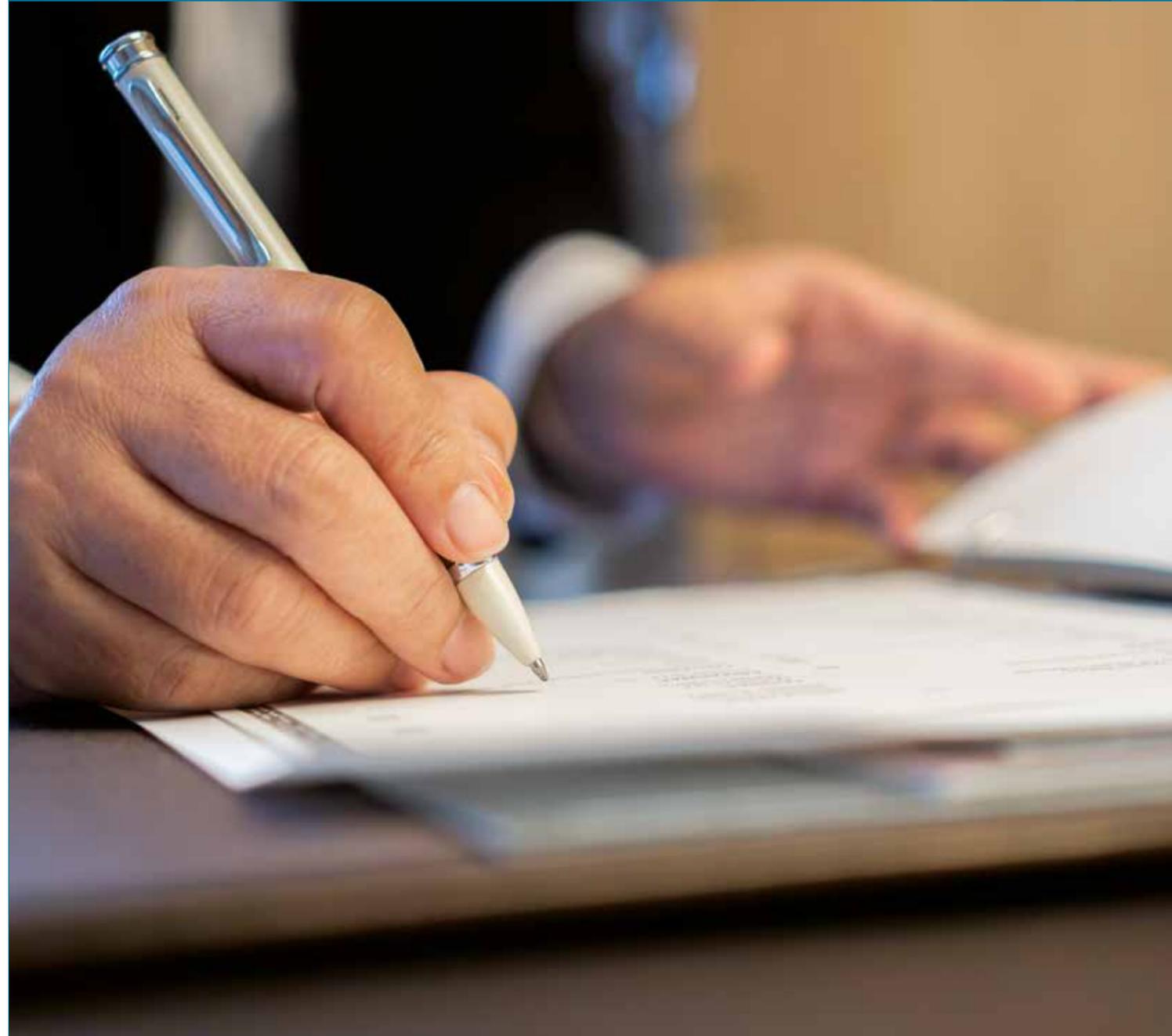
*Similarly, trustees established or domiciled in the Principality and who administer a trust created in or transferred to the Principality, along with trustees and any other persons holding an equivalent function in a trust-like legal structure, established or domiciled outside the EU, are required to be listed on the **register of trusts** when purchasing a property or establishing a business relationship in Monaco.*

The information to be supplied when registering on the registers of beneficial owners or trusts must be adequate, accurate, and up-to-date. The Trade and Industry registry Service and the Trusts Register Service are responsible for ensuring that the information provided is complete and accurate.

Access to registers

Anyone may access the Trade and Industry registry⁷⁴ to obtain information about companies.

However, there are strict rules governing access to the register of beneficial owner referred to by Section V of Act no. 1,362 (amended). Access to the register of trusts is governed by law.



74 <https://www.rci.gouv.mc/rc/>



IV. Évaluation des Vulnérabilités Sectorielles en Principauté

Assessment of Sector-level Vulnerabilities in the Principality

I. Résumé : Évaluation des professionnels en Principauté de Monaco

I. Summary: Assessment of professionals in the Principality of Monaco

Présentation des secteurs

La Principauté de Monaco héberge près de 1500 professionnels assujettis à la loi n°1362 modifiée. Cela correspond à 25 professions réparties en quatre groupes pour les besoins de l'ENR :

- Les activités financières,
- Les autres institutions financières,
- Les Entreprises Professionnelles Non Financières Désignées (ci-après « EPNFD »), et
- Les professions émergentes.

Le Port franc a également été analysé.

Exposition à la Menace

De manière générale, le nombre de déclarations de soupçon réalisées est très hétérogène. En effet, si celles-ci sont nombreuses dans le secteur financier, elles le sont sensiblement moins dans le secteur des EPNFD, moins mûre.

Le détail de la Menace a été analysé dans la partie dédiée I. Menace par secteurs d'activité.

Vulnérabilités

Le taux de retour aux questionnaires de l'ENR de 75% démontre une implication certaine des professionnels et une volonté notable de lutter efficacement contre le BC/FT. Néanmoins, des lacunes, communes à toutes les professions, ont été identifiées.

Au niveau des professionnels assujettis :

- Tous les professionnels n'ont pas de procédures internes en matière de LCB/FT, et lorsqu'ils en ont, celles-ci sont insuffisamment actualisées, complètes et/ou communiquées au SICCFIN ;

Presentation of sectors

The Principality of Monaco is home to almost 1,500 firms and professionals subject to Act no. 1,362 (amended). They represent a total of 25 professions, which for the purposes of the NRA have been divided into four separate categories:

- Financial activities,
- Other financial institutions,
- Designated Non-Financial Businesses and Professions (DNFBPs), and
- Emerging professions.

The free port was also included in the analysis.

Threat exposure

Generally, the number of suspicious transaction reports made varies greatly from one sector to the next. Many more reports come from the financial sector than from the DNFBP sector, which is less developed and established in the Principality.

A detailed threat analysis can be found in the section of this document entitled I. Threat by Sector.

Vulnerabilities

The 75% response rate to NRA surveys reflects the high level of involvement by professionals in Monaco and their clear commitment to combating ML/TF effectively. However, certain gaps have been identified, which are common to all of the professions assessed.

Among professionals subject to AML regulation:

- Not all professionals have internal procedures to deal with AML/CTF, and where they do, there are insufficiently comprehensive, updated, and/or communicated to SICCFIN;

- Les obligations de vigilance ne sont pas réalisées de manière homogène et assidue par tous les professionnels ;
 - Les formations en matière de LCB/FT ne sont pas systématiquement dispensées et tous les responsables LCB/FT ne bénéficient pas d'une formation spécifique préalable ;
 - La notion d'approche par les risques n'est pas toujours correctement appréhendée ni formalisée ;
 - Les professionnels ne disposent pas tous d'un mécanisme interne de surveillance des opérations et transactions, ni d'outils de détection des PPE et clients en risque accru ;
 - La capacité des professionnels à détecter les indices de risques peut être remise en question au regard des difficultés rencontrées par certains acteurs pour obtenir une répartition de la clientèle par critères de risques.
- Au niveau de l'autorité de contrôle et de supervision :
- Le SICCFIN tend à renforcer ses moyens ;
 - Les contrôles sur pièces ont globalement été améliorés et sont désormais opérationnels pour une majorité de secteurs d'activité ;
 - Le SICCFIN renforce ses outils qualitatifs nécessaires à l'exercice de ses missions ;
 - Le SICCFIN vise à améliorer la formation continue et périodique de ses agents pour l'ensemble des secteurs d'activité assujettis ;
 - Le programme de missions intègre une approche par les risques qui se limite aujourd'hui à quelques secteurs.

Les professionnels assujettis sont en grande majorité conscients du risque de sanction qu'ils encourent en cas de non-conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la LCB/FT.

⁷⁵ Depuis la dernière mise à jour de la loi n°1.362 modifiée, le Procureur Général demeure l'autorité de contrôle et de supervision pour les notaires et huissiers. Cependant, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats a été nommé comme autorité d'autorégulation pour les avocats.
Following the most recent amendment to Act no. 1.362 (amended), the Public Prosecutor remains the supervisory and oversight authority for notaries and bailiffs. However, the Chairman of the Bar Association has been named the self-regulatory body for the legal profession.

- *Due diligence obligations are not always met to the same standard and with the same consistency by all professionals;*
- *AML/CTF training is not systematically given, and not all AML/CTF officers have received specific prior training;*
- *The notion of a risk-based approach is not always correctly understood or formalised;*
- *Not all professionals have an internal system for monitoring transactions, or tools for detecting PEPs and high-risk customers;*
- *There are questions over professionals' ability to detect warning signs, given the difficulties for certain stakeholders to obtain a breakdown of customers based on risk criteria.*

At the supervision and oversight authority:

- *SICCFIN tends to reinforce its means;*
- *Desk audits have broadly been improved and are now up and running for most sectors;*
- *SICCFIN reinforce its tools to carry out its duties;*
- *SICCFIN aims to improve on-going and periodic training for all of the sectors subject to AML regulations;*
- *The programme of assignments entails a risk-based approach that is currently limited to a handful of sectors.*

The vast majority of professionals subject to AML/CTF obligations are aware of the risk that they may incur sanctions for non-compliance.

Mesures d'atténuation

La loi n°1.362 modifiée a considérablement évolué et tend à se renforcer, conformément aux standards internationaux. Un certain nombre de recommandations soulevées par le Comité MONEYVAL et la dernière ENR ont fait l'objet d'amendements de la loi n°1.362 lors de ses mises à jour en juin 2018 et décembre 2020. Tous les professionnels assujettis sont soumis aux mêmes obligations de LCB/FT-C.

Le SICCFIN, organe de supervision pour les professionnels visés à l'article premier de la loi 1.362 modifiée, tout comme le Procureur Général⁷⁵ pour les professionnels visés à l'article 2 de la loi susmentionnée, sont clairement identifiés dans les lois et règlements et disposent de l'autorité et du mandat appropriés pour conduire la supervision de la conformité à la LCB/FT.

Le professionnalisme et la qualité du travail des autorités de supervision sont reconnus par les professionnels, comme en attestent les réponses aux questionnaires élaborés pour les besoins de l'ENR 2.

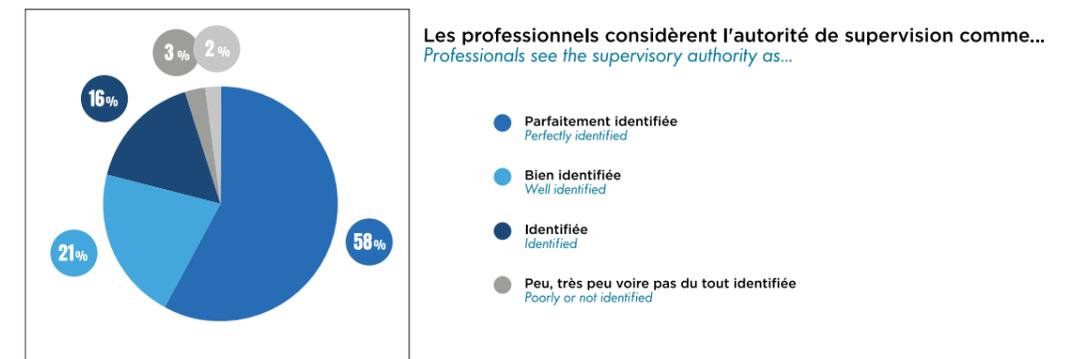
Mitigation measures

Act no. 1.362 (amended) has evolved considerably over time, gradually being strengthened to reflect international standards. The Act was amended in June 2018 and December 2020, to incorporate a number of recommendations made by the MONEYVAL Committee and the last NRA. All professionals subject to the Act are bound by the same AML/CTF obligations.

SICCFIN, the supervisory body for the professionals designated in Article 1 of Act no. 1.362 (amended), and the Public Prosecutor⁷⁵ for the professionals designated in Article 2 of the same Act, are clearly identified in Monaco's law and regulations, and have appropriate powers to supervise AML/CTF compliance.

The professionalism and quality of the supervisory authorities' work are recognised by professionals, as shown by the responses to the surveys produced for NRA 2.

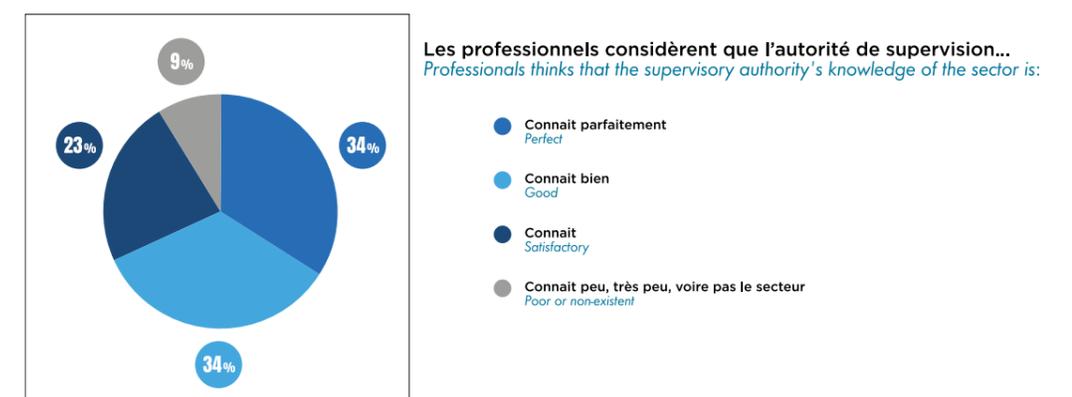
Figure 10 : Analyse statistique n°1 / Figure 10: Statistical analysis n°. 1



Plus de 90% des professionnels considèrent que l'autorité de supervision a une bonne compréhension et appréciation des risques de LCB/FT au sein des différents secteurs d'activité.

Over 90% of professionals think the supervisory authority has a good understanding and appreciation of AML/CTF risks within the different sectors of the economy.

Figure 11 : Analyse statistique n°2 / Figure 11: Statistical analysis n°. 2



Enfin, les contrôles effectués par la Direction de l'Expansion Economique, qui incluent une consultation de la Sûreté Publique et, dans le cas des assujettis à la loi n°1.362 modifiée, du SICCFIN, permettent d'assurer un contrôle à l'entrée, globalement efficace.

Finally, the checks and audits carried out by the Business Development Agency, which include consulting the Police Department and, also SICCFIN in the case of professionals subject to Act no. 1,362 (amended), ensure that controls on new entrants are broadly effective.

Évaluation du niveau de risque global

Assessment of the overall risk level

Le niveau de Vulnérabilité de la Principauté est évalué comme moyennement élevé. La Menace, quant à elle, est évaluée comme moyennement élevée et constante.

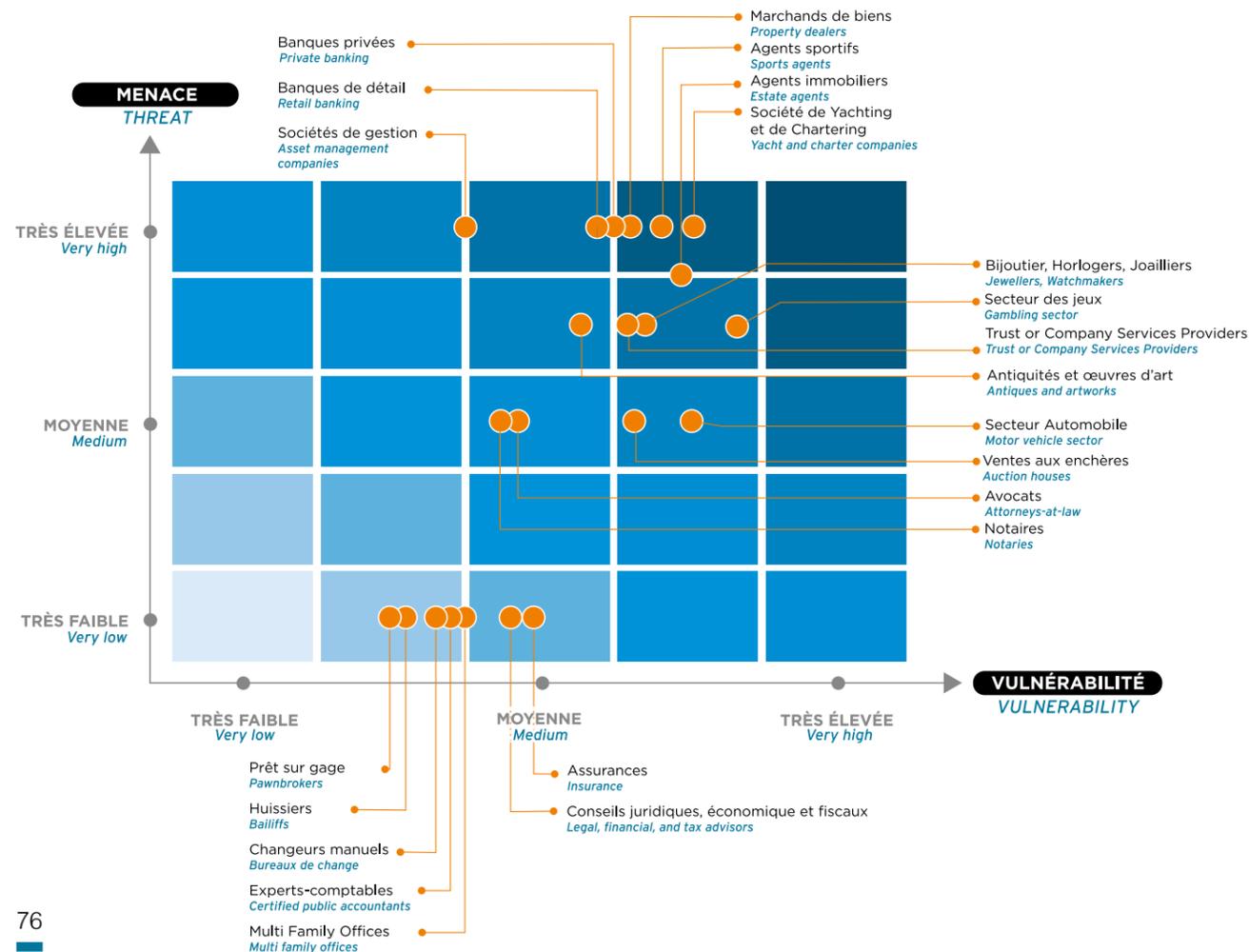
The Principality's level of vulnerability is assessed as medium-high. The threat level is assessed as medium-high and steady.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, la Principauté de Monaco présente un niveau de risque final moyennement élevé.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the Principality of Monaco's overall risk level is medium-high.

Individual sectors are rated as follows:

Individuellement, les secteurs d'activité ont été notés comme suit :



II. Évaluation des activités financières en Principauté de Monaco

II. Assessment of financial activities in the Principality of Monaco

L'analyse du secteur financier amène à considérer trois domaines d'activités :

For analytical purposes, the financial sector was split into three areas of activity:

- Les banques ;
- Les sociétés de gestion ;
- Les sociétés d'assurance.

- Banks;
- Asset management companies;
- Insurance companies.

Le Produit Intérieur Brut monégasque pour l'année 2019 est de 6,6 milliards d'euros. Les activités financières et d'assurance représentent 16,7% du PIB de la Principauté en 2019⁷⁶, y contribuant pour 1 105,9 millions d'euros⁷⁷.

Monaco's Gross Domestic Product in 2019 was 6.6 billion euros. Financial and insurance activities accounted for 16.7% of the Principality's GDP in 2019⁷⁶, contributing a total of 1,105.9 million euros⁷⁷.

Le nombre d'employés est de 4 016 en 2020 pour 240 employeurs. Le secteur financier est en constante croissance depuis l'ENR 1, avec une évolution de +5,6 % sur la période allant de 2016 à 2020.

In 2020, there was a total of 4,016 people working in this sector, for 240 employers. The financial sector has been growing steadily since NRA 1, with growth of 5.6% over the period from 2016 to 2020.

Les banques et les sociétés de gestion implantées en Principauté de Monaco représentent 90 sociétés.

Banks and asset management companies based in the Principality of Monaco represent a total of 90 firms.

Le secteur assurantiel, quant à lui, représente plus de 150 sociétés.

There are over 150 insurance firms in Monaco.

⁷⁶ <https://www.imsee.mc/Economie-et-Finance/PIB>

⁷⁷ Les données de l'IMSEE pour le secteur des activités financières et d'assurance comprennent les activités des services financiers, y compris les activités d'assurance, de réassurance comme par exemple les banques, la gestion de portefeuilles et de fonds, les agences d'assurance ainsi que les caisses de retraite / Data collated by Monaco Statistics on the financial and insurance sector encompass figures for financial services, including insurance, insurance, and for example banks, portfolio and fund management, insurance brokerage, and retirement funds.

1. Banques

Présentation du secteur

Tous les établissements bancaires de la Place monégasque sont membres de l'Association Monégasque des Activités Financières (ci-après « AMAF »). Cette dernière a diffusé les questionnaires adressés aux professionnels pour les besoins de l'ENR 2 à l'ensemble de ses membres. Cela a permis l'obtention d'un taux de retour de 100% sur ce secteur.

La Principauté compte 29 établissements bancaires agréés en 2019 dont 12 banques de détail et 17 banques privées. 14 d'entre eux sont des succursales d'établissements de crédit étrangers (France, Suisse et Royaume-Uni) et 15 sont des SAM dont l'actionariat est français, suisse, italien ou andorran.

Si la clientèle de ces établissements est hétérogène, les deux tiers des comptes bancaires sont détenus par des résidents monégasques.

Exposition à la Menace

Le nombre de condamnations pénales pour BC/FT est faible. Toutefois, cela est à tempérer dans la mesure où des condamnations peuvent être prononcées sur un autre fondement pénal par effet d'opportunité.

De nombreuses typologies existent dans les secteurs bancaire et financier. De plus, il est important de souligner que la plupart des typologies rencontrées dans le cadre de l'analyse des autres secteurs mettent en évidence l'intervention ou l'utilisation des banques.

Le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme existe.

Vulnérabilités du secteur bancaire

Les vulnérabilités générales identifiées au sein des banques, toutes catégories confondues (banques privées et banques de détail) sont relativement similaires. Elles diffèrent toutefois sur la fonction de conformité, qui semble plus consistante pour les banques privées.

Il est à noter que les établissements disposent tous d'un document interne assimilable à un code de déontologie.

L'intégralité des banques dispose de procédures internes, mais leur mise à jour n'est pas systématique.

Si la majorité des établissements estime que l'effectif des personnes dédiées au dispositif de LCB/FT est satisfaisant, il peut se révéler parfois susceptible d'être renforcé.

1. Banks

Presentation of the sector

All banking institutions in Monaco are members of the Association Monégasque des Activités Financières (AMAF, the Monegasque Association for Financial Activities). This association sent out the surveys produced for professionals for NRA 2 to all of its members. The rate of response was 100% for this sector.

The Principality had 29 accredited banking institutions in 2019, including 12 retail banks and 17 private banks. Of these, 14 are branches of foreign credit institutions (based in France, Switzerland, and the UK), and 15 are Sociétés Anonymes Monégasques (Monegasque public limited companies) owned by French, Swiss, Italian, or Andorran shareholders.

While the clientele of these establishments is heterogeneous, 2/3 of bank accounts are held by Monegasque residents.

Threat exposure

The number of criminal convictions for ML/TF offences is low. However, this observation is tempered by the fact that offenders may actually be convicted of other criminal offences, at the discretion of the prosecuting authorities.

There are numerous threat typologies in the banking and financial sectors. It is also important to stress that for most types of offences committed in other sectors, there is evidence of bank involvement.

The risk of money laundering and terrorist financing does exist.

Vulnerabilities in the banking sector

The general vulnerabilities identified within banks (including both retail and private banks) are relatively similar. Nonetheless, they do differ in terms of compliance, which appears to be more consistent in the case of private banks.

It should be noted that institutions all have an internal document that equates to a deontological code.

All banks have internal procedures, but these are not systematically updated.

While the majority of establishments consider that the number of people dedicated to the AML / CTF system is satisfactory, it can sometimes prove likely to be increased.

En outre, tous les établissements ont formalisé une approche par les risques en tenant compte des cinq critères énoncés par la loi.

Huit produits et services ont été analysés⁷⁸ et distingués entre les banques de détail et les banques privées :

- Comptes d'épargne
- Comptes courants
- Produits d'investissement
- Crédits aux entreprises commerciales
- Produits d'assurance
- Crédit hypothécaire
- Réception transmission d'ordres (RTO)
- Gestion discrétionnaire

Vulnérabilités des banques de détail

Les produits et services les plus courants sont le compte courant et le compte d'épargne. Pour ces deux services, l'accès et l'utilisation à distance sont possibles, bien que limités, ce qui pourrait accroître le risque de BC/FT. Le recours des clients aux produits d'investissement et à la gestion discrétionnaire sont utilisés dans une moindre mesure par la clientèle.

À l'issue d'une analyse menée sur les modes de paiement, il ressort que les transferts domestiques et internationaux sont le moyen de paiement le plus utilisé par la clientèle, suivi des chèques et des cartes bancaires. Les espèces sont également un moyen de paiement dont la fréquence d'utilisation est considérée comme élevée.

Parmi les produits analysés, il ressort que les transactions sont essentiellement domestiques et peu de transactions internationales sont réalisées. Cette tendance est plus modérée sur les comptes courants et les crédits aux entreprises commerciales, où les transactions internationales sont légèrement plus répandues.

Au regard des éléments analysés, le niveau de vulnérabilité final par produit est évalué comme moyennement faible pour la gestion discrétionnaire et les produits d'investissement, moyen pour les comptes d'épargne, le crédit aux entreprises commerciales, les produits d'assurance, le crédit hypothécaire et la RTO, et moyennement élevé pour les comptes courants.

All institutions in this sector have adopted a formal risk-based approach, considering the five criteria set down by law.

Eight products and services were analysed⁷⁸ with a distinction made between retail and private banks:

- Savings accounts
- Current accounts
- Investment products
- Business loans
- Insurance products
- Mortgages
- Reception & transmission of orders
- Discretionary management

Vulnerabilities of retail banks

The most common products and services are the current account and the savings account. Both of these services can be accessed and used remotely, to a limited extent. This services could increase the associated ML/TF risk. Investment products and discretionary management services are used less frequently by customers.

An analysis of payment methods showed that domestic and international transfers are the method used most frequently by customers, followed by cheques and bank cards. Cash is another payment method, the use of which is considered to be high.

The analysis of products found that most transactions are domestic, and few international transactions are performed. This trend is more moderate in current account and business loans, where international transactions are slightly more common.

Based on the elements analysed, the overall level of vulnerability for each product is assessed as medium-low for discretionary management and investment products, medium for savings accounts, business loans, insurance products, mortgages, and reception and transmission of orders, and medium-high for current accounts.

⁷⁸ Pour les besoins de l'ENR 2, les établissements ont complété des questionnaires et ont apporté des renseignements sur 14 produits et 7 services. L'analyse des 8 produits et services les plus répandus est détaillée dans le présent rapport. / For the purposes of NRA 2, institutions completed surveys and provided information about 14 products and seven services. The analysis of the eight most common products and services is detailed in this report.



Vulnérabilités des banques privées

La RTO est le service le plus utilisé en banque privée, suivi par le compte courant, les produits d'investissement et le crédit aux entreprises commerciales. Pour ces deux derniers, l'accès et l'utilisation à distance sont possibles mais limités tandis qu'ils sont disponibles pour les produits d'investissement, ce qui accroît le risque de BC/FT. Les autres produits et services sont moins répandus.

Vulnerabilities of private banks

The reception and transmission of orders is the most frequently used service in private banking, followed by current accounts, investment products and business loans. These services can be accessed and used remotely, to a limited extent for the latter two but more easily in the case of investment products. This serves to raise the ML/TF risk. Other products and services are less common.

La clientèle des banques privées, constituée à 69% de Personnes Physiques, en 2019 est principalement étrangère. Les pays européens sont très fortement représentés au sein de cette clientèle. La clientèle Personnes Morales est, quant à elle, majoritairement monégasque.

Private bank customers, 69% of whom were natural persons in 2019 are mainly foreign nationals or residents. European countries are very heavily represented among these customers. Customers which are legal persons are mostly Monegasque.

À l'issue d'une analyse menée sur les modes de paiements en banque privée, il ressort que les transferts domestiques et internationaux sont le moyen de paiement le plus utilisé par la clientèle, suivi des chèques puis des cartes bancaires dont l'utilisation est de plus en plus privilégiée. Les espèces sont également un moyen de paiement dont la fréquence d'utilisation est considérée comme élevée. Aucune banque privée ne propose de carte prépayée ou de cryptomonnaie à sa clientèle.

An analysis of private banking payment methods showed that domestic and international transfers are the method used most frequently by customers, followed by cheques and bank cards, which are being used increasingly widely. Cash is another payment method, the use of which is considered to be high. No private bank offers its customers prepaid cards or crypto currencies.

Parmi les produits analysés, il ressort que les transactions internationales sont relativement fréquentes pour les comptes courants, les produits d'investissement, la RTO et la gestion discrétionnaire. Elles sont moins répandues pour les autres produits et services.

An analysis of products found that international transactions are relatively frequent in the case of current accounts, investment products, reception and transmission of orders, and discretionary management. They are less common for other products and services.

Au regard des éléments analysés, le niveau de Vulnérabilité final par produit est évalué comme moyennement faible pour les produits d'assurance, moyen pour les comptes d'épargne, le crédit aux entreprises commerciales, le crédit hypothécaire et la gestion discrétionnaire, et moyennement élevé pour les comptes courants, les produits d'investissement et la RTO.

Based on the elements analysed, the overall level of vulnerability for each product is assessed as medium-low for insurance products, medium for savings accounts, business loans, mortgages, and discretionary management, and medium-high for current accounts, investment products, and the reception and transmission of orders.

Mesures d'atténuation

Le secteur bancaire est visé au chiffre 1 de l'article premier de la loi n°1362 modifiée.

Les établissements de crédit sont soumis à la réglementation bancaire française en application de la Convention franco-monégasque sur le contrôle des changes⁷⁹ qui fixe les modalités d'application de la législation bancaire en Principauté. En outre, dans le cadre de l'accord monétaire avec la France⁸⁰, la Principauté de Monaco s'engage à adopter des mesures équivalentes aux actes juridiques et aux règles de l'Union européenne dans les domaines du droit bancaire et financier ainsi que la LCB/FT.

Outre les autorisations locales, les établissements bancaires installés en Principauté sont ainsi soumis à l'agrément et au contrôle de l'ACPR française. A cette fin, ils sont tenus de respecter, en ce qui concerne leur organisation, les règles instaurées par le Ministère de l'Economie et des Finances français après avis du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières.

Le secteur bancaire fait partie des professions les plus contrôlées. Depuis 2018, plusieurs outils ont été mis en place et tiennent lieu de procédures au sein de l'autorité de supervision.

L'ensemble des professionnels disposent de connaissances solides en matière de LCB/FT. Des formations continues sont effectives au sein de tous les établissements.

Par ailleurs, les banques disposent de systèmes d'information facilitant le suivi des transactions des clients et leur cohérence par rapport aux profils de ces derniers. Les systèmes permettant de détecter les PPE sont également mis en place. Le plus souvent, les banques ont accès en sus à des systèmes de contrôle et de vérification. Les archives sont facilement et immédiatement disponibles.

Enfin, lorsqu'un établissement de crédit souhaite s'installer en Principauté, plusieurs services et organismes traitent la demande d'autorisation, tel que décrit dans le schéma ci-dessous :

Mitigation measures

The banking sector is covered by Article 1(1) of Act no. 1,362 (amended).

Credit institutions are subject to French banking regulations under the Franco-Monegasque Convention on Exchange Controls⁷⁹, which stipulates the conditions for application of banking legislation in the Principality. Also, under the monetary agreement with France⁸⁰, the Principality of Monaco undertakes to adopt measures equivalent to EU legal instruments and rules in the areas of banking and financial law, as well as AML/CTF.

In addition to local licences and authorisations, banking institutions based in the Principality are also subject to approval and oversight by the ACPR, France's Prudential Supervision and Resolution Authority. As such, they are required to ensure that their organisational structure complies with the rules laid down by the French Ministry of Economy and Finance, based on the opinion of the Advisory Committee on Financial Legislation and Regulation.

The banking sector is one of the most heavily supervised professions. Since 2018, a number of tools have been introduced, and these are used as standard procedure by the supervisory authority.

All professionals have sound knowledge of AML/CTF. On-going training is in place at all institutions.

In addition, banks have information systems that enable them to monitor customer transactions and ensure they are consistent with the customer's profile. There are also systems in place to detect PEPs. In most cases, banks have additional access to control and verification systems. Records are easily and immediately available.

Finally, where a credit institution wants to establish a base in the Principality, the application is processed by several different departments and bodies, as shown by the diagram below:

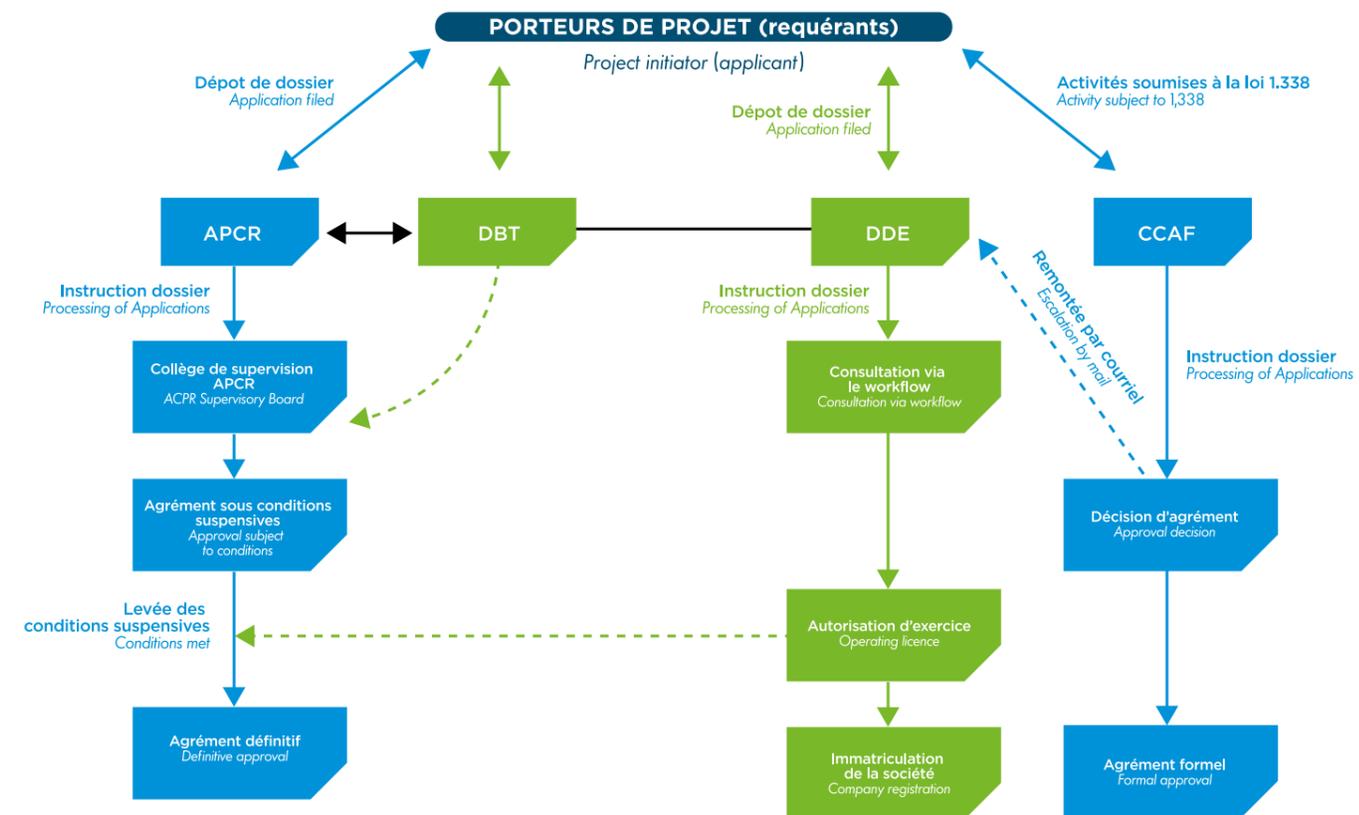


Figure 12 : Représentation schématique du processus d'autorisation d'installation et d'exercice pour un établissement bancaire.

Figure 12: Diagram showing the procedure for authorising a banking institution to establish a base and operate in the Principality

79 Convention franco-monégasque sur le contrôle des changes du 14 avril 1945, (révisée par les échanges de lettres du 18 mai 1963, 6 avril et 10 mai 2001, 8 novembre 2005 et 20 octobre 2010) / Franco-Monegasque Convention on Exchange Controls of 14 April 1945, (revised by exchanges of letters on 18 May 1963, 6 April and 10 May 2001, 8 November 2005, and 20 October 2010)

80 Annexe à l'Ordonnance Souveraine n°3,559 du 5 décembre 2011 / Annex to Sovereign Ordinance no. 3,559 of 5 December 2011

Évaluation du niveau de risque du secteur

Le niveau de Vulnérabilité est évalué comme moyen pour les banques de détail et moyennement élevé pour les banques privées.

Le niveau de la Menace est, quant à lui, évalué comme élevé et constant pour le secteur bancaire dans son ensemble.

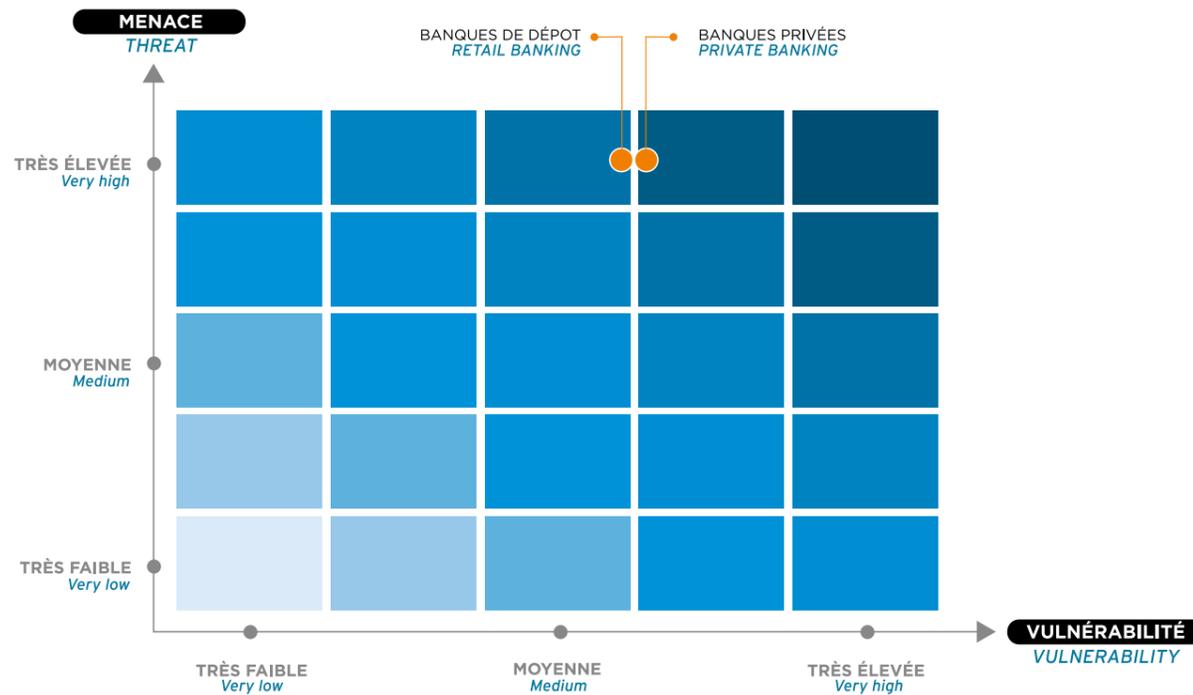
Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, les banques de détail ont un niveau de risque final moyennement élevé et les banques privées ont un niveau de risque final élevé.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability is assessed as medium for retail banks and medium-high for private banks.

The threat level is assessed as high and steady for the banking sector as a whole.

Taking into account the level of threat, residual vulnerability, and mitigation measures put in place, the overall risk level is medium-high for retail banks and high for private banks.



2. Sociétés de gestion

Présentation du secteur

Le secteur financier occupe une place importante dans l'économie. Le montant total des actifs gérés ou conseillés par des sociétés de gestion en Principauté s'élève à 40,9 milliards d'euros à la fin de l'année 2019. Près de 450 employés composent ce secteur en 2019, et ce nombre tend à augmenter. Les établissements de moins de 10 salariés (hors actionnaires) demeurent majoritaires.

L'article 3 de la loi n°1338 modifiée sur les activités financières prévoit que les sociétés d'activités financières doivent être créées sous la forme de SAM. Les sociétés de gestion en Principauté sont majoritairement détenues par des actionnaires Personnes Morales, qui peuvent être des sociétés d'activités financières ou des établissements de crédit principalement établis dans l'Union Européenne ou en Suisse. Ces Personnes Morales peuvent également être des sociétés de participations financières de groupes internationaux. La Principauté de Monaco est essentiellement représentée au capital des sociétés de gestion de fonds monégasques détenus par des établissements de crédit de la Place.

Tout comme le secteur bancaire, le secteur de la gestion d'actifs est régulé. Les professionnels sont agréés et autorisés par les autorités compétentes et soumis à une réglementation stricte. Chacune des activités pouvant être exercées, visées à l'article 1 de la loi n°1338 modifiée, nécessite une autorisation distincte.

L'activité la plus représentée au sein des sociétés de gestion agréées est le conseil, souvent associé à la Réception et la Transmission d'Ordres. La gestion discrétionnaire est exercée par 39% des sociétés agréées et la gestion de fonds étrangers concerne 33% d'entre elles.

Exposition à la Menace

Les sociétés de gestion pratiquant la gestion discrétionnaire peuvent permettre l'intégration de fonds dans le système financier.

De même, l'activité de gestion peut être instrumentalisée à des fins de manipulation de marché ou de fraude.

Aucune de ces typologies n'a été détectée à Monaco, cependant, le risque existe.

Vulnérabilités

61 sociétés de gestion sont agréées sur la période étudiée (2017 à 2019). 72% des professionnels de ce secteur ont répondu aux questionnaires adressés pour les besoins de l'ENR 2.

2. Asset management companies

Présentation du secteur

The financial sector is an important part of the economy. The total amount of assets advised on or under management by firms in the Principality was 40.9 billion euros at the end of 2019. There were close to 450 employees working in this sector in 2019, and that figure is rising. Most institutions have fewer than ten employees (not including shareholders).

Under Article 3 of Act no. 1,338 (amended) on financial activities, financial activities and services firms must be created as SAMs or Sociétés Anonymes Monégasques (± public joint-stock companies). The shareholders of most asset management companies in the Principality are legal persons, which may be financial activities firms or credit institutions and are mostly based in the EU or Switzerland. These legal persons may also be financial holding companies of international groups. The Principality of Monaco is mainly represented in the share capital of Monegasque fund management firms owned by credit institutions based in Monaco itself.

Like the banking sector, the asset management sector is regulated. Professionals are accredited and licensed by the competent authorities and subject to strict regulations. A separate licence is required for each of the activities referred to by Article 1 of Act no. 1,338 (amended).

The most common activity among licensed asset management companies is the provision of advice, often association with the reception and transmission of orders. Some 39% of licensed companies provide discretionary management services, and 33% offshore fund management services.

Threat exposure

Asset management companies providing discretionary management services can allow funds to be injected into the financial system.

Similarly, the activity of asset management itself can be instrumentalised for the purpose of market manipulation or fraud.

None of these typologies was detected in Monaco, but the risk exists.

Vulnerabilities

A total of 61 asset management companies were licensed over the period considered (2017 to 2019). Some 72% of professionals in this sector completed and returned the surveys sent out as part of the NRA 2 process.

D'après ces réponses, l'intégralité des sociétés de gestion a désigné un responsable LCB/FT. Toutefois, les contrôles du SICCFIN ont révélé que l'indépendance des responsables conformité pouvait être améliorée. De même, la totalité des acteurs déclare disposer d'un manuel de procédures internes relatives à la LCB/FT. Pour autant, les procédures sont souvent incomplètes ou insuffisamment actualisées. Ce constat ressort des questionnaires et est conforté par les contrôles sur place et sur pièces du SICCFIN.

Par ailleurs, dans la majorité des cas, des formations annuelles sont dispensées, soit par un prestataire externe, soit en interne. Ces formations auraient vocation à être dispensées à l'ensemble du personnel ; une minorité des sociétés de gestion dispense des formations spécifiques au personnel en charge de la conformité.

L'approche fondée sur les risques n'est pas suffisamment appliquée par les sociétés de gestion.

Une majorité des sociétés de gestion ne dispose pas d'un système automatisé de surveillance des opérations. En l'absence d'un tel système, la mise en oeuvre d'un mécanisme interne de surveillance des opérations et des transactions n'est pas systématique, alors même qu'il s'agit d'une obligation réglementaire⁸¹.

En outre, toutes les sociétés de gestion ne disposent pas d'un outil permettant de détecter les PPE.

La clientèle monégasque (nationaux comme résidents) est peu représentée dans ce secteur. En 2019, il ressort que :

- Les clients Personnes Physiques et bénéficiaires effectifs sont majoritairement de nationalité étrangère et résident hors de la Principauté. La France, l'Italie et le Royaume-Uni sont les pays les plus représentés.
- Les clients Personnes Morales sont principalement immatriculés à l'étranger. Le Royaume-Uni, les Îles Vierges Britanniques et le Panama sont les pays les plus représentés.
- De nombreux clients sont ressortissants de pays que les sociétés de gestion considèrent comme risqués. Pour autant, peu sont des pays listés par arrêté ministériel.

Mesures d'atténuation

Les sociétés de gestion sont visées au chiffre 3 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée.

Toute société de gestion qui s'établit à Monaco doit obtenir une demande d'autorisation administrative de la part de la DEE.

The responses showed that all asset management companies have appointed an AML/CTF officer. However, SICCFIN's audits and inspections found that there was room for improvement in the independence of compliance officers. Similarly, all professionals declared that they have a set of internal AML/CTF procedures. Yet procedures are in many cases incomplete or insufficiently updated. This conclusion was drawn from the survey responses, and confirmed by on-site inspections and desk audits conducted by SICCFIN.

In most cases, annual training is given, either internally or by an external provider. A minority of asset management companies provide specific training to compliance staff.

The risk-based approach is not sufficiently applied by asset management companies.

The majority of asset management companies do not have an automated system to monitor transactions. In the absence of such a system, an internal transaction monitoring system is not systematically used, despite this being a regulatory requirement⁸¹.

In addition, not all asset management companies have a tool to detect PEPs

There are few Monegasque customers (nationals and residents) in this sector. In 2019, it was found that, among the customers of asset management companies:

- *Natural persons and beneficial owners are mainly foreign nationals and resident outside the Principality. The majority come from France, Italy, and the UK.*
- *Legal persons are mainly registered abroad. The UK, the British Virgin Islands, and Panama are the countries most represented.*
- *Many customers are nationals of countries that asset management companies consider to be high-risk. Despite this, few are countries named on the Government black list.*

Mitigation measures

Asset management companies are specifically referred to by Article 1(3) of Act no. 1.362 (amended).

Any asset management company operating in Monaco must apply for an administrative licence from the Business Development Agency.

81 Article 28 de l'Ordonnance Souveraine n°2.318 modifiée / Article 28 of Sovereign Ordinance no. 2,318 (amended)

Elle doit également obtenir un agrément de la CCAF afin d'exercer une ou plusieurs activités relevant de la loi n°1.338. La CCAF procède à des contrôles sur pièces et sur place afin de vérifier la conformité de l'organisation et de l'activité des sociétés de gestion avec le dossier sur la base duquel un agrément a été délivré.

Par ailleurs, les sociétés de gestion sont tenues⁸² de procéder à un audit légal annuel réalisé par un commissaire aux comptes.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Le niveau de Vulnérabilité de ce secteur est évalué comme moyen, à l'instar de l'ENR 1. La Menace, quant à elle, se maintient à un niveau élevé et constant.

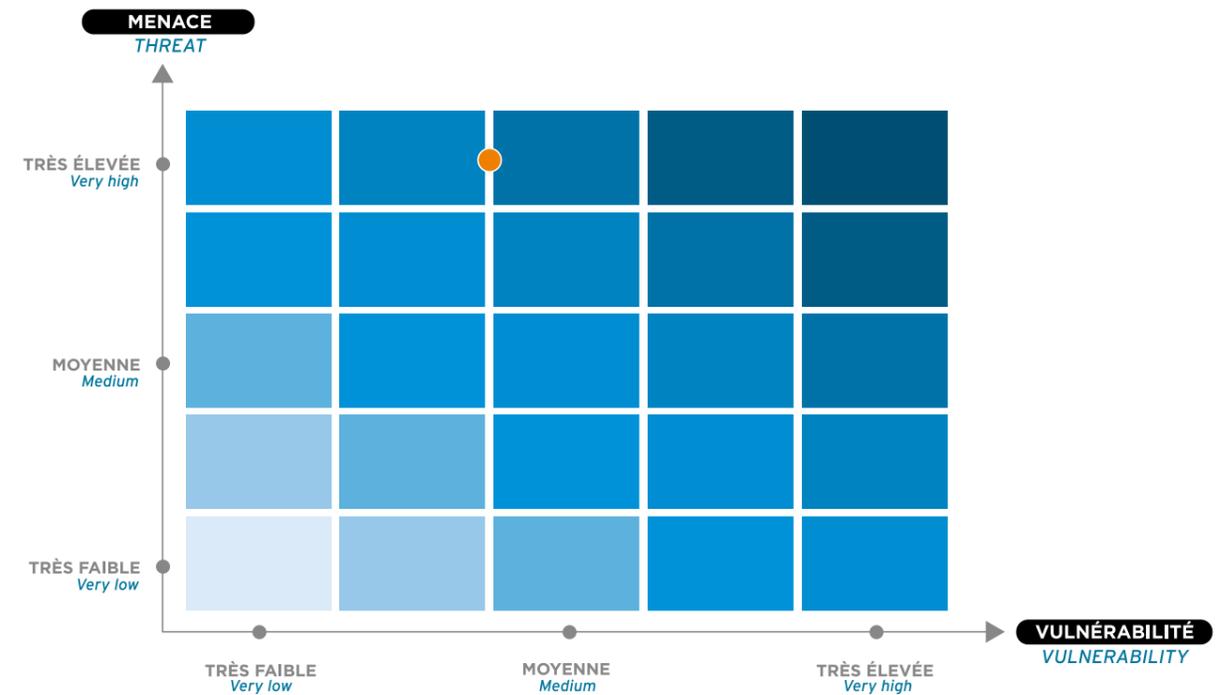
Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des sociétés de gestion a un niveau de risque final moyennement élevé.

It must also obtain approval from the CCAF to carry on one or more activities governed by Act no. 1,338. The CCAF conducts desk audits and on-site inspections to verify that asset management companies' organisation and activities are consistent with the information supplied in their application, and on the basis of which their licence was issued.

In addition, asset management companies are required⁸² to have mandatory annual audits conducted by a statutory auditor. Assessment of sector risk level.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability for this sector is assessed as medium, as in NRA 1. The threat level remains high and steady. Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the asset management company sector is medium-high.



82 Article 8 de la loi n°408 du 20 janvier 1945 / Article 8 of Act no. 408 of 20 January 1945

3. Assurances

Présentation du secteur

Les activités d'assurance sont régies par la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 et par l'Ordonnance Souveraine n°4178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances.

Aucune société d'assurance n'est installée en Principauté de Monaco. Les services d'assurance sont proposés par des agents et courtiers représentant plus de 150 sociétés d'assurances.

Monaco compte 47 agents ou courtiers d'assurance qui distribuent des contrats d'assurance-vie ou d'autres formes d'assurances liées à des placements, une activité correspondant au chiffre 3 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée. Une partie significative de ces produits est commercialisée par les établissements bancaires.

Les professionnels sont assujettis au titre de trois activités principales :

- L'assurance sur la vie (décès) : elle fait partie des activités les plus exercées par les professionnels. Elle génère moins de 25% de leur chiffre d'affaires ;
- L'assurance-vie (placements financiers, retraites, etc.) : l'exercice de cette activité est hétérogène. Elle génère près de 75% du chiffre d'affaires pour une minorité de professionnels, et moins de 25% pour la majorité d'entre eux ;
- Les autres produits d'assurance : ils représentent plus de 75% du chiffre d'affaires pour la majorité des professionnels.

Exposition à la Menace

L'activité d'assurance-placement implique des produits particulièrement attractifs pour blanchir les capitaux issus de toutes sortes de fraudes. Le risque d'abus de cette activité à des fins de BC/FT existe.

Les autres produits d'assurance peuvent également entrer dans des stratégies de BC/FT, dans une moindre mesure. Le risque d'abus existe mais demeure limité. Les produits d'assurance capitalisation sont, quant à eux, exposés à la Menace de blanchiment de fraude fiscale. Bien que ce type de produits ne constitue pas un risque pour la Principauté de Monaco, la problématique fiscale induit un risque d'abus existant mais limité.

3. Insurance

Presentation of the sector

Insurance activities are governed by the Franco-Monegasque Tax Convention of 18 May 1963, and by Sovereign Ordinance no. 4,178 of 12 December 1968 instituting State oversight of insurance companies of all kinds and levels of capitalisation, for the purpose of organising the insurance industry.

There are no insurance companies based in the Principality of Monaco. Insurance services are provided by brokers and agents representing more than 150 different insurance companies.

Monaco has 47 insurance agents or brokers, who distribute life insurance or other investment-linked insurance products. This activity is specifically covered by Article 1(3) of Act no. 1,362 (amended). A significant number of these products is marketed by banking institutions.

Professionals are subject to AML regulations for three main activities:

- *Life insurance (death benefit): this is one of the activities most commonly exercised by professionals. It generates less than 25% of their commercial revenue;*
- *Life insurance (whole life policies, financial investments, retirement, etc.): different firms carry on this activity to varying extents. It generates almost 75% of revenue for a minority of professionals, and less than 25% for the majority;*
- *Other insurance products: these account for over 75% of the revenue of most professionals.*

Threat exposure

L'activité d'assurance-placement implique des produits particulièrement attractifs pour blanchir les capitaux issus de toutes sortes de fraudes. Le risque d'abus de cette activité à des fins de BC/FT existe.

Les autres produits d'assurance peuvent également entrer dans des stratégies de BC/FT, dans une moindre mesure. Le risque d'abus existe mais demeure limité. Les produits d'assurance capitalisation sont, quant à eux, exposés à la Menace de blanchiment de fraude fiscale. Bien que ce type de produits ne constitue pas un risque pour la Principauté de Monaco, la problématique fiscale induit un risque d'abus existant mais limité.

Vulnérabilités

Le taux de retour aux questionnaires adressés pour les besoins de l'ENR 2 est de 45%, ce qui démontre une implication relative de la part du secteur.

Les professionnels ne semblent pas tous disposer des connaissances requises en matière de LCB/FT. L'intégralité de la profession n'est pas dotée de procédures internes. Pour ceux qui en disposent, les procédures ne sont pas suffisamment actualisées.

Il n'y a pas de code de déontologie au sein de la profession et les formations ne sont pas uniformément dispensées.

Tous les professionnels n'ont pas procédé à la désignation d'un responsable LCB/FT. En outre, la notion d'approche par les risques n'est pas suffisamment appréhendée ; seule une minorité semble réaliser une évaluation des risques.

Par ailleurs, **il ressort une clientèle essentiellement composée de Personnes Physiques** : elle représente plus du double de la clientèle Personnes Morales. Les nationalités européennes semblent être les plus représentées et **plus des deux tiers sont résidents à Monaco.**

La clientèle Personnes Morales est également largement immatriculée à Monaco et il s'agit notamment de sociétés commerciales, d'entités publiques et de sociétés patrimoniales.

Enfin, aucun contrôle spécifique n'est réalisé sur les différents produits, seuls des contrôles généraux en matière de LCB/FT sont réalisés.

Vulnerabilities

The rate of response to the surveys sent out as part of NRA 2 was 45%, reflecting the moderately low level of commitment by this sector.

All professionals do not appear to have the necessary knowledge of AML/CTF. Not all professionals have internal procedures. Those that do fail to update their procedures sufficiently frequently.

There is no deontological code for the profession and training is not uniformly provided.

Not all professionals have appointed an AML/CTF officer. Furthermore, the risk-based approach is not sufficiently understood, with only a minority appearing to conduct risk assessments.

Customers in this sector are mostly natural persons: they are more than twice as numerous as legal persons. European nationalities appear to be the most heavily represented, **with more than two-thirds being resident in Monaco.**

Most customers which are legal persons are also mainly registered in Monaco, and these include commercial businesses, public sector entities, and asset holding companies.

Finally, there are no specific controls or checks carried out on the various products. Only general AML/CTF checks are conducted.

Mesures d'atténuation

Afin d'exercer sur le territoire monégasque, une compagnie d'assurance doit obtenir l'autorisation du Ministère d'Etat, délivrée après l'approbation par les autorités françaises de la création de la compagnie.

L'activité d'intermédiation en assurances, par des personnes de nationalité monégasque, est soumise à la seule obligation de déclaration préalable. Néanmoins, l'accès à la profession d'intermédiaire en assurances, en qualité d'agent ou de courtier, est encadré⁸³.

Les entreprises d'assurance et de capitalisation sont également soumises à la réglementation française sur les assurances notamment pour toutes les questions relatives aux garanties qu'elles devront présenter, aux réserves qu'elles devront constituer, aux conditions de leur fonctionnement et à l'exercice du contrôle de l'Etat. Cependant, les pouvoirs donnés par la réglementation française au Ministre des Finances français sont exercés à Monaco par le Ministre d'Etat.

Enfin, les opérations en espèces ne peuvent dépasser 1 000 euros du fait de la réglementation des compagnies d'assurance françaises, applicable aux professionnels monégasques. De ce fait, les transactions sont largement effectuées par virements internationaux ou par chèques.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Le niveau de Vulnérabilité est évalué comme moyennement faible pour l'assurance sur la vie et l'assurance-vie, et comme moyen pour les autres produits d'assurance. La Menace, quant à elle, est faible et constante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur assurantiel a un niveau de risque final moyen.

Mitigation measures

In order to operate in Monaco, an insurance company must obtain a licence from the Ministry of State. The licence is issued only after the French authorities have approved the company's incorporation.

In order to be able to act as an insurance intermediary, Monegasque nationals are only required to make a preliminary declaration. Nonetheless, access to the insurance intermediary profession (as an agent or broker) is regulated⁸³.

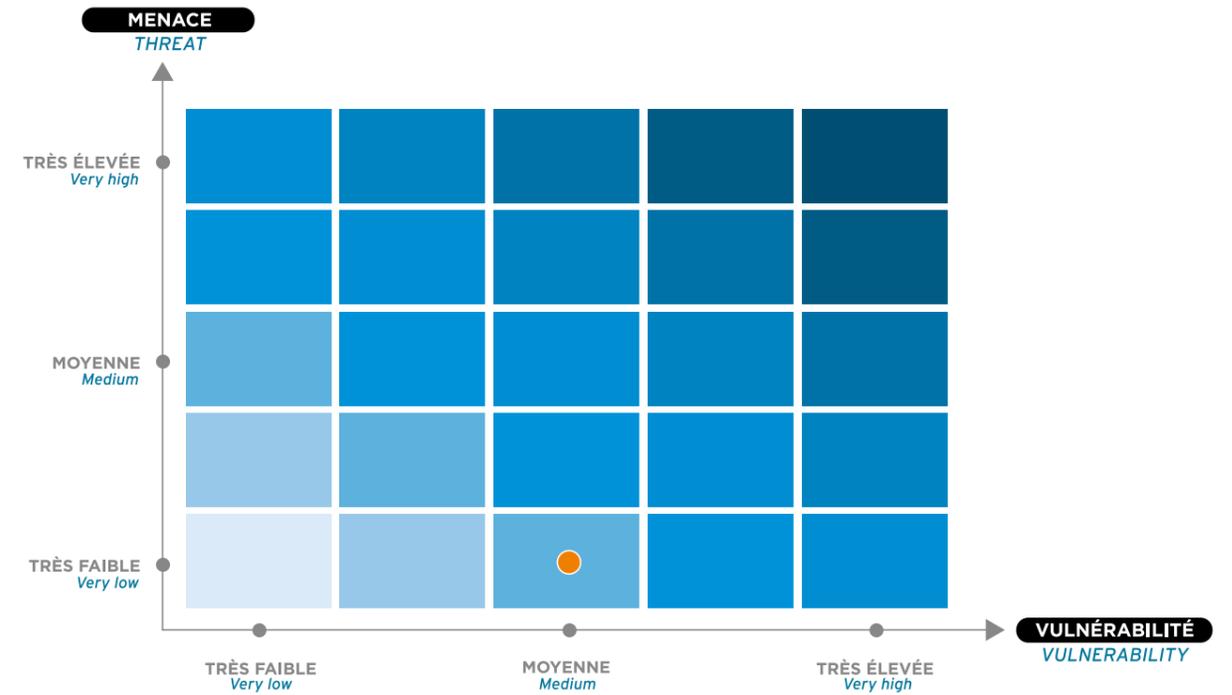
Insurance and capitalisation companies are also subject to French insurance regulations, particularly in terms of the guarantees they are required to present, the reserves they must hold, the conditions in which they are permitted to operate, and State oversight. However, in the Principality, the powers granted to the French Minister of Finance by French regulations are exercised by the Monegasque Minister of State.

Finally, cash transactions are not permitted to exceed 1,000 euros under French insurance regulations, which apply to Monegasque professionals. As a result, most transactions are conducted by means of international wire transfer or cheque.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability is assessed as medium-low for life insurance (whole life and term life insurance), and medium for other insurance products. The threat level is low and steady.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the insurance sector is medium.



III. Évaluation des autres institutions financières en Principauté

Les « autres institutions financières » sont les institutions non financières et non bancaires qui procèdent à des activités liées au secteur financier.

Il s'agit précisément des prêteurs sur gages et des changeurs manuels.

Bien qu'elle soit incluse dans le sous-groupe « autres institutions financières » et qu'elle soit visée au chiffre 9 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée, l'activité de transmetteurs de fonds n'est plus représentée à ce jour en Principauté et n'a donc pas été traitée dans le cadre de cette ENR.

Lors de l'ENR 1, l'activité de transmetteurs de fonds ne concernait que la succursale de la Banque Postale qui proposait alors le service de Western Union. Après une décroissance constante depuis 2010, l'activité n'est plus exercée depuis fin 2018.

III. Assessment of other financial institutions in the Principality

"Other financial institutions" are non-financial and non-banking institutions engaged in activities linked to the financial sector.

Specifically, these are pawnbrokers and bureaux-de-change or money changers.

Although included in the "other financial institutions" sub-category and specifically referenced by Article 1(9) of Act no. 1,362 (amended), the activity of money remitter is currently not represented in the Principality, and is therefore not covered by this NRA.

In NRA 1, money remittance was carried out only by La Banque Postale, which at that time offered the Western Union service. After declining steadily since 2010, the activity ended entirely in the Principality at the end of 2018 and has not resumed since.



1. Prêt sur gage

Présentation du secteur

L'activité de prêt sur gage mobilier est une concession accordée sous forme de monopole par les autorités monégasques⁸⁴. Elle est soumise à l'autorisation de l'ACPR. Le Crédit Mobilier de Monaco est l'unique prêteur sur gages en Principauté. Filiale d'un groupe italien, il est organisé sous forme de Société Anonyme Monégasque au capital de 5,3 millions d'euros.

Son activité première⁸⁵ consiste en l'octroi de prêts sur gages corporels en Principauté de Monaco. Le concessionnaire exerce cette activité à titre exclusif⁸⁶, selon un cahier des charges déterminé et sous la surveillance d'un commissaire du Gouvernement. L'ACPR a également délivré au Crédit Mobilier de Monaco un agrément pour des activités annexes⁸⁷.

De 2017 à 2019, les trois activités du concessionnaire sont le dépôt en gages, les ventes aux enchères et les prêts personnels.

De plus, cinq commissionnaires sont agréés. Ce sont des bijoutiers ou antiquaires de la Place, qui représentent environ 7,7% de l'activité du concessionnaire unique.

Exposition à la Menace

Le secteur présente peu d'indices de Menace en matière de BC/FT. De plus, l'activité de prêt sur gages semble davantage exposée aux problématiques de recel et de vol d'objets.

Aucune typologie de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme n'a été détectée à Monaco, cependant, le risque existe.

Vulnérabilités

Le Crédit Mobilier de Monaco a répondu au questionnaire adressé pour les besoins de l'ENR 2. Les cinq commissionnaires en revanche, bien que recensés et connus, n'ont pas reçu le questionnaire et n'ont, à ce jour, été contrôlés par le SICCFIN pour cette activité connexe.

1. Pawnbroking

Presentation of the sector

Pawnbroking is a licensed monopoly operated under concession in Monaco⁸⁴. It is subject to authorisation from the ACPR. Le Crédit Mobilier de Monaco is the only pawnbroker operating in the Principality. A subsidiary of an Italian group, its legal form is a Société Anonyme Monégasque with share capital of 5,3 million euros.

Its primary activity⁸⁵ is the provision of loans against collateral, specifically pledged items of tangible property, in the Principality of Monaco. The concession-holder conducts this activity on an exclusive basis⁸⁶, according to specific rules and under the supervision of a Government commissioner. The ACPR has also issued Le Crédit Mobilier de Monaco with approval for ancillary activities⁸⁷.

Between 2017 and 2019, the concession-holder's three activities were pawnbroking, auction sales, and personal loans.

In addition, five commission agents are accredited. They are jewellers or antiques dealers based in Monaco, who represent approximately 7,7% of the sole concession-holder's activity.

Threat exposure

There are few signs of ML/TF threat in this sector. Meanwhile, the greater risk to pawnbroking appears to come from theft and handling of stolen goods.

No money laundering or terrorist financing typology has been detected in Monaco in this sector, although the risk does exist.

Vulnerabilities

Le Crédit Mobilier de Monaco responded to the survey sent to it as part of the NRA 2 process.

The five commission agents, on the other hand, despite being known and identified, did not receive the survey and to date have been audited or inspected by SICCFIN for this ancillary activity.

84 Ordonnance Souveraine du 1^{er} mai 1907 ; Ordonnance Souveraine n°6.136 du 23 septembre 1977

Sovereign Ordinance of 1 May 1907; Sovereign Ordinance no. 6.136 of 23 September 1977

85 Confirmée par l'autorisation de l'ACPR en date du 21 décembre 2010

Confirmed by ACPR authorisation dated 21 December 2010

86 Convention du 23 novembre 1977, modifiée en 1986 / *Convention of 23 November 1977, amended in 1986*

87 L'octroi de prêts garantis par un compte de dépôts ou par un instrument financier d'une durée maximale de deux ans aux Personnes Physiques et aux sociétés patrimoniales ; la mise en place de prêts hypothécaires et d'avances sur nantissements de fonds de commerce dans la limite de 10% de ses fonds propres ; la réception de fonds de personnes physiques et sociétés patrimoniales / *The granting of loans guaranteed by a deposit account or financial instrument with a maximum term of two years to natural persons and asset holding companies; mortgages and advances on pledged business assets up to a limit of 10% of equity; the receipt of funds from natural persons and asset holding companies*

Les responsables LCB/FT ne sont pas dédiés à plein temps à cette fonction et aucune formation spécifique ne leur est dispensée.

En outre, l'approche par les risques des clients est réalisée pour quatre des cinq facteurs listés dans les textes.

L'établissement dispose d'une base de données interrogeable pour détecter les PPE et possède un système informatique de suivi des transactions. Il ressort que :

- Les clients Personnes Physiques sont largement de nationalité et de résidence française ou italienne. Les Philippines sont la troisième nationalité la plus représentée du fait de l'importante communauté présente à Monaco dans les services aux personnes et dans l'hôtellerie. La troisième résidence la plus représentée est Monaco.
- Les clients Personnes Morales sont de l'ordre de 1%.

Mesures d'atténuation

Le concessionnaire de prêt sur gage et ses commissionnaires figurent au chiffre 18 de l'article premier de la loi n°1.362, modifiée. Pour autant, le Crédit Mobilier de Monaco n'a jamais été exempté des obligations en la matière, du fait de ses activités annexes d'établissement de crédit.

Un rapport annuel sur le contrôle interne est réalisé par un expert-comptable monégasque et est adressé à l'ACPR.

L'appréciation du risque de blanchiment de capitaux semble faible, ce qui est corroboré par la segmentation de la clientèle et le type d'activité.

Évaluation du niveau de risque du secteur

La perception des vulnérabilités du secteur a peu évolué depuis 2017. Le niveau de Vulnérabilité est évalué comme moyennement faible. La Menace, quant à elle, est faible et constante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur de prêt sur gage a un niveau de risque final moyennement faible.

The AML/CTF officers do not work full-time in that capacity and receive no specific training.

Furthermore, the risk-based approach to customer relationships is applied for four of the five factors listed in the relevant statutory instruments.

The institution has a database that can be searched in order to detect PEPs, and a computerised system for monitoring transactions. The analysis found that:

- *Most customers who are natural persons are nationals and residents of France or Italy. The Philippines is the third most prominent nationality among customers in this sector, owing to the large community employed in personal services and the hotel industry in Monaco. The third most common place of residence for customers is Monaco.*
- *Legal persons make up only around 1% of customers.*

Mitigation measures

The concession-holder for pawnbroking activity and its commission agents are specifically referred to by Article 1(18) of Act no. 1,362 (amended). However, Le Crédit Mobilier de Monaco has never been exempted from obligations in this area, owing to its ancillary activity as a credit institution.

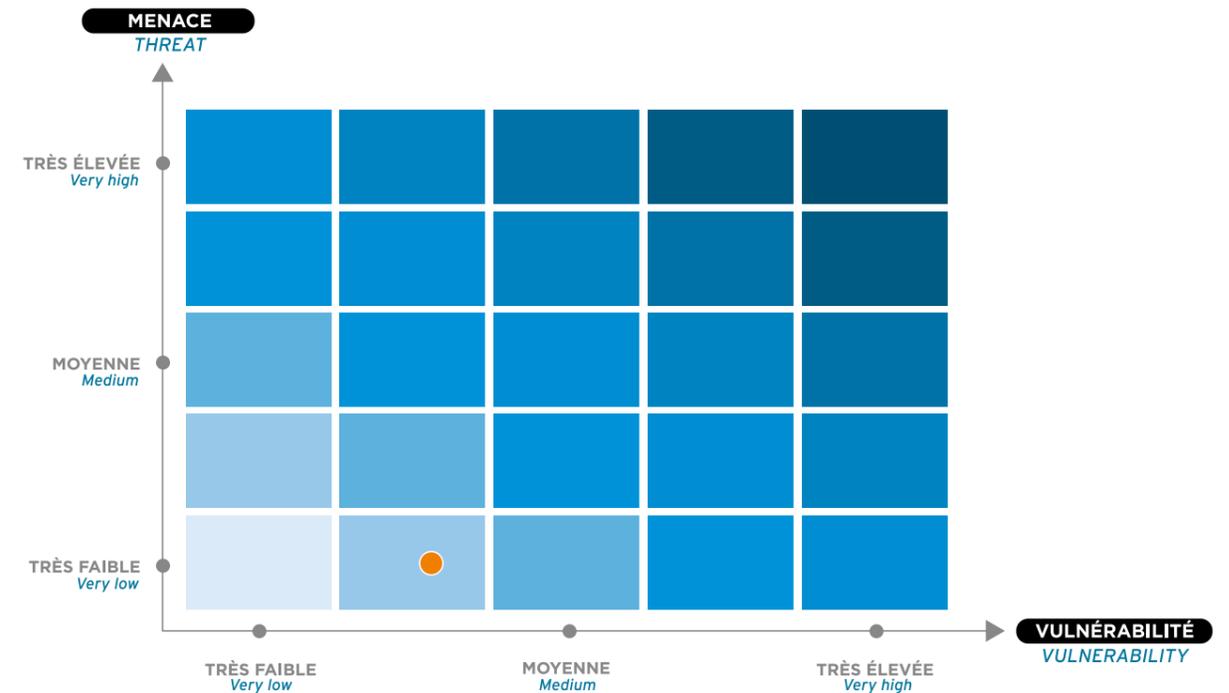
An annual internal audit report is prepared by a Monegasque certified public accountant and sent to the ACPR.

The risk of money laundering in this sector is assessed as low, and this is supported by the segmentation of customers and the type of activity involved.

Assessment of sector risk level

There has been little change in the assessment of vulnerabilities in this sector since 2017. The level of vulnerability is assessed as medium-low. The threat level is low and steady.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the pawnbroking sector is medium-low.



2. Changeurs manuels

Présentation du secteur

Les changeurs manuels sont des Personnes Physiques ou Morales autres que des établissements de crédit et paiement, qui effectuent des opérations de change manuel de manière habituelle. Trois changeurs sont immatriculés en Principauté, mais seuls deux d'entre eux exercent effectivement leur activité.

Ce secteur représente un chiffre d'affaires global très peu significatif au regard de l'activité économique de la Principauté de Monaco.

Les changeurs manuels sont amenés à exercer deux types d'activités :

- L'achat et/ou la vente de devises, l'achat représentant deux tiers de l'activité, et
- L'achat et/ou la vente de métaux précieux, l'achat représentant également deux tiers de l'activité.

2. Bureaux de change

Présentation of the sector

Bureaux de change or money changers are natural or legal persons other than credit and payment institutions, who conduct manual currency exchange transactions on a habitual basis. There are three bureaux de change registered in the Principality, but only two of these are actually operating.

The sector generates relatively insignificant total revenue, in proportion to wider economic activity in the Principality of Monaco.

Bureaux de change engage in two kinds of activity:

- *Purchase and/or sale of currencies, with purchases making up two-thirds of this business; and*
- *Purchase and/or sale of precious metals, with purchases also making up two-thirds of this business.*

Exposition à la Menace

Aucune typologie de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme n'a été détectée à Monaco, cependant le risque existe.

Vulnérabilités

Les deux professionnels assujettis présentent des caractéristiques propres à leur profession : des opérations réalisées sur place, en espèces et avec un montant unitaire très faible, ainsi que des transactions globalement limitées et individuellement contrôlées.

Des formations semblent être dispensées, et les deux opérateurs semblent bien sensibilisés sur les questions LCB/FT, toutefois les actes de formations ne sont pas formalisés.

L'efficacité de la fonction de conformité apparaît comme efficiente. Pour autant, il n'y a pas de code de déontologie au sein de ce secteur d'activité.

Les systèmes d'information dont disposent les professionnels pour effectuer le suivi de la clientèle et détecter les PPE sont lacunaires, notamment pour un des deux établissements. Des difficultés à retracer les archives apparaissent également.

Le profil de ces clients n'apparaît que faiblement risqué. Il ressort, par ailleurs, que la clientèle est largement étrangère avec des disparités entre les deux acteurs : si pour un bureau de change, la clientèle est en majorité française ou italienne, l'autre professionnel présente une clientèle répartie sur 78 nationalités, avec environ un client français sur trois, un client russe sur six et un client italien sur sept. Les PPE et les clients ayant leur résidence dans les pays listés par arrêtés ministériels sont rares.

Mesures d'atténuation

Les changeurs manuels figurent au chiffre 8 de l'article premier de la loi n°1.362, modifiée.

Les contrôles d'entrée pour les changeurs manuels sont restrictifs et sélectifs. En effet, comme pour toutes les activités exercées à Monaco, l'autorisation préalable de la Direction de l'Expansion Economique est nécessaire. Les changeurs manuels sont également soumis à l'autorisation du Gouvernement Monégasque et, à l'instar des institutions financières, à un agrément de l'ACPR.

Le secteur étant représenté uniquement par deux professionnels, leur supervision est effective et efficace : le SICCFIN réalise régulièrement des contrôles sur place et a une très bonne connaissance des risques liés à ce secteur.

Threat exposure

No money laundering or terrorist financing typology has been detected in Monaco, although the risk does exist.

Vulnerabilities

The two professionals in this sector subject to AML regulations present characteristics specific to their profession: transactions conducted on-site, in cash for very small unit amounts, and transactions that are generally limited and individually checked.

Training appears to be given, and both operators seem to have a good awareness of AML/CTF issues, although training is informal rather than formal.

The compliance function appears to be efficient. However, there is no deontological code for this sector.

The information systems available to professionals to monitor customers and detect PEPs suffer from gaps, particularly in the case of one of the institutions. There also appear to be difficulties tracing archives.

The profile of customers in this sector seems to present a low risk. The analysis found that most customers are based overseas, with disparities between the two firms. One of the bureaux de change's customers are mostly French and Italian, whereas the other has customers of 78 different nationalities, one in three being French, one in six Russian, and one in seven Italian. PEPs and customers residing in countries appearing on the Government black list are rare.

Mitigation measures

Bureaux de change or money changers are specifically referred to by Article 1(8) of Act no. 1,362 (amended).

In order to start operating in Monaco, bureaux de change must undergo restrictive and selective controls. As for all commercial or industrial activities conducted in Monaco, prior authorisation from the Business Development Agency is required. Bureaux de change must also be licensed by the Monegasque Government and, like financial institutions, require ACPR approval.

Since the sector is represented by only two firms, they are supervised effectively and efficiently. SICCFIN conducts regularly on-site inspections and has excellent knowledge of the risks associated with this sector.

La profession n'est pas soumise à l'obligation de disposer d'un système de surveillance des transactions car peu pertinent au regard du nombre total d'opérations réalisées par les deux opérateurs. Un des opérateurs est tout de même pourvu d'un tel système.

There is no obligation for professionals in this sector to acquire a transaction monitoring system, as this would be of little practical use given the number of transactions realised by both operators. One of the operators does, however, have such a system.

Évaluation du niveau de risque du secteur

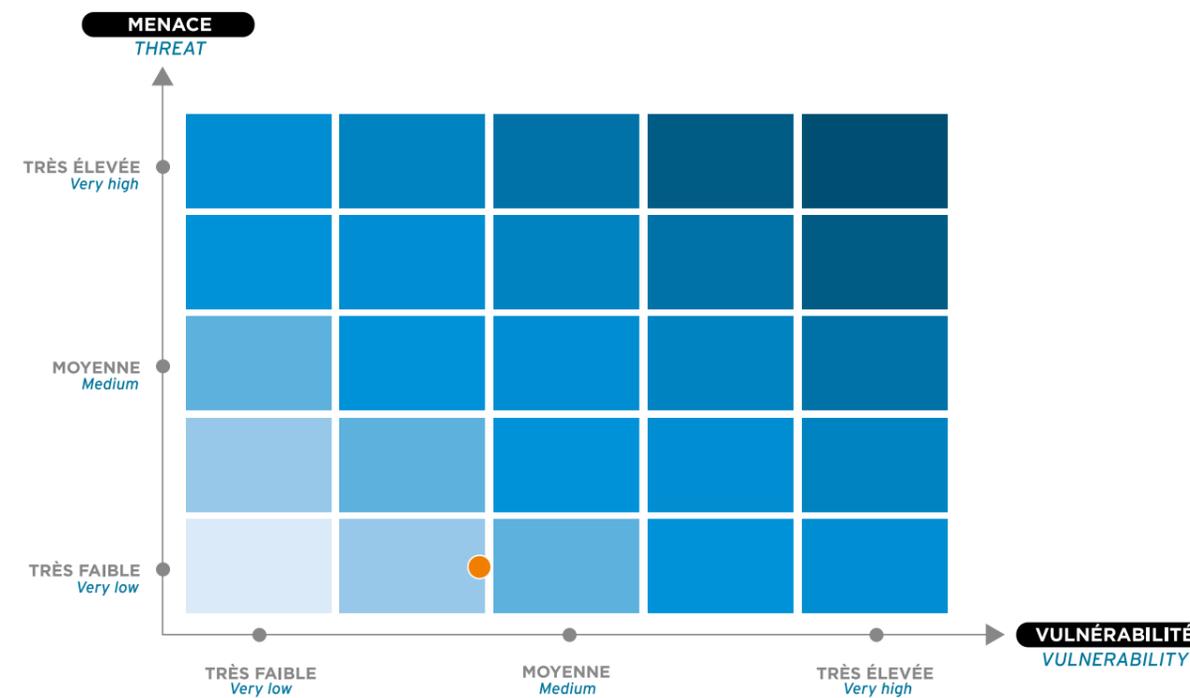
L'activité de changeur manuel présente une Vulnérabilité évaluée comme moyennement faible. La Menace en matière de blanchiment est considérée comme faible et constante. Il n'y a pas eu de changement majeur dans la perception de ce secteur comparé à l'ENR 1.

Assessment of sector risk level

The vulnerability of the bureau de change or money changer sector is assessed as medium-low. The money laundering threat is considered to be low and steady. There has been no major change in the ratings assigned to this sector since NRA 1.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the bureau de change sector is medium-low.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur de changeurs manuels a un niveau de risque final moyennement faible.



IV. Évaluation des entreprises professionnelles non financières désignées en Principauté

Les EPNFD regroupent l'ensemble des professionnels assujettis à la loi n°1362 modifiée non traités dans les deux sous-groupes précédemment analysés.

Cela inclut notamment les secteurs :

- Des jeux ;
- De l'immobilier ;
- De l'art ;
- Du luxe ;
- Du chiffre et du droit ; et
- De certains prestataires de services.

IV. Assessment of Designated Non-Financial Businesses and Professions in the Principality

The DNFBP category includes all professionals subject to Act no. 1,362 (amended) who do not fall into one of the two sub-categories considered above.

It covers the following sectors in particular:

- *Gambling;*
- *Estate agencies and property;*
- *Art;*
- *Luxury goods and services;*
- *Lawyers and accountants;*
- *Certain service providers.*



1. Secteur des jeux

Présentation du secteur

La Société des Bains de Mer (ci-après « S.B.M. ») est une Société Anonyme Monégasque constituée le 1^{er} avril 1863 et cotée sur le marché Euronext Paris.

Elle a pour objet principal l'exploitation du privilège des jeux⁸⁸. Ses autres activités concernent l'hôtellerie, incluant notamment l'Hôtel de Paris et l'Hôtel Hermitage, et la location immobilière. L'activité des jeux représente environ 40% du chiffre d'affaires de la S.B.M., soit entre les exercices 2018 et 2020 respectivement : 475 millions d'euros, 527 millions d'euros et 620 millions d'euros⁸⁹.

Jusqu'au premier semestre 2020, la S.B.M. exploitait quatre casinos en propre, tous situés sur le territoire monégasque : le Casino de Monte-Carlo et le Casino Café de Paris, le Bay Casino et le Sun Casino. Ce dernier est désormais fermé.

Sur la période 2017-2019, plus de 1 000 professionnels sont employés au sein des Casinos.

La S.B.M. est présente sur deux marchés : l'activité des appareils automatiques et l'activité des jeux de table. La première activité s'inscrit dans un contexte concurrentiel local car de nombreuses villes des littoraux français et italien hébergent des casinos. La seconde activité s'inscrit dans un contexte concurrentiel international : la S.B.M. fait face à des Places de jeu telles que Londres et Chypre, ou encore Las Vegas, Macao et l'Asie plus généralement.

Historiquement, le budget de l'Etat dépendait des revenus de l'activité des casinos. En effet, une redevance devait être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé, ce qui représentait 95% des recettes de l'Etat en 1887. Désormais, les redevances versées par la S.B.M. au budget de l'Etat monégasque ne représentent plus que 2% des recettes de ce dernier.

La S.B.M. détient une filiale, la « Société Financière et d'Encaissement – SFE », devenue « MC Financial Company SAM – MCFC » fin 2020. Elle centralise les opérations financières en relation avec le jeu, notamment la réception, avant la venue des joueurs, des dépôts leur permettant de retirer des plaques et jetons.

1. Gambling sector

Présentation du secteur

Société des Bains de Mer ("S.B.M.") is a Société Anonyme Monégasque founded on 1 April 1863 and listed on the Euronext Paris stock exchange.

Its main activity is the exclusive exploitation of gambling rights⁸⁸. It also operates hotels, including the Hôtel de Paris and Hôtel Hermitage, and holds a portfolio of leased properties. Gambling accounts for approximately 40% of S.B.M.'s annual revenue, which over the period 2018 to 2020 totalled: 475 million euros, 527 million euros, and 620 million euros⁸⁹.

Until the first half of 2020, S.B.M. operated four wholly-owned casinos, all located in Monaco: the Casino de Monte-Carlo and the Casino Café de Paris, the Bay Casino, and the Sun Casino. The latter is now closed.

Over the period 2017-2019, more than 1,000 people were employed in these Casinos.

S.B.M. is present in two markets: slot machine and table games. The first is subject to local competition, as numerous French and Italian coastal towns and cities have casinos. The second activity faces international competition, with S.B.M. competing against gambling centres such as London and Cyprus, as well as Las Vegas, Macao, and Asia more generally.

Historically, the State's budget was dependent on revenue from casinos. An annual royalty fee was paid to the licensing authority in exchange for exclusive operating rights. This fee accounted for 95% of the State's income in 1887. Today, the royalty fees paid by S.B.M. to the Monegasque State budget represent only 2% of its total income.

S.B.M. owns a subsidiary, "Société Financière et d'Encaissement - SFE", which was renamed "MC Financial Company SAM - MCFC" in late 2020. It acts as a central vehicle for the Group's gaming-related financial transactions, including receiving deposits paid by players before their arrival, and allowing them to collect gaming chips.

88 Ordonnance Souveraine du 2 avril 1863 / *Ordonnance Souveraine du 2 avril 1863*

89 Extrait du document d'enregistrement universel 2019/2020 de la S.B.M., https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2020/07/20200331_urd-sbm_vdef.pdf
Extrait du document d'enregistrement universel 2019/2020 de la S.B.M., https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2020/07/20200331_urd-sbm_vdef.pdf

Exposition à la Menace

Le secteur des jeux est exposé à diverses menaces en raison notamment de l'usage préférentiel d'espèces qui le rend attractif.

Des typologies relatives à l'utilisation des casinos dans des stratagèmes de fraude existent mais aucune n'a été détectée à Monaco. En revanche, deux cas spécifiques ont été présentés par le SICCFIN lors de la plénière du Groupe Egmont organisée en 2017 à Macao : un cas de BC à travers l'activité de la maison de jeux, et un cas de blanchiment de produit d'une infraction.

Vulnérabilités

La S.B.M. est le seul professionnel assujéti pour le secteur des jeux.

Elle possède un responsable LCB/FT désigné, et des règles internes correspondant aux besoins de la LCB/FT. Les moyens humains et matériels sont en vue d'être renforcés.

Au moment de l'exercice, il n'existe pas de code de déontologie.

Les formations relatives à la LCB/FT sont basées sur le volontariat et ne sont obligatoires que pour les responsables de services.

Les outils dont dispose la SBM afin d'assurer une surveillance des opérations sont appelés à être renforcés en plus de ses procédures de lutte contre la LCB-FT. La SBM travaille à l'élaboration d'un « livre blanc » qui permettra de mieux prévenir et rendre plus efficace la prévention de la Lutte Contre Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Corruption.

La clientèle est intégralement de nationalité étrangère, les individus de nationalité monégasque sont interdits de jeu, et seuls 5% des clients résident en Principauté. Par ailleurs, la clientèle enregistrée auprès de la MCFC présente une grande proportion de PPE. A l'inverse, le nombre de clients PPE et en risque accru parmi la clientèle non enregistrée auprès de la MCFC semble faible en proportion du nombre total de clients. Ce constat illustre les difficultés de la S.B.M. pour connaître précisément sa clientèle lorsque celle-ci n'est pas prise en charge par la MCFC.

Enfin, 90% des opérations sont réglées en espèces pour la clientèle de la S.B.M. non enregistrée à la MCFC contre seulement 20% des opérations pour la clientèle enregistrée.

Threat exposure

There is a variety of threats to the gambling sector, in particular owing to the fact that cash is a preferred mode of payment, which makes it attractive.

Typologies for the use of casinos in fraud stratagems exist, but none has been detected in Monaco. However, SICCFIN presented two specific cases at the plenary meeting of the Egmont Group held in Macao in 2017: one case of ML through the casino activity, and one case involving the laundering of criminal proceeds.

Vulnerabilities

S.B.M. is the only firm subject to AML regulations for the gambling sector.

It has a designated AML/CTF officer, and internal rules and regulations designed to address AML/CTF requirements. Human and material resources are in the process of being strengthened.

At the time of NRA 2, there is no code of deontology.

AML/CTF training is voluntary, and mandatory only for heads of department.

The tools available to the SBM to monitor operations are called for to be strengthened, in addition to its procedures against AML / CFT. The SBM is working on the development of a «White Paper» which will be better to prevent AML-CTF and also more efficient.

The majority of customers are from abroad, as Monegasque nationals are not permitted to gamble, and only 5% of customers are resident in the Principality. A significant proportion of customers registered with the MCFC are PEPs. Conversely, the number of PEPs and high-risk customers among those not registered with the MCFC appears low, in proportion to the total number of customers. This observation shows the difficulties for S.B.M. in clearly establishing the identities of its customers where these are not registered by the MCFC.

Finally, 90% of transactions are settled in cash for S.B.M. customers not registered with the MCFC, compared with just 20% for registered customers.

Mesures d'atténuation

Le secteur des jeux est associé à la LCB/FT depuis 1993. À ce jour, il est visé au chiffre 7 de la loi n°1.362 modifiée. Outre les règlements relatifs à l'obligation d'obtenir une autorisation pour exercer une activité en Principauté⁹⁰, des règles complémentaires existent pour le secteur des jeux⁹¹.

En raison de son monopole, le secteur des jeux est très contrôlé par le SICCFIN. Il est également placé sous la surveillance d'une Commission des Jeux et du Service de Contrôle des Jeux, tous deux dépendants du Département des Finances et de l'Economie. De plus, les agents de Contrôle des Jeux ont qualité pour agir sous la direction du Procureur Général, dans le cadre de la constatation d'un fait de nature à violer les dispositions législatives et réglementaires, lorsque les faits constituent un délit ou une contravention.

Enfin, du fait du monopole concédé, un Commissaire du Gouvernement est nommé auprès de la S.B.M. et ses apporteurs d'affaires sont agréés par le Gouvernement Princier.

Mitigation measures

The gambling sector has been associated with AML/CTF since 1993. Currently, it is covered by Article 1(7) of Act no. 1.362 (amended). In addition to regulations requiring a licence to operate in the Principality⁹⁰, there are also additional rules for the gambling sector⁹¹.

Owing to its monopoly, the gambling sector is closely supervised by SICCFIN. It is also monitored by a Gambling Commission and the Gambling Authority, both part of the Ministry of Finance and Economy. Also, Gambling Authority officers are empowered to act under the direction of the Public Prosecutor, when petty (contravention) and minor criminal offences (délit) are found which breach legislative and regulatory provisions.

Finally, owing to the monopoly granted, a Government Commissioner is appointed at S.B.M. and its business introducers are approved by the Prince's Government.



⁹⁰ Loi n. 1.144 du 26/07/1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques

Act no. 1.144 of 26/07/1991 on the practice of certain economic and legal activities

⁹¹ Loi n°1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ; Ordonnance Souveraine n°8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n°1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ; Ordonnance Souveraine n°15.732 du 3 mars 2003 renouvelant le privilège des jeux concédé à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco et approuvant le cahier des charges et les conventions annexes afférentes /

Act no. 1.103 of 12 June 1987 on games of chance; Sovereign Ordinance no. 8.929 of 15 July 1987 setting the conditions for application of Act no. 1.103 of 12 June 1987 on games of chance; Sovereign Ordinance no. 15.732 of 3 March 2003 renewing the exclusive gambling rights granted to Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco and approving the terms and conditions and related ancillary agreements

Évaluation du niveau de risque du secteur

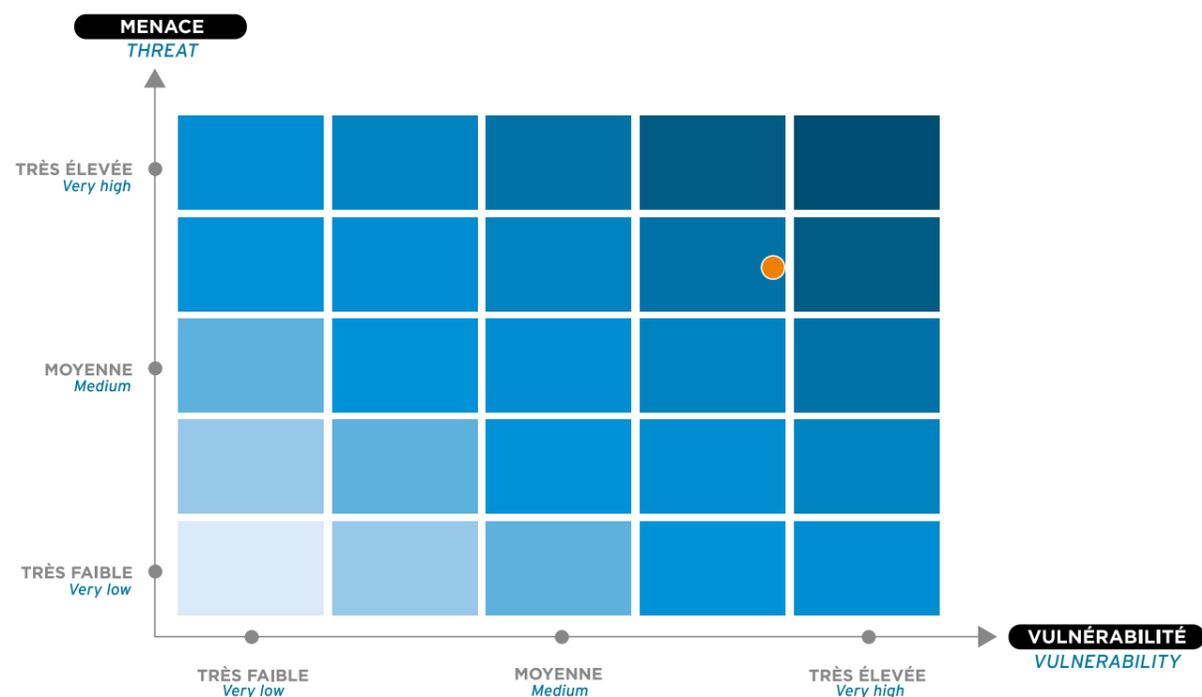
Le niveau de Vulnérabilité est ainsi évalué comme moyennement élevé. La Menace, quant à elle, est moyennement élevée et croissante, évoluant à la hausse par rapport à l'ENR 1.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des jeux présente un niveau de risque final moyennement élevé.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability is assessed as medium-high. The threat level is medium-high and rising, having increased since NRA 1.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the gambling sector's overall risk level is medium-high.



2. Agents immobiliers

Présentation du secteur

Le secteur immobilier représente une part importante de l'économie monégasque⁹² et près de 9% du Produit Intérieur Brut du pays. Le chiffre d'affaires du secteur immobilier⁹³ s'élève à 320 millions d'euros en 2019 pour les ventes⁹⁴, et 2 475 millions d'euros en 2019 pour les reventes⁹⁵. Les agents immobiliers représentent environ 80% des ventes immobilières en Principauté.

Depuis 2020, les professionnels visés au chiffre 10 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée sont ceux qui effectuent des transactions sur des immeubles et fonds de commerce. Cela inclut les opérations d'achat et de vente ou revente mais aussi les locations dont le loyer mensuel est égal ou supérieur à 10 000 euros.

Près de 500 transactions annuelles sont effectuées dans le secteur immobilier. Le montant des transactions est très élevé, pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de millions d'euros. 141 agents sont recensés à fin 2020 et la majorité des acteurs sont des agences de petites tailles, effectuant peu de transactions annuelles. Leur rentabilité dépend souvent d'une seule vente.

Exposition à la Menace

Des typologies sont connues à l'international et sont relatives aux modes de paiement, modalités de financement, achats via des structures, ou encore à la manipulation de la valeur des biens.

Le risque de l'utilisation de la profession dans des stratégies de BC/FT est significatif.

Vulnérabilités

Le taux de retour de 68% aux questionnaires adressés aux professionnels dans le cadre de cette ENR démontre une bonne implication des professionnels.

2. Estate agents

Présentation du secteur

The real estate sector is a major part of the Monegasque economy⁹² and accounts for almost 9% of the country's Gross Domestic Product. In 2019, the sector generated revenue⁹³ of 320 million euros from sales⁹⁴, and 2,475 million euros from resales⁹⁵. Approximately 80% of real estate sales in the Principality go through estate agents.

Since 2020, professionals designated by Article 1(10) of Act no. 1,362 (amended) are those conducting transactions in immovables and business assets. This includes both purchase and sale or resale transactions, as well as letting arrangements whether monthly rent is EUR 10,000 or more.

Almost 500 transactions are conducted annually in the real estate sector. The amount of the transactions involved is very high, and can reach sums of tens of millions of euros. There were 141 estate agents operating in Monaco at the end of 2020, the majority of them being small agencies, conducting a limited number of annual transactions. Their profitability is often dependent on a single sale.

Threat exposure

There are internationally known typologies in this sector, concerning payment methods, financing arrangements, purchases via legal structures, or the manipulation of property values.

The risk that this profession may be used as part of ML/TF strategies is significant.

Vulnerabilities

The 68% response rate of professionals to the NRA surveys sent out reflects their good level of commitment to addressing AML/CTF.

⁹² Monaco en Chiffres, 2020, <https://www.imsee.mc/Publications/Archives-du-monaco-en-chiffres>
Monaco en Chiffres, 2020, <https://www.imsee.mc/Publications/Archives-du-monaco-en-chiffres>

⁹³ Ce chiffre correspond au secteur immobilier, incluant les transactions des agents immobiliers et des marchands de biens. / This figure is for the real estate sector, and includes transactions by estate agents and property dealers.

⁹⁴ La notion de vente est basée sur la fiscalité immobilière : une transaction portant sur un bien immobilier est soumise à la TVA s'il s'agit de la première cession à titre onéreux. La transaction doit avoir lieu dans les 5 ans après l'achèvement du bien. / A sale is defined in terms of real estate taxation: a transaction concerning an immovable property is liable for VAT if the property is being sold for financial consideration for the first time. This first transaction must take place within five years of the building being completed.

⁹⁵ La revente est la deuxième cession, ou la première dans un délai supérieur à cinq ans après achèvement du bien immobilier. / A resale is the second sale, or the first if at least five years have passed since the immovable property was completed.

Si la majorité des professionnels satisfont à leurs obligations en matière de LCB-FT, toutefois, les procédures internes sont généralement non-exhaustives et non-actualisées ; et ne sont pas suffisamment communiquées au SICCFIN, comme les rapports d'activité annuels.

Les formations dispensées en interne par le personnel en charge de la conformité qui ne bénéficie pas toujours d'une formation spécifique préalable.

La notion d'approche par les risques n'est pas toujours correctement appréhendée ni formalisée par les professionnels.

La publication des Lignes Directrices aideront à une meilleure compréhension, et, au respect des exigences en matière de prévention de la LCB-FT.

Certains des agents immobiliers ne dispose pas de mécanisme interne de surveillance des opérations et transactions et à peine plus d'un tiers dispose d'un outil permettant de détecter les PPE.

Par ailleurs, il ressort que la clientèle est majoritairement composée de Personnes Physiques et d'entités patrimoniales, avec une proportion de trusts en diminution entre 2017 et 2019 mais toujours significative. La clientèle est essentiellement de nationalité étrangère et majoritairement résidente à Monaco. Le nombre de clients qui sont des PPE et en risque accru est toutefois très faible, ce qui interroge sur les capacités des professionnels à détecter les indices de risques.

Enfin, le nombre de professionnels s'explique par l'attractivité de l'activité et des conditions d'exercice⁹⁶ peu restrictives à Monaco. Une garantie financière, de minimum 35 000 euros est requise, mais apparaît comme insuffisante au regard du montant des loyers et des transactions immobilières en Principauté.

If the majority of professionals meet their AML-CTF obligations, however, internal procedures are generally non-exhaustive and not kept up-to-date. Along with annual activity reports, they are also not communicated to SICCFIN to the proper extent.

Training is provided internally by staff responsible for compliance, who are themselves not always given specific prior training.

The notion of a risk-based approach is not always correctly understood or formalised by professionals in this sector.

The publication of the Guidelines will help for a better understanding and will also comply with the requirements for the prevention of AML-CTF.

Some of estate agents have no internal system for monitoring transactions, and barely a third have a tool for detecting PEPs.

Most customers are natural persons and asset-holding structures or companies, with the proportion of trusts falling between 2017 and 2019, but still significant. Customers are for the most part foreign nationals and the majority are resident in Monaco. The number of PEPs and high-risk customers nonetheless remains very low, which raises questions about the ability of professionals to detect signs of risk.

Finally, the number of professionals is explained by the attractiveness of this particular activity and the relatively liberal operating conditions⁹⁶ in Monaco. A financial guarantee of a minimum of 35,000 euros is required, but this appears insufficient given the high value of rents and real estate transactions in the Principality.

⁹⁶ Ordonnance Souveraine n°15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n°1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce / Sovereign Ordinance no. 15,700 of 26 February 2003 setting the conditions for application of Act no. 1,252 of 12 July 2002 on the conditions for practising activities in relation to certain transactions involving immovable assets and business assets

Mesures d'atténuation

La profession est soumise à l'autorisation du Gouvernement Princier et réglementée par la loi n°1.252 du 12 juillet 2002.

Par ailleurs, plus de 60% des professionnels sont regroupés au sein de la Chambre Immobilière Monégasque⁹⁷. (Seuls les agents immobiliers ayant au moins 3 ans d'exercice dans la profession peuvent en être membres), laquelle a été particulièrement associée à l'ENR 2.

Les professionnels ont largement recours à des apporteurs d'affaires. Ces derniers sont principalement situés à Monaco et sont constitués, pour moitié, de Personnes Physiques et, pour l'autre moitié, d'entités assujetties à la loi n°1.362 modifiée. Le plus souvent, il s'agit de confrères.

Peu d'opérations sont réglées en espèces, en raison notamment du niveau très élevé des transactions réalisées. En effet, seuls les paiements d'acomptes et certains loyers peu élevés peuvent être réglés en espèces, ce qui reste toutefois très marginal.

Mitigation measures

The profession is subject to licence by the Prince's Government and regulated by Act no. 1,252 of 12 July 2002.

Over 60% of professionals in this sector are members of the Chambre Immobilière Monégasque⁹⁷ (Monegasque Chamber of Real Estate Firms). (Only estate agents who have been practising professionally for at least three years are eligible for membership) which was particularly associated with ENR 2.

Professionals in this sector make wide use of business introducers. These are mainly based in Monaco. Half of them are natural persons, and the other half entities subject to Act no. 1,362 (amended). In most cases, they are colleagues.

Few transactions are conducted in cash, mainly due to the very high sums involved.

Only deposits and some relatively low rent payments may be made in cash, although this remains very rare.



⁹⁷ <https://www.chambre-immo.monte-carlo.mc/fr/>
<https://www.chambre-immo.monte-carlo.mc/fr/>

Évaluation du niveau de risque du secteur

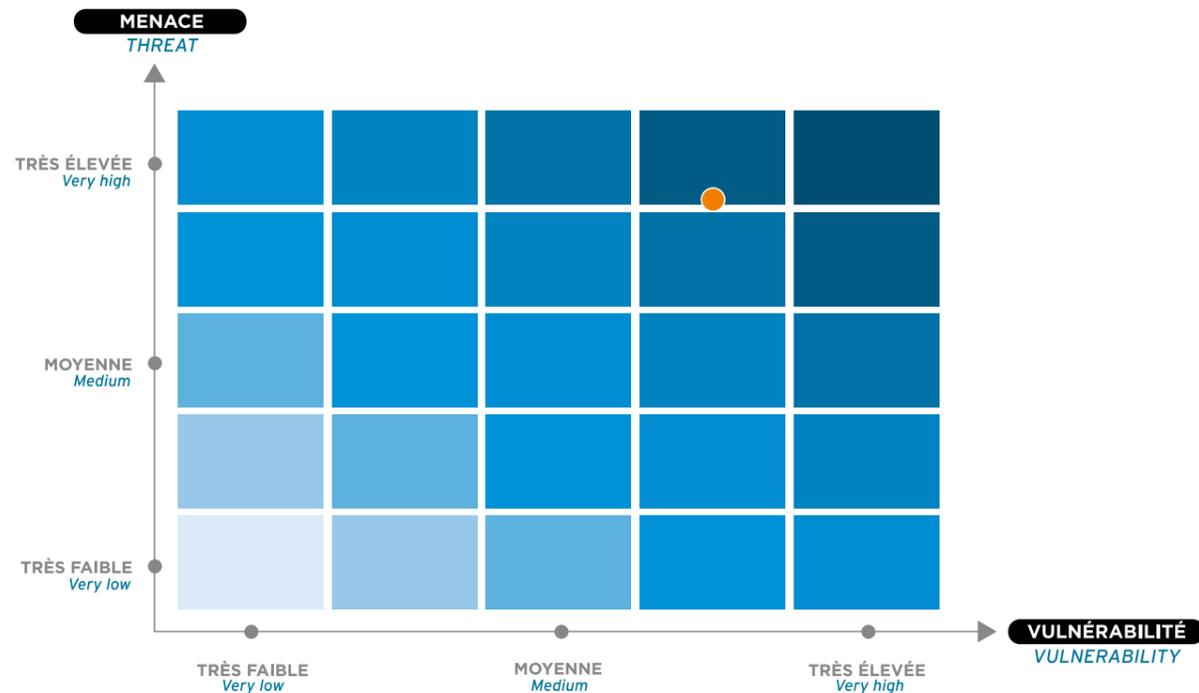
Le niveau de Vulnérabilité est évalué comme moyennement élevé pour les transactions immobilières et comme moyen pour les activités de location et de gestion de biens immobiliers. La Menace est évaluée comme élevée et croissante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur immobilier présente un niveau de risque final élevé.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability is assessed as medium-high for real estate transactions and medium for rental and property management activities. The threat level is assessed as high and rising.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the real estate sector is high.



3. Trust or Company Service Providers (TCSP)

Présentation du secteur

La Principauté de Monaco dénombre, au 31 mars 2021, 38 TCSP. Ce nombre tend à diminuer d'année en année.

Le secteur est composé essentiellement de structures de petites tailles comportant moins de 10 salariés, et aucune entité ne dépasse un effectif de 50 employés.

L'exercice de la profession n'est régi par aucun texte spécifique mais l'activité est encadrée par l'Association Monégasque des Professionnels en Administration des structures étrangères (ci-après « AMPA »). Créée en 2004, l'AMPA est active dans l'élaboration des évolutions législatives et réglementaires au sein du Comité de liaison et lors de réunions informelles organisées à intervalle régulier avec le SICCFIN.

La profession représente une activité moyenne à l'échelle de l'économie monégasque. Les activités de constitution, administration et domiciliation de structures représentent près de 70% de l'activité des TCSP tandis que l'activité fiduciaire en représente 10 % et les autres activités 20%.

Exposition à la Menace

Bien que la profession considère que la fourniture de services aux entreprises représente un risque très peu important, des typologies de blanchiment de capitaux ont été identifiées.

Par ailleurs, ce secteur d'activités était représenté dans plusieurs enquêtes ou poursuites lors de l'ENR 1, et c'est encore le cas lors de l'ENR 2. Bien que des TCSP ont fait l'objet d'une notification de griefs par la CERC, aucune sanction administrative n'a été prononcée à l'encontre d'un professionnel du secteur à la clôture de l'ENR 2.

Vulnérabilités

Le risque client est considéré comme élevé. En effet, même si le nombre de clients PPE et en risque accru semble faible en proportion du nombre total de clients, plusieurs caractéristiques sont à relever :

- Une proportion quasi-exclusive de bénéficiaires effectifs de nationalité étrangère ;
- Une large proportion de bénéficiaires effectifs résidant en dehors de Monaco, même si une légère décline a été constatée ;
- Les structures détenues sont majoritairement immatriculées à l'étranger.

3. Trust or Company Service Providers (TCSPs)

Presentation of the sector

As of 31 March 2021, there were 38 TCSPs in the Principality of Monaco. This number has been falling year on year.

The sector is essentially made up of small firms with fewer than ten employees, and none employs more than 50 people.

The profession is not governed by any specific laws or regulations, but the activity is overseen by the Association Monégasque des Professionnels en Administration des structures étrangères (AMPA, the Monegasque Association of Corporate Service Providers). Founded in 2004, the AMPA lobbies actively contributes to the shaping of legislation and regulations as part of the Liaison Committee and at regular informal meetings with SICCFIN.

The profession is a moderately-sized sector in terms of Monaco's economy. The formation, administration, and domiciliation of companies and other bodies corporate accounts for nearly 70% of TCSPs' activity, trust-related business represents 10%, and other activities 20%.

Threat exposure

Although the profession considers the provision of corporate services to pose a very low risk, money laundering typologies have been identified.

In fact, this sector featured in a number of investigations or proceedings in NRA 1, and this was again the case in NRA 2. Although complaints have been filed against TCSPs by the CERC, no administrative sanctions had been imposed on professionals in this sector as of the end of the NRA 2 process.

Vulnerabilities

The customer risk is considered to be high. Although PEPs and high-risk customers appear to make up a relatively small proportion of the total for this sector, the customer base has several noteworthy features:

- Beneficial owners are almost exclusively foreign nationals;
- A large proportion of beneficial owners reside outside Monaco, although the number has fallen slightly;
- The companies or other bodies corporate held are mostly registered in offshore jurisdictions.

Il ressort également que des démarches de constitution et/ou d'administration de sociétés étrangères exigent des TCSP de recourir à des agents présents dans le pays d'immatriculation de la société. Il est toutefois indiqué par les professionnels que les démarches effectuées sont purement administratives et n'incluent pas la mise en oeuvre d'obligation de vigilance à l'égard des bénéficiaires effectifs.

Enfin, les différentes missions de supervision menées par le SICCFIN ont montré que les TCSP ne maîtrisent pas de manière égale l'exercice de catégorisation par les risques de la clientèle, même si l'identification des bénéficiaires effectifs ne soulève pas de difficultés particulières.

Mesures d'atténuation

Les TCSP sont visés au chiffre 6 de l'article premier de la loi n°1.362, modifiée.

Les professionnels semblent posséder des connaissances solides en matière de LCB/FT. Ils disposent de procédures internes et des formations sont régulièrement dispensées à l'ensemble du personnel. Les professionnels comprennent les conséquences juridiques d'une violation des obligations de conformité.

Les contrôles menés par l'autorité de supervision relèvent peu de défaillances en matière d'identification des bénéficiaires effectifs.

De plus, l'AMPA a fourni à ses membres un outil, créé spécifiquement pour ce secteur par un prestataire externe local, permettant d'établir la cartographie des risques à l'échelle de l'entreprise.

La profession est soumise à l'autorisation d'exercer délivrée par la Direction de l'Expansion Economique.

De son côté, le SICCFIN a contrôlé 66% des TCSP exerçant en Principauté sur la période d'ENR 2. Sa supervision est effective et efficace : les agents ont en effet une connaissance élevée des risques de ce secteur.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Le niveau de Vulnérabilité est évalué comme moyennement élevé. La Menace est, quant à elle, évaluée comme moyennement élevée et croissante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des TCSP présente un niveau de risque final moyennement élevé.

It was also found that the formalities involved in creating and/or administering offshore companies require TCSPs to use the services of agents based in the country where the company is registered. However, professionals indicate that the formalities carried out are purely administrative, and do not entail obligations to conduct due diligence checks on beneficial owners.

Finally, the various supervisory roles performed by SICCFIN have found that TCSPs have an uneven understanding of how to categorise customers by risk, although beneficial owners can be identified without any particular difficulties.

Mitigation measures

TCSPs are specifically referred to by Article 1(6) of Act no. 1,362 (amended).

Professionals appear to have sound knowledge of AML/CTF matters. They have internal procedures and training is given regularly to all staff. Professionals in this sector understand the legal implications of breaching their compliance obligations.

Checks carried out by the supervisory authority have found few failings in the identification of beneficial owners.

In addition, AMPA has provided its members with a tool, created specifically for this sector by an independent local supplier, enabling them to establish a risk map for their company.

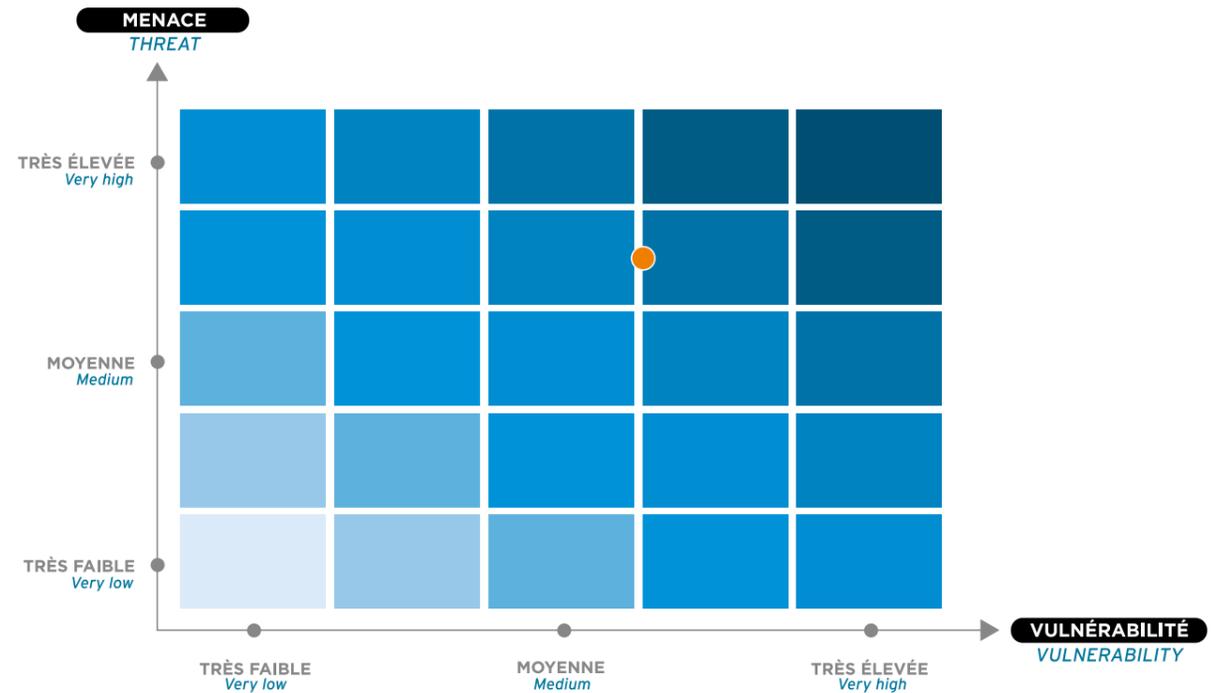
Members of the profession are required to obtain an operating licence from the Business Development Agency.

Meanwhile, SICCFIN audited 66% of the TCSPs operating in the Principality over the period covered by NRA 2. Its supervision is real and effective: officers have a high level of knowledge of the risks in this sector.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability is assessed as medium-high. The threat level is assessed as medium-high and rising.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the TCSP sector's overall risk level is medium-high.



4. Experts-comptables

Présentation du secteur

La profession comprend 35 experts-comptables et comptables agréés, tous membres de l'Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés de la Principauté de Monaco⁹⁸ (« ci-après l'OECM ou l'Ordre »).

L'activité se résume en trois catégories majeures :

- **Les missions comptables, fiscales et sociales** exercées par la majorité des professionnels interrogés et regroupant :
 - les activités de tenue et révision comptables,
 - Les établissements des comptes annuels et situations intermédiaires,
 - La gestion sociale et déclarations associées,
 - Les missions comptables, fiscales et réglementaires annexes ;

4. Certified public accountants

Presentation of the sector

The profession includes 35 certified public accountants, all members of the Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés, the Order of Certified Public Accountants of the Principality of Monaco⁹⁸ (also known as the OECM).

Activity in this sector falls into three main categories:

- **Accounting, tax, and payroll services**, which are provided by most of the professionals surveyed and include:
 - Bookkeeping and accounting,
 - Preparation of annual and mid-year financial statements,
 - Management of payroll and associated social security and other declarations, Ancillary accounting, tax, and regulatory consultancy services;

⁹⁸ <http://www.oecm.mc/fr/les-membres-de-lordre>

• **L'activité juridique** dont le périmètre inclut :

- l'activité de mandataire agréé, exercée par deux tiers des professionnels interrogés,
- Les missions juridiques,
- Le secrétariat juridique,
- L'administration et la liquidation judiciaire et les missions de syndic que seule une minorité de professionnels exerce ;
- **Les activités de visa légal et commissariat aux comptes**, largement exercée.

Exposition à la Menace

Des organismes de régulations internationaux ont mis en évidence des typologies d'instrumentalisation de certaines activités de la profession à des fins de BC/FT. Il s'agit notamment des activités de conseils financier, fiscal et juridique.

Il convient de porter une vigilance particulière aux nouvelles fraudes auxquelles le secteur peut être exposé, telles que l'utilisation de logiciels de double comptabilité ou de double caisse.

Aucune de ces typologies n'a été détectée à Monaco, cependant, le risque existe.

Vulnérabilités

L'analyse des questionnaires adressés aux professionnels du secteur pour les besoins de l'ENR 2 fait ressortir des lacunes d'organisation interne telles qu'un faible taux d'envoi des procédures au SICCFIN et un manque de formalisation des examens particuliers.

Par ailleurs, l'analyse des clients des membres de l'OECM révèle des profils risqués :

- Une proportion dominante de clients Personnes Physiques résidentes de nationalité étrangère,
- Une croissance récente des clients résidant en dehors de Monaco,
- Une diminution du nombre de clients institutions financières régulées et une augmentation du nombre d'entités patrimoniales, d'associations et de trusts et autres entités juridiques assimilées.

Enfin, la classification du risque client n'est pas uniforme au sein de cette profession.

• **Legal activity**, which includes:

- *Acting as an authorised representative - this service is provided by two-thirds of the professionals surveyed,*
- *Legal assistance and advisory services,*
- *Paralegal services, Court-ordered administration and liquidation and managing agent services, which are only provided by a minority of professionals in this sector;*
- *Statutory auditing services, which most of the professionals provide.*

Threat exposure

International regulatory bodies have identified typologies in which the activities carried out in this professional are instrumentalised for ML/TF purposes. In particular, these include financial, tax, and legal advisory activities.

Special vigilance is needed with respect to new types of fraud of which this sector may potentially be at risk, such as the use of double accounting software.

None of these typologies was detected in Monaco, but the risk exists.

Vulnerabilities

An analysis of the surveys sent to professionals in this sector for the purposes of NRA 2 revealed gaps in firms' internal organisation and procedures. Insufficient numbers of professionals send procedures to SICCFIN and specific examinations are insufficiently formalised.

Moreover, an analysis of the customers of OECM members showed that they included high-risk profiles:

- *A majority of customers are natural residence persons with foreign nationality,*
- *There has been recent growth in the number of customers resident outside Monaco,*
- *The number of customers who are regulated financial institutions has fallen, while the number of asset holding entities, associations, and trusts and similar legal structures has increased.*

Finally, the classification of client risk is not uniform within this profession.

Mesures d'atténuation

Les experts-comptables et comptables agréés sont visés au chiffre 20 de la loi n°1362 modifiée.

Outre l'autorisation accordée par la Direction de l'Expansion Economique, des réglementations supplémentaires définissent les conditions d'exercice de la profession⁹⁹. S'y ajoutent l'obtention du diplôme requis ainsi que l'autorisation du Conseil de l'ordre. Les experts-comptables doivent être de nationalité monégasque ou justifier d'attaches sérieuses avec la Principauté, jouir de leurs droits civils et offrir toute garantie de moralité professionnelle.

Enfin, un numerus clausus de 35 professionnels est défini par Ordonnance¹⁰⁰.

Le taux de retour aux questionnaires de l'ENR de 96%, traduit l'implication des professionnels du secteur dans la LCB/FT. L'analyse des questionnaires révèle également une nette amélioration des assujettis dans leur mise en conformité comparé à l'ENR 1 : une formation plus extensive du personnel, la formalisation de procédures internes récentes et la généralisation de la recherche de PPE lors de l'entrée en relation avec les clients.

Plus des deux tiers des professionnels ont été contrôlés par le SICCFIN depuis 2016, ce qui fait de la profession l'une des mieux supervisées.

Les questionnaires démontrent que le recours au paiement en espèces est relativement faible, tout comme les montants associés.

La nature même de l'activité des experts-comptables nécessite la tenue d'archives permettant d'étayer leurs travaux et doivent, par essence, être facilement retracées.

Enfin, les pratiques professionnelles doivent correspondre au règlement intérieur de l'Ordre. Pour satisfaire les critères d'intégrité, la profession s'est dotée d'un code de déontologie professionnel. Ces textes sont approuvés par arrêtés ministériels et l'Ordre a la charge de veiller à leur application.

Les manquements à l'honneur, à la moralité, aux devoirs ou aux règles de la profession exposent les professionnels à des sanctions allant de l'avertissement au retrait de l'autorisation d'exercer. Les sanctions sont prononcées par le Conseil de l'Ordre ou par arrêté ministériel pris sur proposition du Conseil de l'Ordre selon les cas. A ce jour, aucune sanction n'a été prononcée.

Mitigation measures

Certified public accountants are designated by Article 1(20) of Act no. 1,362 (amended).

In addition to authorisation from the Business Development Agency, other regulations stipulate the operating conditions to be met by professionals in this sector⁹⁹. They are also required to obtain the necessary qualification or diploma, along with authorisation from the OECM Board. Certified public accountants must be Monegasque nationals or be able to demonstrate "serious attachments" with the Principality. They must also be in possession of their civil rights and offer a guarantee of good professional standing and integrity.

Finally, a numerus clausus of 35 professionals is stipulated by Ordinance¹⁰⁰.

The response rate to the NRA surveys was 96%, reflecting the high degree of commitment and concern for AML/CTF among professionals in this sector. Analysis of the survey responses also shows a clear improvement in firms' compliance compared with NRA 1, with more extensive staff training, formalisation of recent internal procedures, and generalised PEP searches when entering into new business relationships with customers.

Over two-thirds of professionals have been audited by SICCFIN since 2016, making this one of the most heavily supervised sectors.

The surveys show that the use of cash payments is relatively low, as are the amounts involved.

The very nature of certified public accountants' activity requires them to keep archives to support their work, and these must by nature be easily retraceable.

Finally, professional practices are required to comply with the OECM's internal rules and regulations. To meet integrity criteria, the profession has adopted a professional code of deontology. These texts are approved by Ministerial Decree, and the OECM is tasked with enforcing them.

Professionals who engage in misconduct or unethical behaviour or breach their duties or rules are liable to sanctions, ranging from a formal warning to loss of their operating licence. Sanctions are imposed by the OECM Board or by Ministerial Decree based on a recommendation by the OECM Board, as the case may be. To date, no sanctions have been imposed.

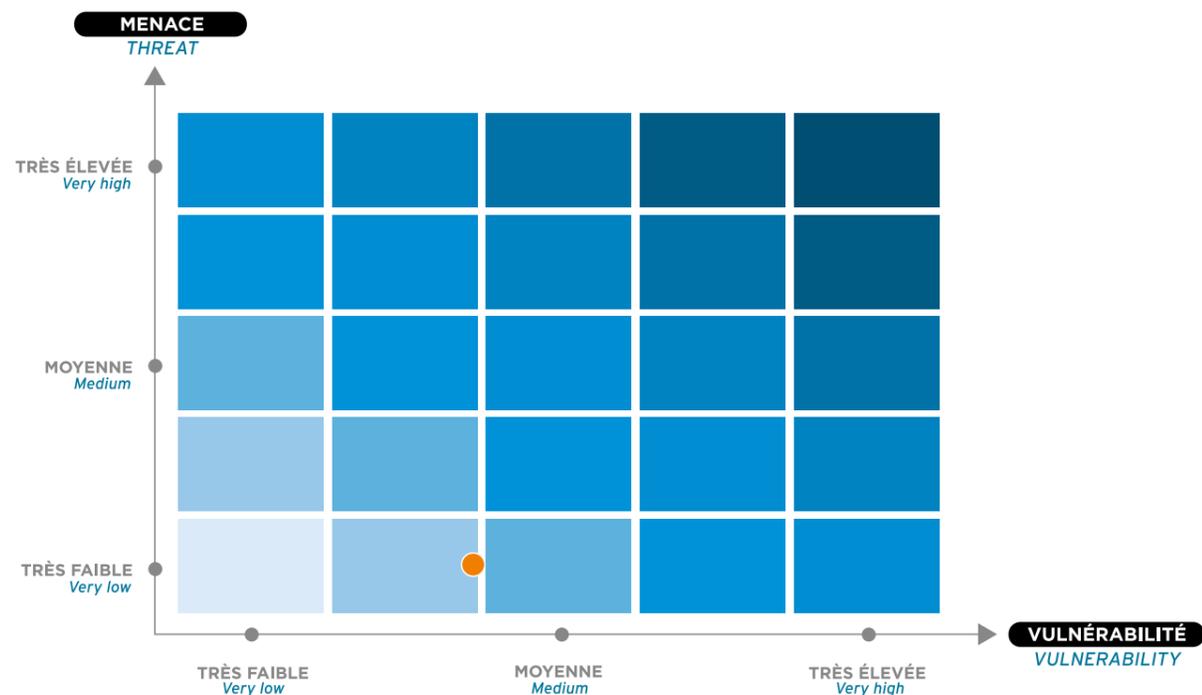
Évaluation du niveau de risque du secteur

Le niveau de Vulnérabilité des experts-comptables et comptables agréés est évalué comme peu significatif. La Menace, quant à elle, est estimée à un niveau faible et constant.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, la profession présente un niveau de risque final faible et constant.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability of certified public accountants is assessed as low. The threat level is estimated to be low and steady. Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the profession's overall risk level is low and steady.



5. Marchands de biens

Présentation du secteur

Depuis 2020, les marchands de biens sont visés au chiffre 11 de l'article premier de la loi n°1362 modifiée. Il n'existe pas de définition ou de critère spécifique encadrant la profession, cependant il est communément admis que le marchand de biens est la personne, physique ou morale, qui acquiert un bien dans le but de le rénover et le revendre avec pour finalité, la réalisation d'une plus-value.

Le secteur immobilier représente une part importante de l'économie monégasque comme cela a précédemment été évoqué¹⁰¹. Les marchands de biens représentent environ 20% des ventes immobilières en Principauté.

Le montant des transactions est très élevé, le prix au mètre carré à Monaco étant l'un des plus élevés au monde.

Le marchand de biens se distingue de l'agent immobilier par un régime fiscal spécifique avantageux. De plus, aucun montant minimal d'investissement n'était imposé pour la réalisation des travaux de rénovation du bien acquis et aucune condition de diplôme n'est exigée pour l'exercice de la profession, avant la réforme adoptée par le conseil national.

Ces avantages ont entraîné une croissance exponentielle de cette activité. Seulement 17 marchands de biens étaient recensés lors de l'ENR 1 contre 300 à ce jour.

L'activité de marchand de biens avait pour objectif initial la dynamisation du marché immobilier monégasque en incitant les acquéreurs à entretenir et à rénover le parc immobilier existant.

Exposition à la Menace

De nombreuses typologies sont connues à l'international, portant notamment sur les modalités de financement, les achats via des structures, les manipulations de la valeur des biens ou encore les modes de paiement.

Le risque de l'utilisation de la profession dans des stratégies de BC/FT est significatif.

5. Property dealers

Presentation of the sector

Since 2020, property dealers have been specifically designated by Article 1(11) of Act no. 1362 (amended). The profession is not specifically defined or subject to any special criteria, but it is generally accepted that a property dealer is a natural or legal person who acquires a property with the intention of renovating and reselling it, in order to realise a capital gain.

The real estate sector represents a significant part of Monaco's economy, as mentioned above¹⁰¹. Property dealers represent around 20% of real estate sales in the Principality.

The amounts involved are very high, as property prices per square metre in Monaco are among the highest in the world.

Property dealers differ from estate agents in that they benefit from a specific, more advantageous tax regime. In addition, no minimum investment is required in order to carry out renovation work on property purchased, and property dealers do not need to be qualified, before the reform adopted by the National Council.

These advantages have resulted in exponential growth in this activity. At the time of NRA 1, there were just 17 property dealers. Today, that figure has risen to 300.

The property dealer profession was initially intended to kick-start Monaco's real estate market, by giving buyers incentives to maintain and renovate existing properties.

Threat exposure

A number of typologies have been identified in this profession internationally, notably involving financing arrangements, purchases made via bodies corporate, manipulation of property values, or payment methods.

The risk that this profession may be used as part of ML/TF strategies is high.

Vulnérabilités

Le taux de retour aux questionnaires de l'ENR de 54% démontre une implication relative des professionnels.

De manière générale, les professionnels semblent se reposer sur les diligences réalisées par les assujettis liés à leurs activités, à l'instar des notaires, agents immobiliers ou établissements bancaires.

Le niveau de connaissance en matière de LCB/FT est faible pour la majorité des professionnels. Les procédures internes sont non-exhaustives et non-actualisées et ne sont pas systématiquement communiquées au SICCFIN, tout comme les rapports d'activité annuels.

De plus, les formations ne sont pas suffisamment dispensées.

La notion d'approche par les risques n'est pas correctement appréhendée ni formalisée par les professionnels.

En outre, la majorité des marchands de biens ne dispose pas de système de surveillance des opérations et transactions.

Des difficultés à détecter les clients à risque accru et les PPE ont également été relevées.

Par ailleurs, la clientèle est composée aux deux tiers de Personnes Physiques et d'un tiers de Personnes Morales. Pour ces dernières, il s'agit principalement d'entités patrimoniales monégasques telles que des SCI ou des trusts. Quant aux Personnes Physiques et nonobstant les difficultés rencontrées par les professionnels pour cartographier l'origine géographique de leur clientèle, il apparaît que celle-ci est essentiellement internationale, mais réside majoritairement à Monaco. Aucun client issu d'un pays listé par arrêté ministériel n'a été détecté, alors même que des déclarations de soupçon, adressées au SICCFIN, ont mis en évidence la sensibilité de certains clients.

Mesures d'atténuation

Les professionnels de ce secteur ont largement recours à des apporteurs d'affaires, qui sont principalement situés à Monaco, la majorité étant des entités assujetties à la loi n°1.362 modifiée.

Peu d'opérations sont réglées en espèces, du fait du niveau très élevé des transactions réalisées.

Par ailleurs, toutes les caractéristiques propres aux marchands de biens, ainsi que leurs vulnérabilités, ont occasionné le dépôt en octobre 2020 d'une proposition de loi au Conseil National¹⁰², adoptée le 10 mai 2021, qui vise à réformer la profession, en réduisant les avantages fiscaux et en imposant un pourcentage minimum de travaux à effectuer en proportion de la valeur d'acquisition du bien.

Vulnerabilities

The rate of response to the NRA surveys was 54%, reflecting a somewhat low level of commitment among professionals in this sector to AML/CTF considerations.

As a general rule, professionals appear to rely on due diligence carried out by firms subject to AML regulations connected with their activities, like notaries, estate agents, or banking institutions.

A majority of professionals in this sector have low understanding of AML/CTF issues. Internal procedures are non-exhaustive and not kept up-to-date, and are not systematically communicated to SICCFIN. This is also true of annual activity reports.

In addition, training is insufficient.

The notion of a risk-based approach is not correctly understood or formalised by professionals.

Furthermore, most property dealers have no system for monitoring transactions.

Difficulties in detecting PEPs and high-risk customers have also been found.

Two-thirds of customers are natural persons, and one-third legal persons. The latter are mainly Monegasque asset holding entities such as SCIs (Sociétés Civiles Immobilières, non-trading real estate companies) or trusts. In the case of natural persons, and notwithstanding the difficulties experienced by professionals in ascertaining which countries their customers are based in, most customers appear to be foreign nationals, but the majority are resident in Monaco. No customer from a Government black list was detected, although suspicious transaction reports made to SICCFIN have identified certain sensitive customers.

Mitigation measures

Professionals in this sector make extensive use of business introducers, most of whom are based in Monaco and are subject to Act no. 1.362 (amended).

Few transactions are realised in cash, owing to the very high amounts involved.

To address all of the specific features of property dealers, and their vulnerabilities, a draft bill was tabled before the National Council in October 2020¹⁰², voted on the may 10, 2021, intended to reform the profession, by reducing the tax breaks and requiring a minimum amount of renovation work to be carried out, based on a proportion of the property's purchase value.

Évaluation du niveau de risque du secteur

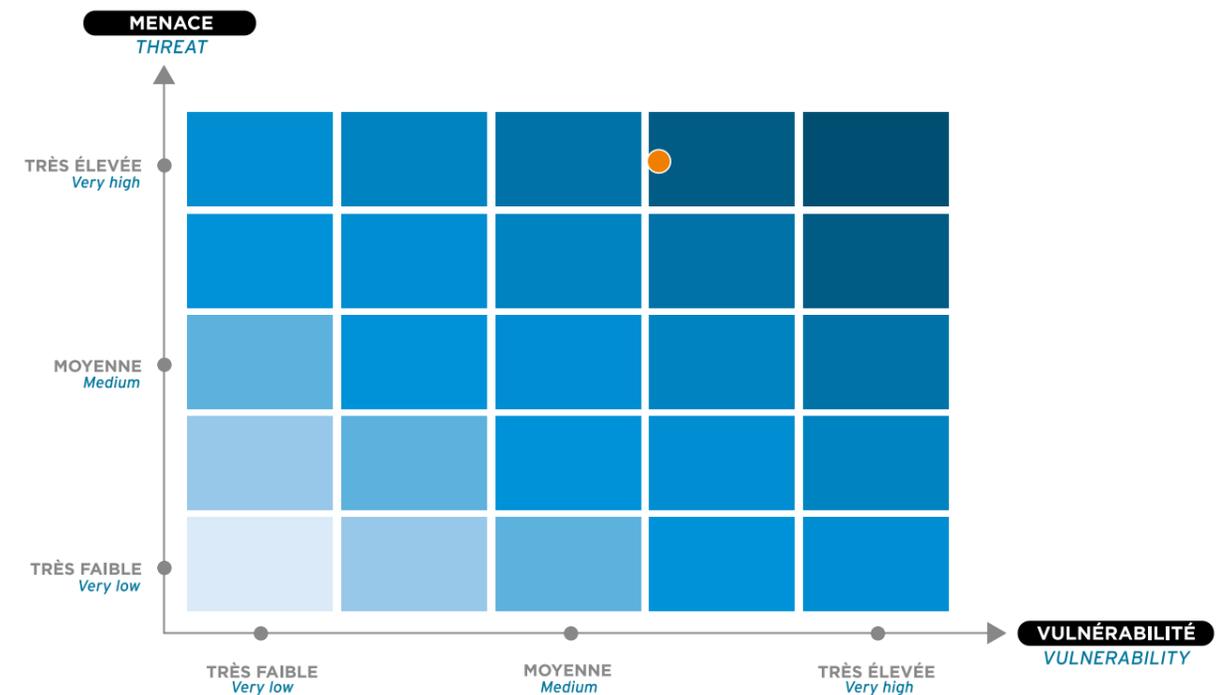
Le niveau de Vulnérabilité est évalué comme moyennement élevé. La Menace, quant à elle, est évaluée comme élevée et croissante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, les marchands de biens présentent un niveau de risque final élevé.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability is assessed as medium-high. The threat level is assessed as high and rising.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, property dealers' overall risk level is high.



102 Proposition de loi n°252, <https://www.conseil-national.mc/2021/05/14/n252-proposition-de-loi-relative-a-lencadrement-de-la-profession-de-marchand-de-biens/>
Draft bill no. 252, <https://www.conseil-national.mc/2021/05/14/n252-proposition-de-loi-relative-a-lencadrement-de-la-profession-de-marchand-de-biens/>

6. Sociétés de Yachting et Chartering

Présentation du secteur

Le secteur du Yachting et Chartering est l'une des industries les plus importantes de la Principauté. Les données financières publiées font état d'un volume d'affaires en 2020 de 753 millions d'euros¹⁰³. Le secteur est réparti entre 252 entreprises monégasques de tailles disparates, incluant les prestataires professionnels du Yachting¹⁰⁴, et représenté par plus de 1 500 salariés. Ce secteur connaît une promotion dynamique par la Principauté au travers d'événements prestigieux tels que le Monaco Yacht Show, ce qui lui permet une croissance continue.

Deux activités principales sont visées par la réglementation :

- Le Yachting, soit le commerce de bateaux de grande envergure ; et
- Le Chartering, soit la mise en location de yachts sur les périodes pendant lesquelles leurs propriétaires n'en ont pas l'usage.

Exposition à la Menace

Le SICCFIN a récemment constaté une hausse des déclarations de soupçon visant directement les professionnels de ce secteur.

Des organes de régulation étrangers ont constaté les vulnérabilités de ce secteur en pointant ses caractéristiques particulières, notamment la confidentialité extrême inhérente aux « clients ultimes » et l'utilisation de montages juridiques complexes pour des raisons fiscales. Il ressort que le secteur serait particulièrement exposé à la corruption. D'autres rapports internationaux décrivent des cas typiques d'utilisation de yachts pour blanchir des capitaux d'origine douteuse, en particulier issus de la corruption.

Le risque de l'utilisation de la profession dans des stratégies de BC/FT existe et est significatif.

Vulnérabilités

Le SICCFIN, en tant que superviseur, n'a pas suffisamment contrôlé ce secteur d'activité, pourtant dynamique et protéiforme.

Le taux de retour aux questionnaires adressés pour les besoins de l'ENR de 51% révèle une implication moyenne du secteur dans la LCB/FT. De plus, les formations dispensées à leur personnel ne sont pas systématisées.

Les réponses aux questionnaires indiquent que les procédures internes ne sont pas mises à jour, sont peu structurées et insuffisamment communiquées au SICCFIN. Ce dernier constat est également valable pour les rapports d'activité annuels.

6. Yacht and charter companies

Presentation of the sector

The yacht and charter sector is one of the Principality's biggest industries. The financial data published show that firms in this sector generated commercial revenue of 753 million euros in 2020¹⁰³. The sector comprises 252 Monegasque firms of various sizes, including professional yacht dealers¹⁰⁴, and employs over 1,500 people. This sector is promoted heavily in the Principality through prestigious events such as the Monaco Yacht Show, ensuring steady growth.

Regulations identify two main activities:

- *Yacht dealers, i.e. trade in large pleasure craft; and*
- *Chartering, i.e. the rental of yachts at times when they are not in use by their owners.*

Threat exposure

SICCFIN recently noted a rise in the number of suspicious transaction reports directly concerning professionals in this sector.

Foreign regulatory bodies have identified vulnerabilities in this sector, noting its specific features, including the extreme confidentiality surrounding "end customers" and the use of complex legal arrangements for tax reasons. As a result, the sector is considered to be at particularly high risk of corruption. Other international reports describe typical cases of the use of yachts to launder money from dubious sources, especially corrupt activities.

The risk that this profession may be used as part of ML/TF strategies exists and is significant.

Vulnerabilities

SICCFIN, as the supervisory body, has not sufficiently inspected and audited this sector of the economy, despite its dynamic growth and multifaceted nature.

The response rate to the NRA surveys sent out was 51%, indicating that this sector is only moderately committed to addressing AML/CTF issues. Moreover, training is not systematically given to employees in this industry.

The survey responses show that internal procedures are not kept sufficiently up-to-date, lack structure, and are not communicated to SICCFIN to the proper extent. This latter observation also applies to annual activity reports.

L'analyse des clients révèle qu'un client sur huit est une PPE. Cette proportion déjà significative pourrait évoluer lorsque les professionnels seront réellement en mesure d'effectuer une répartition de leur clientèle, ce qui n'est pas encore effectif aujourd'hui pour la majorité d'entre eux.

Par ailleurs, la clientèle est principalement non-résidente avec une proportion significative de clients Personnes Morales. Ces dernières sont essentiellement immatriculées à l'étranger et majoritairement dans des juridictions présentant des lacunes en termes de conformité LCB/FT, à l'instar de Malte, des Iles Caimans ou des Iles Vierges Britanniques. La connaissance par les assujettis du risque lié à la clientèle semble in fine insuffisante.

En outre, il ressort que seulement la moitié des ventes sont réalisées physiquement, l'autre moitié étant réalisée à distance ou via un intermédiaire, ce qui peut complexifier l'identification des clients et bénéficiaires effectifs. De plus, les professionnels font régulièrement appel à des apporteurs d'affaires, qui ne sont pas toujours ressortissants d'un pays de l'Union Européenne ni même soumis aux obligations de LCB/FT.

Mesures d'atténuation

Les professionnels du secteur du Yachting et Chartering sont visés au chiffre 26 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée.

An analysis of customers in this sector shows that one in eight is a PEP. This already high proportion could rise when professionals are truly able to identify their customers accurately, which is not currently the case for most of them.

The majority of customers are non-resident in Monaco, and a significant proportion are legal persons. These are mostly registered abroad, the majority in jurisdictions with gaps in their AML/CTF compliance regimes, such as Malta, the Cayman Islands, or the British Virgin Islands. Firms in this sector subject to AML regulations ultimately appear to have an insufficient understanding of the customer risk.

Furthermore, only half of sales are conducted in person, the other being completed remotely or through an intermediary, which can serve to make the task of identifying customers or beneficial owners more difficult. Professionals in this sector also make regular use of business introducers, who are not always nationals of EU Member States or subject to AML/CTF regulation.

Mitigation measures

Professionals in the yacht and charter sector are specifically referred to by Article 1(26) of Act no. 1.362 (amended).



¹⁰³ <https://yacht-club-monaco.mc/yachting/cluster-yachting-monaco/>
<https://yacht-club-monaco.mc/yachting/cluster-yachting-monaco/>

¹⁰⁴ 96 entités étaient inscrites au RCI au début de l'étude ENR 2 et sont visées pour le présent rapport du fait de leur objet social, les entités restantes correspondant à des prestataires externes ou des services annexes à l'instar de la réparation, la maintenance, etc. / Some 96 entities were registered on the Trade & Industry Registry at the start of the NRA 2 process, and are included in this report on the basis of their company objects. The other entities covered are external providers or suppliers of ancillary services such as repairs, maintenance, etc.

Le droit d'entrée dans le marché monégasque est régulé par la Direction de l'Expansion Economique, et inclut une consultation de la Sûreté Publique et du SICCFIN. Ces contrôles permettent d'assurer un certain niveau d'intégrité des acteurs. Ceci est corroboré par les agents du SICCFIN qui n'ont relevé aucun fait délictueux lors de leurs contrôles.

Par ailleurs, en réponse aux questionnaires adressés pour les besoins de l'ENR 2, il ressort que les archives sont faciles à retracer ou disponibles immédiatement pour une grande majorité des professionnels. De plus, les assujettis ont majoritairement déclaré que tant les volumes de transactions que les montants réglés en espèces représentent moins de 25% du volume d'activité, ce qui pourrait atténuer le risque de BC/FT.

Conscient de ses vulnérabilités, le cluster yachting Monaco a élaboré à l'automne 2021, un « livre blanc de la compliance » du yachting.

Des Lignes Directrices seront publiées par le SICCFIN, pour le yachting.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Le niveau de Vulnérabilité est évalué comme moyennement élevé. La Menace, quant à elle, est élevée et croissante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur du Yachting et Chartering présente un niveau de risque final élevé.

The right to operate in this market in Monaco is regulated by the Business Development Agency, and applications by prospective market entrants are also subject to checks by the Police Department and SICCFIN. These measures serve to guarantee that professionals display a certain level of integrity. This is corroborated by SICCFIN officers, whose checks have found no evidence of criminal offences.

The responses to the surveys sent out as part of the NRA 2 process show that, for the vast majority of professionals in this sector, archive records can be easily retraced or are immediately available. In addition, most of the firms subject to AML regulations declared that both transaction values and amounts paid in case account for less than 25% of their total business, which could mitigate the ML/TF risk.

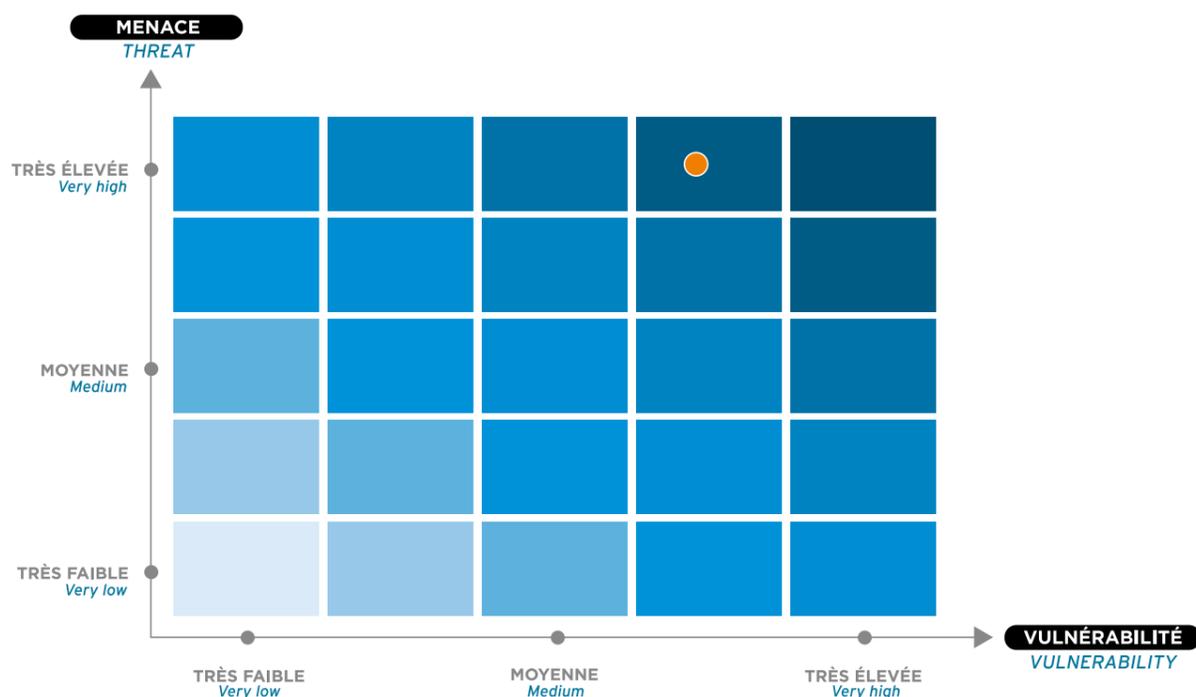
Aware of its vulnerabilities, the Yachting Monaco cluster drew up in the fall of 2021 a "white paper on compliance" for Yachting.

Guidelines will be published by SICCFIN, for yachting.

Évaluation du niveau de risque du secteur

The level of vulnerability is assessed as medium-high. The threat level is high and rising.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the yacht and charter sector is high.



7. Secteur automobile

Présentation du secteur

À Monaco, le secteur des commerçants d'automobiles est très développé et représente un chiffre d'affaires de 450 millions d'euros en 2019¹⁰⁵.

Selon les données publiées par l'IMSEE, le commerce de véhicules automobiles représente à lui seul un tiers du chiffre d'affaires du commerce de détail. C'est un secteur dynamique avec une proportion non négligeable de nouveaux établissements créés après 2010. Ce secteur se caractérise aussi par une importante disparité dans les tailles de ses différents acteurs avec un chiffre d'affaires variant de 400 000 à plusieurs millions d'euros entre les professionnels.

Les professionnels du secteur de l'automobile sont visés au chiffre 26 de l'article premier de la loi n°1362 modifiée. Une trentaine de professionnels sont recensés, proposant pour la plupart des marques automobiles de luxe. L'activité concerne aussi bien les véhicules neufs que les véhicules d'occasion.

Exposition à la Menace

Le nombre de déclarations de soupçon, visant des clients de professionnels de l'automobile, a augmenté ces dernières années.

Des organes de régulation étrangers ont constaté les vulnérabilités du secteur du « luxe » auquel appartiennent une partie importante des biens vendus par les concessionnaires automobiles.

Par ailleurs, une typologie a été examinée par le SICCFIN concernant une société monégasque commercialisant des véhicules automobiles impliquée dans une tentative de blanchiment de capitaux.

Le risque d'utilisation des commerçants d'automobiles dans des stratégies de blanchiment de capitaux existe et est significatif.

Vulnérabilités

Le taux de réponse aux questionnaires de l'ENR de 44% est limité et révèle une faible implication du secteur en matière de LCB/FT.

Les professionnels ne disposent pas tous de procédures internes et, de manière générale, les procédures sont insuffisamment structurées, actualisées et communiquées au SICCFIN.

7. Motor vehicle sector

Presentation of the sector

In Monaco, the motor vehicle dealer sector is well developed and generated commercial revenue of 450 million euros in 2019¹⁰⁵.

According to data published by Monaco Statistics, trade in motor vehicles alone represents one third of total retail sales revenue. It is a dynamic sector, with a non-negligible proportion of new firms created since 2010. There is also a significant disparity in the size of the firms operating in this sector, with turnover ranging from 400,000 up to several million euros.

Professionals in the motor vehicle sector are specifically referred to by Article 1(26) of Act no. 1,362 (amended). There are around thirty professionals, most selling luxury brands. The activity concerns both sales of new vehicles and second-hand models.

Threat exposure

The number of suspicious transaction reports concerning customers of motor vehicle dealers has risen in recent years.

Foreign regulatory bodies have identified vulnerabilities in the "luxury" sector, which includes a significant proportion of the vehicles sold by dealerships in Monaco.

One typology examined by SICCFIN concerned a Monegasque company selling motor vehicles, which was implicated in an attempt to launder money.

The risk that motor vehicle dealerships may be used as part of money laundering strategies exists and is significant.

Vulnerabilities

The response rate to NRA surveys of 44% is limited and reflects the low level of commitment to AML/CTF in this sector.

Not all professionals have internal procedures, and as a general rule, what procedures do exist are insufficiently structured, updated, and communicated to SICCFIN.

¹⁰⁵ Monaco en Chiffres, 2020, <https://www.imsee.mc/Publications/Archives-du-monaco-en-chiffres>
Monaco en Chiffres, 2020, <https://www.imsee.mc/Publications/Archives-du-monaco-en-chiffres>

De plus, l'analyse de la conformité et de la capacité des établissements à appliquer leurs obligations démontre que :

- Il n'existe pas de code de déontologie propre au secteur ;
- Tous les professionnels ne bénéficient pas de formations appropriées ;
- Un faible nombre de professionnels dispose d'un mécanisme interne de surveillance des opérations et transactions et d'un système d'informations automatique permettant la vérification et le suivi des transactions des clients ;
- Un faible nombre de professionnels dispose d'un outil permettant d'identifier les PPE ;
- Les professionnels rencontrent des difficultés dans la détection des clients à risque accru et plus généralement des indices de risques.

La clientèle est principalement internationale et résidente à Monaco. Elle est composée exclusivement de Personnes Physiques et de sociétés commerciales.

Enfin, le secteur n'a pas fait l'objet de contrôles sur place par le SICCFIN. Seuls des contrôles sur pièces sont opérés.

Mesures d'atténuation

Ces dernières années, le SICCFIN a constaté une amélioration notable dans la qualité des éléments transmis par les concessionnaires, qu'il s'agisse de procédures, de rapports d'activité ou de rapports d'évaluation, bien que la communication de ces documents demeure insuffisante.

En dehors des paiements d'acomptes, à la marge, il y a une part négligeable d'opérations en espèces.

De plus, les contrôles à l'entrée dépendent de l'autorisation octroyée par la Direction de l'Expansion Economique, qui inclut une consultation de la Sûreté Publique et du SICCFIN. Ces contrôles permettent d'assurer un certain niveau d'intégrité des acteurs.

Enfin, les concessionnaires doivent effectuer des démarches complémentaires auprès du Service des Titres de Circulation et tenir des archives de leurs opérations.

In addition, an analysis of firms' compliance and ability to fulfil their obligations shows that:

- *There is no code of deontology specific to the sector;*
- *Not all professionals have appropriate training;*
- *A small number of professionals have an internal system for monitoring transactions and an automatic information system enabling them to verify and monitor customer transactions;*
- *A small number of professionals have a tool enabling them to identify PEPs;*
- *Professionals experience difficulties in detecting high-risk clients, and signs of risk more generally.*

Customers are mostly foreign nationals and resident in Monaco. All are natural persons or commercial companies.

Finally, SICCFIN has carried out no on-site inspections in this sector. Only desk audits have been conducted.

Mitigation measures

In recent years, SICCFIN has observed a notable improvement in the quality of information supplied by dealerships, including procedures, activity and assessment reports, although the extent to which these documents are disclosed remains insufficient.

Other than for the payment of deposits, which remains a rare practice, only a negligible proportion of transactions are conducted in cash.

In addition, in order to operate in this sector, firms must apply for authorisation from the Business Development Agency. As part of this process, applications by prospective market entrants are subject to checks by the Police Department and SICCFIN. These measures serve to guarantee that professionals display a certain level of integrity.

Finally, dealerships are required to complete additional formalities with the Driver and Vehicle Licensing Office and keep records of their operations.

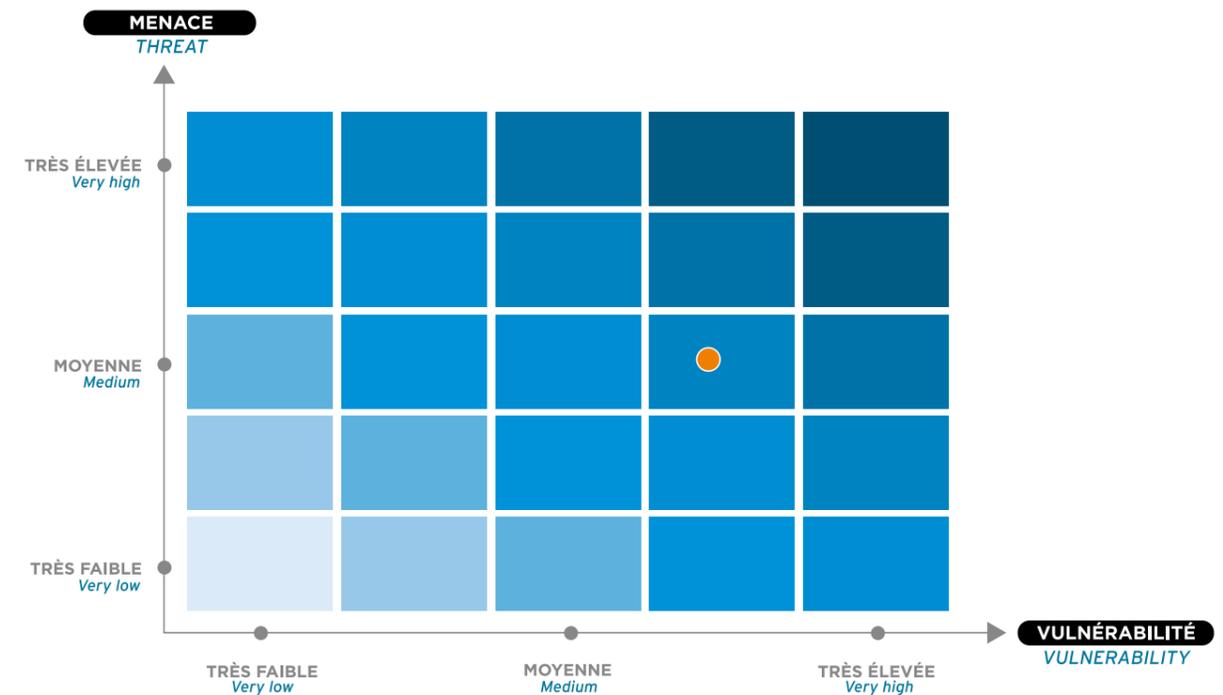
Évaluation du niveau de risque du secteur

La Vulnérabilité est évaluée comme moyennement élevée. La Menace, quant à elle, est évaluée comme moyenne et constante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, la profession présente un niveau de risque final moyennement élevé.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability is assessed as medium-high. The threat level is assessed as medium and steady. Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the profession's overall risk level is medium-high.



8. Bijoutiers, horlogers et joailliers

Présentation du secteur

Le secteur des bijoutiers, horlogers et joailliers¹⁰⁶ est très développé en Principauté, en réponse à la demande des populations résidente et touristique, ainsi que de leur niveau de vie très élevé.

Toutes les grandes enseignes du luxe, de la bijouterie et de l'horlogerie y sont représentées. Cependant, à côté de ces grandes marques, la Principauté héberge un nombre important d'établissements présentant des caractéristiques très diverses : commerçants de bijoux fantaisie, vendeurs de bijoux ou de montres en ligne, revendeurs de montres d'occasion, artisans joailliers, créateurs et distributeurs. Ainsi, le secteur ne se résume pas aux marques visibles et identifiables mais compte également des entités de taille plus modeste.

Dans le cadre de cette ENR, près de 120 professionnels ont été recensés. Ce nombre important s'explique par l'absence de complexité dans la démarche de demande d'autorisation d'exercer auprès de la Direction de l'Expansion Economique et par l'existence d'une très forte demande pour ces produits.

Exposition à la Menace

Au-delà des typologies connues de BC/FT impliquant ce secteur mises en avant par le GAFI, une typologie de blanchiment de capitaux a également été mise en exergue par le SICCFIN. Cette dernière est notamment basée sur de potentiels faits de corruption et d'abus de confiance impliquant, entre autres, l'achat d'articles de joaillerie.

L'utilisation de biens facilement transportables tels que des bijoux ou des montres permet également d'effectuer des mouvements de capitaux parfois significatifs pouvant permettre de masquer des actes d'évasion fiscale ou être basés sur des faits de corruption.

Si aucune sanction administrative ou pénale n'a été prononcée, la CERC a adressé des notifications de griefs à plusieurs professionnels du secteur.

Vulnérabilités

Le secteur comprend un grand nombre de professionnels de tailles très diverses avec une majorité de petites structures comptant 4 employés en moyenne.

Du fait notamment de leur taille, peu de professionnels disposent de systèmes d'informations permettant de retracer facilement les opérations et peu sont correctement outillés pour évaluer les risques associés à la clientèle.

8. Jewellers and Watchmakers

Presentation of the sector

The jeweller and watchmaker sector¹⁰⁶ is highly developed in the Principality, in response to demand from residents and tourists, and their very high standards of living.

All of the luxury jewellery and watchmaking brands are included. However, alongside these major brands, the Principality is home to a large number of firms with particularly diverse characteristics: costume jewellery dealers, online jewellery and watch sellers, pre-owned watch sellers, jewellery craftsmen, creators, and distributors. As such, the sector does not merely consist of visible and identifiable brands, but also includes more modestly-sized entities.

For the purposes of this NRA, almost 120 professionals were identified. This high number is due to the relatively straightforward process of applying for an operating licence from the Business Development Agency, and also to the very high demand for these products.

Threat exposure

Besides the known ML/TF typologies involving this sector identified by the FATF, one money laundering typology has also been highlighted by SICCFIN. It is based on potential corruption and misappropriation offences involving the purchase of jewellery items, amongst others.

The use of easily transportable goods such as jewellery items or watches is also a means of moving often significant sums of money, to disguise tax evasion or corruption offences.

Even if no administrative or criminal sanctions have been handed down, the CERC has sent formal notices of grievances to several professionals in this sector.

Vulnerabilities

The sector includes a large number of professionals of varying sizes, the majority of them being small firms with an average of four employees.

Owing to their size in particular, few professionals have information systems enabling them to trace transactions easily and few have adequate resources for assessing customer risks.

Malgré la mobilisation et la participation de la Chambre monégasque de l'Horlogerie et de la Joaillerie à l'élaboration de l'ENR 2, une part importante des professionnels semble peu impliquée dans la LCB/FT comme en attestent le faible taux de retour aux questionnaires (34%) et le faible nombre de procédures envoyées par les professionnels au SICCFIN. Si, la connaissance de la LCB/FT par le personnel du secteur, tout comme l'efficacité de la conformité sont perceptibles, les professionnels ont participé à l'élaboration de cette ENR 2.

Le volume d'affaires très important du secteur constitue une autre de ses vulnérabilités. En effet, ce volume est évalué à plusieurs centaines de millions d'euros par an, avec des variations très significatives pouvant être engendrées par des commandes exceptionnelles pouvant atteindre plusieurs millions d'euros.

La clientèle est principalement internationale et en grande majorité non-résidente. Cette typologie de clientèle se justifie par l'attractivité de la Principauté pour la clientèle fortunée ainsi que la possibilité de réaliser des transactions en espèces pouvant aller jusqu'à 30 000 euros, le seuil étant de 1 000 euros dans le pays voisin.

Despite the mobilization and participation of the Monegasque Chamber of Watchmaking and Jewelry in the development of ENR 2, a significant proportion of professionals appear to show little commitment to addressing AML/CTF issues, as reflected by the low response rate (34%) to the surveys sent by SICCFIN. Knowledge of AML/CTF by employees in the sector is relatively noticeable as is the effectiveness of compliance. Professionals participated in the development of this ENR 2.

The very high volume of business conducted in this sector is another vulnerability. It is valued at several hundred million euros annually, with very substantial variations resulting from special orders that can reach amounts of up to several million euros.

Customers are mostly foreign nationals, and the vast majority are non-resident in Monaco. This is explained by the Principality's appeal to wealthy customers, and the ability to conduct cash transactions of up to 30,000 euros, whereas the threshold in France is 1,000 euros.



¹⁰⁶ Il n'existe pas de statistiques directement exploitables relatives à ce secteur. Les données analysées sont principalement issues des questionnaires élaborés dans le cadre de l'ENR 2. S'ajoutent à ces données les rapports issus des contrôles sur place effectués par le SICCFIN au cours des années 2016 à 2020, et les éléments recueillis par la CRF. Les données disponibles permettent une analyse acceptable de ce secteur, même si le taux de réponse demeure limité. / There are no directly usable statistics available on this sector. The data analysed are mainly taken from surveys produced for the purposes of NRA 2. Other data was taken from reports produced following on-site inspections carried out by SICCFIN over the period 2016-2020, and information gathered by the FIU. The data available are sufficient for an acceptable analysis of the sector, despite the limited response rate.

Mesures d'atténuation

Le secteur est visé au chiffre 26 de l'article premier de la loi n°1.362. Le chiffre 15 vise quant à lui tous les commerçants dès lors qu'ils acceptent des règlements en espèces excédant les 10 000 euros.

Les transactions en espèces, bien que possibles jusqu'à 30 000 euros, demeurent limitées dans la pratique et sont majoritairement inférieures à 10 000 euros.

Les contrôles effectués pour ce secteur par la Direction de l'Expansion Economique dans le cadre des demandes d'autorisation d'exercer incluent une consultation de la Sûreté Publique et du SICCFIN. **Ces consultations permettent d'assurer un contrôle d'entrée globalement efficace.**

Évaluation du niveau de risque du secteur

Ce secteur présente une Vulnérabilité moyennement élevée. La Menace semble moyennement élevée et croissante, alors qu'elle était considérée comme moyenne et croissante lors de l'ENR 1.

Le secteur des bijoutiers, joailliers et horlogers est à un niveau de risque final moyennement élevé.

Mitigation measures

The sector is designated by Article 1 (26) of Act no. 1,362 (amended). Point 15 applies to all traders or dealers accepting cash payments in excess of EUR 10,000.

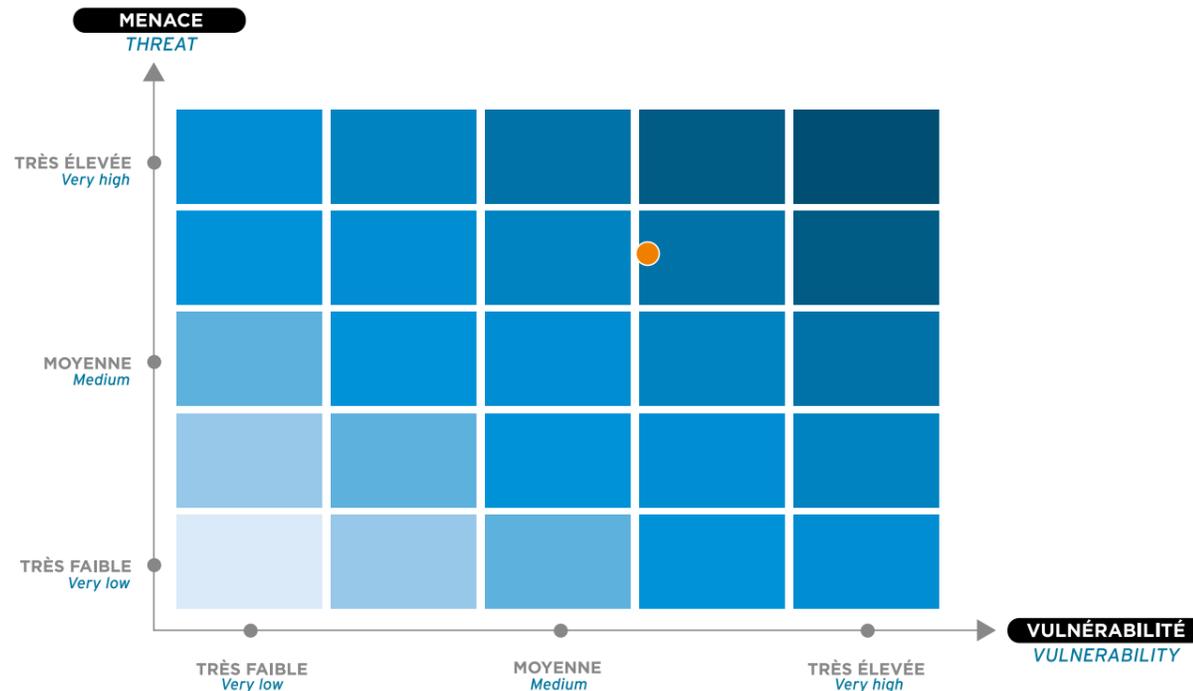
Cash transactions, though possible for amounts up to 30,000 euros, remain uncommon in practice and the majority are for amounts under EUR 10,000.

*As part of checks carried out on applications for authorisation to operate in this sector, the Business Development Agency consults the Police Department and SICCFIN. **These measures serve to guarantee that checks on entrance to this profession are generally effective.***

Assessment of sector risk level

The vulnerability level for this sector is assessed as medium-high. The threat level appears to be medium-high and rising, having increased from a rating of medium and rising since NRA 1.

The overall risk level for the jewellers and watchmakers sector is medium-high.



9. Antiquités et oeuvres d'art

Présentation du secteur

Le secteur des antiquités et des oeuvres d'art est très développé en Principauté, en réponse à la demande des populations résidente et touristique, ainsi que de leur niveau de vie très élevé.

La taille des acteurs est très hétérogène, avec un chiffre d'affaires variant de moins de 400 000 euros à plusieurs millions d'euros.

Au global, le secteur est constitué de 41 acteurs, et représente une activité moyenne à l'échelle de l'économie monégasque.

Les enseignes sont très diversifiées et comptent, en sus des galeries d'art contemporain, des professionnels spécialisés dans la numismatique, le philatélie, ou encore l'achat et vente de biens d'art décoratif, de bijoux, montres et articles d'orfèvrerie.

Exposition à la Menace

Au-delà, des typologies connues de BC/FT impliquant ce secteur mises en avant par le GAFI, le secteur est confronté à des risques de blanchiment de capitaux du fait de l'utilisation importante d'espèces, du recours aux ventes en ligne, du caractère hautement spéculatif de certaines opérations, ou encore de la possibilité pour les clients d'intervenir financièrement de manière anonyme.

Le risque de l'utilisation de la profession dans des stratégies de BC/FT existe et est significatif.

Vulnérabilités

Le taux de réponse aux questionnaires de l'ENR 2 de 44% révèle une faible implication des professionnels du secteur en matière de LCB/FT.

Par ailleurs, la connaissance de la LCB/FT par le personnel du secteur, tout comme l'efficacité de la conformité, sont relativement fragiles :

- Les professionnels ne disposent pas tous de procédures internes et, de manière générale, les procédures et rapports d'activité sont insuffisamment structurés, actualisés et communiqués ;
- Il n'existe pas de code de déontologie pour le secteur ;
- Tous les professionnels ne bénéficient pas de formations appropriées ;

9. Antiques and artworks

Presentation of the sector

The antiques and artworks sector is highly developed in the Principality, in response to demand from residents and tourists, and their very high standard of living.

The size of professionals in this sector varies considerably, with sales revenue ranging from under 400,000 euros to several million euros.

Overall, there is a total of 41 firms in this sector, which represents a moderately-sized part of the Monegasque economy.

The professionals in this sector are particularly diverse, and including contemporary art galleries, and professionals specialising in coins, stamps, or buying and selling decorative art items, jewellery, watches, and gold items.

Threat exposure

In addition to the known ML/TF typologies involving this sector and already identified by the FATF, the sector is also at risk of money laundering due to the wide use of cash, online sales, the highly speculative nature of certain transactions, and the ability for customers to engage in financial transactions anonymously.

The risk that this profession may be used as part of ML/TF strategies exists and is significant.

Vulnerabilities

The response rate to the NRA 2 surveys was 44%, reflecting the low level of commitment by professionals in this sector to AML/CTF.

In addition, both staff's understanding of AML/CTF by staff and the effectiveness of compliance, are relatively weak:

- *Not all professionals have internal procedures, and generally procedures and activity reports are insufficiently structured, updated, and disclosed to SICCFIN;*
- *There is no code of deontology for this sector;*
- *Not all professionals have appropriate training;*

- Un faible nombre de professionnels dispose d'un mécanisme interne de surveillance des opérations et transactions et d'un système d'informations automatisé permettant la vérification et le suivi des transactions des clients ;
- Le secteur est marqué par une faible culture de l'audit : très peu d'antiquaires et de marchands d'art ont fait l'objet d'un audit, d'un contrôle ou d'une inspection interne ou externe ;
- Une faible minorité de professionnels dispose d'un outil pour détecter les PPE, et une grande majorité rencontre des difficultés à identifier les clients à risque accru ainsi que les indices de risques.

À l'instar des autres secteurs, la clientèle est principalement internationale et en grande majorité non-résidente. Elle se constitue essentiellement de personnes physiques et de sociétés commerciales.

De plus, la proportion de ventes en ligne tend à augmenter et représente désormais près d'un quart des ventes.

Enfin, le SICCFIN n'a effectué qu'une seule mission de contrôle dans ce secteur d'activités ; l'effectivité de sa supervision est par conséquent fragile.

Mesures d'atténuation

Le secteur est visé au chiffre 26 de l'article premier de la loi n°1.362. Les antiquaires et marchands d'art, spécialisés dans le commerce des oeuvres d'art, sont plus spécifiquement visés par le chiffre 16 dudit article. Le chiffre 15 vise quant à lui tous les commerçants dès lors qu'ils acceptent des règlements en espèces de plus de 10 000 euros.

L'Ordonnance n°4.365 du 20 novembre 2020 régit les professions d'antiquaires, de brocanteurs et des professionnels assimilés.

• A small number of firms have an internal system for monitoring transactions and an automated information system for checking and monitoring customer transactions;

• The audit culture in this sector is poor, and very few antiques and art dealers have been subject to internal or external audits, checks, or inspections;

• A small minority of professionals have a tool for detecting PEPs, but the vast majority have difficulties identifying high-risk customers and signs of risk.

As in other sectors, customers are mostly foreign nationals, and the majority are non-resident in Monaco. They are mainly natural persons and commercial companies.

In addition, the proportion of sales conducted online is following a rising trend, and these now account for a quarter of all sales.

Finally, SICCFIN has carried out just one inspection in this sector. As a result, the effectiveness of its supervisory activity is weak.

Mitigation measures

The sector is designated by Article (26) of Act no. 1,362 (amended). Antiques and art dealers, specialising in the trade in artworks of various kinds, are specifically designated by point 16 of the aforementioned Article. Point 15 refers to all traders accepting cash payments in excess of EUR 10,000.

Ordinance no. 4,365 of 20 November 2020 governs the professions of antiques dealers and similar professionals.

Elle impose notamment la tenue d'un registre spécifique faisant état des données d'identification de leurs clients ainsi que de la qualité et du prix des biens vendus.

Les contrôles effectués pour ce secteur par la Direction de l'Expansion Economique incluent une consultation de la Sûreté Publique et du SICCFIN. Ces consultations permettent d'assurer un contrôle à l'entrée globalement efficace.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Le secteur présente une Vulnérabilité moyennement élevée. La Menace est, quant à elle, évaluée comme moyennement élevée et croissante.

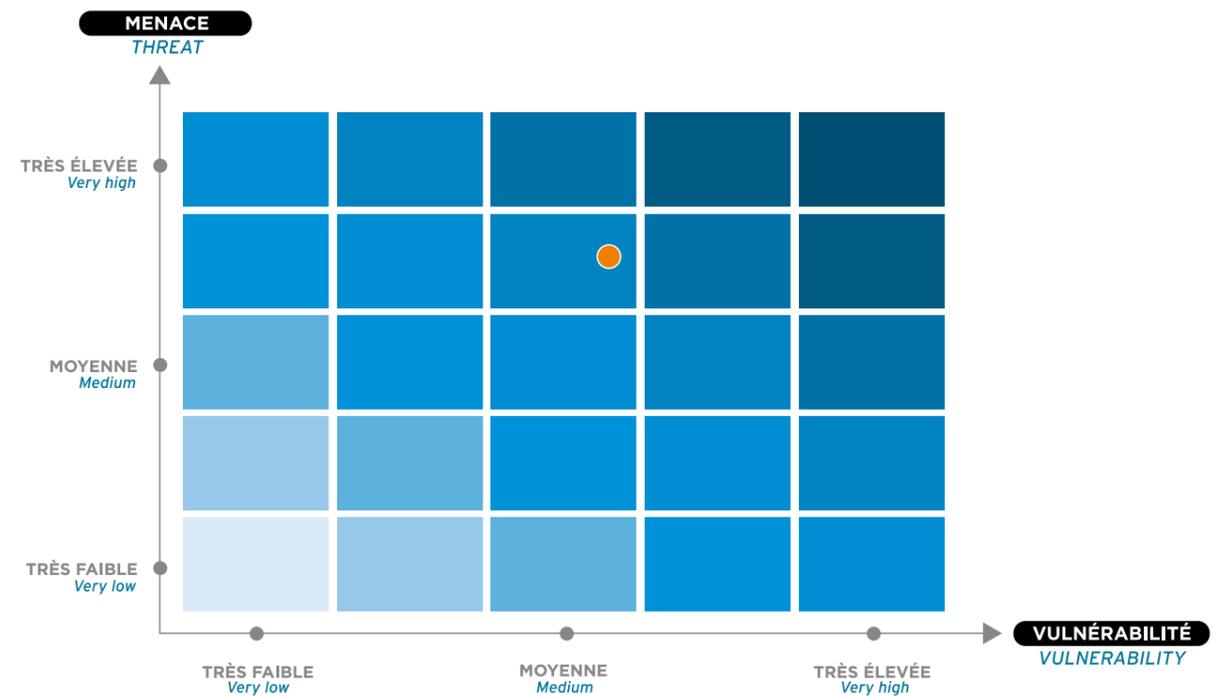
Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle, et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des antiquités et oeuvres d'art est à un niveau de risque final moyennement élevé.

Among other things, it requires them to keep a special register containing information about their customers' identity, and the quality and price of items sold.

As part of checks carried out in this sector, the Business Development Agency consults the Police Department and SICCFIN. These measures serve to guarantee that checks on entrance to this profession are generally effective.

Assessment of sector risk level

The vulnerability level for this sector is assessed as medium-high. The threat level is assessed as medium-high and rising. Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the antiques and artworks sector is medium-high.



10. Ventes aux enchères

Présentation du secteur

La Principauté de Monaco compte une trentaine de professionnels exerçant l'activité de ventes aux enchères.

Il s'agit d'un secteur visible et dynamique, dans lequel la plupart des grandes maisons internationales sont représentées. Toutefois, la majorité des établissements se limitent à une activité de bureaux de liaison ou à la recherche de potentiels acheteurs ou vendeurs pour le compte de leurs groupes respectifs. Les ventes sont ensuite organisées à l'étranger. Par ailleurs, les activités de vente de gré à gré, d'assistance dans la mise en relation ou l'identification des acheteurs ou vendeurs ou encore de vente de biens hors salle des ventes sont également exercées.

Exposition à la Menace

Le secteur peut être confronté à des typologies d'évasion fiscale, **bien qu'aucune n'ait été détectée à Monaco**. De même, le risque d'abus des services proposés par les établissements de ventes aux enchères est similaire à celui existant pour les bijoutiers ou antiquaires. Ainsi, le risque existe.

Vulnérabilités

Le personnel des maisons de ventes aux enchères dispose des connaissances requises en matière de LCB/FT et des formations sont dispensées de manière homogène à l'ensemble des professionnels. Toutefois :

- Les responsables LCB/FT ne sont pas dédiés à plein temps à cette fonction et certains ne bénéficient pas d'une formation spécifique ;
- Les professionnels ne communiquent pas suffisamment leurs procédures internes au SICCFIN ;
- Tous les professionnels ne disposent pas des moyens suffisants ou des outils nécessaires pour détecter les clients PPE et à risque accru.

Les professionnels ont recours à des plateformes spécialisées pour attirer leur clientèle à des ventes aux enchères en ligne. Ces dernières représentent désormais 30% des ventes aux enchères. Dans ce cadre, les conditions dans lesquelles la clientèle entre en relation avec l'établissement de ventes aux enchères ne sont pas toujours clairement définies. Il apparaît néanmoins que l'identification se fait le plus souvent par l'intermédiaire des établissements de ventes aux enchères eux-mêmes.

10. Auction houses

Presentation of the sector

There are around thirty professionals operating in auction sales in the Principality of Monaco.

This is a visible and dynamic sector, in which most of the large international auction houses are represented. However, most firms only have liaison offices in Monaco, looking for potential buyers or sellers on behalf of their respective groups. Sales are then arranged in other countries. Other activities in this sector including private sales, assistance with arranging contacts or identifying buyers or sellers, and off-site auctions.

Threat exposure

*The sector may be faced by tax evasion typologies, **although none has been detected in Monaco**. Likewise, the risk that the services provided by auction houses may be abused is similar to that for jewellers or antique dealers. The risk does therefore exist.*

Vulnerabilities

Auction house staff have the required knowledge of AML/CTF and training is provided uniformly to all professionals. However:

- *AML/CTF officers do not work full-time in that capacity, some of them do not receive specific training;*
- *Professionals do not send their internal procedures to SICCFIN to a sufficient degree;*
- *Not all professionals have adequate resources or the tools needed to detect PEPs and high-risk customers.*

Professionals use specialist platforms to attract customers to online auctions. These now account for 30% of all auction sales. As such, the conditions in which customers enter into commercial relationships with auction houses are not always clearly defined. Nonetheless, it appears that customers are generally identified via the auction houses themselves.



Par ailleurs, la carte bancaire et le chèque sont les moyens de paiement privilégiés bien que les règlements en espèces et les virements nationaux et internationaux demeurent aussi utilisés par la clientèle.

Enfin, le secteur des ventes aux enchères fait intervenir des courtiers ou négociants, qui réalisent des achats pour le compte de tiers. Cela peut complexifier le processus d'identification du client.

Mesures d'atténuation

Le secteur est visé au chiffre 26 de l'article premier de la loi n°1.362. Les établissements de vente aux enchères, spécialisés dans le commerce d'œuvres d'art, sont plus spécifiquement visés par le chiffre 16 dudit article. Le chiffre 15 vise, quant à lui, tous les commerçants dès lors qu'ils acceptent des règlements en espèces de plus de 10 000 euros.

La loi n°1.014 du 29 décembre 1978 régit les ventes publiques de meubles et prévoit la présence d'un huissier de justice.

Les contrôles effectués pour ce secteur par la Direction de l'Expansion Economique incluent une consultation de la Sûreté Publique et du SICCFIN. Ces consultations permettent d'assurer un contrôle à l'entrée globalement efficace.

La supervision de ce secteur par le SICCFIN est effective. En effet, plusieurs missions ont d'ores et déjà été menées et le nombre de contrôles sur pièces adressées au SICCFIN a nettement progressé depuis 2017.

The most commonly used payment methods are bank cards and cheques, although customers continue to make cash payments and national and International wire transfers.

Finally, the auction sales sector uses brokers and dealers, who make purchases on behalf of third parties. This may further complicate the process of identifying customers.

Mitigation measures

The sector is designated by Article 1(26) of Act no. 1,362 (amended). Auction houses specialising in sales of artworks are specifically referred to by point 16 of the aforementioned Article. Point 15 refers to all traders or dealers accepting cash payments in excess of EUR 10,000.

Act no. 1,014 of 29 December 1978 governs public sales of movables and requires the presence of a bailiff.

As part of checks carried out in this sector, the Business Development Agency consults the Police Department and SICCFIN. These measures serve to guarantee that checks on entrance to this profession are generally effective.

This sector is supervised by SICCFIN. A number of audits and inspections have already been carried out, and the number of desk audits of documents submitted to SICCFIN has risen sharply since 2017.

Évaluation du niveau de risque du secteur

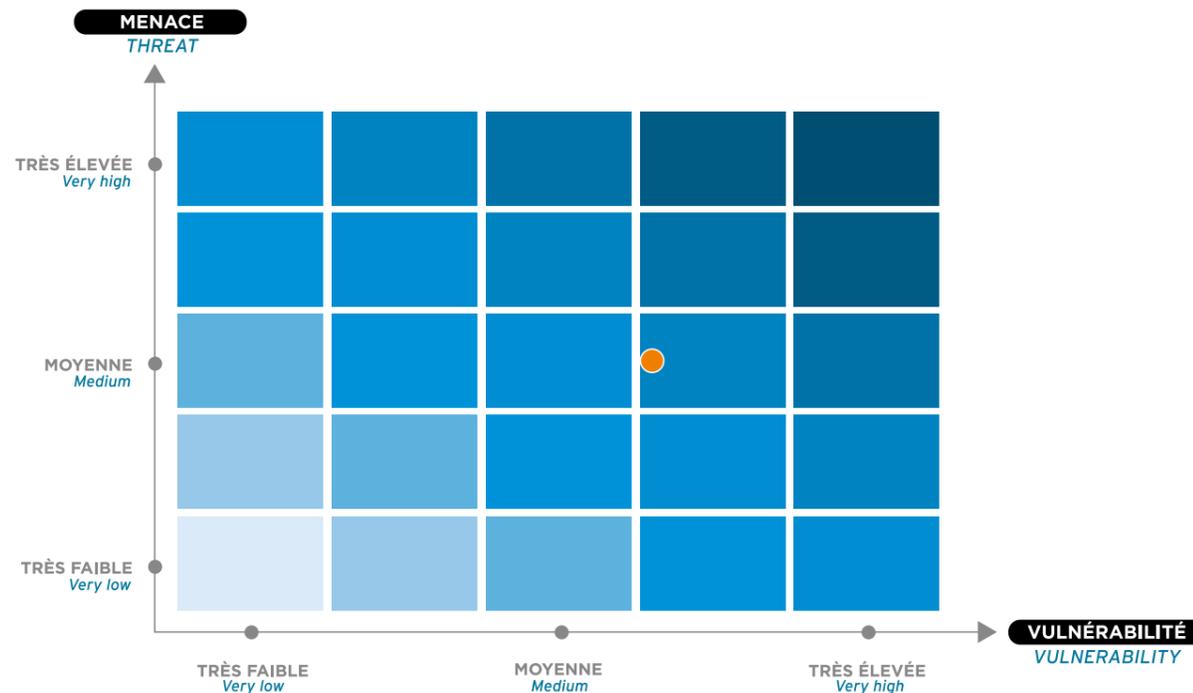
Le secteur présente une Vulnérabilité moyennement élevée. La Menace est, quant à elle, évaluée comme moyenne et croissante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle, et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des ventes aux enchères a un niveau de risque final moyen.

Assessment of sector risk level

The vulnerability level for this sector is assessed as medium-high. The threat level is assessed as medium and rising.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the auction sector is medium.



11. Multi Family Offices (MFO)

Présentation du secteur

La création de l'activité de Multi Family Offices (ci-après « MFO ») s'inscrit dans une politique d'attractivité de la Place monégasque et vise à proposer des prestataires de référence. Ces derniers répondent à des conditions d'exercice exigeantes afin d'assurer une haute qualité de services et la protection des biens et des personnes.

La loi n°1.439 du 2 décembre 2016 porte création de l'activité de MFO à Monaco.

À ce jour, 22 structures ont été créées en Principauté. Elles sont toutes de taille modeste, et comptent peu d'employés.

Le secteur des MFO est émergent. Le chiffre d'affaires des professionnels est disparate et représente globalement une activité faible à l'échelle de l'économie monégasque.

Exposition à la Menace

À ce jour, il n'existe aucune typologie connue d'utilisation des MFO dans des typologies de fraude ou d'évasion fiscale, cependant, le risque existe, bien qu'il soit limité.

Il n'existe pas non plus de cas de blanchiment de capitaux détecté à Monaco. Pour autant, ce risque apparaît comme significatif au regard des typologies détectées à l'étranger et du type d'activité exercée.

Vulnérabilités

À ce jour, les MFO privilégient les services aux personnes via des offres de conseil, d'aide à l'installation en Principauté ou encore des services de conciergerie. Ces offres ne présentent pas de facteurs de risques en matière de LCB/FT. Néanmoins, il ressort des analyses faites dans le cadre de l'ENR 2 que les activités les plus exercées sont le conseil en matière patrimoniale et la coordination de prestataires de services extérieurs.

Par ailleurs, le taux de retour de 75% aux questionnaires adressés pour les besoins de l'ENR 2 atteste qu'une part importante des professionnels est engagée dans la LCB/FT.

De manière générale, le personnel des MFO semble disposer des connaissances nécessaires en matière de LCB/FT et des formations leur sont dispensées. Toutefois, certaines lacunes ressortent :

- Les responsables LCB/FT ne sont pas dédiés à plein temps à cette fonction qu'ils assurent en sus de leurs activités. Ils ne bénéficient pas d'une formation spécifique et sont, par conséquent, peu spécialisés en la matière ;

11. Multi Family Offices (MFO)

Presentation of the sector

The Multi Family Office ("MFO") profession was created as part of a policy aimed at improving the appeal of Monaco's financial centre and offering clients the services of leading firms. These firms meet particularly demanding operating conditions, guaranteeing a high quality of services and protection for persons and assets.

Act no. 1.439 of 2 December 2016 formally created the MFO profession in Monaco. To date, a total of 22 firms have been created in the Principality. All are modestly sized, and have a small number of employees.

MFOs are an emerging sector. The commercial revenue of firms in this sector is disparate, and overall represents only a small part of the Monegasque economy.

Threat exposure

To date, there are no known typologies involving the use of MFO in fraud or tax evasion schemes, and although the risk exists, it remains low.

No cases of money laundering involving this sector have been detected in Monaco. However, the risk appears to be significant, given the typologies detected in other jurisdictions and the nature of the activity.

Vulnerabilities

To date, MFOs mainly provide personal services in the form of consulting and advisory products, assistance with moving to the Principality, or concierge services. These present no AML/CTF risk factors. However, analyses carried out for NRA 2 show that the most common activities are asset management advisory services and coordination of external service providers.

The response rate of 75% to the NRA 2 surveys shows that a high proportion of professionals in this sector are committed to AML/CTF.

Generally, MFO staff appear to have the necessary understanding of AML/CTF and training is given to them. However, there are certain gaps:

- AML/CTF officers do not work full-time in that capacity, but deal with AML/CTF in addition to their other activities. They do not receive specific training, and are consequently not specialised in this area; - Professionals do not send their internal procedures to SICCFIN to a sufficient degree;

• Les professionnels ne communiquent pas suffisamment leurs procédures internes au SICCFIN ;

• Le nombre de clients PPE et à risque accru semble assez faible chez les MFO. Toutefois, tous les professionnels ne disposent pas des outils nécessaires pour détecter cette catégorie de clients.

De plus, il ressort de la répartition de la clientèle :

• Une répartition homogène entre entités et Personnes Physiques, ces dernières représentant une légère majorité à plus de 50% ;

• Une clientèle personne physique presque intégralement de nationalité étrangère et principalement résidente à Monaco, bien qu'elle tende à s'internationaliser depuis 2019 ;

• Une majorité d'entités immatriculées à Monaco, celles-ci étant principalement des sociétés commerciales et patrimoniales ;

• Une majorité de bénéficiaires effectifs ressortissants d'états européens.

Mesures d'atténuation

L'activité de MFO figure au chiffre 19 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée.

L'activité de MFO ne peut être exercée que sous la forme de SAM. Un agrément préalable de la CCAF est également requis pour les MFO exerçant certaines activités telles que la Réception et la Transmission d'Ordre sur les marchés financiers, le conseil et l'assistance dans la gestion de portefeuille ou la gestion de fonds communs de placement ou autres organismes de placement collectif en droit monégasque. À ce jour, aucun MFO n'a sollicité cet agrément.

Les contrôles effectués pour ce secteur par la Direction de l'Expansion Economique incluent une consultation de la Sûreté Publique et du SICCFIN. Ces consultations permettent d'assurer un contrôle à l'entrée globalement efficace.

• The number of PEPs and high-risk customers appears to be fairly low among MFOs. However, not all firms have the required tools to detect this category of customer. In addition, an analysis of customers in this sector shows that:

• Customers are split fairly evenly between natural and legal persons, although the former account for just over 50%;

• Those customers who are natural persons are almost all foreign nationals and most reside in Monaco, although there has been a trend towards more international clientele since 2019;

• Most of the customers who are legal persons are registered in Monaco, and are mainly commercial and asset-holding companies;

• The majority of beneficial owners are nationals of European countries.

Mitigation measures

The MFO sector is covered by Article 1(19) of Act no. 1,362 (amended).

MFOs are only permitted to operate in the form of a SAM (Société Anonyme Monégasque). They also require prior approval from the CCAF for certain activities, such as the reception and transmission of orders on the financial markets, advice and assistance with portfolio management, or the management of collective investment vehicles under Monegasque law. To date, no MFO has applied for this approval.

As part of checks carried out in this sector, the Business Development Agency consults the Police Department and SICCFIN. These measures serve to guarantee that checks on entrance to the profession are generally effective.

Évaluation du niveau de risque du secteur

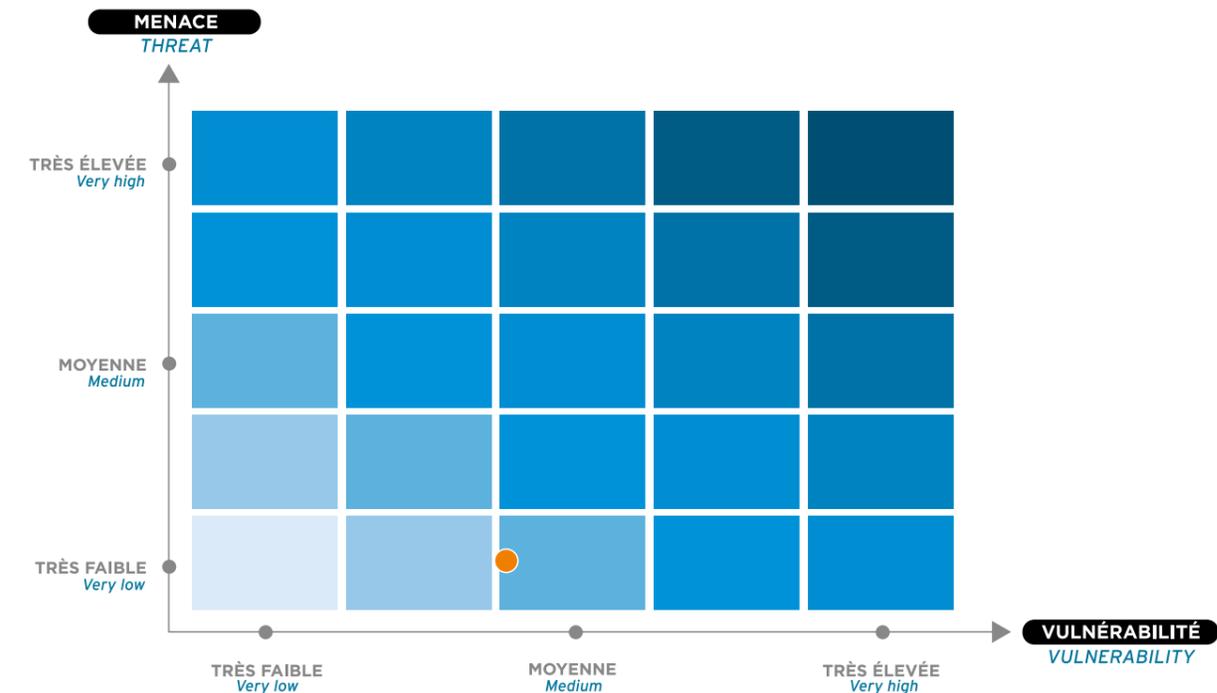
Ce secteur présente une Vulnérabilité moyenne. La Menace est, quant à elle, évaluée comme faible et croissante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle, et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des MFO est à un niveau de risque final moyennement faible.

Assessment of sector risk level

The vulnerability level for this sector is assessed as medium. The threat level is assessed as low and steady.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the MFO sector is medium-low.



12. Notaires

Présentation du secteur

Le statut des notaires est déterminé par l'Ordonnance du 4 mars 1886. Leurs droits et honoraires pouvant être appliqués à l'occasion des actes de leur ministère sont fixés par l'Ordonnance n°15.252 du 13 février 2002.

Les notaires sont des officiers publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou souhaitent donner le caractère authentique et pour en assurer la date, en conserver le dépôt et en délivrer des grosses et expéditions.

Le secteur est constitué de trois études notariales en 2019.

Exposition à la Menace

Les notaires sont impliqués dans l'ensemble des transactions immobilières et peuvent ainsi rencontrer des typologies similaires au secteur immobilier.

Le risque d'utiliser les notaires dans des stratégies de blanchiment de capitaux existe et est réel.

Vulnérabilités

Les études notariales disposent de procédures internes, et celles-ci sont communiquées au personnel lors de chaque mise à jour et par rappels périodiques. Toutefois, ces procédures ne semblent pas prévoir de dispositif de signalement en interne pourtant indispensable eu égard au nombre de salariés travaillant dans ce secteur.

De plus, l'archivage des données est effectué manuellement et par opération. Cette organisation peut engendrer des difficultés et un risque d'erreur dès lors que les autorités compétentes effectuent des demandes sur le nom des parties à l'acte.

Les professionnels rencontrent également des difficultés dans la détermination de la répartition de la clientèle. Toutefois, il ressort les éléments suivants :

- Les trois quarts de la clientèle sont des Personnes Physiques ;
- Aucune PPE n'a été détectée ;
- La clientèle est majoritairement étrangère et résidente à Monaco. Une quarantaine de nationalités sont représentées dont principalement la France et l'Italie ;
- Les entités sont majoritairement immatriculées à Monaco ;
- Les bénéficiaires effectifs sont majoritairement de nationalité étrangère et résidents à Monaco.

12. Notaries

Presentation of the sector

The status of notaries is determined by the Ordinance of 4 March 1886. The duties and fees they charge for their work are set by Ordinance no. 15.252 of 13 February 2002.

Notaries are public officials with the authority to draft formal deeds and contracts, ensuring the legality and certainty of the instruments and their date, and the authenticity of their content. They also hold legal instruments in their records, and issue enforceable engrossed copies ("grosses") and official authenticated copies ("expéditions").

There were three notarial practices in Monaco in 2019.

Threat exposure

Notaries are involved in all real estate transactions, and as such may encounter similar typologies to those found in the real estate sector itself.

The risk that notaries may be used as part of money laundering strategies exists and is real.

Vulnerabilities

Notarial practices have internal procedures, and staff are made aware of them at periodic intervals and whenever they are updated. However, these procedures do not appear to include an internal reporting or whistleblowing system, despite this being an essential requirement, given the number of employees working in this sector.

Moreover, data are archived manually and for each transaction. This may raise difficulties and potential errors when the competent authorities make inquiries about the parties named in notarised documents.

Professionals in this sector also encounter difficulties in identifying their customers. However, the NRA found that:

- *Three-quarters of customers are natural persons;*
- *No PEPs have been detected;*
- *The majority of customers are foreign nationals and resident in Monaco. Around forty nationalities are represented, mainly France and Italy;*
- *Most legal entities are registered in Monaco;*
- *The majority of beneficial owners are foreign nationals and resident in Monaco.*

Aucune approche par les risques n'a été établie dans le programme de mission de contrôle de la profession. Par ailleurs, l'exercice de la mission de contrôle est assurée par le Procureur Général.

Mesures d'atténuation

Les notaires sont associés à la LCB/FT depuis 2009 et sont visés à l'article 2 de la loi n°1.362 modifiée. Ils relèvent de l'autorité et de la supervision du Procureur Général.

Les trois notaires exerçant en Principauté ont répondu aux questionnaires adressés pour les besoins de l'ENR 2, démontrant leur implication dans cet exercice national.

L'autorisation d'exercer est prononcée par Ordonnance Souveraine, suite à un rapport du Directeur des Services Judiciaires établi après avis du Premier président de la Cour d'appel, du Procureur Général, du Président du Tribunal de Première instance et du notaire le plus ancien¹⁰⁷. Etant précisé qu'une enquête de moralité pourra être demandée par le Directeur des Services Judiciaires.

De plus, avant d'entrer en fonction, les notaires sont tenus de prêter, devant le Tribunal de Première instance, serment « de fidélité au Prince, d'obéissance aux lois de la Principauté, de remplir ses fonctions avec exactitude et probité, et d'observer, en tout, les devoirs qu'elles lui imposent »¹⁰⁸.

Les réponses aux questionnaires adressés pour les besoins de l'ENR 2 démontrent un réel progrès dans l'organisation et l'archivage depuis l'ENR 1 : les données ont pu être extraites rapidement et sont exploitables.

À l'occasion de chaque acte ou prestation effectués, un contrôle de l'opération est systématiquement réalisé par le notaire.

Peu d'opérations sont réglées en espèces. En effet, seuls les frais de légalisations, de signatures, d'actes ou encore des frais divers tel que les photocopies, peuvent être réglés en espèces, ce qui reste très marginal.

Enfin, des formations sont dispensées à l'ensemble du personnel, généralement par un prestataire externe installé à Monaco ou en interne par le responsable LCB/FT qui a, préalablement, bénéficié d'une formation spécifique.

The programme of supervisory checks on this profession does not entail a risk-based approach. In addition, the exercise of the control mission is carried out by the Public Prosecutor.

Mitigation measures

Notaries have been associated with AML/CTF measures since 2009, and are designated by Article 2 of Act no. 1,362 (amended). They are under the authority and supervision of the Public Prosecutor.

The three notaries working in the Principality all completed the survey sent out as part of the NRA 2 process, showing their commitment to this national assessment.

Notaries are granted formal authorisation to practise by Sovereign Ordinance following a report by the Secretary of Justice, based on the formal opinions of the President of the Court of Appeal, the Public Prosecutor, the President of the Court of First Instance, and the most senior notary¹⁰⁷. The Secretary of Justice may order a background check to confirm the candidate's good moral standing and integrity.

Before taking up their professional duties, notaries are required to swear an oath before the Court of First Instance, pledging "loyalty to the Prince, obedience to the laws of the Principality, to carry out his functions with accuracy and probity, and to observe the duties incumbent upon him in all circumstances"¹⁰⁸.

The responses to the NRA 2 surveys show that real progress has been made in terms of organisation and archiving since NRA 1: data were able to be extracted quickly, in usable form.

Whenever a notarised document is produced or issued or a service rendered, the transaction or operation concerned is systematically checked by the notary.

Few transactions are settled in cash. Only the costs of legalisation, signatures, notarised documents, or ancillary expenses such as photocopies, can be paid in cash, and this remains very rare in practice.

Finally, training is given to all staff, generally by an independent provider based in Monaco or internally by the AML/CTF officer, who receives specific training beforehand.

¹⁰⁷ Article 52 de l'Ordonnance Souveraine de 1886 / Article 52 of the Sovereign Ordinance of 1886

¹⁰⁸ Article 54 de l'Ordonnance Souveraine de 1886. / Article 54 of the Sovereign Ordinance of 1886.

Évaluation du niveau de risque du secteur

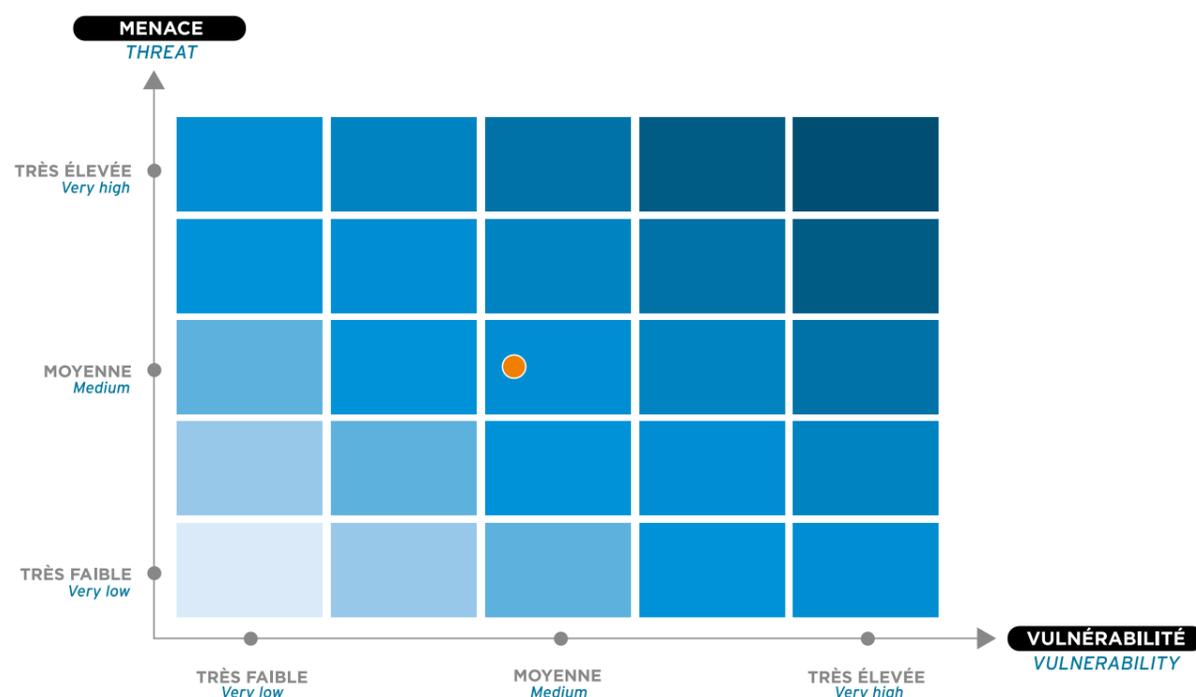
Le niveau de Vulnérabilité du secteur des notaires est évalué comme moyen. La Menace est, quant à elle, évaluée comme moyenne et croissante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des notaires a un niveau de risque final moyen.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability of the notaries sector is assessed as medium. The threat level is assessed as medium and rising.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the notaries sector is medium.



13. Huissiers

Présentation du secteur

Les huissiers sont des auxiliaires de justice.

Leur statut est régi par les articles 137 à 155 de la loi n°783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire et leur rôle est défini par la loi n°1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, complétée par la loi n°1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles.

À ce jour, trois études d'huissiers sont recensées en Principauté¹⁰⁹.

Exposition à la Menace

L'activité des huissiers ne semble pas être particulièrement exposée au blanchiment de capitaux et aucun cas n'a été détecté à Monaco. Le risque d'utilisation des huissiers dans des stratégies de BC/FT existe mais est limité.

Vulnérabilités

Il n'existe pas de code de déontologie commun. De plus, les professionnels ne disposent pas tous de procédures internes et celles-ci ne sont pas suffisamment actualisées.

Par ailleurs, les formations ne sont pas systématiquement assurées.

En outre, la notion d'approche par les risques n'est pas correctement appréhendée ni formalisée par les professionnels. La capacité à détecter les PPE n'est pas homogène : un seul huissier possède un accès à une base de données interrogeable.

Enfin, des difficultés dans la détermination de la répartition de la clientèle sont également mises en évidence. Toutefois, il ressort les éléments suivants :

- La clientèle est essentiellement de nationalité étrangère et **résidente à Monaco** ;
- Les nationalités françaises, italiennes et britanniques sont majoritaires ;
- La clientèle entité est majoritairement monégasque avec une représentation minoritaire d'autres juridictions telles que les Iles Vierges Britanniques.

13. Bailiffs

Presentation of the sector

Bailiffs are judicial officers.

Their status is governed by Articles 137 to 155 of Act no. 783 of 15 July 1965 organising the judicial system, and their role is defined by Act no. 1,398 of 24 June 2013 on judicial administration and organisation, completed by Act no. 1,014 of 29 December 1978 on public sales of movables.

Currently, there are three bailiff's practices in the Principality¹⁰⁹.

Threat exposure

The profession of bailiff does not appear to be particularly at risk of money laundering, and no cases have been detected in Monaco. The risk that bailiffs may be used as part of ML/TF strategies exists, but is limited.

Vulnerabilities

There is no code of deontology for the profession. In addition, not all professionals in this sector have internal procedures, and those which do fail to ensure they are sufficiently updated.

Training is not provided systematically.

Furthermore, the notion of a risk-based approach is not correctly understood or formalised by professionals. Likewise, professionals in this sector have a varying ability to detect PEPs: just one bailiff has access to a searchable database.

Finally, it was also found that professionals experience difficulties identifying their customers. However, the NRA found that:

- Customers are mainly foreign nationals and **residents in Monaco** ;
- The majority are French, Italian, and British;
- Customers which are legal persons are in most cases Monegasque, with a small number registered in offshore jurisdictions, such as the British Virgin Islands.

Mesures d'atténuation

Les huissiers de justices ont été associés à la LCB/FT en 2009 et sont aujourd'hui assujettis au titre du chiffre 2 de l'article 2 de la loi n°1.362 modifiée. Ils sont sous l'autorité du Procureur Général, qui peut se faire assister d'agents du SICCFIN lors de ses contrôles.

Les contrôles d'entrée pour l'exercice de la profession d'huissier de justice sont très restrictifs et sélectifs avec l'obligation d'être de nationalité monégasque, d'être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins quatre années d'études supérieures dans le domaine juridique ou d'une expérience juridique d'au moins dix années dans une étude d'huissier.

Ils sont nommés par Ordonnance Souveraine sur proposition du Directeur des Services Judiciaires¹¹⁰ qui s'assure, notamment, de l'honorabilité du candidat et peut demander une enquête de moralité. Enfin, avant d'entrer en fonction, les huissiers prêtent serment devant la Cour d'Appel.

La profession n'est que marginalement concernée par les règlements en espèces.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Le niveau de Vulnérabilité du secteur des huissiers est évalué comme moyennement faible. La Menace est, quant à elle, évaluée comme faible et constante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des huissiers a un niveau de risque final moyennement faible.

Mitigation measures

Bailiffs were associated with AML/CTF measures in 2009 and are currently subject to Article 2(2) of Act no. 1,362 (amended). They are under the authority of the Public Prosecutor, who may be assisted by SICCFIN when conducting inspections and audits.

Checks on entrance to the bailiff's profession are highly restrictive and selective. Prospective new bailiffs must be Monegasque nationals and graduates with at least four years' studies in the legal field or at least ten years' practical experience working in a bailiff's practice.

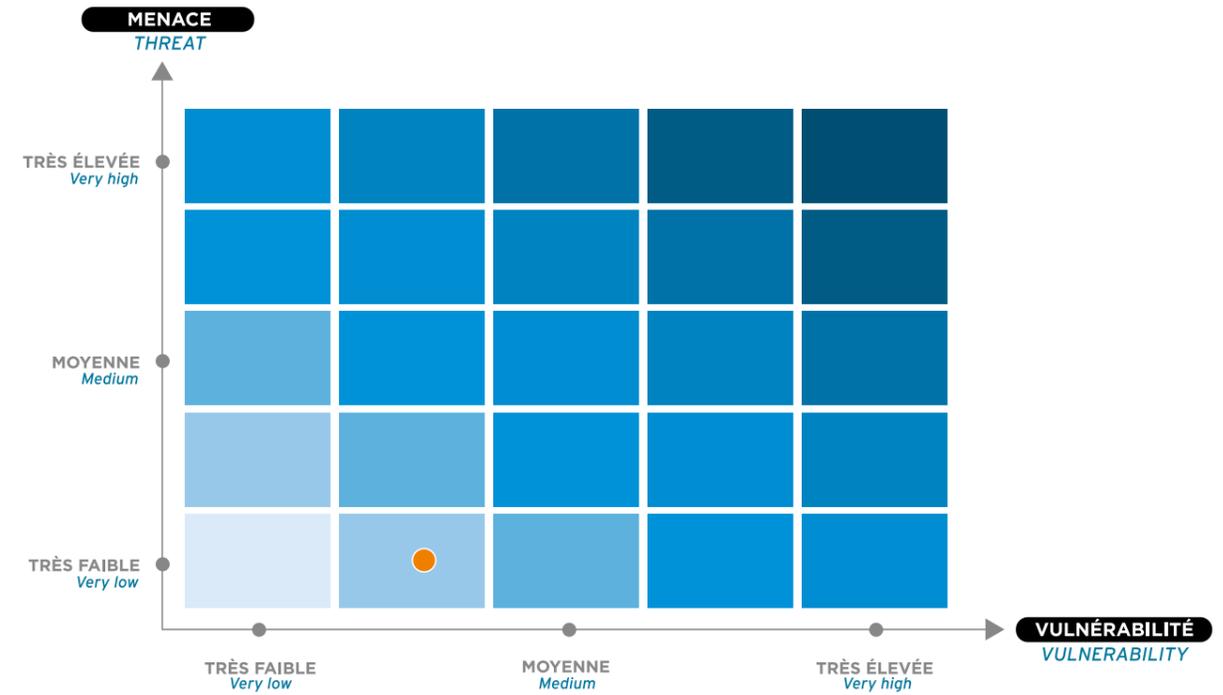
They are appointed by Sovereign Ordinance based on a proposal by the Secretary of Justice¹¹⁰, who notably ensures that the candidate is of good moral standing and may order a background check. Finally, before taking up their functions, bailiffs are required to swear an oath before the Court of Appeal.

Cash payments are rare in this profession.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability of the bailiffs sector is assessed as medium-low. The threat level is assessed as low and steady.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for bailiffs is medium-low.



14. Avocats

Présentation du secteur

À Monaco, l'avocature est une profession très encadrée¹¹¹. La profession comprend 23 avocats-défenseurs, 7 avocats et 2 avocats stagiaires, tous soumis aux mêmes règles professionnelles et disciplinaires. Ils forment l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats. L'Ordre est administré par un Conseil, que préside le Bâtonnier pendant un mandat d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

Seules certaines activités, visées au chiffre 3 de l'article 2 de la loi n°1.362 modifiée, sont soumises aux obligations de LCB/FT.

La supervision des avocats en matière de LCB/FT est assurée par le Bâtonnier de l'Ordre depuis la loi n°1.503 du 23 décembre 2020 qui a modifié la loi n°1.362 modifiée.

Exposition à la Menace

Jusqu'en 2020, les avocats étaient sous la supervision du Parquet Général¹¹².

Des organismes spécialisés en matière de LCB/FT, tels que le TRACFIN ou le GAFI, ont indiqué des typologies d'instrumentalisation de certaines activités d'avocats à des fins de BC/FT. Il s'agit notamment des activités de conseils juridique et fiscal et de gestion de compte ou de séquestre.

La nature de la relation d'affaires, couverte par le secret professionnel, peut également induire une grande proximité qui peut être exploitée à des fins de blanchiment, notamment si le client est ou agit pour une PPE.

Aucune de ces typologies n'a été détectée à Monaco, cependant, le risque existe.

Vulnérabilités

42% des avocats ont répondu aux questionnaires adressés pour les besoins de l'ENR 2.

Les nouvelles dispositions¹¹³ désignent désormais le Bâtonnier de l'Ordre comme superviseur des avocats. Il n'est pas prévu par les textes qu'il puisse se faire assister des agents du SICCFIN pour mener ses contrôles sur place. En outre, un Bâtonnier ne pouvant exercer que pour deux mandats, il existe un risque de discontinuité des pratiques, quand bien même une méthodologie ou un programme de contrôle serait mis en place.

14. Attorneys-at-Law

Presentation of the sector

In Monaco, the practice of law is a highly regulated profession¹¹¹. There are 23 avocats-défenseurs (a senior status of attorney, with authority to represent clients and plead before any court in the Principality), seven attorneys-at-law, and two trainee attorneys, all subject to the same professional and disciplinary rules. Together, they form the Ordre des avocats-défenseurs et avocats, i.e. the Bar Association of Monaco. The Bar Association is administered by a Council, chaired by the Chairman of the Association for a one-year term which may be renewed once.

Only certain activities designated by Article 2(3) of Act no. 1,362 (amended) are subject to AML/CTF obligations.

Under Act no. 1,503 of 23 December 2020, amending Act no. 1,362 (amended), the Chairman of the Bar Association is responsible for supervising attorneys' compliance with AML/CTF regulations.

Threat exposure

Until 2020, attorneys were under the supervision of the Public Prosecution Department¹¹².

Special AML/CTF bodies, such as TRACFIN or the FATF, have identified typologies involving the instrumentalisation of certain attorney's activities for ML/TF purposes. These notably include legal and tax advice and account management or escrow or custody services.

The nature of the business relationship, which is covered by professional secrecy, may also entail a high degree of proximity between attorney and client. This may be exploited for money laundering purposes, particularly where the client either is, or is acting on behalf of, a PEP.

None of these typologies was detected in Monaco, but the risk exists.

Vulnerabilities

Some 42% of Monaco's attorneys-at-law completed and returned the surveys sent out as part of the NRA 2 process.

The new provisions¹¹³ now designate the Chairman of the Bar Association as the supervisory authority for attorneys-at-law. The law does not stipulate that he may be assisted by SICCFIN officers in order to conduct on-site inspections. Furthermore, the Chairman of the Bar Association may only hold that office for two terms, raising the risk of a lack of continuity in practices, even where an oversight programme or methodology is established.

Par ailleurs, dans la majorité des cas, la dispense de formations en matière de LCB/FT semble y être très inégale. De même, l'existence de procédures dédiées à la LCB/FT et leur diffusion semblent assez peu généralisées. Ce constat est en lien notamment avec la faible efficacité de la fonction conformité au sein des cabinets : ils ne semblent pas mettre en place d'inspection interne, ni réaliser et formaliser d'évaluation des risques au niveau de l'entreprise ou de la clientèle. Malgré des données statistiques peu étayées au sein des questionnaires de l'ENR, il apparaît que les cabinets d'avocats présentent une certaine difficulté à répartir la clientèle en fonction du risque ou encore à appréhender la notion de client à risque accru.

Il ressort une clientèle principalement de nationalité étrangère, essentiellement résidente monégasque mais qui tend à s'internationaliser. La clientèle comprend une proportion importante d'entités patrimoniales.

Mesures d'atténuation

Toute personne désirant devenir avocat à Monaco doit se soumettre à des contrôles d'entrée restrictifs et sélectifs. Afin d'exercer, un avocat doit, cumulativement, être de nationalité monégasque, jouir de ses droits civils, être de bonne moralité, être titulaire d'au moins une maîtrise en droit, n'être inscrit à aucun barreau étranger et effectuer un stage de trois ans.

L'autorisation d'exercer est prononcée par l'Ordonnance Souveraine, à la suite d'un rapport du Directeur des services judiciaires établi après avis du premier président de la Cour d'appel, du Procureur Général, du président du Tribunal de première instance et du conseil de l'Ordre.

Il n'existe pas, selon les éléments issus des questionnaires, de doutes relatifs à l'intégrité des avocats monégasques. Les professionnels estiment que leur personnel est à l'abri de la corruption et ont parfaitement conscience qu'une sanction administrative pourrait leur être infligée en cas de constat d'un défaut d'intégrité lors d'une mission de contrôle par le Bâtonnier, ce qui représente une mesure de dissuasion suffisante.

L'ordre des avocats s'est largement mobilisé et impliqué à l'élaboration de l'ENR 2.

Also, in most cases the provision of AML/CTF training seems highly inconsistent. Likewise, few firms appear to have dedicated AML/CTF procedures, and those which do appear are not disseminated effectively. This observation ties in with the weakness of the compliance function at law firms, which do not appear to have established by form of internal inspection or review, or to conduct formal risk assessments of the firm or their clients. Despite the relative lack of statistical data provided by the NRA surveys, law firms appear to have difficulties classifying their clients based on risk or understanding the notion of a high-risk client.

Most clients are foreign nationals and the majority are resident in Monaco, although the trend is towards more international clients. Asset-holding entities account for a significant proportion of the clients of law firms in Monaco.

Mitigation measures

Anyone wanting to practise law in Monaco is required to submit to restrictive and selective entrance checks. In order to practise, an attorney-at-law must be a Monegasque national, in possession of their civil rights, be of good moral standing, hold (at least) a master's degree in law degree, and complete a three-year internship. They may not be a member of any overseas bar association.

Authorisation to practise law is granted by Sovereign Ordinance following a report by the Secretary of Justice, based on the formal opinions of the President of the Court of Appeal, the Public Prosecutor, the President of the Court of Appeal, and the Council of the Bar Association.

The results of the surveys show that there are no doubts over the integrity of Monegasque attorneys. Legal professionals believe their staff are corruption-free and are fully aware that they could incur administrative sanctions if found to have committed breaches of integrity by inspections conducted by the Chairman of the Bar Association, which represents a sufficient deterrent.

The Bar Association has been widely mobilized and involved in the development of ENR 2.

¹¹¹ Loi n°1.047 du 28 juillet 1982 ; Ordonnance Souveraine n°8.089 du 17 septembre 1984

Act no. 1,047 of 28 July 1982; Sovereign Ordinance no. 8,089 of 17 September 1984

¹¹² Ils sont désormais sous la supervision du Bâtonnier de l'Ordre des avocats et avocats-défenseurs.

¹¹²They are now supervised by the Chairman of the Bar Association.

¹¹³ Article 57-1 de la loi 1362 modifiée / Article 57-1 of Act no. 1,362 (amended)

Évaluation du niveau de risque du secteur

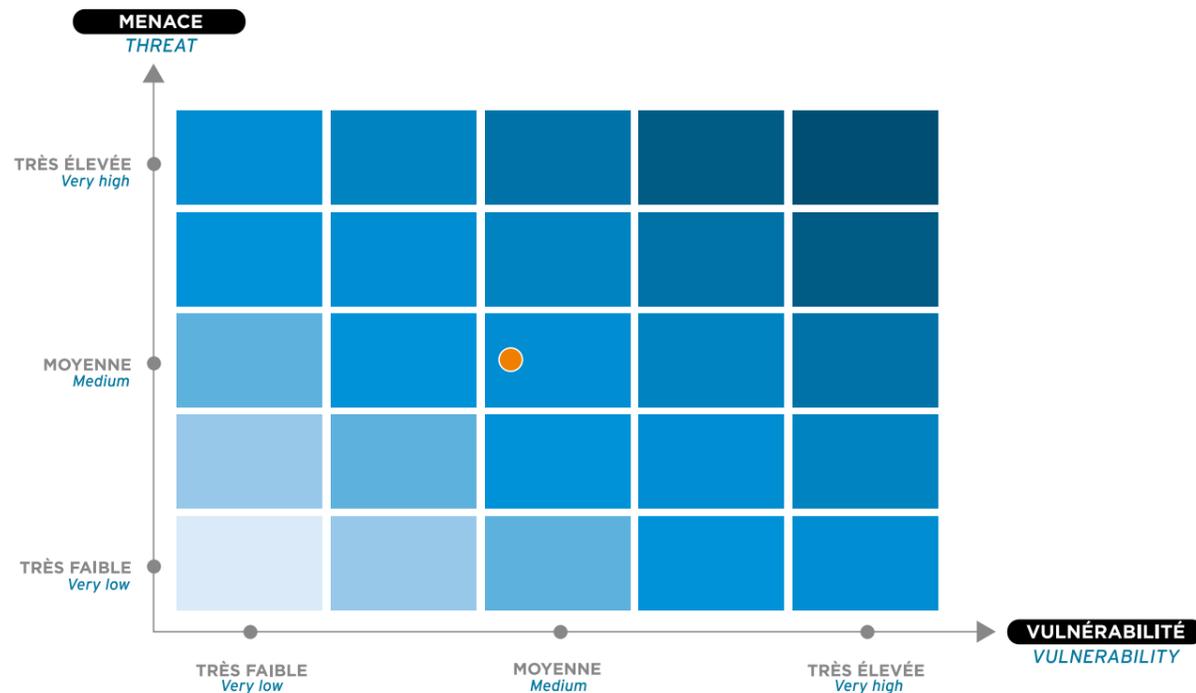
Le niveau de Vulnérabilité du secteur des avocats est évalué comme moyen. La Menace est, quant à elle, évaluée comme moyenne et constante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des avocats a un niveau de risque final moyen.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability of this sector is assessed as medium. The threat level is assessed as medium and steady.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for attorneys-at-law is medium.



15. Conseils juridiques, économiques et fiscaux

Présentation du secteur

Le secteur représente une faible partie de l'économie monégasque.

L'activité de conseil est une activité libérale exercée à titre professionnel, habituel et indépendant. Le secteur regroupe les conseils juridiques, économiques et fiscaux.

Près de 50 conseils exercent en Principauté.

Les différents professionnels ont un chiffre d'affaires disparate.

Exposition à la menace

Le risque d'utilisation de ce secteur à des fins de blanchiment de capitaux a été estimé comme significatif, notamment dans l'hypothèse d'une utilisation des conseils dans des stratagèmes de fraude et d'évasion fiscale.

Vulnérabilités

La connaissance des conseils en matière de LCB/FT varie selon les professionnels mais des caractéristiques communes ressortent :

- Les formations ne sont pas dispensées de manière régulière et homogène au sein de la profession ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires chez les professionnels est inégale et souvent tardive ;
- Il n'existe pas de code de déontologie commun à la profession. Néanmoins, les conseils juridiques disposent d'un règlement intérieur établi par la Chambre des Conseils Juridiques de Monaco, laquelle comprend une quinzaine de membres ;

Malgré une évolution positive depuis 2018, les procédures et rapports d'activités ne sont pas suffisamment communiqués au SICCFIN ;

Tous les professionnels ne disposent pas des moyens ou outils nécessaires pour détecter les clients PPE et risqués.

En outre, plusieurs caractéristiques sont mises en exergue quant à la répartition de la clientèle :

- La clientèle personne physique est prépondérante et elle est principalement constituée de clients de nationalité étrangère ;
- La clientèle entités est composée pour près de la moitié d'entités juridiques, de trusts ou de sociétés patrimoniales.

15. Legal, financial, and tax advisors

Presentation of the sector

The sector represents a small part of Monaco's economy.

Advisors and consultants are independent, self-employed professionals. The sector includes advisors and consultants on legal, financial, and tax matters.

There are nearly 50 advisors operating in the Principality.

The various professionals have widely varying levels of professional revenue.

Threat exposure

The risk that this sector may be used for money laundering purposes has been estimated as significant, particularly given that advice could potentially be used as part of fraud or tax evasion schemes.

Vulnerabilities

Advisors' understanding of AML/CTF varies, but they share some common characteristics:

- Training is not given regularly and uniformly throughout the profession;
- Not all professionals take account of regulatory developments to the same extent, and some take too long to do so;
- There is no deontological code for the profession. However, legal advisors have internal rules and regulations laid down by the Monaco Chamber of Legal Advisors, which has around fifteen members;
- Despite some improvement since 2018, procedures and activity reports are still not disclosed to SICCFIN to the necessary extent;

Not all professionals have the resources or tools needed to detect PEPs and high-risk clients.

As regards the classification of clients, several key observations are made:

- Most clients are natural persons, and the majority are foreign nationals;
- For those clients which are organisations, almost half are legal entities, trusts, or asset-holding companies.

La supervision de cette profession est essentiellement assurée par le contrôle sur pièces dès lors que peu de contrôles sur place ont été conduits sur la période de référence.

Mesures d'atténuation

Les conseils dans les domaines économiques, juridiques ou fiscaux étaient visés au lancement de l'ENR 2 par le chiffre 12 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée. Désormais :

- Le chiffre 12 vise « les auditeurs, les conseils dans le domaine fiscal, ainsi que toute autre personne qui s'engage à fournir, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes auxquelles elle est liée, au titre de son activité économique ou professionnelle principale, une aide matérielle, une assistance ou des conseils en matière fiscale » ;
- Le chiffre 13 vise « les conseils dans le domaine juridique uniquement lorsque ces derniers :
 - participent, au nom de leur client et pour le compte de celui-ci, à toute transaction financière ou immobilière ou ;
 - assistent leur client dans la préparation ou l'exécution de transactions portant sur des opérations déterminées. »

Par ailleurs, les conseils juridiques relèvent de la loi n°1.144 du 26 juillet 1991.

Les contrôles effectués pour ce secteur par la Direction de l'Expansion Economique incluent une consultation de la Sûreté Publique et du SICCFIN. Ces consultations permettent d'assurer un contrôle d'entrée globalement efficace.

This profession is essentially supervised by means of desk audits, while few on-site inspections were conducted over the period assessed.

Mitigation measures

At the time of NRA 2's launch, financial, legal, and tax advisors were designated under Article 1(12) of Act no. 1,362 (amended). Today:

- *Article 1(12) now refers to "auditors, tax advisors, and any other person who undertakes to supply, whether directly or through other persons to who they are connected by their main economic or professional activity, material aid, assistance or advice in tax matters";*
- *Article 1(13) refers to "legal advisors, solely where they:*
 - *Participate, on behalf of their client, in any financial or real estate transaction, or;*
 - *Assist their client with preparing or executing transactions concerning specific operations."*

Legal advisors are also subject to Act no. 1,144 of 26 July 1991.

As part of checks carried out in this sector, the Business Development Agency consults the Police Department and SICCFIN. These measures serve to guarantee that checks on entrance to this profession are generally effective.

Évaluation du niveau de risque du secteur

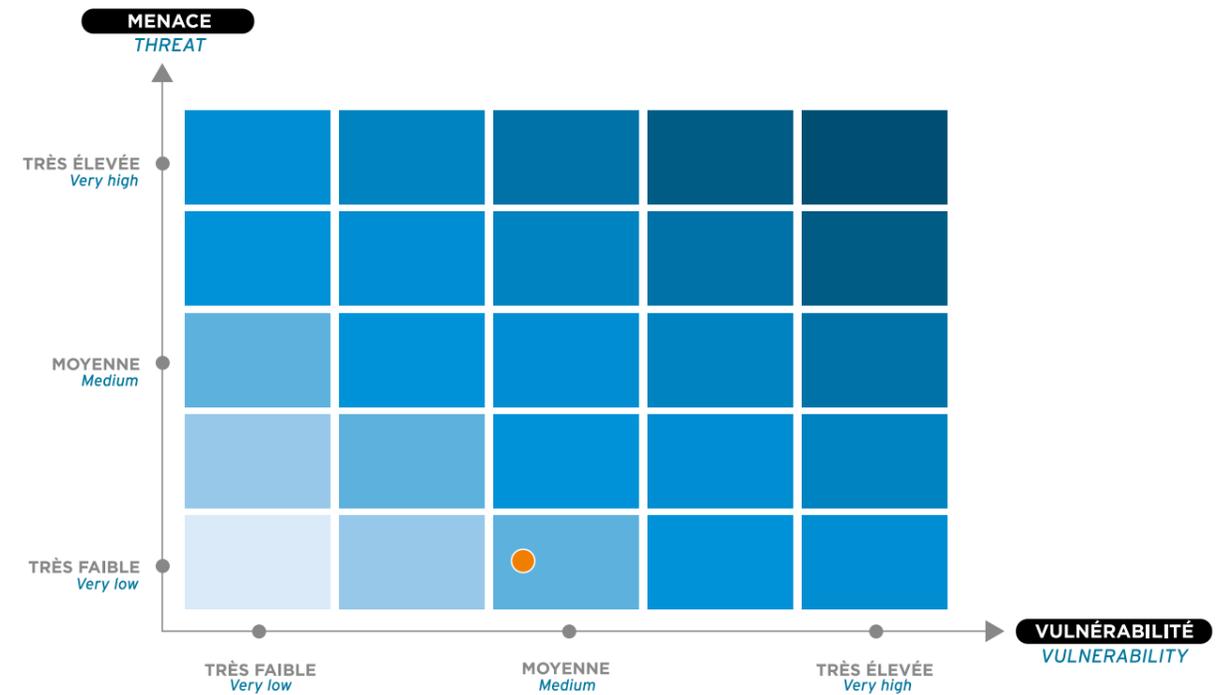
Le niveau de Vulnérabilité du secteur est ainsi évalué comme moyen. La Menace est, quant à elle, évaluée comme faible et constante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle, et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des conseils juridiques, économiques et fiscaux a un niveau de risque final moyennement faible.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability of this sector is assessed as medium. The threat level is assessed as low and steady.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for legal, financial, and tax advisors is medium-low.





16. Agents sportifs

Présentation du secteur

Les agents sportifs sont assujettis aux obligations de LCB/FT depuis 2018 et sont visés au chiffre 22 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée. La notion d'agent sportif, telle que constatée à Monaco, correspond aux activités suivantes :

- L'intermédiation pour les clubs, les sportifs et les entraîneurs ;
- La gestion de l'image des sportifs ;
- La gestion de la carrière des sportifs ;
- Le conseil juridique.

L'économie du sport s'est considérablement développée ces dernières années. La profession d'agent sportif à Monaco compte environ 60 acteurs avec des tailles hétérogènes et un chiffre d'affaires variant de 100 000 euros pour certains jusqu'à plusieurs millions d'euros pour d'autres.

Par ailleurs, s'il y a quelques acteurs « historiques », la majorité des professionnels recensés sont enregistrés depuis moins de 10 ans, avec une très forte accélération sur les 5 dernières années. Le secteur est donc en pleine croissance à Monaco.

16. Sports agents

Presentation of the sector

Sports agents have been associated with AML/CTF measures since 2018, and are designated by Article 1(22) of Act no. 1.362 (amended). The profession of sports agent, as defined in Monaco, covers the following activities:

- *Acting as an intermediary for clubs, sportspersons, and coaches;*
- *Image management on behalf of sportspersons;*
- *Career management for sportspersons;*
- *Providing legal advice.*

The sports economy has grown significantly in recent years. In Monaco, there are around 60 sports agents of various sizes and with commercial revenue ranging from 100,000 euros up to several million euros.

While there is a handful of "historic" or incumbent actors, most professionals in this sector have been registered for less than ten years, and the number of newly registered agents has risen particularly rapidly over the last five years. This is therefore a fast-growing sector of the Monegasque economy.

Exposition à la Menace

Des rapports d'organes internationaux décrivent des cas typiques d'utilisation du métier d'agent sportif à des fins de blanchiment de capitaux. Des affaires médiatisées ont aussi mis en exergue des cas de blanchiment, corruption privée, association de malfaiteurs, faux et usage de faux.

À ce jour, aucun cas de BC/FT impliquant un agent sportif implanté à Monaco n'a été détecté. Cependant, le risque d'utilisation des agents sportifs dans des stratégies de blanchiment de capitaux existe et est significatif.

Vulnérabilités

Si le SICCFIN n'a, à ce jour, jamais contrôlé cette profession, l'ENR 2 a permis une première approche de ce secteur.

L'analyse de ce secteur a été effectuée sur la base d'entretiens avec des professionnels et de recherches documentaires. L'examen des objets sociaux des professionnels exerçant en Principauté et des rapports d'activité adressés par les agents sportifs dans le dispositif LCB/FT ont également servi de base à cette analyse.

La profession ne transmet pas suffisamment et pas systématiquement ses procédures mises à jour, ni les rapports annuels d'activité et d'évaluation. Cela traduit une implication moyenne des agents sportifs dans la LCB/FT.

Par ailleurs, les transferts peuvent impliquer un nombre important d'intermédiaires, qui bénéficient de rétrocessions versées par l'agent sportif, ce qui peut contribuer à opacifier certains flux financiers.

De plus, la connaissance actuelle du secteur ne permet pas de déterminer :

- Le niveau d'intégrité du personnel ;
- L'existence d'un code de déontologie ;
- L'existence d'une approche fondée sur les risques mise en oeuvre et formalisée ;
- Le niveau de formation des professionnels en matière de LCB/FT ;
- Le profil de la clientèle, sa segmentation et sa répartition géographique ;
- La capacité des acteurs à détecter des PPE, des clients à risque accru ou issus de pays listés ; et
- Le niveau d'activité en espèces au sein de la profession.

Threat exposure

Reports by international bodies describe typical cases in which the sports agent's profession has been used for money laundering purposes. High-profile cases have also highlight cases of money laundering, private corruption, organised crime, forgery, and use of forged documents.

To date, no ML/TF cases involving a sports agent based in Monaco have been detected. However, the risk that sports agents may be used as part of money laundering strategies exists and is significant.

Vulnerabilities

Even if the SICCFIN has not yet carried out any inspection or audit of the sports agent profession, the NRA 2 therefore provided an opportunity for a first review of this sector.

An analysis was carried out on the basis of interviews with professionals, and documentary research. The corporate objects of professionals practising in the Principality, and activity reports submitted by sports agents under the AML/CTF regime, were also examined.

Sports agents do not sufficiently or systematically submit updated procedures, or annual activity and assessment reports. This reflects a moderate level of commitment by members of this profession to addressing AML/CTF issues.

Also, transfer can involve a high number of intermediaries, who receive retrocession payments from the sports agent. This may potentially make certain financial flows more opaque.

In addition, there is insufficient current knowledge of the sector to determine:

- *The level of integrity among staff;*
- *Whether there is a code of deontology;*
- *Whether a risk-based approach is formally established and implemented;*
- *Professionals' level of AML/CTF training;*
- *The profile, segmentation, and geographical distribution of clients;*
- *The ability of actors to detect PEPs, high-risk clients, or those from black listed countries; and*
- *The extent to which cash transactions are used in this profession.*

Mesures d'atténuation

Il a été constaté par le SICCFIN une amélioration quantitative et qualitative s'agissant de la transmission des procédures, mêmes si elles restent encore trop peu représentatives du volume d'acteurs du marché ; seul un tiers des agents sportifs a communiqué ses procédures.

Par ailleurs, les contrôles effectués par la Direction de l'Expansion Economique aussi bien à l'installation que durant la vie du professionnel, tant au moyen de contrôles sur pièces que sur place, permettent d'assurer des contrôles efficaces.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Le niveau de Vulnérabilité est évalué comme moyennement faible. La Menace, quant à elle, est évaluée comme élevée et croissante.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des agents sportifs a un niveau de risque final élevé.

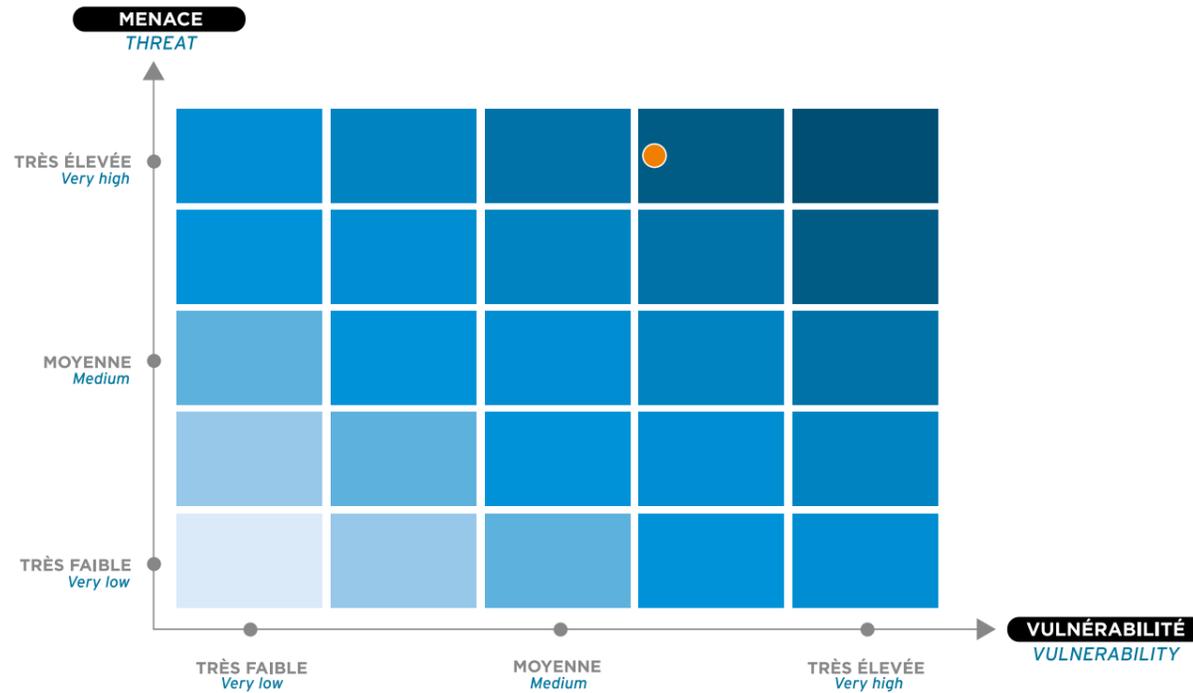
Mitigation measures

SICCFIN has observed a quantitative and qualitative improvement in the disclosure of procedures, although they remain insufficiently representative of the volume of market participants - only a third of sports agents have provided SICCFIN with details of their procedures.

Checks carried out by the Business Development Agency, both when agents begin practising and as regular intervals thereafter, include both desk audits and on-site inspections. As a result, effective checks can be said to be in place.

Assessment of sector risk level

The level of vulnerability is assessed as medium-low. The threat level is assessed as high and rising. Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, the overall risk level for the sports agent sector is high.



V. Professions émergentes

Deux secteurs ont émergé ces dernières années : le financement participatif et les cryptoactifs.

1. Financement participatif

Présentation du secteur

Depuis 2015, une unique société bénéficie d'une autorisation d'exercer à Monaco au titre d'une activité d'intermédiation en financement participatif.

L'objet de la société est de mettre en relation au moyen d'un site internet, des porteurs de projets entrepreneuriaux ou associatifs, avec des personnes susceptibles de financer ces projets.

Exposition à la Menace

Le secteur du financement participatif est émergent et aucun cas confirmé ou cas de tentative de blanchiment de capitaux n'a été détecté à ce jour en Principauté. Cependant, la Menace potentielle des plateformes de crowdfunding en ligne est avérée.

Si certains contributeurs sont nommés, des donateurs anonymes peuvent également participer aux levées de fonds. La Menace la plus marquée réside ainsi dans le crowddonating. Des fonds peuvent être collectés par des organisations criminelles, sous couvert d'aide humanitaire, par le biais des réseaux sociaux ou de plateformes officielles de crowdfunding.

De même, les fonds peuvent être collectés par une organisation à but non-lucratif tout à fait légitime avant d'être ponctionnés par des groupes de combattants dans le pays d'établissement de ladite organisation. Ces mouvements de fonds peuvent être réalisés par le biais d'achat de biens non nécessairement suspects de prime abord.

Dans son rapport Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme liés au COVID-19 de mai 2020, le GAFI a également mis en évidence une augmentation significative des fausses collectes de fonds.

Par ailleurs, la réalisation des opérations de crowddonating ne sont permises qu'aux seules associations monégasques enregistrées. De ce fait, le risque qu'une entité criminelle puisse se servir de ce canal à des fins de BC/FT existe mais reste limité.

V. Emerging professions

Two new sectors have emerged in recent years: crowdfunding and crypto assets.

1. Crowdfunding

Presentation of the sector

Since 2015, there has been only one company authorised to operate as a crowdfunding intermediary in Monaco.

The company's stated purpose is to put organisations with entrepreneurial or charity projects in touch with potential investors, via an online portal.

Threat exposure

Crowdfunding is an emerging sector and no confirmed cases of attempted money laundering have been detected in the Principality to date. However, the potential threat posed by on-line crowdfunding platforms is proven.

While certain contributors are named, other anonymous donors may also take part in operations to raise capital. The biggest threat is posed by "crowddonating". Funds can be collected by criminal organisations, disguised as humanitarian aid, via social networks or official crowdfunding platforms.

Likewise, funds can be collected by an entirely legitimate non-profit organisation, before being siphoned off by paramilitary groups in the country where the organisation is based. Funds can be moved by means of asset purchases that, at first glance, do not necessarily appear suspicious.

In its report Covid-19 Related Money Laundering and Terrorist Financing published in May 2020, the FATF also highlighted a significant rise in fake fundraising.

In addition, only registered Monegasque non-profit organisations are permitted to conduct crowddonating operations.

As a result, the risk that a criminal organisation might use this channel for ML/TF purposes exists but remains limited.

Vulnérabilités

Divers projets, essentiellement locaux et à visée caritative ou environnementale, ont été menés. A ce jour, 37 projets ont été financés depuis l'origine de la société : 7 projets de private equity, 2 projets de prêts, 1 projet de prévente et 27 projets associatifs. Les contributions sont majoritairement issues de France, du Royaume- Uni et d'Italie.

Mesures d'atténuation

La société a obtenu une autorisation d'exercer déléguée par le Gouvernement Princier dans les formes et conditions qui incombent aux sociétés exerçant une activité à Monaco.

Elle est également enregistrée en France au Registre des agents financiers (REGAFI) en qualité d'agent prestataire de services de paiement. A ce titre, elle est un agent mandaté par un établissement de paiement enregistré en France, pour l'exercice de services de paiement.

Par ailleurs, la société précise sur son site internet que plusieurs projets ont été permis grâce aux différents types de financements participatifs que sont le don, la prévente, le prêt et le capital (ou equity).

Suivant les informations disponibles sur le site internet de la société, le rechargement du compte de paiement est possible par carte bancaire ou par virement bancaire. Une fois la contribution saisie et validée, le contributeur est invité à renseigner les données nécessaires au paiement via un formulaire sécurisé. Dès que la transaction est validée, la somme correspondante est créditée sur le compte de paiement, lequel est consultable immédiatement.

Les fonds sont mis à la disposition du porteur de projet seulement si, et lorsque, la campagne a atteint son objectif initial. En toute hypothèse, si l'objectif de la campagne n'est pas atteint, le contributeur peut décider d'être remboursé ou non. Il a alors le choix de se faire restituer les fonds sur son compte de paiement, sur son compte bancaire ou encore de les affecter à un autre projet.

La constitution d'un compte de paiement par les parties prenantes est soumise à l'identification et la vérification préalables du constituant du compte.

Par ailleurs, le gestionnaire de la plateforme et le porteur de projet n'ont aucun accès au compte de paiement. Seul l'établissement de paiement y a accès.

Ainsi, la société est soumise à la réglementation monégasque et s'appuie sur un établissement de paiement régulé en France par l'ACPR, avant toute ouverture d'un compte de paiement permettant de régler et/ou recevoir un financement participatif ou un don.

Vulnerabilities

Various projects have been carried out, most of them local and for charity or environmental causes. To date, 37 projects have been funded since the firm was founded: seven private equity projects, two loan projects, one pre-sale project, and 27 charity and non-profit projects. Most contributions come from France, the UK, and Italy.

Mitigation measures

The firm has obtained an operating licence from the Prince's Government, in the usual forms and conditions to be met by companies doing business in Monaco.

It is also registered in France with the Register of Financial Agents (REGAFI) as a payment services agent. As such, it is an agent acting on behalf of a payment institution registered in France, for the provision of payment services.

The firm's website indicates that several projects have been made possible by various types of crowdfunding arrangement, specifically donations, pre-sale, loan, and capital (or equity).

Based on the information available on the firm's website, a payment account can be recharged by bank card or wire transfer. Once the contribution has been entered and confirmed, the contributor is invited to enter the details needed to make the payment via a secure form. Once the transaction is confirmed, the corresponding amount is credited to the payment account, which can be consulted immediately.

The funds are made available only to the project initiator, if and when the campaign achieves its initial target. In all cases, if the campaign target is not met, the contributor may opt to be refunded if they wish. Should they do so, they can choose to have their funds re-credited to their payment account, their bank account, or allocated to a different project.

To open a payment account, stakeholders are subject to identification and other due diligence checks.

Neither the platform administrator nor the project leader has access to the payment account. Access is reserved for the payment institution itself.

The firm is subject to Monegasque regulations and relies on a payment institution regulated in France by the ACPR, before any payment account is opened allowing crowdfunding payments or donations to be made and/or received.

Dans le cadre des accords qui lient Monaco Crowdfunding à l'établissement français, ce dernier procède aux diligences d'identification et de vérification des contributeurs par la collecte d'une pièce d'identité lorsque le seuil de contribution dépasse les 2 000 € sur une année glissante. En cas d'erreur ou d'impossibilité d'effectuer les diligences nécessaires, l'établissement français se réfère systématiquement à la société afin de collecter auprès des contributeurs les pièces nécessaires ou manquantes.

Concernant les associations bénéficiaires des contributions, la société précise que seules les associations monégasques dûment autorisées et enregistrées à Monaco sont éligibles à leurs programmes de financements participatifs, afin de s'assurer une transparence sur la destination des fonds.

Par ailleurs, l'établissement français assure le suivi des opérations.

Évaluation du niveau de risque du secteur

La Menace, quant à elle, est faible et croissante.

Le secteur étant émergent, aucune notation n'a été attribuée à ce secteur.

2. Cryptoactifs

Présentation du secteur

A ce jour, les activités liées aux actifs numériques sont peu développées en Principauté. Le socle juridique entourant ce secteur est en grande partie récent ou en cours d'étude par le Conseil National¹¹⁴.

Des autorités locales ont manifesté une certaine défiance à l'égard des cryptoactifs et des ICO¹¹⁵ en raison des risques encourus par les investisseurs.

Exposition à la Menace

Les actifs virtuels peuvent constituer un support potentiel privilégié pour les pratiques de BC/FT.

En matière de blanchiment de capitaux, les cryptoactifs permettent d'opacifier les flux financiers en distendant le lien entre la transaction et ses auteurs. Cette opacité résulte notamment du support et des canaux utilisés, qui présentent diverses possibilités de pseudonymisation ou d'anonymat. Le risque est donc important.

Under the agreements between Monaco Crowdfunding and the French institution, the latter carries out due diligence to identify and check contributors, by obtaining an identity document where the contribution threshold exceeds €2,000 over a sliding year. In the event of an error or where the due diligence checks cannot be carried out, the French institution systematically refers to the firm in order to obtain necessary or missing documents from contributors.

As regards the non-profit organisations and charities that receive contributions, the firm states that only Monegasque associations with due authorisation and registered in Monaco are eligible for their crowdfunding programmes, to ensure that the intended use of the funds is transparent.

The French institution monitors transactions.

Assessment of sector risk level

The threat level is low and rising.

As this is an emerging sector, no score has been assigned to it.

2. Crypto assets

Presentation of the sector

To date, activities related to digital assets are not developed to any meaningful extent in the Principality. The legal framework governing this sector is largely recent or currently being studied by the National Council¹¹⁴.

Local authorities have expressed some misgivings about crypto assets and ICOs¹¹⁵, owing to the risks to investors.

Threat exposure

Virtual assets can represent a potential preferred vehicle for ML/TF practices.

In the case of money laundering, crypto assets can be used to conceal movements of funds by obscuring the ties between the transaction and the parties conducting it. This opacity is notably due to the vehicle and the channels used, which offer various possibilities for pseudonymisation or anonymity. The risk is therefore high.

¹¹⁴ Projet de loi n°995 relative à la technologie Blockchain ; Loi n°1.491 du 23 juin 2002 relative aux offres de jetons ; Loi n°1.503 du 23 décembre 2020 modifiée. / Draft bill no. 995 on blockchain technology; Act no. 1.491 of 23 June 2002 on security token offerings; Act no. 1.503 of 23 December 2020 (amended).

¹¹⁵ Initial Coin Offering

En matière de financement du terrorisme, l'anonymat est particulièrement recherché par les organisations criminelles. Ainsi, ces dernières privilégient les réseaux permettant d'anonymiser l'origine des connexions TCP¹¹⁶. A ce jour, aucun cas n'a été détecté à Monaco. Néanmoins, les techniques et technologies dans ce secteur évoluent rapidement, incitant les autorités à y porter une attention particulière.

Vulnérabilités

Le cadre légal actuel ne précise pas les modalités de mise en œuvre de la règle de voyage (travel rule¹¹⁷). Des modifications réglementaires sont toutefois à l'étude aux fins d'y remédier.

Les actifs numériques représentent à ce jour une part négligeable des opérations effectuées dans la Principauté de Monaco. Toutefois, les actifs virtuels, du fait de leurs caractéristiques techniques, offrent la possibilité de transférer des fonds d'un pays à l'autre tout en conservant une opacité des intervenants.

Ils peuvent également constituer une porte d'accès à des marchés de produits et services illicites et favoriser ainsi l'accomplissement d'infractions sous-jacentes.

De plus, ils peuvent faciliter la commission d'infractions de droit commun ou spéciales, et par le biais d'un outil de paiement moins traçable que les moyens de paiement traditionnels.

Mesures d'atténuation

Les Personnes Morales titulaires de l'autorisation de procéder à une offre de jetons sont des prestataires de services d'actifs virtuels (ci-après « PSAV »). Avec les autres types de PSAV, ils figurent aux chiffres 23, 24 et 25 de l'article premier de la loi n°1.362 modifiée.

Les conditions préalables à l'installation d'une activité liée aux actifs virtuels en Principauté et la surveillance exercée par les autorités publiques laissent peu de place à une activité illicite liée aux actifs numériques sur le territoire monégasque.

De plus, la Place monégasque veille à maîtriser son risque réputationnel. De ce fait, elle prend soin de bien sélectionner les prestataires autorisés à exercer sur son territoire en écartant les opérateurs opaques, ou inconnus et non approuvés par le tissu bancaire et financier local.

Par ailleurs, la loi n°1.491 du 23 juin 2020 et son Ordonnance Souveraine d'application n°8.258 du 18 septembre 2020 modifiée prévoient que les émissions de jetons sur une blockchain sont soumises à une autorisation administrative obligatoire, délivrée par le Ministre d'Etat sous la forme d'un label. Cette autorisation n'est obtenue qu'après consultation d'une commission spécialement constituée à cet effet : la Commission d'examen des demandes de label (Ci-après « CEDL »).

In the case of terrorist financing, anonymity is highly sought after by criminal organisations. These groups prefer to use networks that allow the point of origin of TCP connections to be anonymised¹¹⁶. To date, no cases have been detected in Monaco. However, the techniques and technologies used in this sector are developing rapidly, leading the authorities to pay special attention to these activities.

Vulnerabilities

The existing legal framework does not stipulate how the travel rule¹¹⁷ should be applied. However, regulatory changes are being looked at to remedy this.

Digital assets currently only represent a negligible proportion of transactions conducted in the Principality of Monaco. However, owing to their technical characteristics, virtual assets can be used to transfer funds between countries while maintaining opacity about the parties involved in the transaction.

They can also act as a gateway to markets for illicit goods and services, thereby promoting the commission of predicate offences.

In addition, they can facilitate the commission of ordinary law or special criminal offences, and by means of a payment method that is more difficult to trace than traditional methods.

Mitigation measures

Legal persons with authorisation to conduct a security token offering are virtual asset service providers ("VASPs"). Along with other types of VASP, they are designated under points 23, 24, and 25 of Article 1.362 (amended).

The prior conditions to be met by prospective virtual asset service providers in the Principality, and the monitoring by the public authorities, leave little room for unlawful activity involving crypto assets in Monaco.

In addition, Monaco's financial centre attaches great importance to managing its reputational risk. As a result, it is careful to select which providers are licensed to operate in its territory, by excluding those which fail to meet the required level of transparency, or are unknown or unapproved by the local banking and finance community.

Under Act no. 1.491 of 23 June 2020 and its implementing Sovereign Ordinance no. 8.258 of 18 September 2020 (amended), blockchain-based token offerings require mandatory administrative authorisation, issued in the form of a label by the Minister of State. Before this label can be granted, a specially created committee is consulted, the Label Applications Committee ("CEDL").

Avant instruction du dossier, les porteurs de projets communiquent les pièces requises à la CEDL. Lorsque le dossier est complet, il est adressé à la Direction des Services Fiscaux, à la Direction du Budget et du Trésor, au SICCFIN et à la Direction de la Sécurité Publique, en charge de formuler un avis pour les parties qui relèvent de leurs domaines de compétence. L'autorisation est enfin délivrée par le Ministre d'Etat, après avis motivé de la CEDL.

De surcroît, et en sus des sanctions administratives prévues par la loi n°1.362 modifiée applicables à tous les professionnels assujettis, la loi n°1.491 sur les offres de jetons prévoit des sanctions administratives spécifiques aux fins de punir l'exercice illicite d'une telle activité.

Le SICCFIN a développé depuis fin 2019 un Pôle Crypto. La formation régulière de ses agents est effectuée à travers leurs participations à des conférences et travaux en lien avec les cryptoactifs ainsi que la consultation de rapports issus du GAFI ou rédigés par les fournisseurs d'outils de traçage.

Le SICCFIN est également en discussion avec des fournisseurs d'outils d'analyse afin d'assurer un contrôle des opérations effectuées au moyens de cryptoactifs.

De plus, les agents du SICCFIN s'entrelient régulièrement avec les autorités compétentes locales et étrangères afin de s'informer sur les bonnes pratiques en matière de régulation. Le Directeur du SICCFIN encourage la formation des agents sur le sujet émergent des cryptoactifs et des formations leur ont été dispensées par l'ONUDC.

Au cours des contrôles effectués par les agents du SICCFIN auprès des professionnels de ce secteur, depuis 2019, le sujet des cryptoactifs est systématiquement abordé. Le questionnaire annuel à destination des assujettis a également été enrichi en 2020 d'une annexe complémentaire obligatoire consacrée aux actifs numériques.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Les vulnérabilités résiduelles inhérentes aux cryptoactifs sont modérées.

Au regard de la Menace évoquée, de la Vulnérabilité résiduelle, et des mesures d'atténuation mises en place, le secteur des cryptoactifs, à son stade actuel de développement à Monaco, a un niveau de risque final modéré.

Project leaders are required to provide the CEDL with various supporting documents, before their application is examined. Once the application file is complete, it is sent to the Department of Tax Services, the Department of Budget and Treasury, SICCFIN, and the Police Department, each of which issue their own formal opinions within their area of competence. Authorisation is then finally issued by the Minister of State, based on a recommendation by the CEDL.

Also, in addition to the administrative sanctions provided by Act no. 1.362 (amended) applicable to all professionals subject to AML obligations, Act no. 1.491 on token offerings provides for special administrative sanctions to punish the unlawful conduct of this activity.

SICCFIN created a Crypto Team at the end of 2019. These officers undertake regular training, by attending conferences and working groups on crypto assets, and by studying reports published by the FATF or drafted by suppliers of tracing tools.

SICCFIN is also in discussions with suppliers of analytical tools to monitor transactions conducted using crypto assets.

SICCFIN's officers dialogue regularly with the competent local and overseas authorities, to gather information about regulatory best practices. The Director of SICCFIN actively encourages officers to build their capabilities in the emerging field of crypto assets, and they have received training from UNODC.

During checks carried out by SICCFIN officers on professionals in this sector, since 2019, the issue of crypto assets is systematically covered. In 2020, a mandatory annex on digital assets was added to the annual survey of professionals subject to AML obligations.

Assessment of sector risk level

The residual vulnerabilities inherent to crypto assets are assessed as medium.

Given the threat level, residual vulnerability and mitigation measures put in place, and the crypto assets sector's current state of development in Monaco, the overall risk level is medium.

¹¹⁶ Transmission Control Protocol

¹¹⁷ La travel rule exige « l'obligation d'obtenir, de conserver et de transmettre les informations requises sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire afin d'identifier et de signaler les transactions suspectes, de surveiller la disponibilité des informations, de prendre des mesures de gel et d'interdire les transactions avec des personnes et entités désignées » - <https://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/guidance-rba-virtual-assets.html> / *The travel rule requires "obligations to obtain, hold, and transmit required originator and beneficiary information in order to identify and report suspicious transactions, monitor the availability of information, take freezing actions, and prohibit transactions with designated persons and entities"* - <https://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/guidance-rba-virtual-assets.html>

VI. Autres structures

PORT FRANC

Présentation du secteur

La Société d'Exploitation et de Gestion des Entrepôts de Monaco¹¹⁸ (ci-après « SEGEM ») a été créée en 2012. Elle est détenue à 100% par l'Etat monégasque.

L'objectif de la SEGEM est de contribuer au développement des marchés de l'art et de la haute joaillerie en Principauté de Monaco et de permettre la tenue d'expositions et ventes aux enchères de haute valeur.

La connotation de « Port franc » peut paraître réductrice, car, en réalité, il s'agit plutôt d'un entrepôt douanier, prévu et défini par le Code des douanes de l'Union Européenne et par les règlements UE d'exécution.

La SEGEM permet le stockage à Monaco de biens de grande valeur importés de pays tiers à l'Union européenne, en suspension totale des droits et taxes, et pour une durée illimitée.

En 2015, la SEGEM a obtenu le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) de la part de la Direction Générale des douanes françaises. Ce statut atteste de la reconnaissance de la maîtrise et du respect des procédures communautaires en matière douanière, de sécurité et de sûreté. Il a été renouvelé en 2018.

La Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Nice a délivré à la SEGEM l'autorisation de gérer un entrepôt douanier de Type I concernant les marchandises suivantes :

- Objets d'art, de collection et antiquités,
- Bijouterie, joaillerie et autres ouvrages,
- Pierres gemmes ni montées ni serties,
- Diamants ni montés ni sertis (autres que bruts et industriels).

Des transitaires agréés à Monaco collaborent avec la SEGEM aux fins d'effectuer, pour le compte de leurs clients, les opérations de location de boxes, d'exécution des formalités douanières ou encore de réalisation de la mise en entrepôt¹¹⁹.

Exposition à la Menace

Une littérature abondante existe sur les risques de l'utilisation des « ports francs » à des fins de blanchiment de capitaux. A cet égard, l'European Parliamentary Research Service a publié en octobre 2018 un document intitulé Money Laundering and Tax Evasion Risks in free ports. Le port franc de Monaco y est cité comme étant l'un des plus importants et renommés dans le monde aux côtés de Genève, du Luxembourg, ou encore de Singapour.

VI. Other structures

FREE PORT

Presentation of the sector

Société d'Exploitation et de Gestion des Entrepôts de Monaco¹¹⁸ ("SEGEM") was created in 2012. It is fully owned by the Monegasque State.

SEGEM was set up to promote the development of the art and luxury jewellery markets in the Principality of Monaco, and to allow exhibitions and auctions of high-value goods.

The term "free port" is perhaps somewhat reductive, as in reality, it is a customs warehouse as defined and permitted by the European Union Customs Code and EU Regulations.

SEGEM allows high-value goods imported from non-EU Member States (specifically third countries) to be stored in Monaco, without immediately incurring any customs duties or taxes. Goods may be stored in this way for an unlimited period.

In 2015, SEGEM obtained authorised economic operator (AEO) status (OEA) from the French Customs Authority. This status formally recognises SEGEM's knowledge of and compliance with community customs, security, and safety procedures. It was renewed in 2018.

The Regional Department of Customs and Indirect Taxation in Nice has issued SEGEM with authorisation to operate a Type I customs warehouse for the following categories of goods:

- *Works of art, collectors' items and antiques*
- *Jewellery, goldsmiths' and silversmiths' wares and other articles,*
- *Precious stones, not mounted or set,*
- *Diamonds, not mounted or set (other than rough and industrial).*

Freight forwarders approved to operate in Monaco work with SEGEM to rent boxes, complete customs formalities, or warehouse goods, on behalf of their customers¹¹⁹.

Threat exposure

The risks of "free ports" being used as part of money laundering schemes are already well documented. In October 2018, the European Parliamentary Research Service published a report entitled Money Laundering and Tax Evasion Risks in Free Ports. Monaco's free port is named in the report as one of the largest and best known in the world, alongside Geneva, Luxembourg, and Singapore.

Vulnérabilités

A ce jour, aucun transitaire n'a fait l'objet de contrôles par le SICCFIN, que ce soit sur place ou sur pièces.

Mesures d'atténuation

Les transitaires sont visés au chiffre 17 de l'article premier de la loi n°1362 modifiée. Ces professionnels ont été introduits dans le périmètre des assujettis à l'occasion du vote de la loi n°1503 en décembre 2020. En revanche, la SEGEM ne fait pas partie de ce périmètre.

Les obligations des transitaires, ainsi que les contrôles auxquels ils sont soumis, vont dans le sens **d'une traçabilité totale des mouvements intervenus**, ainsi que des éventuels changements de valeur des biens déposés, ou de l'identité des propriétaires de ces biens (ou de leurs bénéficiaires effectifs).

Les marchandises en provenance de pays tiers à l'Union Européenne sont soumises au contrôle systématique et à **l'autorisation préalable des douanes** avant de pouvoir être placées dans l'entrepôt douanier pour une durée illimitée et en suspension des droits et taxes.

Les déclarations de placement et d'apurement du régime de l'entrepôt douanier sont déposées par les transitaires pour le compte de la SEGEM, auprès du bureau de contrôle du service des douanes de Monaco.

À la sortie de l'entrepôt, le transitaire doit attribuer une nouvelle destination douanière à la marchandise telles que la mise à la consommation, la réexportation, le transit ou encore le placement sous un régime économique.

Une comptabilité matière est tenue en temps réel box par box par chaque transitaire, selon un modèle prévu par le service des douanes. Cette comptabilité doit être adressée le dernier jour de chaque mois à la SEGEM pour transmission au bureau des douanes. Tout retard dans cet envoi peut entraîner la résiliation de la relation contractuelle, et ce aux torts exclusifs du transitaire.

Les transitaires sont exclusivement les commissionnaires en douane et transitaires en douane agréés à Monaco, signataires d'un « Contrat » avec la SEGEM, et dont la candidature a été préalablement validée par la douane.

À l'intérieur de l'entrepôt, chaque transitaire dispose d'un accès exclusif à son (ou ses) box(es). Le transitaire a pour obligation d'identifier précisément les objets stockés afin de compléter la déclaration de placement sous le régime de l'entrepôt.

118 <https://www.monaco-freeport.mc/>

119 <https://www.monaco-freeport.mc/processus>

Vulnerabilities

To date, no freight forwarder has been subject to on-site inspection or desk audit by SICCFIN.

Mitigation measures

Freight forwarders are designated by Article 1(17) of Act no. 1362 (amended). These professionals were classed as being subject to AML/CTF obligations by Act no. 1503, passed in December 2020. However, SEGEM is not classed in this category.

Freight forwarders' obligations, and the checks to which they are subject, are intended to ensure full traceability of goods traffic, and any changes in the value of goods stored, or the identity of their owners (or beneficial owners).

Goods arriving from third countries undergo systematic checks and are subject to customs pre clearance, before they can be placed in the customs warehouse for an unlimited period, without immediately incurring import duties and taxes.

When goods are deposited in the customs warehouse, the freight forwarder files the relevant declarations with Monaco's customs authority on SEGEM's behalf.

When goods are discharged from the warehouse, the forwarder must assign them to another customs procedure, such as release for consumption, re-export, transit, or placement under a customs procedure with economic impact.

Each forwarder keeps real time box-by-box stock records, based on a template provided by the customs authority. These records must be sent to SEGEM each month, to be passed on to the customs authority. If documents are not sent on time, the contractual relationship may be terminated at the forwarder's exclusive liability.

Freight forwarders are exclusively customers brokers and forwarders accredited in Monaco, who have signed a "Contract" with SEGEM, and whose application is pre-approved by the customs authority.

Inside the warehouse, each forwarder has exclusive access to their own box(es). The forwarder is obligated to clearly and accurately identify the goods being stored in order to complete the appropriate declaration for placing items in the warehouse.

Le transitaire a également pour obligation d'identifier le propriétaire des marchandises. Il établira, sous sa responsabilité, sous son nom et pour le compte de la SEGEM, toutes les déclarations prévues par les textes.

Toutes les marchandises entreposées sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle d'identification par le service des douanes lors d'une ou plusieurs de ces opérations : entrée ou sortie d'entrepôt, manipulation usuelle ou encore enlèvement temporaire. Les contrôles peuvent éventuellement avoir lieu en présence d'un responsable de la SEGEM.

Dans la pratique, la SEGEM a connaissance de l'identité de tous les propriétaires des marchandises entreposées dans ses locaux. Ces derniers sont à 95% citoyens ou résidents monégasques.

Enfin, la SEGEM est seule à disposer de l'accès à l'entrepôt douanier. En compagnie du transitaire, elle fait pénétrer les personnes habilitées par ce dernier à l'intérieur de l'entrepôt douanier. Ces personnes sont préalablement identifiées et doivent être en possession d'une copie de leur document d'identité.

Évaluation du niveau de risque du secteur

Comme indiqué supra, la SEGEM ne fait pas partie du périmètre des assujettis, et les transitaires n'ont été intégrés qu'après la période d'exercice de l'ENR 2. De ce fait, aucune notation n'a été attribuée. Toutefois, l'analyse de ce secteur ne fait pas apparaître de risque important de BC/FT.

The forwarder is also required to identify the owner of the goods. At his own liability, and on behalf of SEGEM, he must complete all of the declarations required by law.

The customs authority may carry out identification checks on all goods stored in the customs warehouse during one or more of the following operations: entry or discharge of goods, standard handling, or temporary removal. Checks may be conducted with an officer from SEGEM present.

In practice, SEGEM knows the identity of all of the owners of goods stored on its premises. Some 95% of these are Monegasque citizens or residents.

Finally, only SEGEM has access to the customs warehouse. Accompanied by the freight forwarder, it allows personnel specifically authorised by the forwarder to enter the warehouse. These persons are identified in advance, and must carry a copy of their ID documents with them.

Assessment of sector risk level

As mentioned above, SEGEM is not classed as a professional subject to AML/CTF obligations, and freight forwarders were not included in this category until after the NRA 2 process was completed. Consequently, no score has been assigned. However, an analysis of this sector shows no significant ML/TF risk.



V. Évaluation des risques liés à l'Inclusion Financière et au Financement du Terrorisme en Principauté de Monaco

Assessment of Financial Inclusion and Terrorist Financing Risks in Monaco

I. Inclusion Financière

Selon la méthodologie de la Banque Mondiale, utilisée dans le cadre de la présente ENR, le produit d'inclusion financière vise tout produit ou service financier qui va « accroître l'accès des groupes défavorisés dans la société aux services financiers ».

1. Politique d'inclusion financière à Monaco

Il n'a pas été constaté en Principauté de situation d'exclusion financière stricto sensu.

En effet, un nombre important de banques de détail sont implantées à Monaco. Ces établissements permettent l'ouverture de comptes et l'octroi de moyens de paiement suffisants à la population aux revenus les plus faibles.

Les pouvoirs publics, proches des administrés, veillent à ce que tout cas particulier soit traité avec la plus grande humanité.

2. Contrôle des moyens de paiement

Les accords bancaires franco-monégasques prévoient que la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des établissements de monnaie électronique ou des établissements de paiement monégasques soit effectuée par les autorités de supervision françaises. Ainsi, les institutions monégasques sont soumises au contrôle sur pièces et sur place de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR).

La réglementation monégasque sur les chèques est similaire à celle applicable en France, et Monaco est intégré au mécanisme français « d'échange image chèque ».

L'accord monétaire du 29 novembre 2011 avec l'Union européenne permet à la Principauté de Monaco de faire partie de la zone Euro. L'ensemble des mesures en matière de protection contre la fausse monnaie sont ainsi adoptées en Principauté, et les dispositions relatives à l'émission de pièces en euro y sont directement applicables.

I. Financial Inclusion

The World Bank methodology used for this NRA defines financial inclusion products and services as those which "improve access to financial services for disadvantaged social groups".

1. Financial inclusion policy in Monaco

No financial exclusion in the strict sense has been observed in Monaco.

There are a large number of retail banks present in the Principality. These institutions allow those in the lowest income groups to open accounts and access sufficient payment methods.

The public authorities, maintaining a close relationship with the population, are careful to ensure that individual cases are always treated with the greatest humanity.

2. Controls on payment methods

The banking accords between France and Monaco provide for prudential supervision of Monegasque credit institutions, electronic money institutions or payment institutions by the French supervisory authorities. Monegasque institutions are subject to desk audits and on-site inspections by France's ACPR.

Monegasque regulations on cheques are similar to those applicable in France, and Monaco is part of the French cheque image clearing system.

Under the Monetary Agreement with the EU of 29 November 2011, the Principality of Monaco is part of the Euro zone. As a result, all of the various anti-counterfeiting measures have been adopted in the Principality, and provisions on the issue of euro-denominated coins are directly applicable in Monaco.

Enfin, Monaco fait partie de l'espace de paiement SEPA, et respecte les règles établies par le European Payment Council en matière de virements et de prélèvements.

Par ailleurs, il n'existe aucun dispositif monégasque de cartes de paiement ; le réseau VISA est prédominant.

Les services financiers ne peuvent être proposés aux résidents monégasques que par des entités financières implantées en Principauté, sous la forme de filiales ou de succursales d'institutions financières étrangères. Certains services financiers internationaux en ligne sont accessibles mais il n'existe aucune offre locale particulière.

Le seul système de transferts internationaux en place à Monaco pendant la période étudiée était proposé jusqu'à fin 2018 par Western Union, exclusivement pris en charge par la Banque Postale- qui en a décidé la suspension en raison du fort ralentissement de son activité au fil des ans.

Enfin, la Principauté ne dispose pas de systèmes de transferts internationaux informels.

3. Droit au compte

La problématique de l'inclusion financière n'a jamais constitué une difficulté relevée en Principauté. En effet, les clients de banques de détail détiennent en moyenne plus de 100.000 euros. Toutefois, un phénomène est apparu – à une échelle limitée – qui a occasionné la mise en place d'un nouveau dispositif. En effet, la réduction de l'offre bancaire via la baisse du nombre de banques s'est accompagnée d'un durcissement des conditions commerciales des établissements qui visent désormais une clientèle présentant des avoirs parfois très significatifs.

Ainsi, un phénomène de refus d'ouverture de compte, la plupart du temps pour des motifs commerciaux, a entraîné l'adoption d'un droit au compte via la loi n°1.492 du 8 juillet 2020. Cette loi vise les Personnes Physiques de nationalité monégasque, les résidents ou personnes en cours d'installation à Monaco, d'une part, et les Personnes Morales en cours de constitution ayant accompli l'ensemble des formalités administratives, d'autre part. Les Personnes Morales titulaires de l'autorisation de procéder à une offre de jetons (ICO) peuvent également en bénéficier pour l'ouverture d'un compte de dépôt spécialement dédié à cette offre.

Finally, Monaco is part of the SEPA payments area, and complies with the rules laid down by the European Payment Council for wire transfers and direct debits.

There is no Monegasque payment card system - instead the Visa network is used most widely.

Financial services may only be provided to Monegasque residents by financial institutions based in the Principality, in the form of subsidiaries or branches of foreign financial institutions. Certain international online financial services are accessible, but there is no particular local offering.

The only international transfer system in place in Monaco over the period assessed was run by Western Union, and exclusively handled by La Banque Postale, which decided to end the service at the end of 2018 due to a sharp decline in its use over recent years.

Finally, the Principality has no informal international transfer systems.

3. Right to a bank account

Financial inclusion has never been considered an issue in the Principality. Retail banking customers in Monaco hold over 100,000 euros in their accounts, on average. However, a new phenomenon has been observed - to a limited extent - which led to new arrangements being introduced. A fall in the number of banks led to a reduction in the availability of banking services, and this coincided with a tightening of the commercial terms imposed by banks, which now target customers with often very substantial assets.

The number of customers being refused new accounts, mostly on commercial grounds, led to the adoption of the basic right to an account under Act no. 1.492 of 8 July 2020. This Act covers natural persons who are Monegasque nationals, residents, or individuals in the process of moving to Monaco, and also legal persons pending incorporation, having completed all of the necessary administrative formalities. Legal persons with authorisation to conduct a security token offering (STO) also have the right to open a deposit account specifically dedicated for the offering.



Le cas des personnes surendettées est également traité dans cette loi.

En pratique, le demandeur saisit la Direction du Budget et du Trésor qui désigne un établissement. Celui-ci ne peut refuser l'ouverture du compte que dans des cas de condamnation, de changement de qualité du demandeur, ou lorsqu'il ne peut accomplir ses diligences en lien avec la LCB/FT. La clôture du compte, à l'initiative de l'établissement, ne peut intervenir que dans des cas précis : suspicion d'utilisation du compte à des fins illégales, informations inexactes fournies par le titulaire, incivilités répétées envers le personnel de l'établissement de crédit, absence d'opérations pendant 24 mois consécutifs.

The Act also provides for the case of insolvent persons.

In practice, the applicant makes a request to the Department of Budget and Treasury, which then designates a financial institution. The institution concerned may not refuse to open an account, unless the applicant has been convicted of a criminal offence, changed status, or where the institution is unable to fulfil the necessary AML/CTF due diligence. The institution may only close the account in certain specific circumstances: where it suspects the account is being used for illicit purposes, or where the account holder has supplied incorrect details, repeatedly acted in an abusive manner towards staff, or where there is no activity on the account for a period of 24 consecutive months.

En parallèle, ce texte oblige, toute Personne Physique exerçant une activité professionnelle, artisanale, commerciale ou industrielle à disposer d'un compte de dépôt dans un établissement de crédit établi à Monaco tout au long de l'exercice de son activité. La même obligation existe pour les sociétés anonymes, en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou à responsabilité limitée.

À ce jour, et après un an d'instauration du droit au compte, quelques dizaines de demandes ont été reçues par la Direction du Budget et du Trésor.

4. Conclusion

Cette problématique, qui semblait déjà peu applicable à Monaco, est devenue pratiquement hors sujet avec l'instauration récente du droit au compte. Par ailleurs, celui-ci ne suscite pas un nombre important de demandes, ce qui semble confirmer l'absence de risque associé à la problématique d'inclusion financière à Monaco.

Meanwhile, the Act requires any natural person engaged in a professional, artisanal, commercial, or industrial activity, to hold a deposit account with a credit institution based in Monaco, for as long as they are operating. The same obligation applies to Sociétés Anonymes, Sociétés en Nom Collectif, Sociétés en Commandite Simple, Sociétés en Commandite par Actions and Sociétés à Responsabilité Limitée.

To date, and one year after the basic right to an account was established, a few dozen applications have been received by the Department of Budget and Treasury.

4. Conclusion

This issue, which already appeared marginal in Monaco, has become almost irrelevant with the recent introduction of the right to a bank account. In addition, few applications have been made under this new right, which seems to confirm that there is no risk associated with the issue of financial inclusion in Monaco.

II. Financement du Terrorisme

INTRODUCTION

Méthodologie utilisée

La méthodologie utilisée se fonde sur l'outil d'évaluation des risques de la Banque mondiale, complété d'un document GAFI intitulé « Terrorist Financing Risk assessment Guidance », publié en juin 2019 qui inclut les conclusions de l'atelier Financement du terrorisme, organisé par Monaco en avril 2018. L'atelier avait eu pour objectif de cerner l'exercice de l'évaluation des risques du financement du terrorisme (ci-après « FT ») par les centres financiers internationaux.

Autorités impliquées

Les autorités impliquées dans le processus d'évaluation des risques du FT sont multiples :

- Le SICCFIN, regroupant la cellule de renseignement financier (ci-après « CRF ») et l'autorité de supervision ;
- La Direction de la Sécurité Publique (ci-après « DSP »), dont la Division de Police Judiciaire et celle du Renseignement Intérieur ;

II. Terrorist Financing

INTRODUCTION

Methodology used

The methodology used is based on the World Bank's risk assessment tool, completed by a FATF document entitled "Terrorist Financing Risk Assessment Guidance" published in June 2019, which incorporates the findings of the Terrorist Financing workshop held in Monaco in April 2018. The workshop was designed to gauge the assessment of terrorist financing ("TF") risks by international financial centres.

Authorities involved

Various authorities are involved in the TF risk assessment process:

- SICCFIN, which includes the financial intelligence unit ("FIU") and the supervisory authority;
- The Police Department, including the Criminal Investigation Division and the General Intelligence Division;

• La Direction des Services judiciaires (ci-après « DSJ ») et le Parquet Général ;

• Le Département de l'intérieur pour les organismes à but non lucratif (ci-après « OBNL ») ;

• La Direction du Budget et du Trésor ;

• L'Administration française des Douanes à Monaco.

Le secteur privé n'a pas été directement impliqué dans cette évaluation. Les informations issues de la CRF et les constats de l'autorité de supervision ont été estimées suffisantes pour évaluer les risques du FT. L'analyse sectorielle réalisée pour identifier les vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux a également été exploitée, en partie, pour les besoins de la présente évaluation.

Période et données analysées

Une évaluation des risques du FT n'ayant pas été réalisée lors de l'ENR 1, achevée en 2017, le présent exercice couvre la période s'étendant de 2016 à 2020.

Les données utilisées sont principalement issues des statistiques et des informations qualitatives provenant de la CRF, de la DSP, de la DSJ, du Département de l'Intérieur et de l'Administration française des Douanes.

CADRE LÉGISLATIF

Financement du terrorisme

La Principauté de Monaco a adhéré, le 10 novembre 2001, à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, faite à New-York, le 9 décembre 1999.

Une Ordonnance Souveraine n°15320 du 08 avril 2002 **sur la répression du financement du terrorisme** a été édictée au visa, notamment, de ladite Convention. Elle a été modifiée par l'Ordonnance Souveraine n°3561 du 9 décembre 2011.

La loi n°1318 du 29 juin 2006 sur le terrorisme est entrée en vigueur le 7 juillet 2006, modifiant un certain nombre d'articles du code Pénal.

Enfin, **la loi n°1430 a été adoptée le 13 juillet 2016** portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale, modifiant le code de procédure pénale.

Enfin, le dispositif de contrôle des mouvements transfrontaliers d'espèces et d'instruments au porteur est précisé dans la loi n° 1362 modifiée. La détection des transports physiques transfrontaliers d'espèces et d'instruments aux porteurs y est traitée au Chapitre VIII.

• **The Department of Justice and the Public Prosecution Department;**

• **The Ministry of Interior for non-profit organisations ("NPOs");**

• **The Department of Budget and Treasury;**

• **The French Customs Authority in Monaco.**

The private sector was not directly involved in this assessment. Information from the FIU and the findings of the supervisory authority were considered sufficient to assess TF risks. The sector-by-sector analysis carried out to identify money laundering vulnerabilities was also used, partly, for the purposes of this assessment.

Period and data analysed

NRA 1, completed in 2017, did not include a TF risk assessment. Consequently, NRA 2 covers the period between 2016 and 2020.

The data used were taken mainly from statistics and qualitative information supplied by the FIU, the Police Department, the Department of Justice, the Ministry of Interior, and the French Customs Authority.

LEGISLATIVE FRAMEWORK

Terrorist financing

On 10 November 2001, the Principality of Monaco ratified the International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism, adopted in New York on 9 December 1999.

Sovereign Ordinance no. 15,320 of 8 April 2002 on the suppression of the financing of terrorism, was enacted in light of the provisions of said Convention, notably. It was amended by Sovereign Ordinance no. 3,561 of 9 December 2011.

Act no. 1,318 of 29 June 2006 on terrorism entered into force on 7 July 2006, amending a number of articles of the Criminal Code.

Act no. 1,430 was adopted on 13 July 2016, introducing various measures on the preservation of national security, amending the Code of Criminal Procedure.

Finally, controls on cross-border movements of cash and bearer instruments are clarified in Act no. 1,362 (amended). The detection of physical cross-border transport of cash and bearer instruments is covered by Chapter VIII of the Act.

Sanctions internationales (incluant le FT)

Comme mentionné précédemment (se référer à la partie Disponibilité de sources d'information fiables), le régime de mise en oeuvre des mesures de gel des fonds a été modifié. Elles sont désormais adoptées par voie de décisions ministérielles, publiées sur le site internet du Gouvernement Princier. **La décision du Ministre d'Etat n°2021-1 du 4 juin 2021 porte application de l'ensemble des sanctions internationales actuellement en vigueur en Principauté.**

L'Ordonnance Souveraine n°8.664 du 26 mai 2021 prévoit la création d'une liste nationale, regroupant les personnes physiques et morales, entités ou organismes devant faire l'objet d'une mesure de gel des fonds et des ressources économiques en Principauté. Elle est tenue par la Direction du Budget et du Trésor, qui la met à jour à chaque ajout, suppression ou modification des inscriptions.

En conséquence, les assujettis peuvent se reporter à la page internet dédiée du Gouvernement Princier décrivant ce nouveau dispositif, reprenant les pages relatives à ce nouveau dispositif sont consultables :

- Le nouveau régime des gels de fonds et ressources économiques ;
- Les décisions ministérielles ;
- La liste nationale de gel des fonds et des ressources économiques ;
- Les procédures de déblocage ou d'utilisation des fonds et des ressources économiques gelés ;
- Les recours à l'encontre d'une mesure de gel des fonds et des ressources économiques.

Organismes à but non lucratif (OBNL)

Le Département de l'Intérieur à Monaco a la charge de l'instruction et du suivi des dossiers relatifs aux fondations et aux associations.

Les associations et fédérations d'associations sont régies par la loi n°1.355 du 23 décembre 2008, modifiée.

Les associations se forment librement sans autorisation, ni déclaration préalable. Toutefois, toute association souhaitant acquérir la personnalité morale et la capacité juridique doit être déclarée et rendue publique. Une association de droit étranger ne peut exercer en Principauté une quelconque activité, sauf autorisation administrative exceptionnelle. Peuvent être agréées les associations dont l'objet poursuit un but d'intérêt général, ou

International sanctions (including TF)

*As previously mentioned (in the section entitled Availability of reliable information sources), the rules governing the application of asset freezing measures have been changed. Freezing orders are now adopted by ministerial decision, published on the official website of the Prince's Government. **The decision of the Minister of State no. 2021-1 dated 4 June 2021 implemented all of the international sanctions currently in force in the Principality.***

Sovereign Ordinance no. 8,664 of 26 May 2021 created a national list of all individuals, legal entities, and organisations subject to the freezing of funds and economic resources in the Principality. This consolidated list is held by the Department of Budget and Treasury, which updates it every time an entry is added, removed or amended.

As a result, parties subject to AML obligations can refer to the dedicated page of the Prince's Government website describing this new regime, which contains links to the various pages detailing the new arrangements:

- *The new asset and economic resource freezing regime;*
- *Ministerial decisions;*
- *National asset and economic resources freezing list;*
- *Procedure for unfreezing or using frozen assets or economic resources;*
- *Appeals against measures to freeze assets and economic resources.*

Non-Profit Organisations (NPOs)

The Monegasque Ministry of Interior is responsible for processing and monitoring applications and other formalities relating to foundations, associations, and other non-profit organisations.

Associations and federations of associations are governed by Act no. 1,355 of 23 December 2008 (amended).

Associations may form freely, without prior authorisation, and are not required to be declared in advance. However, any association wishing to acquire legal personality and capacity must be declared and made public. Associations founded under the laws of foreign countries must have special administrative approval in order to carry on business of any kind in the Principality. Approval may

don't l'activité concourt à une mission de service public ou contribue à la notoriété de la Principauté. Seule une association agréée peut bénéficier de concours publics dans les conditions définies par la loi n° 885 du 29 mai 1970 et les textes pris pour son application.

Les comptes des groupements qui bénéficient de subventions de la part du Gouvernement font l'objet d'un contrôle par le Contrôle Général des Dépenses¹²⁰. **La loi régissant les associations a été modifiée afin de rendre la tenue d'une comptabilité obligatoire.**

Les groupements qui souhaitent faire appel à la générosité publique en organisant certains types d'événements sur le territoire monégasque doivent solliciter **au préalable une autorisation** auprès du Département de l'Intérieur en indiquant à qui sont destinés les fonds récoltés¹²¹.

Les fondations sont régies par la Loi n° 56 du 29 janvier 1922, modifiée. Les demandes d'autorisation de constitution d'une fondation doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement qui publiera un avis de dépôt au Journal de Monaco. Les fondations sont administrées sous la surveillance de la Commission de surveillance placée sous l'autorité du Ministre d'Etat qui se réunit au moins une fois par an.

1. Menace de terrorisme

Eléments contextuels

Monaco est un pays réputé pour sa sécurité. Le sentiment de sécurité y est très élevé mais il est de plus en plus difficile de le préserver. En effet, la crainte d'un attentat, que ce soit par une organisation terroriste ou à l'initiative d'une personne agissant seule, s'est propagée à l'ensemble des pays du monde occidental.

Afin de faire face à une éventuelle menace terroriste, la Principauté a mis en place un niveau de vigilance renforcé : renforcement des mesures de protection à l'encontre de personnes qui pénètrent dans certains lieux, de la vidéo protection, de la présence policière, etc.

Cela étant, en raison de sa situation géographique en Europe et ses liens étroits géographiques et économiques avec la France et l'Italie, **la Principauté n'est pas à l'abri**, même s'il n'existe à ce jour aucune menace documentée à son encontre.

¹²⁰ Ordonnance Souveraine n° 1.705 du 2 juillet 2008 portant application de la loi n° 885 du 29 mai 1970 relative contrôle financier des organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention de l'Etat ; Arrêté Ministériel n° 2008-337 du 2 juillet 2008 relatif aux modalités d'attribution et de contrôle de l'utilisation des subventions de l'Etat par leurs bénéficiaires / Sovereign Ordinance no. 1,705 of 2 July 2008 implementing Act no. 885 of 29 May 1970 on the financial audit of private law organisations receiving State subsidies; Ministerial Decree no. 2008-337 of 02 July 2008 on the conditions for the award of State subsidies and audit of their use by beneficiaries

¹²¹ Loi n° 590 du 21 juin 1954 réglementant les souscriptions publiques / Act no. 590 of 21 June 1954 regulating public subscriptions

be granted to associations pursuing public interest goals, or whose activity contributes to a public service mission or the profile of the Principality. Only approved associations are eligible to receive public funding, subject to the conditions laid down by Act no. 885 of 29 May 1970 and its implementing instruments.

*The accounts of groupings or associations that receive Government subsidies are audited by the Expenditure Control Authority¹²⁰. **The law governing associations has been amended, to require them to keep accounts.***

*Groupings or associations wishing to make public appeals for donations by organising certain types of events in Monaco are required **to seek prior authorisation** from the Ministry of Interior, stating the intended use of the funds raised¹²¹.*

Foundations are governed by Act no. 56 of 29 January 1922 (amended). Applications for authorisation to create a foundation must be filed with the General Secretariat of the Government, which will publish notice of the filing in the Journal de Monaco (the country's official gazette). Foundations are administered under the supervision of the Supervisory Commission, which convenes once a year and is under the authority of the Minister of State.

1. Terrorist threat

Background

Monaco is a country with a reputation for safety and security. The Principality is generally felt to be an extremely safe place, but this is proving increasingly difficult to maintain. Fear of an attack, whether by a terrorist organisation or an individual acting alone, has spread to all Western countries.

To counter potential terrorist threats, Monaco has introduced heightened vigilance measures, including enhanced security measures for individuals entering certain locations, CCTV, police presence, etc.

*However, owing to its geographical location in Europe and close geographical and economic links with France and Italy, **the Principality is not immune** to risk, even though no documented threats have been made against it to date.*

La Principauté est également un bassin d'emplois transfrontaliers très important car environ 50.000 résidents français et italiens y travaillent. Monaco organise régulièrement de nombreux événements à haute visibilité internationale : Grand Prix de F1, Festival de la Télévision, Monaco Yacht Show, etc.

La proximité de la France peut également être source d'inquiétudes, car le département des Alpes-Maritimes (département dans lequel beaucoup de travailleurs transfrontaliers résident), limitrophe à Monaco a été victime de deux attentats sur la période considérée¹²².

Niveau de la menace terroriste à Monaco

Aucun fait n'a permis de déceler un risque terroriste avéré envers la Principauté de Monaco, aucune menace n'a été proférée publiquement et aucune information relative à une quelconque menace n'a été transmise par un service partenaire. Ainsi, il a été considéré que la menace terroriste est exogène et, par conséquent, est considérée comme faible même si la Principauté n'est pas à l'abri.

2. Menace de financement du terrorisme

La menace en matière de FT en Principauté est moyennement faible et croissante.

D'après les informations disponibles, le scénario le plus probable en Principauté de Monaco est la levée de fonds à l'étranger pour financer des actes de terrorisme à l'étranger, en utilisant Monaco comme pays de passage ou de transition.

Les sources criminelles sont quant à elles plus limitées : le commerce illégal de ressources naturelles, d'armes, de médicaments et de produits de contrebande a été identifié, mais en provenance d'une source non vérifiable.

Les principaux canaux s'avèrent être les banques, les principaux pourvoyeurs de déclarations de soupçon et un nombre limité de professions non-financières. Les OBNL sont peu visés dans des déclarations de soupçons et, lorsque c'est le cas, aucune ne l'a été en lien avec le FT. Seuls des OBNL étrangers ont été visés en tant que contrepartie d'opérations financières pouvant être en lien avec le FT.

The Principality is also an important cross-border jobs market, with around 50,000 French and Italian residents employed in Monaco. Monaco regularly hosts high-profile events that attract an international audience, including the Formula 1 Grand Prix, Television Festival, Monaco Yacht Show, and so on.

The proximity to France is also a potential source of concern, as the Alpes-Maritimes département (in which many cross-border workers are resident) neighbouring Monaco, was the target of two terrorist attacks during the period covered by NRA 2¹²².

Terrorist threat level in Monaco

There is no evidence of a confirmed terrorist risk to the Principality of Monaco. No threats have been made publicly, and no information suggesting a threat of any kind has been shared by a foreign intelligence service. As a result, the terrorist threat is considered to be exogenous, and therefore low even if the Principality is not immune

2. Threat of terrorist financing

The threat of terrorist financing in the Principality is medium-low and rising.

The information available suggests that the most likely scenario in the Principality of Monaco is the raising of funds overseas to finance terrorist acts overseas, using Monaco as a transit country.

Criminal sources are more limited, and those identified include illegal trade in natural resources, arms, medicines, and contraband. However, the funds come from unverifiable sources.

The main channels have been found to be banks, which are the main source of suspicious transaction reports, and a limited number of non-financial professions. NPOs are rarely the subject of suspicious transaction reports, and where they have been no links to TF have been detected. Only foreign NPOs have been identified as the counterparty in financial transactions potentially linked to terrorist financing.



¹²² Attentats du 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice et du 29 octobre 2020 à la basilique Notre-Dame de Nice / *The 14 July 2016 attack on the Promenade des Anglais in Nice, and the 29 October 2020 attack on Notre-Dame de Nice church*

3. Vulnérabilités liées au financement du terrorisme

Le scénario selon lequel des fonds sont levés à l'étranger pour financer des actes de terrorisme à l'étranger en utilisant Monaco comme pays de passage ou de transition, est le plus probable et présente donc la menace la plus importante pour la Principauté. La détection de ce type de financement n'est pas aisée, notamment en raison du fait que les fonds sortants n'ont pas nécessairement pour destination finale le pays, la structure ou l'individu dont l'objectif est de financer du terrorisme.

Les informations collectées tendent à démontrer que les sources du FT sont majoritairement des sources légitimes, qui transitent par les banques, certains secteurs qui utilisent des espèces et, éventuellement, par les OBNL.

Il peut être relevé que la législation monégasque en matière de FT est complète et les déclarations de soupçon en matière de FT adressées par les assujettis à la CRF monégasque, bien que faibles en nombre, sont de qualité satisfaisante, de même que les analyses financières fournies aux autorités répressives.

Les ressources humaines ou financières dédiées à la lutte contre le FT se confondent avec celles attribuées à la lutte contre le blanchiment de capitaux, ce qui paraît cohérent eu égard au nombre d'affaires à traiter, toutes autorités confondues.

Alors que des initiatives des différentes autorités en la matière sont nombreuses, il n'en demeure pas moins essentiel de les encadrer et de les formaliser dans la stratégie nationale.

La coopération internationale formelle n'a pas nécessairement eu l'occasion d'être « testée », faute d'affaires mais, une coopération informelle importante est en place, et, à l'image de celle pour le blanchiment de capitaux, est considérée comme satisfaisante.

La coopération nationale est aisée et régulière.

La sensibilisation et la formation des autorités administratives, policières et judiciaires, du secteur privé et des OBNL doivent être renforcées.

Les facteurs géographiques et démographiques n'apparaissent pas comme contribuant au risque de FT mais des vulnérabilités de certains secteurs (banques et OBNL) et produits (l'utilisation des espèces et le commerce de biens culturels) pourraient vraisemblablement être exploitées à des fins de financement de terrorisme.

Compte tenu des éléments analysés, la vulnérabilité au Financement du terrorisme a été évalué à Moyennement faible.

3. Vulnerabilities relating to terrorist financing

The most likely scenario is the use of Monaco as a transit country for funds raised overseas and used to finance acts of terror in other countries. This therefore represents the most significant threat for the Principality. This type of financing is not easy to detect, partly because the ultimate destination of the outgoing funds is not necessarily the country, organisation, or individual intending to finance terrorist activity.

The information gathered shows that the sources of TF are mainly legitimate, and that the funds pass through banks, certain cash-intensive sectors, and possibly non-profit organisations.

Monegasque legislation on terrorist financing is comprehensive, and TF-related suspicious transaction reports submitted to the Monegasque FIU, though few in number, are of the requisite quality, as are the financial analyses supplied to the law enforcement authorities.

The human and financial resources dedicated to anti-TF are shared with anti-money laundering. This seems sensible, given the caseload across all of the authorities concerned.

While the various authorities have come up with numerous initiatives in this area, it remains vital to supervise and formally incorporate them into the national strategy.

There has not yet necessarily been an opportunity to "test" formal international cooperation owing to a lack of cases, but there is a significant level of informal cooperation and, as for money laundering, it is deemed satisfactory.

National cooperation is smooth and regular.

Training and awareness of officers at the administrative, police, and judicial authorities, as well as staff working in the private sector and at NPOs must be strengthened.

Geographic and demographic factors do not appear to contribute to the risk of terrorist financing, but it seems likely that vulnerabilities in certain sectors (banks and NPOs) and products (use of cash and trade in cultural items) could potentially be exploited for TF purposes.

Based on the information analysed, the level of vulnerability to terrorist financing is assessed as medium-low.



LISTE DES FIGURES / LIST OF FIGURES

Figure 1 : Localisation de Monaco <i>Figure 1 : Monaco's location</i>	11
Figure 2 : Chronologie du cadre réglementaire relatif à la LCB/FT <i>AML/CTF regulatory framework - timeline</i>	12
Figure 3 : Méthodologie de l'ENR 2 <i>NRA 2 methodology</i>	16
Figure 4 : Illustration des niveaux de risque de blanchiment de capitaux par secteur <i>Illustration of money laundering risk levels by sector</i>	18
Figure 5 : Illustration du niveau de risque global de blanchiment de capitaux à Monaco <i>Illustration of the overall money laundering risk level in Monaco</i>	18
Figure 6 : Approche collaborative pour les Vulnérabilités Sectorielles <i>Collaborative approach to sector-level vulnerabilities</i>	21
Figure 7 : Organisation des ateliers d'échanges et d'informations <i>Organisation of dialogue and information workshops</i>	23
Figure 8 : Résultats de l'ENR 1 versus ENR 2 versus objectif <i>Results of NRA 1 vs. NRA 2 vs. target</i>	31
Figure 9 : Variable analysées et notations des ENR 1 et 2 <i>Input variables analysed and scores obtained in NRA 1 and 2</i>	32
Figure 10 : Analyse statistique n°1 / <i>Statistical analysis no. 1</i>	55
Figure 11 : Analyse statistique n°2 / <i>Statistical analysis no. 2</i>	55
Figure 12 : Représentation schématique du processus d'autorisation d'installation et d'exercice pour un établissement bancaire <i>Diagram showing the procedure for authorising a banking institution to establish a base and operate in the Principality</i>	60

DÉFINITIONS / DEFINITIONS

Actif virtuel *Virtual asset*

Un actif virtuel est la représentation numérique d'une valeur qui peut être échangée de manière digitale, ou transférée, et qui peut être utilisée à des fins de paiement ou d'investissement. Les actifs virtuels n'incluent pas les représentations numériques des monnaies fiduciaires, titres et autres actifs financiers qui font déjà l'objet d'autres dispositions des Recommandations du GAFI.

A virtual asset is a digital representation of value that can be digitally traded, or transferred, and can be used for payment or investment purposes. Virtual assets do not include digital representations of fiat currencies, securities and other financial assets that are already covered elsewhere in the FATF Recommendations.

Autorités compétentes *Competent authorities*

L'expression autorités compétentes désigne toutes les autorités publiques qui sont désignées comme responsables de la lutte contre le blanchiment de capitaux et/ou le financement du terrorisme. En particulier cela inclut :

- la CRF ;
- les autorités chargées des enquêtes et/ou des poursuites du blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes associées et du financement du terrorisme et de la saisie ou du gel et de la confiscation des avoirs criminels ;

"Competent authorities" refers to all public authorities with designated responsibilities for combating money laundering and/or terrorist financing. In particular, this includes:

- *the FIU; - the authorities that have the function of investigating and/or prosecuting money laundering, associated predicate offences and terrorist financing, and seizing/freezing and confiscating criminal assets*
- *authorities receiving reports on cross-border transportation of currency & BNIs;*
- *and authorities that have AML/CTF supervisory or monitoring responsibilities aimed at ensuring compliance by financial institutions and DNFBPs with AML/CTF requirements. SRBs (self-regulatory bodies) are not regarded as competent authorities.*

Activité criminelle *Actif virtuel*

L'expression activité criminelle désigne (a) tout acte criminel ou délictuel constituant une infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux dans le pays ou (b) au minimum, toute infraction pénale constituant une infraction sous-jacente en vertu de la recommandation 3.

The term "criminal activity" refers to: (a) all criminal acts that would constitute a predicate offence for money laundering in the country; or (b) at a minimum to those offences that would constitute a predicate offence as required by Recommendation 3.

Catégories désignées d'infractions *Designated categories of offences*

L'expression catégories désignées d'infractions désigne :

- la participation à un groupe criminel organisé et la participation à un racket (association de malfaiteurs, bande organisée, fausse monnaie) ;
- le terrorisme, y compris son financement ;
- la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, l'exploitation sexuelle, y compris celle des enfants ;
- le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- le trafic illicite d'armes ;
- le trafic illicite de biens volés et autres biens ;
- la corruption ;

Confiscation
Confiscation

- la fraude ;
- le faux monnayage ;
- la contrefaçon et le piratage de produits ;
- les infractions pénales contre l'environnement ;
- les meurtres et les blessures corporelles graves ;
- l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages ;
- le vol ;
- la contrebande (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise) ;
- les infractions fiscales pénales (liées aux impôts directs et indirects) ; Evaluation Nationale des Risques n°2 de la Principauté de Monaco
- l'extorsion ;
- le faux ;
- la piraterie ;
- les délits d'initiés et la manipulation de marchés.

"Designated categories of offences" means:

- *participation in an organised criminal group, racketeering (including counterfeiting);*
- *terrorism, including terrorist financing;*
- *trafficking in human beings and migrant smuggling; sexual exploitation, including sexual exploitation of children;*
- *illicit trafficking in narcotic drugs and psychotropic substances;*
- *illicit arms trafficking; - illicit trafficking in stolen and other goods;*
- *corruption;*
- *fraud;*
- *counterfeiting currency;*
- *counterfeiting and piracy of products;*
- *environmental crime;*
- *murder, grievous bodily injury;*
- *kidnapping, illegal restraint and hostage-taking;*
- *robbery or theft;*
- *smuggling (including in relation to customs and excise duties and taxes);*
- *tax crimes (related to direct taxes and indirect taxes);*
- *extortion;*
- *forgery;*
- *piracy;*
- *insider trading and market manipulation.*

Le terme confiscation désigne la déprivation permanente de fonds et autres biens sur décision d'une autorité compétente ou d'un tribunal. La confiscation intervient dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative qui transfère à l'État la propriété des fonds et autres biens visés. Dans ce cas, la ou les personnes, physiques ou morales, qui détiennent un intérêt sur lesdits fonds et autres biens au moment de la confiscation perdent, en principe, tous leurs droits sur les fonds et autres biens confisqués ou perdus. Les décisions de confiscation sont généralement liées à une condamnation pénale ou à une décision d'un tribunal établissant que le bien confisqué provient d'une violation de la loi ou était destiné à servir à une telle violation.

The term confiscation means the permanent deprivation of funds or other assets by order of a competent authority or a court. Confiscation takes place through a judicial or administrative procedure that transfers the ownership of specified funds or other assets to be transferred to the State. In this case, the person(s) or entity(ies) that held an interest in the specified funds or other assets at the time of the confiscation loses all rights, in principle, to the confiscated funds or other assets. Confiscation orders are usually linked to a criminal conviction or a court decision whereby the confiscated property is determined to have been derived from or intended for use in a violation of the law.

Correspondance bancaire
Correspondent banking

L'expression correspondance bancaire désigne la prestation de services bancaires par une banque (la « banque correspondante ») à une autre banque (la « banque cliente »). Les grandes banques internationales assurent en général la fonction de correspondant bancaire pour des milliers d'autres banques dans le monde. Les banques clientes ont accès à une vaste gamme de services, notamment la gestion de trésorerie (par exemple, des comptes rémunérés dans plusieurs devises), les virements électroniques internationaux, la compensation de chèques, les comptes de passage et les services de change.

Correspondent banking is the provision of banking services by one bank (the "correspondent bank") to another bank (the "respondent bank"). Large international banks typically act as correspondents for thousands of other banks around the world. Respondent banks may be provided with a wide range of services, including cash management (e.g. interest-bearing accounts in a variety of currencies), international wire transfers, cheque clearing, payable-through accounts and foreign exchange services.

Données d'identification
Identification data

L'expression données d'identification désigne les documents, données ou informations de sources fiables et indépendantes.

The term identification data refers to reliable, independent source documents, data or information.

Espèces
Cash

Le terme espèces désigne les billets et pièces de monnaie en circulation et servant de moyen d'échange, quelle qu'en soit la devise. Financement du terrorisme.

The term cash refers to banknotes and coins that are in circulation as a medium of exchange, regardless of currency.

Fonds
Funds

Le terme fonds désigne tous les types d'avoirs, matériels ou immatériels, corporels ou incorporels, meubles ou immeubles, quel que soit leur mode d'acquisition, ainsi que les actes juridiques ou instruments sous toute forme, y compris électronique ou numérique, attestant la propriété de ces avoirs ou les droits y relatifs.

The term funds refers to assets of every kind, whether corporeal or incorporeal, tangible or intangible, movable or immovable, however acquired, and legal documents or instruments in any form, including electronic or digital, evidencing title to, or interest in, such assets.

Homologues étrangers
Foreign counterparts

L'expression homologues étrangers désigne les autorités compétentes étrangères qui exercent des responsabilités et fonctions analogues dans le cadre d'une demande de coopération, y compris lorsque ces autorités compétentes étrangères sont de nature ou de statut différents (par exemple, en fonction du pays, le contrôle en matière de LCB/FT de certains secteurs financiers peut être exercé par une autorité de contrôle également investie de responsabilités de contrôle prudentiel ou par l'unité de contrôle de la CRF).

The term foreign counterparts refers to foreign competent authorities that exercise similar responsibilities and functions in relation to the cooperation which is sought, even where such foreign competent authorities have a different nature or status (e.g. depending on the country, AML/CTF supervision of certain financial sectors may be performed by a supervisor that also has prudential supervisory responsibilities or by a supervisory unit of the FIU).

Instruments négociables au porteur
Bearer negotiable instruments

L'expression instruments négociables au porteur comprend les instruments monétaires au porteur tels que : les chèques de voyage ; les instruments négociables (notamment les chèques, billets à ordre et mandats) qui sont soit au porteur, soit endossables sans restriction, soit établis à l'ordre d'un bénéficiaire fictif, ou qui se présentent sous toute autre forme permettant le transfert sur simple

Bearer negotiable instruments (BNIs) include monetary instruments in bearer form such as: traveller's cheques; negotiable instruments (including cheques, promissory notes and money orders) that are either in bearer form, endorsed without restriction, made out to a fictitious payee, or otherwise in such form that title thereto passes upon delivery; incomplete instruments (including cheques, promissory notes and money orders) signed, but with the payee's name omitted.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES UTILISÉS

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France)
AMAF	Association Monégasque des Activités Financières
AMCO	Association Monégasque des Compliance Officers
AMPA	Association Monégasque des Professionnels en Administration des structures étrangères
BC	Blanchiment de capitaux
BC/FT	Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
CCAF	Commission de Contrôle des Activités Financières
CRF	Cellule de renseignements financiers
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)
DBT	Direction du Budget et du Trésor
DEE	Direction de l'Expansion Economique
DSF	Direction des Services Fiscaux
DSP	Direction de la Sécurité Publique
ENR	Évaluation Nationale des Risques
FINMA	Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
LCB/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
loi n°1.362, modifiée	Loi n°1.362 du 03 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée par la loi n°1.503 du 23 décembre 2020 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PPE	Personne Politiquement Exposée
RCI	Répertoire du Commerce et d'Industrie
SAM	Société Anonyme Monégasque
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SCI	Société Civile Immobilière
SICCFIN	Service d'Information et de Contrôle sur Les Circuits Financiers
SNC	Société en nom collectif
TCSF	Trust or Company Service Provider
UE	Union européenne

GLOSSARY OF ACRONYMS USED

ACPRFrench Prudential Supervision and Resolution Authority
Act no. 1,362Act no. 1,362 of 3 August 2009 on the fight against money laundering, terrorist financing and corruption, amended by Act no. 1,503 of 23 December 2020 strengthening measures to combat money laundering, terrorist financing and corruption
AMAFMonaco Association for Financial Activities
AMCOMonegasque Association of Compliance Officers
AML/CTFAnti-money laundering and counter-terrorist financing
AMPAMonegasque Association of Corporate Service Providers
BDABusiness Development Agency
CCAFFinancial Activities Supervisory Commission)
CSSFLuxembourg Financial Supervisory Authority)
DBTDepartment of Budget and Treasury
DTSDepartment of Tax Services
EUEuropean Union
FATFFinancial Action Task Force
FINMASwiss Financial Market Supervisory Authority
FIUFinancial Intelligence Unit
MLMoney laundering
ML/TFMoney laundering and terrorist financing
NRANational Risk Assessment
OECDOrganisation for Economic Cooperation and Development
PDPolice Department
PEPPolitically Exposed Person
RCIThe Monegasque Trade & Industry Registry
SAMMonegasque joint-stock company)
SARLCompany limited by shares)
SCINon-trading property company)
SICCFINThe Monegasque FIU)
SNCGeneral partnership
TCSPTrust or Company Service Provider
TFTerrorist financing

**Service d'Information
et de Contrôle sur les Circuits Financiers**

13 rue Émile de Loth
98000 MONACO
Téléphone : (+377) 98 98 42 22
Fax : (+377) 98 98 42 24

siccfm@gouv.mc
mhunault@gouv.mc

www.siccfm.mc

Décembre 2021

